

# L'UNIVERSITÉ DE PARIS AU TEMPS DE JEANNE D'ARC ET LA CAUSE DE SA HAINE CONTRE LA LIBÉRATRICE

PAR JEAN-BAPTISTE-JOSEPH AYROLES

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

*Cum ipsa Joanna interrogaretur an vellet se submittere Episcopo Belvacensi et aliquibus de adstantibus tune nominatis, respondebat quod NON, quodque se submittebat PAPÆ et Ecclesiæ catholicæ, petendo quod duceretur ad PAPAM.*

(Déposition de GROUCHET.)

*Divinitus revelatum esse dogma definimus... Romani Pontificis DEFINITIONES EX SESE, non autem ex consensu Ecclesiæ, irreformabiles esse.*

(Concile du Vatican.)

## LICENTIA

Cum opus cui titulus est *L'Université de Paris au temps de Jeanne d'Arc et la cause de sa haine contre la Libératrice*, a Patre Joanne Baptista Josepho Ayroles, nostræ Societatis sacerdote, compositum, aliqui ejusdem Societatis revisores, quibus id commissum fuit, recognoverint et in lucem edi posse probaverint, facultatem concedimus ut typis mandetur, si iis ad quos pertinet videbitur.

In quorum fidem has litteras manu nostra subscriptas et Officii nostri sigillo munitas dedimus.

Tolosæ, die 19 mensis Februarii anni 1901. Locus sigilli, R. DE SCORAILLES, S. J. Præp. Prov. Tol.

IMPRIMATUR. Burdigalæ, die 4 Junii 1901. † V. L. Cardinalis LECOT, Arch. Burdigalen.

L'Auteur professe la plus absolue soumission d'esprit et de cœur à tous les décrets du Siège Apostolique, et notamment à ceux d'Urbain VIII.

†

JHS

AU TRÈS GLORIEUX SAINT PIERRE,  
PREMIER VICAIRE DE JÉSUS-CHRIST EN TERRE,  
ET À CELUI DE SES INFAILLIBLES SUCESSEURS  
QUI METTRA SUR LES AUTELS  
LA FILLE DE DIEU ET DE L'ÉGLISE ROMAINE,  
RÉPROUVÉE PAR LES PÈRES DE L'HÉRÉSIE GALLICANE,  
L'AUTEUR DÉDIE CES PAGES

EN LA FÊTE DE SAINT PIERRE, LE 29 JUIN 1901.

## BREF DE SA SAINTETÉ LÉON XIII À L'AUTEUR DE «LA VRAIE JEANNE D'ARC»

À NOTRE BIEN-AIMÉ FILS JEAN-BAPTISTE AYROLES, *De la Compagnie de Jésus*,  
LÉON XIII, PAPE,

BIEN-AIME FILS, SALUT ET BÉNEDICTION APOSTOLIQUE,

Dans l'œuvre vaste et laborieuse, depuis longtemps entreprise par vous, de mettre en lumière la figure de la Vénérable Vierge Jeanne d'Arc, vous répondez dignement à l'attente des doctes, et par la richesse de l'érudition, et par la sagesse de vos jugements ; et encore que, pour la continuer et la poursuivre, vous n'ayez besoin ni d'exhortation ni d'éloges, il Nous plaît, à raison de l'importance de l'œuvre, de vous départir encouragements et louanges.

C'est qu'en effet, celle qui est l'insigne honneur de votre patrie l'est en même temps de la Religion catholique, de la Religion catholique dont les lumières et la direction, plus que toute autre cause, ont, de tout temps, fait conquérir à la France les fleurons de la vraie gloire.

Conduisez donc votre travail en sorte que, - ce qui est votre but principal, - tout ce grand fait de la Pucelle, non seulement ne soit en rien amoindri par les coups des ennemis de la Religion, mais en ressorte plus constant et plus éclatant.

En tête de ces ennemis, il faut placer ceux qui, dépouillant les exploits de la magnanime et très pieuse Vierge de toute inspiration de la vertu divine, veulent les réduire aux proportions d'une force purement humaine ; OU ENCORE CEUX QUI, DE SON INIQUE CONDAMNATION, PORTEE PAR DES HOMMES ENNEMIS TRES ACHARNES DE CE SIEGE APOSTOLIQUE, OSENT FAIRE UN THEME D'INCRIMINATION CONTRE L'ÉGLISE.

Réfuter sagement, à la lumière et sur la foi des documents, pareilles assertions et celles qui s'en rapprochent, est de très grande importance ; c'est une excellente manière de bien mériter de la Religion et de l'État.

Ne cessez donc pas, bien-aimé Fils, de poursuivre allègrement ce travail, maintenant surtout que Notre récent Décret a ouvert le cours canonique et régulier de cette sainte cause.

Que la Bonté divine vous continue son assistance pour le reste de l'œuvre et l'exécution de votre plan tout entier ; c'est ce que Nous vous souhaitons très affectueusement, en vous départant Notre Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le XXVe jour de juillet de l'an M DCCC XCIV, de Notre Pontificat le dix-septième.

LÉON XIII, PAPE.

## INTRODUCTION

I

La condamnation de la Vénérable Jeanne la Pucelle fut avant tout l'œuvre de l'Université de Paris, telle que l'avait faite le triomphe des Bourguignons en 1418. Cela n'est pas contestable quand on étudie la marche et la suite des actes du martyre. L'Université de Paris donne le branle ; elle demande, deux jours après la catastrophe de Compiègne, c'est-à-dire aussitôt que la nouvelle lui en arrive, que la prisonnière soit mise en jugement pour la foi ; elle suscite les acteurs, le duc de Bourgogne, le comte de Ligny, le roi d'Angleterre, — entendez le conseil qui gouverne en son nom ; — elle les presse, se plaint de leurs lenteurs ; elle va jusqu'à gronder Cauchon et le roi d'Angleterre, et dès le principe se déclare en termes tels que, ainsi qu'elle l'avoue, proclamer l'innocence de la sainte fille eût été pour elle un irréparable déshonneur.

Elle conduit le lugubre et glorieux drame. Cauchon est habituellement entouré de six de ses maîtres les plus renommés mandés de Paris ; il délibère avec eux et se règle d'après leurs conseils. Ce n'est pas assez : d'autres, les plus fameux, les députés au concile de Bâle, préfèrent laisser s'ouvrir, de la manière ridicule que l'on sait, l'assemblée pour laquelle ils soulèvent ciel et terre, plutôt que de ne pas faire une apparition à Rouen ; l'immense majorité des assesseurs se compose de gradués de l'Université de Paris ; on y compte de ses maîtres de renom. Après ses barbares qualifications des douze articles, les lettres au roi et à Cauchon qui les accompagnaient, ceux qui furent à la suite appelés à délibérer étaient moralement contraints de lui faire écho, sous peine de s'exposer à une mort qui n'aurait pas sauvé l'accusée. Si quelque chose pouvait excuser les horreurs dont les Anglais se rendirent coupables, lorsque, à la suite de la scène de Saint-Ouen, leur cruelle attente de brûler la sorcière fut un moment déçue, ce serait, avec les déterminations sur les douze articles, les nouvelles instances que faisait l'Université pour *que la notable et grande réparation* qu'elle demandait *ne subît pas une dilation très périlleuse et que l'affaire fût brièvement menée à fin*<sup>1</sup>.

Quelle était la cause de tant de haine ? Comment expliquer « une rage si obstinée » ? Le terme n'est pas excessif. L'on ne peut s'en rendre compte que par une double considération. D'un côté, l'Université de Paris, à partir du moment où elle s'est définitivement déclarée pour l'antipape Clément VII, a revendiqué l'hégémonie dans l'Église et une suprématie réelle devant laquelle tout le reste de la chrétienté, sans excepter les évêques et les Papes, devait plier. Son raisonnement était celui-ci : C'est à la science à déterminer le vrai et le faux, le juste et l'injuste ; or, la science est le privilège incontestable de l'Université de Paris ; donc, c'est à l'Université de Paris à déterminer le vrai et le faux, le juste et l'injuste. Les Papes et les évêques sont pour authentifier, promulguer, faire exécuter ce que la science, ou l'Université de Paris, puisque c'est tout un, a doctrinalement formulé. C'est, comme on le voit, le système ressuscité par ceux qui, aujourd'hui, se disent les *intellectuels*. À cette première considération, il faut en joindre une seconde. L'Université de Paris, ainsi que cela résulte d'une pièce qui sera citée dans la suite, avait exclu de son sein tout ce qui était Armagnac. Ce n'était pas le nombre à beaucoup près, mais c'était l'élite. Elle comptait donc dans son sein ceux qui avaient fait la force du parti bourguignon et avaient immensément contribué à le créer. Grand nombre avaient souffert le bannissement pour la cause. À la mort de son idole, Jean-sans-Peur, la corporation avait pris l'engagement de ne rien négliger pour le venger et pour exclure à tout jamais du trône celui qu'elle regardait comme l'indubitable meurtrier, le dauphin Charles ; elle ne recula pas devant la perspective de faire de la France une province anglaise. Après avoir été appelée au conseil d'où sortit le parricide traité de Troyes, elle s'employa ardemment à le faire passer dans les faits. Elle s'inféoda au parti anglais, faisant de ses succès ses succès, de ses alarmes ses alarmes.

Qu'était, par suite, la mission de la Vénérable, sinon un coup de foudre que le Ciel assénait directement sur la tête de l'orgueilleuse école ? La jeune fille était miraculeusement envoyée pour imposer la soumission à ce duc de Bourgogne, objet des constantes adulations des maîtres parisiens, préconisé comme l'honneur des fleurs de lys ; elle venait pour expulser ce roi anglais que ces mêmes maîtres prênaient comme le seul héritier légitime de la couronne de France ; il fallait reconnaître pour roi ce dauphin viennois tant de fois signalé par l'*Alma Mater* comme l'ennemi à poursuivre. Aux yeux de l'Université, mais non pas aux yeux de la Vénérable, Jeanne avait donc pour mission de faire triompher ces Armagnacs tant de fois signalés à la haine des multitudes, et qui, en réalité, la méritaient par leurs incroyables excès.

Pareille mission ne pouvait pas venir du Ciel. Elle blessait les maîtres parisiens dans tout ce qui leur tenait à cœur. Qu'allaient devenir, sous la domination que la Vierge venait imposer, ces bénéfiques, pivot de l'existence des gradués, disent les auteurs du Cartulaire ? La plupart des possesseurs les devaient en grande partie à l'appui de ceux que Jeanne venait combattre, ou en attendaient pour l'avenir. À la passion politique, de sa nature si aveugle, s'ajoutait le coup bien plus sensible porté aux prétentions de l'Université dans l'ordre religieux. Reconnaître la mission surnaturelle de la Vénérable, c'était avouer que l'Université, telle qu'elle se composait depuis 1418, non seulement avait erré, mais qu'elle avait entraîné dans l'erreur Paris et, autant qu'il avait été en elle, la France entière. Le Ciel réprouvait donc ces apologies du parti bourguignon poussées jusqu'à la frénésie ! Il réprouvait tant de prosternements devant l'étranger ! Tant d'appels faits pour venger le meurtre de Moutereau ! Tant d'apologies du traité de Troyes ! Tant de serments d'en observer les stipulations !

Devant une déviation si capitale, si prolongée, si féconde en calamités indescriptibles, que devenait cette autorité sans pareille que s'arrogeait l'Université ? Le soleil de la chrétienté ne s'était pas seulement obscurci durant un quart de siècle ; il n'avait - ce qui est bien pire - dardé qu'une lumière trompeuse ; il n'avait fait qu'égarer ceux qui s'étaient mis à marcher à sa lumière. Faire pareil aveu, déclarer que le Ciel l'imposait, ce qui était une conséquence de la mission surnaturelle de la Pucelle, paraissait, aux yeux de l'Université, un vrai suicide. L'Université de Paris était incapable de le faire.

Là, et pas ailleurs, est la cause de la haine de l'Université de Paris, la raison des poursuites si acharnées de la corporation contre la Vénérable. Les auteurs du Cartulaire ont inséré dans leur gigantesque monument une dissertation où ils en présentent d'autres. Elles diminuent très notablement l'héroïne, à nos yeux, fort injustement. Nous nous permettrons de les discuter.

Ce ne sera pas sans avoir rendu un juste hommage à un travail paléographique, peut-être le plus vaste de notre siècle. Personne ne pouvait mieux l'entreprendre et conduire à bonne fin que l'archiviste du Vatican, le R. P. Denifle. Le dépôt confié à sa garde renferme les plus menues pièces en matières bénéficiales, puisque Rome alors ou en faisait ou en approuvait la collation. Le R. Père Dominicain a pour collaborateur M. E. Chatelain, bibliothécaire de la Sorbonne ; tous les archivistes de l'Europe, ne fût-ce qu'à titre de réciprocité, sont heureux de transmettre à un érudit de cette portée tous les renseignements demandés. Le Ministère de l'instruction publique pourvoit aux frais de l'impression, qui ne laisse rien à désirer. Les auteurs du Cartulaire redressent ceux qui ont écrit avant eux sur la vieille Université de Paris, et par une conséquence naturelle ceux qui, n'ayant à s'en occuper qu'accidentellement, ne pouvaient que s'en rapporter à ceux qui en avaient fait l'objet immédiat de leurs travaux. Toute histoire particulière touche par bien des points à des histoires plus générales qu'il est impossible d'approfondir. Les erreurs de ceux qui sont réputés les maîtres, et même les méprises

<sup>1</sup> Voir dans le cinquième volume de la *Vraie Jeanne*, La Martyre, I. I et IV ; voir QUICHERAT, t. I, pp. 8-19 et pp. 407-411.

personnelles, se glissent plus facilement sur ces confins. Les auteurs du Cartulaire m'apprennent que je n'en suis pas exempt. Je serai d'autant plus heureux de faire des rectifications que, loin d'atteindre les points que j'ai voulu mettre en lumière, plusieurs de ces rectifications les confirment. Les savants auteurs ne sont pas exempts non plus de ces erreurs ; celles qu'ils ont émises sur la Vénérable, et on pourrait en signaler au moins quelques autres, tiennent à semblable cause. Elles n'entament pas plus le grand monument qu'ils ont déjà presque entièrement parachevé, que quelques pierres d'un grain moins beau ou moins bien sculptées, que l'on pourrait signaler çà et là dans l'église Notre-Dame de Paris ou Notre-Dame de Chartres, n'empêchent qu'elles ne soient des chefs-d'œuvre d'architecture. Du Cartulaire l'on pourra dire *Mole sua stat*, quand même la dissertation sur Jeanne d'Arc en serait entièrement effritée.

Sa Sainteté Léon XIII, dans le bref dont elle a bien voulu honorer la VRAIE JEANNE D'ARC, daignait recommander de réfuter ceux qui, dépouillant les exploits de la très magnanime et très pieuse Vierge de toute inspiration de la vertu divine, veulent les réduire aux proportions d'une force purement humaine, et encore, ceux qui, de son inique condamnation portée par des hommes ennemis acharnés du Saint-Siège, osent bien faire un sujet d'incrimination contre l'Église ; double aspect qui, s'il n'est pas nié ouvertement par les auteurs du Cartulaire, ne laisse pas d'être obscurci par eux. Revenir sur ce qui a déjà été indiqué dans le second livre de *La Pucelle devant l'Église de son temps*, établir que l'unique cause de la haine mortelle vouée à la Libératrice par l'Université, c'était la leçon donnée au nom du Ciel par la vierge à la corporation qui se targuait d'être l'Église dans sa partie la plus éminente, montrer que dans la condamnation de la céleste envoyée l'Université a fait une nouvelle application de cette intolérable prétention, c'est entrer dans les vues du Vicaire de Jésus-Christ ; le vrai motif, mis en lumière, rendra plus manifeste la réfutation des prétextes mis en avant pour couvrir la cause réelle. Pour s'en rendre compte, il est nécessaire de connaître le rôle revendiqué dans l'Église par les maîtres parisiens, depuis qu'ils s'étaient ralliés définitivement à l'obédience avignonnaise, le rôle qu'ils avaient joué dans l'État. De là les trois livres du présent travail : l'Université de Paris dans l'Église au temps de Jeanne d'Arc, son rôle dans l'État durant la même période, enfin la discussion des motifs allégués par les auteurs du Cartulaire.

Une histoire complète de l'Université dans l'ordre religieux et politique durant cette période, peut-être la plus désastreuse pour l'Église et la France, demanderait des volumes, car l'Université y tenait le premier rang. L'on ne trouvera ici que ce qui est requis pour le but proposé, l'explication de la haine de la fameuse école contre la Pucelle.

Le régime de l'Université était très complexe ; il ne sera pas inutile d'en donner quelque idée.

## II

L'Université de Paris, État dans l'État, formait une sorte de république fédérative composée, comme d'autant d'États fédérés, des quatre Facultés et des quatre nations. Les quatre Facultés étaient celles de théologie, de droit canon, de médecine, des arts. Appartenaient à la Faculté des arts tous ceux qui n'étaient pas docteurs dans les trois premières Facultés ; on comptait dans la Faculté des arts des bacheliers et licenciés en théologie, en médecine, en décrets. La Faculté des arts était par suite beaucoup plus nombreuse que les trois autres réunies.

Les quatre nations étaient la nation de France, de Picardie, de Normandie, d'Angleterre, qui, à partir de Charles VII, fut appelée nation d'Allemagne. La nation de France renfermait plus de sujets que les trois autres ensemble. Chaque nation, la Normandie exceptée, se subdivisait en provinces ou tribus.

À la tête de chaque nation se trouvait un procureur, élu chez les unes tous les mois, chez toutes au moins annuellement. Chaque nation avait ses lieux de réunion, son trésor, ses fêtes, délibérait sous la présidence de son procureur, traitait de ses intérêts particuliers, arrêtaient le rôle à envoyer au Pape pour désigner les sujets à pourvoir de bénéfices, parfois envoyait des députés en son nom propre.

Les Facultés avaient à leur tête un doyen, sous la présidence duquel elles délibéraient. La Faculté des arts avait l'honneur de fournir à l'Université son suprême magistrat, le recteur, qui remplissait dans son sein les fonctions des doyens dans les autres. Par suite, le recteur était maître ès arts sans doute, mais n'était docteur dans aucune des Facultés supérieures, disposition singulière qui remettait à des hommes non encore arrivés la surintendance de la corporation entière.

Le recteur était élu tous les trois mois par les procureurs des quatre nations, qui juraient de donner leurs suffrages à celui qu'ils croiraient devoir être plus utile à l'Université. Le recteur convoquait les assemblées plénières de l'Université, proposait les sujets des délibérations et concluait. Il avait, en outre, un droit d'inspection générale sur le corps tout entier. Des honneurs extraordinaires lui étaient rendus, puisqu'il avait le pas sur l'évêque lui-même. Dans les grandes cérémonies, il apparaissait entouré des quatorze bidels de l'Université. Les bidels étaient les exécuteurs des ordres du recteur, des procureurs, des doyens ; ils transmettaient les dispositions arrêtées, et sans doute faisaient aussi leurs rapports sur les divers incidents survenus dans les écoles.

Le chancelier, longtemps le rival du recteur, avait une position beaucoup plus stable. Le chancelier du chapitre de Notre-Dame était de droit le chancelier de l'Université ; il était par suite inamovible ; c'est lui qui délivrait les titres aux gradués ; ce qui fait écrire à Gérard Machet, dans une de ses lettres, que sur le chancelier repose l'édifice tout entier de l'Université, encore qu'un religieux mendiant, pour avoir dit en chaire qu'il était le plus haut personnage de l'Université, ait été contraint de se rétracter.

Pour qu'une décision fût celle de l'Université, il fallait qu'elle eût été délibérée et acceptée par la totalité ou la majorité des Facultés ; le recteur les convoquait, proposait la question à aborder ; les Facultés se retiraient dans leurs salles respectives pour en délibérer, et rentraient ensuite en séance générale.

Parfois on remettait aux Facultés compétentes le soin d'étudier la question et de donner leur appréciation. Le jugement porté était soumis à l'assemblée plénière. S'il était ratifié, il devenait le jugement de l'Université. Tel fut celui que la Faculté de décret et de théologie rendirent sur les douze articles, censés le résumé des aveux de la Pucelle.

L'Université s'attachait ses suppôts par des serments qui les liaient pour tout le reste de leur vie. Ils juraient d'obéir au recteur et au procureur de la nation, à quelque dignité qu'ils fussent promus<sup>1</sup>. Plusieurs élèves de l'Université, Alexandre III, Innocent III, d'autres encore, occupèrent la Chaire de saint Pierre. Les hauts dignitaires ecclésiastiques de France avaient étudié la plupart dans l'Université de Paris. Elle poussait ainsi ses racines dans tout le royaume, et bien au delà.

Fille aînée du roi, ainsi qu'elle aimait à s'appeler, elle ne pouvait être jugée que par son père ; elle jouissait d'immenses immunités qui s'étendaient à tous ses suppôts, libraires, parcheminiers, enlumineurs, jusqu'aux courriers envoyés dans les provinces pour les relations des écoliers et des maîtres avec leurs familles. Deux conservateurs, l'un des privilèges apostoliques, choisi parmi les évêques de Senlis, de Meaux, de Beauvais, l'autre des privilèges royaux, ordinairement le prévôt de Paris, devaient, sous la foi du serment, veiller à la conservation de ses prérogatives. Elle y veillait elle-même avec le soin le plus jaloux, suspendait ses leçons et les prédications dans les églises quand elle se croyait lésée, et n'obtenait pas la justice qu'elle prétendait lui être due.

Il est nécessaire de se rendre compte de cette sorte d'omnipotence, et du rôle qu'affectait la corporation dans l'Église et dans l'État, pour comprendre la fureur avec laquelle elle s'est jetée sur la jeune fille dont la mission divine infligeait à son orgueil une humiliation d'autant plus sensible qu'elle venait du Ciel, dont les maîtres parisiens se constituaient les interprètes. De là nos deux premiers livres, répétons-nous.

## LIVRE PREMIER L'UNIVERSITÉ DE PARIS DANS L'ÉGLISE AU TEMPS DE JEANNE D'ARC TEXTE DU CARTULAIRE. — DIVISION DE LA RÉPONSE

Voici en quels termes commence la dissertation sur la Pucelle des auteurs du Cartulaire :

« Nous voudrions esquisser à grands traits les raisons qui pouvaient, à notre avis, exciter l'Université contre la Pucelle.

« *Et d'abord on doit rejeter l'explication récemment proposée suivant laquelle les professeurs de l'Université qui ont pris part au procès auraient été des schismatiques. Car le Concile de Bâle, alors convoqué, il est vrai, ne fut pas constitué avant la fin de juillet 1431, et la première session n'eut lieu que le 14 décembre. « Si Courcelles fut l'âme du Concile, Érard en fut le père », écrit M. Ayroles. Mais Érard n'alla jamais au Concile, Thomas de Courcelles y siégea seulement à partir de 1433. et ne fut pas l'âme du Concile avant 1437. D'autres membres de l'Université de Paris assistèrent au Concile plus tard, ils n'étaient que cinq au début. L'Université est alors si loin d'être schismatique qu'elle reçoit des Papes Martin V et Eugène IV les éloges habituels et qu'elle envoie, à la fin de 1431, pour présenter un rôle à Eugène IV, une ambassade dans laquelle figure Jean Lohier, celui qui avait pris à Rouen la défense de Jeanne d'Arc. On ne peut donc pas soutenir que l'Université fût alors plus schismatique que Charles VII, pour qui combattait Jeanne d'Arc ; au contraire, elle le devint après le transfert du Concile de Bâle à Ferrare ; c'est-à-dire à l'époque où l'Université, revenue au parti de Charles VII, n'aurait à aucun prix condamné la Pucelle. »*

Prenant notre point de départ là où l'établissent nos savants contradicteurs, nous nous proposons de démontrer que l'Assemblée de Bâle fut schismatique longtemps avant sa translation à Ferrare : schisme à part, il conservait le nom du Vicaire du Christ, mais ruinait totalement son autorité ; il détruisait de la même manière l'autorité des évêques, et transférait l'autorité doctrinale et directrice à une assemblée de clercs qui se disaient *en ce connaissant*, les savants, et - pour employer un mot tout récent - les *intellectuels*. Un coup d'œil sommaire sur les doctrines et les actes de l'Assemblée rendra, nous l'espérons, notre assertion manifeste.

Après une rectification sur Évérardi et Courcelles, qui sera en même temps une confirmation de la thèse que l'on nous conteste, nous espérons démontrer que les doctrines non seulement schismatiques, mais pleinement subversives de la notion de l'Église, avaient pris consistance dans l'Université de Paris, qu'elle les proclamait, les appliquait depuis près de quarante ans, qu'elle ne travailla tant à ce que l'Assemblée de Bâle ne fût pas en vain convoquée, que pour les y ériger en dogmes de foi.

C'est d'après cette notion entièrement fautive de l'Église qu'elle s'est portée contre la Pucelle aux attentats qu'elle renouvela contre Eugène IV, moins de dix ans après, et ce qu'il y a de remarquable, ce sont les mêmes hommes qui dans les deux forfaits remplissent les principaux rôles.

### CH. I - LE SCHISME DE L'ASSEMBLÉE DE BÂLE : SES COMMENCEMENTS, SON CARACTÈRE

I. Le Concile de Bâle tourne au schisme dès son ouverture. - Nature de ce schisme d'après Eugène IV. - Presque chacune de ses sessions renferme un attentat contre la Papauté.

II. Ses décrets rendus par de simples clercs, au détriment de l'autorité des évêques, que ce désordre force à se retirer. - Un simple tonsuré président de la congrégation de la foi. - Autres vices essentiels.

III. Suite des attentats de la schismatique assemblée. - Les trois prétendues vérités de foi. - Théorie de Courcelles sur la constitution de l'Église. - Combattue par les archevêques de Palerme et de Milan. - Comment ils qualifient l'assemblée. - Stupéfiante réplique du président, Louis Allemand. - Aveux. - Sentence de déposition contre Eugène IV. - Foudroyante réponse du Concile de Florence aux attentats de Bâle. - Élection burlesque du pseudo-Félix V. - Raisons de ce choix.

#### I

Dire que l'assemblée de Bâle fut schismatique longtemps avant sa translation à Ferrare, c'est parler comme Eugène IV. Dans le mémoire qu'en 1436 il adressa aux princes chrétiens pour les préparer à cette mesure, on lit : « Que peut-il y avoir de plus périlleux pour l'Église de Dieu, pour les fidèles du Christ, pour toute la république chrétienne, que ce

<sup>1</sup> « Obedietis rectori Universitatis et procuratori vestræ nationis ad quemcumque statum deveneritis. » DU BOULAY, III, p. 577.

SCHISME MANIFESTE QUI DEPUIS PRES DE SIX ANS repousse dans l'Église de Dieu<sup>1</sup> ? » « Schisme à part, et d'un genre particulier ; ni les annales du passé, ni la mémoire des hommes n'en ont jamais signalé de semblable<sup>2</sup>. » C'est toujours le même Pape qui parle. Les schismes précédents rompaient ouvertement avec le Pape ; les hommes de Bâle en conservaient le nom, bien plus, faisaient précéder de protestations de pieux respect les décrets les plus attentatoires à son autorité : c'était pour mieux le dépouiller de ses prérogatives. C'est encore ce que dit le Pontife : « Ils s'arrogent le pouvoir de dépouiller le chef suprême de l'Église de tout pouvoir ; ils ne lui laissent que le nom et ne veulent qu'un simulacre sur le trône apostolique<sup>3</sup>. »

Si l'assemblée de Bâle ne fut schismatique qu'à l'époque de sa translation à Ferrare, en 1437, il faut admettre que les sessions précédentes sont celles d'un Concile œcuménique ; ce n'est pas l'avis d'Eugène IV, qui écrit que « dans les XXIV premières sessions, il n'est presque pas un décret qui ne renferme une atteinte à l'honneur du Siège apostolique ou du Pontife Romain<sup>4</sup> ». « Soucieux de ménager les princes, ils semblent ne siéger que pour susciter, au scandale de l'Église, des querelles au Souverain Pontife et lui faire une continuelle guerre<sup>5</sup>. »

Il n'y a pas de président de république, pour démocratique qu'elle soit, qui n'ait des pouvoirs beaucoup plus étendus que les Basiléens n'en laissent à celui auquel Notre-Seigneur a donné *plein pouvoir de lier et de délier*. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil rapide sur quelques sessions.

1<sup>re</sup> Session, 14 décembre 1431. — Concile tous les cinq ans d'abord, tous les dix ans ensuite. Un mois avant de se séparer, le Concile désignera le lieu de la prochaine assemblée. Le Pape ne pourra le changer que dans un cas extrême, du consentement écrit des deux tiers des cardinaux. Il faut que l'on soit toujours en présence du Concile qui se tient, ou dans l'attente de celui qui doit se tenir. *Ut sic per quamdam continuationem semper aut Concilium vigeat, aut per terminipendentiam expectetur.*

2<sup>e</sup> Session, 14 février 1432. — Le Concile tient ses pouvoirs immédiatement de Dieu ; personne ne peut le dissoudre ou le transférer, fût-il le Pape. Le Pape est tenu de lui obéir. (Ces schismatiques faisaient semblant d'ignorer que le Pape l'avait transféré à Bologne depuis deux mois.)

3<sup>e</sup> Session, 29 avril. — Décret contre la translation, et injonction de publier le décret. Sommaton au Pape de venir à Bâle, s'il n'a pas d'empêchement personnel, sous peine de voir procéder contre lui. Même sommaton, mêmes menaces aux cardinaux. Quiconque en sera requis doit, sous peine d'excommunication, intimé ces dispositions aux intéressés.

4<sup>e</sup> Session, 20 juin. — En cas de vacance du Saint-Siège durant le Concile, défense de procéder à l'élection d'un pape ailleurs qu'à Bâle. Excommunication, note d'infamie, privation de bénéfices contre les cardinaux qui le tenteraient. Défense au pape de créer de nouveaux cardinaux, de préconiser ceux qu'il avait élus. Nomination d'un cardinal pour gouverner Avignon à la place de celui qu'avait envoyé Eugène IV.

5<sup>e</sup> Session, 9 août. — Nomination de commissions pour juger des causes de la foi, et recevoir les plaintes de ceux qui se croyaient injustement lésés. Défense de citer en cour de Rome ceux qui sont incorporés au Concile, etc.

6<sup>e</sup> Session, 16 septembre. — Le promoteur, Nicolas Lami, demande que l'on déclare contumace Eugène IV qui n'a pas révoqué ses bulles de translation du Concile, n'est pas venu à Bâle, et ne s'est pas excusé. Même demande contre dix-sept cardinaux. On veut bien accorder un sursis.

7<sup>e</sup> Session, 6 novembre 1432. — En cas de vacance du Saint-Siège, l'on ne procédera à l'élection d'un pape que soixante jours après le décès, et à Bâle.

8<sup>e</sup> Session, 18 décembre. — Si dans soixante jours Eugène IV n'a pas révoqué la bulle de translation, l'on procédera contre lui selon l'inspiration du Saint-Esprit. Défense de créer évêques ou archevêques en vue de résister au présent décret. Si vingt jours après ce délai, le Pape n'a pas obéi, cardinaux, officiers du palais doivent quitter son service.

Ces décisions d'énergumènes se poursuivent durant l'année 1433. Pressé par l'empereur Sigismond, chassé de Rome, Eugène IV révoque ses bulles de translation, adhère au Concile à condition que l'honneur du Saint-Siège sera sauvegardé. Il faiblit, dit Raynaldi. Cette condescendance ne fait que provoquer de nouveaux excès d'insolence. — Citons quelques traits seulement au milieu de beaucoup d'autres :

17<sup>e</sup> Session, 26 avril 1434. — Les légats du pape n'ont d'autres droits au Concile que de contresigner les décrets de l'assemblée. S'ils s'y refusent, ces décrets seront contresignés par le prélat le plus voisin de leurs sièges.

19<sup>e</sup> Session, 7 septembre 1434. — Eugène IV travaillait très activement à la réunion des Grecs à l'Église romaine. Les Basiléens se jettent à la traverse, et prétendent que c'est par eux et avec eux que la réconciliation doit s'opérer. Il serait difficile de trouver dans l'histoire quelque chose de plus scandaleux, de plus fastidieux que les menées et les scènes auxquelles donne lieu cette prétention des rebelles,

21<sup>e</sup> Session, 9 juin 1435. — Retranchement au Pape des annates et des revenus qu'il prélevait sur la collation des bénéfices. Il n'en avait jamais eu un besoin plus urgent pour travailler à la réunion des Grecs, repousser le Turc, combler le déficit causé par les troubles de Rome et de l'État pontifical. Moins d'un an après, dans la session du 14 avril 1436, ils rétablissent le prélèvement de ces revenus, mais en leur faveur, sous prétexte de travailler à la réunion des Grecs ; destination à laquelle ils ne furent jamais employés. Pour provoquer les libéralités des fidèles, ils s'attribuaient le droit de distribuer des Indulgences plénières.

<sup>1</sup> « Quid hoc APERTO SCHISMATE quod annis fere sex repullulat, Ecclesiæ, aut Christi fidelibus, populis et toti reipublicæ christianæ periculosius esse potest ? » (Raynaldi, 1436, § 7.)

<sup>2</sup> « Nunquam ex hominum memoria, vel in annalibus majorum nostrorum, simile genus SCHISMATIS aut scissuræ novit Ecclesia » (*Ib.*)

<sup>3</sup> « Existimant posse supremum Ecclesiæ principem... omni potestate denudare, ita ut pro solo nomine, et veluti signum quoddam in Apostolico throno sedere velle videantur. » (*Ibidem*, § 6.)

<sup>4</sup> « Si omnia eorum decreta revolvantur quæ in XXIV sessionibus continentur, vix erit decretum invenire in quo aliquid non detrahatur de honore aut sanctæ Sedis Apostolicæ, aut Romani Pontificis. » (*Ibid.*, § 14.)

<sup>5</sup> « Non libenter qui Basileæ sunt contendunt cum principibus, sicut cum Papa, cum ad nihil aliud ibi stent, nisi ut cum scandalo Ecclesiæ, cum Summo Pontifice lites et contentiones exercentes, continuam pugnam agant. » (*Ibid.*, § 14.)

Dans l'intervalle, à la 23e session, 25 mars 1436, ils avaient décrété qu'aussitôt après son élection, et sous peine de nullité de cette même élection, le Pape jurerait l'observation des décrets de Bâle ; que chaque année, à l'anniversaire de ce jour, le premier des cardinaux lui donnerait lecture de son serment; tout cela au milieu de pédantesques remontrances au Pape et au Sacré-Collège sur les devoirs de leur charge.

Cette série d'attentats sacrilèges, et d'autres encore passés sous silence, ont été perpétrés avant la translation de l'assemblée à Ferrare, qui n'eut lieu que le 18 septembre 1437. Quel catholique n'y verrait avec Eugène IV un vrai schisme, plus dangereux qu'une rupture totale que les peuples n'auraient pas supportée ? Le Pape est un pur nom, vide de toute autorité, désigné aux méfiances de tous.

Ce n'était pas le Pape seul qui était dépouillé de son autorité, les évêques l'étaient avec lui ; et l'on s'explique difficilement que, dans la suite, les évêques gallicans, si jaloux, la plupart, de leur autorité, aient fait sonner si haut l'autorité de ce qu'ils appelaient le sacrosaint Concile de Bâle.

## II

Par qui, en effet, étaient rendus ces prétendus décrets ? Eugène IV le constate encore dans le même mémoire : « Ils ont admis également et sans distinction les clercs des ordres inférieurs. Parmi eux beaucoup non seulement n'étaient pas gradués, ils étaient de toute ignorance... On leur a donné voix non seulement consultative, mais délibérative, et droit de suffrage. Très souvent tous les prélats, ou tout au moins la majeure et plus saine partie, étaient d'un sentiment ; le sentiment contraire prévalait, parce qu'il avait en sa faveur la majorité numérique des délibérants<sup>1</sup>. » Ne furent-ils pas jusqu'à exiger, à partir de la troisième session, qu'avant d'être incorporés au Concile, chacun des nouveaux arrivants jurerait les décrets des trois sessions, qui renferment la justification de toutes les scélératesses qui ont suivi ? Serment refusé par de nombreux personnages et de nombreux ambassadeurs des princes<sup>2</sup>, dit encore le mémoire pontifical.

Le même mémoire relate qu'être dévoué à l'Église romaine, c'était se créer des haines mortelles ; en être l'ennemi, avoir un titre exceptionnel à la faveur. Quel exemple plus caractéristique que les applaudissements qui saluèrent comme des fils préférés de l'Église ceux qui dans une diabolique audace avaient osé comploter de réduire en captivité le Pontife romain<sup>3</sup> ?

Un des plus célèbres personnages de l'assemblée, qui en changeant de principes et de mœurs, est devenu plus tard le Pape Pie II, par le récit qu'il fait à un ami de la suite de sa vie, va nous donner une idée de ce que devenait la Hiérarchie à Bâle. Æneas Sylvius Piccolomini n'était que simple tonsuré quand il vint à Bâle ; il ne devait recevoir le sous-diaconat qu'environ quinze ans plus tard, en 1450 : il écrivait à son ami Pierre Noretano :

« J'avais vingt-six ans. La guerre me fit quitter ma patrie et l'étude du droit civil à laquelle je m'adonnais ; je vins au célèbre Concile de Bâle ; je trouvai grâce devant les Pères ; je fus secrétaire et abrégiateur des lettres, et l'un des douze investis d'une magistrature que l'on pourrait appeler de censure. L'on n'était admis à prendre part aux délibérations conciliaires, que sur l'avis des douze qui écartaient les incapables.

«L'assemblée était partagée en quatre sections appelées congrégations ; l'une de la foi, l'autre de la paix, la troisième de la réforme, la quatrième des affaires communes. Chacune élisait son président tous les mois. J'étais inscrit à celle de la foi, et je la présidai souvent : *In deputatione fidei, in qua eram inscriptus, sæpe præsedî*. Je fus élu deux fois parmi les collateurs de bénéfices ; je fus envoyé souvent en ambassade auprès des princes ; le duc de Savoie, devenu pontife sous le nom de Félix, me fit son secrétaire» (*Epistolæ*, lettre 188).

Ainsi donc voilà un simple clerc tonsuré qui préside la congrégation de la foi. Il était, il est vrai, excellent humaniste, mais son âge, ses études antécédentes, portent à croire qu'il était loin d'être aussi bon théologien. Ce censeur, qui devait sans doute crier réforme comme tous les autres, écrivait alors des œuvres fort licencieuses, dont il a exprimé plus tard le regret, et ses lettres mêmes prouvent que ses mœurs étaient loin d'être exemplaires.

Aussi le même mémoire pontifical nous dit-il, que si (après la réconciliation de 1434 sans doute) le nombre des prélats était monté à près de cent cinquante, s'était maintenu quelque temps à cent, ces prélats n'avaient pas tardé à se retirer en voyant le droit de suffrage dévolu à ceux auxquels il n'appartenait pas, en sorte qu'au moment où le mémoire était écrit, ils n'étaient pas vingt-cinq en comprenant ceux qui restaient à Bâle comme ambassadeurs des princes et sur leur ordre (RAYNALDI, 1436, § 8, versus finem).

Les auteurs du *Cartulaire* nous disent que le Concile ne s'ouvrit qu'à la fin de juillet 1431. Ils sont indulgents en fixant l'ouverture à cette époque, où il ne comptait guère que trois évêques titulaires et à peu près autant d'abbés mitrés. Il était dans un tel discrédit que, par ses lettres du 7 octobre, le légat Cesarini, revenu de la croisade contre les Hussites, reprochait aux abbés et autres dignitaires du diocèse de Bâle de n'avoir pas fait encore acte de présence (MARTENE, *Amplissima collectio*, VIII, præfatio, § 7).

Mais ce n'est pas une histoire de ce prétendu Concile que nous avons à faire. Tout ce qui vient d'être exposé s'est passé avant la translation à Ferrare. On peut voir, par suite, s'il n'a été schismatique qu'à partir de cette date, ou si, comme le dit le mémoire pontifical, il ne le fut pas dès sa première session, et s'il n'est pas resté tel et par ses décrets et par la manière dont ils étaient rendus. Il fut, ainsi que cela sera démontré, l'œuvre de l'Université de Paris, qui, comme le dit justement un de ses historiens, se donna des peines infinies pour y amener ceux qui le composèrent ; il fut surtout l'exposé, l'application des doctrines qu'elle voulait faire prévaloir dans la chrétienté, que depuis environ quarante ans elle appliquait dans sa sphère d'action. Quelques emprunts faits aux théories émises à Bâle par celui de ses docteurs à la

<sup>1</sup> « Admiserunt communiter et indistincte omnes inferiores non graduatos, sed penitus ignaros qui habuerunt necdum vocem consultivam, sed definitivam et auctoritativam vocem... ita aut frequentissime prælati omnes vel major pars et sanior fuerit in una sententia, reliqua vero in contrarium prævaluit a majoritate vocum. » (Raynaldi, 1436, § 8, circa med.)

<sup>2</sup> « Quædam juramenta et pollicitationes... quod juramentum multi graves et conscientiosi viri, multi etiam principum oratores subire recusarunt » (*Ibidem*.)

<sup>3</sup> « Magno applausu incorporati, sicut veluti peculiare Ecclesiæ filii qui tam egregium facinus attentaverunt, ut Christi Vicarium diabolico ausu caperent. » (*Ibid.*, § 9.)

suite duquel elle marchait, Thomas de Courcelles ; au président Louis Allemand, archevêque d'Arles, dont Courcelles était le familier, et probablement l'inspirateur, nous les feront connaître. Les ambassadeurs de l'Université furent les plus énergiques soutiens de l'un et de l'autre.

### III

Hors d'eux-mêmes en voyant les Grecs monter sur les galères pontificales, les évêques se rendre à Ferrare d'abord, à Florence ensuite, où on les vit au nombre de cent soixante-dix autour du Vicaire de Jésus-Christ, les énergumènes de Bâle, dans la session du 24 janvier 1438, déclarent Eugène IV suspendu des fonctions du souverain pontificat, et s'en attribuent l'administration. La session du 24 mars est une diatribe contre le Concile de Ferrare et ses adhérents, contre lesquels ils lancent de prétendues censures.

En vain la catholicité voit avec effroi le moment où va se rouvrir le spectacle de plusieurs papes se disputant la tiare, recommencer un déchirement dont les plaies saignent encore après cinq siècles ; rien n'arrête les révoltés, qui s'acheminent vers le suprême attentat. Pour le préparer, ils résolurent de faire définir comme vérités de foi les trois propositions suivantes : 1° Le Concile œcuménique est supérieur au Pape ; 2° le Concile ne peut être ni dissous, ni même transféré sans son consentement ; 3° quiconque n'admet pas ces propositions est hérétique. La conséquence était immédiate pour ceux qui voyaient un Concile dans le pandæmonium Basiléen.

La lutte fut acharnée dans les congrégations. Piccolomini, témoin oculaire, Fabricius qui a puisé dans les mémoires gardés à Bâle, récemment imprimés dans les *monumenta Conciliorum sæculi XV*, Sponde, qui a eu entre les mains les récits envoyés aux collègues de Paris, nous ont laissé le récit de ces batailles de paroles, où parfois, dit Piccolomini, on eût dit deux armées qui allaient en venir aux mains. Les évêques, la plupart du moins, parmi eux l'archevêque de Palerme, Tedeschi, l'archevêque de Milan, et d'autres encore soutenaient la doctrine de l'Évangile et de la tradition sur la constitution de l'Église, contre Courcelles, Lami, Jean de Ségovie, Allemand, et la tourbe des clercs novateurs.

Courcelles disait : « Tous les théologiens de quelque valeur admettent que le Concile plénier est supérieur au Pape ; tout ce qui est dit de l'Église est vrai du Concile plénier. Notre-Seigneur renvoyait le Pape au Concile quand il disait : Si quelqu'un n'écoute pas l'Église qu'il soit regardé comme un païen et un publicain ; c'est comme s'il avait dit : si quelqu'un n'écoute pas le Concile. Quand Jésus-Christ donnait les clés à Pierre, il les lui donnait en tant que Pierre représentait l'Église, et c'est à l'Église qu'il donnait la puissance exprimée par ces paroles. Je ne suis pas de ceux qui regardent le Pontife romain comme le chef de l'Église, à moins peut-être que l'on ne semble le regarder comme le chef ministériel (le premier des ministres, des exécuteurs des ordres de l'Église). L'Église est mère et le Pape est fils. Il faut considérer comme une double Église ; l'une renferme les clercs et les laïques, l'autre les clercs seulement. C'est à la seconde qu'il appartient d'éclairer, de diriger, de corriger la première... Elle ne peut errer... C'est à elle qu'a été donné l'exercice de la puissance sur tous les fidèles et sur le Pape lui-même... Elle peut l'excommunier... Aussitôt que s'ouvre le Concile, le Pape a un supérieur », etc.

Le Panormitain prit soin de rappeler au théologien de Paris, qui paraît bien ne pas l'admettre, qu'il y a une hiérarchie dans l'Église des clercs. Après avoir constaté que la majorité des prélats était opposée à la définition des trois prétendues vérités, il déclara hautement que toute l'autorité du concile résidait dans les évêques ; les clercs d'un ordre inférieur, disait-il, n'ont que voix consultative et nullement décisive ; l'on ne saurait supporter qu'au mépris des évêques, ils décrètent ce qui leur plaît. Il s'échauffa au point d'appeler le concile une cohue d'écrivailleurs ; c'était un crime et une honte pour l'archevêque d'Arles de vouloir conclure avec trois évêques en titre contre tous leurs collègues<sup>1</sup>.

L'archevêque de Milan fut encore plus véhément : il accusa l'archevêque d'Arles de stipendier une troupe d'écrivailleurs et de pédagogues, et de tout conclure avec eux ; il l'appela un autre Catilina, refuge de tous les hommes sans ressources et perdus de réputation ; il était leur chef et c'est avec eux qu'il gouvernait l'Église. Dans une affaire de la plus grande importance, il n'avait aucun égard aux grands prélats, ni aux ambassadeurs des grands princes<sup>2</sup>.

Voici comment, d'après Piccolomini, le président, l'archevêque d'Arles, répondait à ses adversaires :

« D'après le Panormitain, disait-il, quand la majorité des évêques n'a contre elle qu'une minorité de prélats, ce n'est pas d'après la multitude des clercs qu'il faut prendre une décision. Le Panormitain devrait se rappeler que notre manière de procéder n'est pas d'aujourd'hui ; le concile l'a adoptée dès le commencement et s'y est toujours tenu. Dans un concile ce n'est pas, ainsi qu'il le prétend, à la dignité des Pères, mais à la raison qu'il faut avoir égard. Un évêque parfois ignorant et sans science ne doit pas s'indigner... si le suffrage d'un prêtre pauvre, mais intelligent, est préféré au sien..... La sagesse s'abrite sous un chétif manteau beaucoup plus souvent que sous de pompeux vêtements.

« LA COUTUME SEULE A RENDU LES EVEQUES SUPERIEURS AUX PRETRES ; UNE COUTUME CONTRAIRE PEUT LA FAIRE DISPARAITRE. Le souvenir de Constance est tout récent ; je n'étais ni évêque ni cardinal, je n'étais que docteur. J'AI VU QUE SANS LA MOINDRE DIFFICULTE les prêtres décidaient avec les évêques des points les plus ardues... Où en serait le Concile si seuls les évêques avaient eu voix délibérative ?... Les évêques auxquels seuls le Panormitain accorde le droit de suffrage, voyez combien en petit nombre ils sont parmi nous ». (*Ibid.*, p. 33).

Jean de Ségovie, l'émule de Courcelles, dit que la prétention des évêques renversait tout le concile, qui s'était ouvert avec le seul abbé de Vézelay.

<sup>1</sup> « In tantum excaudit, ut colluviem illam copistarum concilium appellaverit, affirmaveritque flagitium fieri ab Arelatensi, qui cum tribus episcopis titularibus contra omnes Concilii prælatos vellet statuere » (FABRICIUS, *Hist. Concilii Basiliensis*, c. XC ; *Acta Conc.*, t. IX, col. 1154)

<sup>2</sup> « Mediolanensis... acerbissime convitiatus est : ipsum esse qui copistarum pædagogorumque gregem nutrirer, remque cum ipsis concluderet, alium eum Catilinam vocitans ad quem desperati omnes et perditii confugerent, illorum esse principem et cum illis Ecclesiam regere ; nec in re omnium maxima magnis prælatis et magnorum principum oratoribus auscultare. » (ÆNEAS PICCOLOMINI, *De gestis Concilii Basiliensis*, édit. de 1535, p. 42.)

Les trois propositions subversives furent déclarées vérités de foi, le 16 mai 1439, par la cohue de clercs qui vient d'être dépeinte, contre la majorité des évêques présents. Les révoltés avaient de leur côté vingt porte-mitres, la plupart étaient des abbés mitrés qui furent nombreux au prétendu concile.

L'attentat fut consommé le 25 juin. La cohue prétendit déposer le vertueux Eugène IV, qu'elle n'appelait plus que Gabriel, comme contumace, violateur des saints canons, notoirement perturbateur de la paix, schismatique, errant dans la foi, hérétique, pour ne citer que les qualifications qui se lisent dans la sentence de condamnation de la Vénérable Jeanne. Il est dit que l'on appliquera les peines de droit. C'était abandonner le vertueux pontife au bras séculier et au bûcher. Trois ou quatre cents clercs se permirent cette scélératesse. Ils n'avaient que sept évêques titulaires de leur côté. Ce qui faisait dire au célèbre Nicolas de Cusa que le droit canon exigeait douze évêques pour condamner un évêque, et que sept évêques avaient prétendu déposer un Pape (RAYNALDI, 1439, § 9). On savait les raisons peu honorables qui les avaient précipités dans la révolte.

Le concile de Florence répondait dix jours après, le 6 juillet 1439. La Constitution *Lætentur cæli et terra*, qui annonçait au monde la réunion de l'Église d'Orient à l'Église d'Occident, se terminait en définissant que, dans la personne du bienheureux Pierre, au Pape a été confié par Jésus-Christ plein et entier pouvoir de paître, gouverner et administrer l'Église universelle.

Le 4 septembre, la constitution *Moyses* foudroyait tout ce qui s'était fait à Bâle avec les artisans de tant de désordres : même avant la translation, ce fut une officine de nouveautés, de déviations, de déformations sans nombre et de maux graves, à l'infini : *ubi innumeræ novitates, inordinationes, deformationes et quasi infinita mala patrabantur*. Les auteurs, engeance monstrueuse, étaient avec leurs fauteurs et défenseurs, des hérétiques, des schismatiques, dignes des châtiements de Coré, Dathan et Abiron. L'assemblée dans laquelle, d'après la constitution *Moyses*, tous les démons semblaient s'être donné rendez-vous, continua son œuvre sacrilège et burlesque. Trois prêtres, parmi lesquels Courcelles, confèrent à 29 membres, prêtres ou évêques, le droit de choisir un Pape. Réunis en conclave, dans un édifice bâti pour être une salle de bal, ils élurent pour Pape un laïque, Amédée de Savoie, le joyeux solitaire de Ripailles. En élisant un prince apparenté à la plupart des princes de l'Europe, ils espéraient attirer les princes, ou tout au moins s'appuyer d'un prince. C'était la remarque d'Allemand : « Considérez, disait-il, à quelles extrémités nous sommes réduits. Lequel des princes obéit à notre concile ? Les uns ne le tiennent pas pour un concile et ne reçoivent pas nos décisions. Si les autres disent de bouche que nous sommes un concile, leurs actes montrent que le concile est réuni à Florence<sup>1</sup>. »

Admettre la légitimité des sessions qui ont précédé la translation à Ferrare serait admettre que juridiquement les forcés pouvaient pousser l'œuvre jusqu'où ils l'ont poussée.

Qui donc avait altéré à ce point les notions de l'Église, et donné tant de force à une erreur, qui renversait de fond en comble l'œuvre de Jésus-Christ ? Un coup d'œil rapide sur l'histoire de l'Université de Paris à partir du grand schisme, spécialement à partir de la mort du pseudo-Clément VII, montre que c'est au sein de cette Université que l'erreur prit consistance, par elle qu'elle grandit, et fit courir à l'Église un de ses plus grands périls. Mais avant de donner cette esquisse, il faut faire une rectification dont nous sommes redevable aux auteurs du Cartulaire, et montrer qu'elle ne fait que confirmer notre thèse : « Les ennemis les plus acharnés de la Pucelle furent les ennemis les plus acharnés de la Papauté. » Citons le passage incriminé.

## CH. II - ÉRARD, ÉVÉRARDI, COURCELLES, ÉGALEMENT ENNEMIS DE LA PUCELLE ET DU PAPE

I. Érard, différent d'Évérardi. - Tous deux ennemis de la Pucelle et ennemis du Pape. - D'après Érard, l'Université de Paris supérieure au Pape et à Rome. - Érard n'a pas pu accompagner Cauchon en Champagne en 1430. - Combien Érard était Anglais.

II. Évérardi. - Il a ouvert les poursuites contre Jeanne ; avec quel emportement et quelle insistance. - Combien significative sa présence à Rouen dans les premiers jours de mars. - Les députés de l'Université à Bâle aiguissent leur langue contre la Pucelle avant de la tourner contre le Pape.

III. Courcelles : S'il a pu être l'âme du concile même avant 1437. - Présenté comme tel par des auteurs de grand mérite. - Ce qu'il faut penser de sa modération et de son désintéressement.

« Si Courcelles fut l'âme du concile, Érard en fut le père, écrit M. Ayroles ; mais Érard n'alla jamais au concile, et Thomas Courcelles y siégea seulement à partir de 1433, et ne fut pas l'âme du concile avant 1437 ». En note : « Guillaume Érard a été confondu jusqu'à nos jours avec Guillaume Évérardi », et le lecteur est renvoyé à la liste des maîtres qui ont pris part au procès de la Pucelle, n<sup>os</sup> 77 et 98. Il y est dit qu'Évérardi n'a paru qu'une fois au procès, le 3 mars, et qu'il n'y a pas pris la parole. J'espère démontrer qu'au lieu de deux ennemis acharnés du Pape et de la Pucelle, nous en avons trois, et qu'Évérardi ne le cède pas aux deux autres en haine pour la Libératrice.

### I

C'est vrai ; avec du Boulay, Launoy, le procès de réhabilitation, Quicherat, j'avais fait un seul personnage d'Érard le faux prêcheur du cimetière Saint-Ouen, et d'Évérardi, que du Boulay nous montre à Bâle comme le principal des députés de l'Université durant les cinq premières années.

C'est une erreur. Contemporains, tous deux du diocèse de Langres, tous deux portant le même prénom de Guillaume, les manuscrits eux-mêmes ont donné lieu à une confusion aujourd'hui enfin dissipée par les savants paléographes.

Qu'Érard fût l'ennemi acharné de la Pucelle, les insultes dont il l'accabla le 24 mai, ses suffrages, le montrent suffisamment ; mais qu'il le fût également du Saint-Siège, et qu'à ses yeux, l'Université de Paris fût la suprême autorité, cela ressort de la même séance. Au prêcheur qui la somme d'abjurer ses erreurs, Jeanne répond, en s'en rapportant encore une fois au Pape. Cela ne suffit pas, répond Érard : « Il faut que vous vous soumettiez à notre mère sainte Église, et que

<sup>1</sup> PICCOLOMINI, op. cit., RAYNALDI, 1439, § 33. MARTÈNE, opere citato ; præfatio, § 103.

vous teniez ce que les clercs et gens en ce connaissant ont dit et déterminé de vos dits et faits». (*Procès I*, p. 445). Ces clercs et gens en ce connaissant étaient uniquement les maîtres de Paris, les seuls qui aient condamné Jeanne. C'est le même Énard qui, au milieu du tumulte de la même journée, présentait à Jeanne la cédula d'abjuration à signer. Au rapport de l'appariteur Massieu, Jeanne disait : « Que les clercs voient la formule et me disent si je dois la signer. » « Signe de suite, répondait Énard, sans quoi tu seras brûlée aujourd'hui même ». (*Ibid.* III, p.157).

Ce n'était pas la première fois qu'Énard mettait ainsi l'autorité de l'Université au-dessus de celle de Rome. Dans un différend avec l'évêque de Paris, le recteur, l'inquisiteur avaient d'un commun accord décidé que l'affaire serait portée devant le Saint-Siège. Énard, alors procureur de la nation de France, était absent. Il sollicite un nouvel examen ; il fait rapporter la première décision par les considérations suivantes : « L'honneur du roi et du royaume demande que pareille question soit traitée en France et à Paris ; car, à Paris, se trouvent en plus grand nombre qu'à Rome ou dans aucune autre ville de la Chrétienté, les excellents maîtres et docteurs en droit divin et en droit canonique ». (DU BOULAY, V. p. 375).

La présence d'Énard à Rouen, le 24 mai, m'avait fait différer jusqu'à la fin de mai l'arrivée des députés de l'Université. Les auteurs du *Cartulaire* me relèvent justement et affirment qu'ils y étaient arrivés le 9 avril ; ce qui prouve qu'ils y ont attendu plus longtemps que je ne le croyais que le concile sortit de son état d'embryon ; il n'en était guère sorti lors de la première session, le 14 décembre ; il ne comptait qu'une dizaine de mitres, la plupart mitres d'abbés.

Lié intimement avec Pierre Cauchon, Énard, nous disent nos contradicteurs, partit avec lui en Champagne en 1430. Ils se trompent à leur tour d'au moins un an. Jeanne d'Arc avait rendu la Champagne française en 1429. C'est sans doute pour la conserver à l'Anglais que Cauchon était à Reims le jour de la Fête-Dieu, le 27 mai 1429, et portait le Saint-Sacrement à la procession ; mais, dit le chanoine Cocaut : « Il devait dire adieu à sa patrie pour jamais ». (Manuscrits de la bibliothèque de Reims, p. 652). Quatre jours après il était à Châlons, dont il était depuis longtemps archidiacre (non résident), et l'année suivante il était remplacé dans cette dignité par Jean de Gribouval (D'après des manuscrits de la bibliothèque de la ville, communication du R. P. Carrez).

Énard était avec Cauchon au congrès d'Arras, où, contrairement aux légats du Pape, il encourageait les Anglais dans leurs inacceptables prétentions par cette dure parole : « Mieux vaut terre foulée que terre perdue. » Cet ennemi de la Pucelle et du Saint-Siège mourut chez ses chers Anglais en 1439.

## II

Évéardi est loin d'avoir joué dans le procès le rôle si effacé que lui attribuent les auteurs du *Cartulaire*. Nous savons par Cauchon lui-même qu'aussitôt après la prise de la Pucelle, l'Université et le vice-inquisiteur demandèrent que la Pucelle fût mise en jugement, et cela avec la plus grande instance : *continuo... instantissime requisierunt* (*Procès*, III, p. 378). La lettre par laquelle le vice-inquisiteur Billorry joignait ses instances à celles de l'Université est datée du 26 mai, et la Pucelle avait été prise à Compiègne le 23 sur les six heures du soir. La nouvelle, d'après le greffier du Parlement, ne serait arrivée à Paris que le 25 (*La Libératrice*, p. 379). Bedford n'était pas à Paris. L'Université a-t-elle pu dans un si court espace de temps être convoquée, se réunir et délibérer sur les termes de la lettre au duc de Bourgogne ? Il ne le semble pas. En tout cas, si le recteur ne l'a pas écrite de lui-même, sûr d'être l'interprète de la corporation, il a dû faire grande diligence. Or, quel était ce recteur ? Évéardi lui-même (*La Libératrice*, p. 379), qui a eu ainsi la première initiative du procès contre la Vénérable, comme il devait l'avoir de la guerre de l'assemblée de Bâle contre Eugène IV. L'impétuosité de vautour avec laquelle il se jette sur la Vierge montre que c'était une proie qu'il guettait depuis longtemps.

Le duc de Bourgogne, comme le prouvent les lettres de l'Université remises par Cauchon, le 14 juillet, ne répondit pas à cette demande précipitée. Évéardi voulut que de nouvelles instances marquassent la fin de son rectorat. Il finissait le 23 juin ; le 22, il y eut une assemblée générale aux Mathurins pour des lettres au roi sur le fait de la Pucelle (*Ibid.*, p. 516, cf. FOURNIER, la faculté de décret, p. 253). Que ce fussent les lettres à Jean de Luxembourg et au duc de Bourgogne, remises par Cauchon sous les murs de Compiègne, le 14 juillet, comme cela est très probable, ou que ce fussent avec ou sans ces lettres, des lettres au conseil royal d'Angleterre, puisqu'elles avaient la Pucelle pour objet, le sens ne saurait en être douteux ; c'était afin de presser la poursuite ; Évéardi, comme recteur, en a la première responsabilité.

La présence d'Évéardi à Rouen, le 3 mars, est loin d'avoir l'insignifiance que lui attribuent les auteurs du *Cartulaire*. Le 3 mars est le jour fixé pour l'ouverture du Concile de Bâle, pour lequel la nation de France a élu Évéardi comme son représentant depuis le 27 octobre 1429 (*Ibid.*, p. 516, cf. FOURNIER, la faculté de décret, p. 253), c'est-à-dire depuis plus de seize mois. Pourquoi n'y est-il pas et pourquoi laisse-t-il seul l'abbé de Vézelay ? Pourquoi n'y a-t-il aucun des cinq députés de l'Université ? C'est que ce même jour, 3 mars, tous, excepté Fiévé, qui y vient quelques jours après, sont à Rouen. Denys Sabrevois s'y trouve depuis le 24 février, et n'a manqué aucune séance. Évéardi, Lami, Canivet, au lieu d'aller à Bâle, se sont détournés sur Rouen, et les quatre assistent à la séance du 3 mars. Ce n'est pas une séance ordinaire ; c'est comme une sorte de séance de récapitulation ; aussi toute la semaine qui suit est-elle consacrée à des délibérations privées dans la maison de Cauchon sur les réponses obtenues et la marche à suivre désormais, afin d'échafauder une condamnation que vraisemblablement l'on espérait prononcer le 3 mars. Mais il faut citer le procès-verbal.

« Le dimanche qui a suivi immédiatement, le 4 du susdit mois de mars, et les jours d'après, lundi, mercredi, jeudi, vendredi, Nous, évêque (c'est Cauchon qui parle), avons convoqué dans notre demeure à Rouen, plusieurs solennels docteurs, maîtres et juristes en droit divin et ecclésiastique ; nous avons fait recueillir tout ce que Jeanne avait avoué en jugement, les réponses qu'elle avait faites ; nous en avons fait extraire les points sur lesquels ses réponses avaient été plus défectueuses, et sur lesquels elle devait être ultérieurement interrogée. Après cette recollection et ces extraits soigneusement opérés, nous avons conclu, d'après le conseil et l'avis des doctes, qu'il fallait procéder à des interrogations ultérieures. Nos diverses occupations nous exposant à des absences, nous avons constitué maître Jean Fontaine, licencié en droit canon... pour interroger à notre place ladite Jeanne ; nous lui avons donné cette commission en présence des docteurs et maîtres Jean Beaupère, Jacques de Touraine, Nicolas Midi, Pierre Maurice, Thomas de Courcelles, Nicolas Loyseleur et Guillaume Manchon ». (*Procès*, I, p. 102).

Ce n'était donc pas assez des six maîtres distingués mandés de Paris à Rouen pour être l'âme de l'indigne procès, il faut que les boute-feux de la guerre au Pape à Bâle viennent à Rouen participer à leur œuvre. Il n'est pas douteux, à notre avis, qu'ils n'aient pris part à ces délibérations privées qui ont duré six jours. Les auteurs du *Cartulaire* disent qu'Évéardi n'a pas parlé au procès ; mais le procès est rédigé au nom de Cauchon, qui est censé parler du commencement à la fin ; c'est à peine si, dans les quinze premières séances, l'on mentionne deux ou trois interrogateurs, encore que nous sachions par les témoins que les tortionnaires se coupaient mutuellement la parole, et fondaient en escouade sur l'innocente jeune fille. Les ambassadeurs de l'Université à Bâle ne se sont pas trouvés à l'ouverture du Concile si ardemment sollicités, parce qu'ils devaient aiguïser leur langue contre la Pucelle avant de la tourner contre le Vicaire de Jésus-Christ. Évéardi, qui avait si promptement commencé les poursuites, n'a pas dû garder le silence ; il pouvait repartir avec ses collègues ; il laissait Beaupère, Midi, Loyseleur, Courcelles et d'autres qui exécuteraient le plan, et, l'œuvre finie, viendraient, la plupart, faire avec eux la guerre au Pape, et s'y distingueraient, Courcelles surtout.

### III

Les savants auteurs me reprochent d'avoir dit que Courcelles, le bras droit de Cauchon à Rouen d'après Quicherat, fut l'âme de l'assemblée de Bâle. Il ne le fut, disent-ils, qu'à partir de 1437. S'il poussa avec tant d'ardeur les conséquences les plus violentes, les plus extrêmes des doctrines émises dans les sessions précédentes, il n'est pas douteux qu'il n'ait également poussé de toutes ses forces à émettre les prémisses. Or, quoiqu'il fût jeune encore, il est certain qu'il exerçait la plus grande influence dans la corporation. Recteur à vingt-six ans (22 mars 1426), cette suprême dignité lui est conférée encore en 1430 (octobre-décembre). Il en profite pour faire adresser, par la corporation, des reproches à Cauchon sur sa lenteur à mettre la Vénérable en jugement, des instances au roi d'Angleterre pour que sans retard le procès commence (*Procès*, I, p. 15 seq). Quicherat va jusqu'à comparer sa position parmi ses collègues à celle de Gerson (*Aperçus nouveaux*, p. 105), sans doute avant 1418. Il est incontestable qu'on lui confia, malgré sa jeunesse et avant son doctorat, les charges les plus honorables. Or, d'après un contemporain bien digne de foi dont il sera parlé plus loin, Boniface Ferrier, frère de saint Vincent Ferrier, l'Université, quoique constituée sous le régime le plus démocratique, et peut-être à cause de ce régime, était menée par trois ou quatre grammairiens, que suivaient la tourbe des écrivailleurs et des pédagogues, dont nous ont parlé les archevêques de Palerme et de Milan. Appartenant à la turbulente Faculté des arts, puisqu'il n'était pas encore docteur, pareille dénomination semble convenir à Courcelles, non moins qu'à Évéardi, qui fut maître des grammairiens. Les communications étaient fréquentes entre les maîtres restés à Paris et les collègues présents à Bâle, et les premiers leur transmettaient, quelquefois bien impérieusement, leurs avis et leurs exhortations. Courcelles pouvait par là exercer une influence prépondérante.

S'il n'y a été délégué en ambassadeur attitré qu'en 1433, il y est passé en 1432, à son retour d'une ambassade à Rome, dont il était le chef. Il y était encore le 16 avril. Or le 29 avril, c'est la troisième session. Elle est empreinte d'une telle insolence contre le Pape et la cour romaine que dès lors, d'après saint Antonin, ce n'est plus un Concile, mais la synagogue de Satan (Apud Raynaldi, 1432, § 9). Serait-il téméraire de soupçonner que le passage du jeune chef de l'ambassade aurait contribué à pousser les esprits à ces extrémités ?

Quoi qu'il en soit, par le mot « âme de l'assemblée », nous avons pensé traduire et résumer l'expression de Sponde, qui l'appelle le principal artisan des décrets de Bâle : *præcipuus decretorum Basileensium fabricator* ; de Piccolomini : « Personne ne dicta autant de décrets dans le Concile que Thomas Courcelles » ; de Quicherat, qui nous dit « qu'il en fut la lumière (Luciférienne), et qu'il y dicta une à une toutes les libertés gallicanes » ; et s'ils avaient été imprimés, les mots suivants, du R. P. Denifle lui-même : « Thomas de Courcelles, quoique à peine licencié en théologie, tint la première place dans le Concile et troubla tout <sup>1</sup>. »

On a vanté la modération et le désintéressement de Courcelles. La manière injurieuse dont à Bâle il parle des adversaires de ses théories révolutionnaires, les nombreux bénéfices, même incompatibles (*Cartulaire*, IV, p. 705, note 2), c'est-à-dire à charge d'âmes, que cumula cet ennemi très acharné des annates et autres revenus de la cour de Rome<sup>2</sup>, prouvent que ces éloges sont immérités.

Les coryphées parmi les ennemis de la Vénérable sont les mêmes que les coryphées de la guerre déclarée au Saint-Siège. Les rectifications demandées par les auteurs du *Cartulaire* ont fourni l'occasion de corroborer une thèse très importante, émise pour la première fois, croyons-nous, dans la *Pucelle devant l'Église de son temps*. Il y a toujours profit à fréquenter les vrais savants.

### CH. III - L'UNIVERSITÉ DE PARIS À L'OCCASION DU GRAND SCHISME SE POSE COMME LA SUPRÊME AUTORITÉ DANS L'ÉGLISE

I. La thèse d'après les aveux mêmes du R. P. Denifle. - Dès 1383, l'Université intime à la Chrétienté que le pseudo-Clément est le vrai Pape. - Peu d'effet de cette déclaration. - L'Université veut faire cesser le schisme par un moyen de son choix. - Manière étrange dont elle recherche ce moyen. - Pourquoi elle ne veut pas même examiner les titres des Papes de Rome. - Mort du pseudo-Clément. - Élection du pseudo-Benoît XIII.

II. Le pseudo-Benoît XIII reconnu légitime par l'Université. - Elle veut prématurément lui imposer la cession, voie généralement réprouvée par l'immense majorité de la Chrétienté. - Refus de Benoît. - Emportement de l'Université. - Elle se conduit comme si Jésus-Christ lui avait remis les clés. - Ce qu'elle dit être dans le plan divin. - Soustraction d'obéissance, c'est-à-dire schisme. - Débats qui la précèdent. - Petit nombre de meneurs. - Violences pour imposer la soustraction. - Le pseudo-Benoît assiégé durant cinq ans dans son palais. - Mécontentement du reste de l'obéissance Avignonnaise. - Lettre de l'Université de Toulouse. - L'obéissance rétablie.

<sup>1</sup> « Thomas de Courcelles, vix licentiatus in theologia, in Concilio primus auctor fuit et omnia perturbavit » *Auctarium*, II, col. 454, note 1.

<sup>2</sup> « Annatarum et aliarum ejusmodi exactionum curiæ Romanæ infensissimus hostis. » (DU BOULAY, V, p. 917.)

III. Nouvelles divisions. - Les causes. - Fureurs de l'Université. - Elle obtient que la lettre de l'Université de Toulouse sera brûlée. - Les origines du Gallicanisme. - Quelques motions de l'Université. - Théories pleinement subversives. - L'Université arrache une ordonnance qui enlève à Benoît la collation des bénéfices. - Négociations entre les deux contendants pour faire cession des deux côtés. - L'ambassade française devant Benoît. - L'Université seule mécontente d'une concession de l'ambassade. - Ses menées et ses menaces. - Grégoire demande pour l'entrevue un lieu plus sûr que Savone. - Ses raisons. - L'Université toute-puissante. - Elle obtient une ordonnance fixant la soustraction au 15 mai 1408. - Terrible bulle de Benoît au cas de la publication de l'ordonnance. - Solennellement mise en pièces par le recteur de l'Université. - Violences de l'Université contre ceux qui ne partagent pas ses emportements. - Traitements sans nom infligés aux envoyés de Benoît. - Discours orduriers contre le Pontife.

IV. Promulgation de la soustraction d'obéissance. - Ambassades pour la faire adopter par la Chrétienté. - Assemblée du clergé. - Le soin jaloux avec lequel l'Université sauvegarde ses intérêts. - Ses délations et ses motions contre ceux qui sont rebelles à la soustraction. - Ils sont nombreux et haut placés : Pierre d'Ally, Gerson. - Concile de Perpignan.

V. Double ambassade aux Cardinaux de Grégoire. - Détachés de leur Pape, s'unissent aux Cardinaux de Benoît. - Tous sont deux fois excommuniés. - Assemblée de Pise. - Election d'Alexandre V. - Comment il provoque les colères de l'*Alma Mater*. - Sa mort. - Jean XXIII cherche vainement de gagner les bonnes grâces de l'Université. - Manière insolente dont elle accueille ses faveurs et ses propositions.

VI. Réflexions de Boniface Ferrier sur l'état de l'Église au commencement de 1412. - Renversement de sa divine constitution. - Progrès de l'erreur. - Un quatrième Pape.

## I

Si les actes de l'assemblée de Bâle sont une suite d'actes schismatiques et subversifs de la constitution de l'Église, c'est un pareil jugement qu'il faut porter des actes de l'Université de Paris durant les trente ou quarante ans qui ont précédé cette assemblée. Nous avons entendu Allemand réclamer pour les simples clercs le droit de juger à l'encontre des évêques, de prononcer même la déposition du Pape, parce que, disait-il, ils avaient la science. C'est à pareil titre que l'Université de Paris réclamait la suprême autorité doctrinale dans l'Église, et prétendait la diriger ; elle se disait l'Église en vertu de cette figure qui fait que dans le langage ordinaire la partie la plus éminente d'un tout se prend pour le tout lui-même.

Le R. P. Denifle résume ainsi ses prétentions durant cette période : « Ses maîtres, dit-il, prétendaient que la voix universelle proclamait que la vérité catholique avait établi son siège dans la Faculté de théologie de Paris... Les docteurs de Paris ont pour mission principale de discerner ce qui est vrai, ce qui est faux en matière de foi ; les prélats sont chargés de mettre en sentence (*sententialiter definire*) ce qui a été discuté et déterminé par les docteurs<sup>1</sup>. » Et encore : « Les maîtres qui entreprirent de mettre fin au schisme crurent que les docteurs de l'Université de Paris étaient dans le corps de l'Église, comme la raison, qui dicte la conduite à tenir, distingue ce qui est mal, ce qui est bien ; que les prélats étaient comme la volonté, qui a pour fonction propre d'exécuter, et de définir avec autorité ce que les docteurs avaient discuté et déterminé dans les écoles, que par suite il appartenait à l'Université de Paris d'admonester le Pape, les prélats, le roi, les princes et les fidèles<sup>2</sup>. » « D'après Gerson, dit toujours le savant archiviste du Vatican, c'est à l'Université de Paris de juger si le gouvernement de l'Église est conforme à la doctrine, et il appelle ses maîtres les coadjuteurs du Pape ». (*Ibid.*, Introd., loco jam citato).

L'Université, après avoir d'abord adhéré au vrai Pape Urbain VI, avoir oscillé sous la pression du pouvoir civil, après avoir vu nombre de ses maîtres les plus distingués la désertir pour ne pas devenir schismatiques, finissait par se courber ; et, en 1383, adressait à tous les fidèles du Christ un manifeste, dans lequel elle signifiait que Clément était le vrai Pape. Elle y énumérait ses titres à être crue sur parole, en termes d'une telle superbe que les auteurs du *Cartulaire* ne peuvent s'empêcher, après les avoir reproduits, de les ponctuer par cette exclamation : *monstrum horrendum*, horreur et monstrosité.

De telles rodomontades ébranlaient si peu ceux qui s'étaient attachés au vrai Pape que, même dans l'Université de Paris, la nation anglaise n'adhéra jamais aux antipapes d'Avignon, et qu'en 1388 l'Université d'Heidelberg refusait de reconnaître les grades conférés par l'Université de Paris, comme conférés par des schismatiques ; elle aurait voulu qu'il fût interdit d'aller puiser le savoir à un foyer que n'éclairait pas le soleil d'un Pape légitime (*Cartulaire*, III, § 1656-1658).

Le soleil de toute la chrétienté, disait Gerson, c'était l'Université de Paris<sup>3</sup>. L'Université, nous le verrons, se parait encore de semblable titre, alors que la décadence, commencée avec le grand schisme, en était arrivée à ce point que, de son aveu, ses écoles étaient presque désertes. Elle ne pouvait pas admettre que le soleil eût dévié. Ce fut, avec l'appât des bénéfices, pivot de l'existence, dit justement le R. P. Denifle, la cause qui ne lui fit voir que des Papes illégitimes dans les Papes de Rome, où Boniface succéda à Urbain VI le 2 novembre 1389. Les bénéfices étaient distribués en France par le pseudo-Clément. Ayant simoniaquement usurpé la tiare, son pseudo-pontificat fut le règne éhonté de la simonie. À sa cour les bénéfices se troquaient, se vendaient, étaient usurpés par les puissants, plus papes que le Pape lui-même, dit un de ses adhérents, Nicolas Clémengis. L'Université le voyait, elle voulait la fin du schisme, mais elle la voulait par des moyens de son choix, qu'elle prétendait imposer au reste de la Chrétienté, et au Pape même qu'elle proclamait légitime.

<sup>1</sup> « Contendebant in toto mundo esse famam quæ in facultate theologiæ Parisiensis tanquam in sede sua catholicam veritatem reponit ; Doctores Parisienses imprimis habere discernere quid verum, quid falsum in fide ; prælati autem discussa et determinata a doctoribus habent sententialiter definire. » (*Cartulaire*, III, Introd., p. 4.)

<sup>2</sup> « Existimarunt doctores Ecclesiæ, et quidem Universitatis Parisiensis, in corpore Ecclesiæ esse quasi rationem dictantem quid agendum, quid bonum, quidve malum, prælatos vero Ecclesiæ esse quasi voluntatem, cujus proprium esset exequi et auctoritate id definire quod a doctoribus scolasticè discussum erat, etc. » (*Ibid.*, p. 552.)

<sup>3</sup> *Opera*, IV, col 583. « Pulcher et clarus sol Franciæ et totius christianitatis. »

Le soleil n'a pas de lumière à emprunter aux astres secondaires. C'est ce qui explique comment, au lieu de s'entendre avec les autres Universités et les autres contrées de la Catholicité, l'Université de Paris crut qu'il lui suffisait de concentrer ses rayons pour connaître le moyen de faire cesser la néfaste division. C'est, ce semble, l'explication de l'étrange mesure par laquelle, en janvier 1394, elle invitait tous ses suppôts à déposer, dans une urne cadénassée au cloître des Mathurins, un écrit dans lequel ils indiqueraient le moyen le plus propre à mettre fin à la division. On y trouva plus de dix mille cédules. D'après le religieux de Saint-Denis, quatorze professeurs de théologie, dix-huit professeurs de droit canon, vingt-deux maîtres ès arts, un plus grand nombre, d'après le Père Denifle, furent chargés du dépouillement des avis de ces conseillers improvisés. Il ne semble pas qu'un seul ait donné le conseil que faisait alors arriver avec beaucoup de modestie l'Université de Cologne : mettre de côté les informations erronées de la première heure et les passions de parti qui avaient donné naissance au schisme, et se soumettre à Boniface IX, dont la légitimité ne présentait pas l'ombre d'un doute à l'Université rhénane. Le conseil ne fut pas goûté (*Cartulaire*, III, §1687-8). Il aurait fallu avouer que le soleil animé de la chrétienté avait dévié, et s'était efforcé d'entraîner les autres astres hors de la carrière. L'Université de Paris n'était pas capable de pareil aveu. Elle s'arrêta promptement à la voie de cession ; les deux contendants devaient s'effacer, celui qui avait le droit de son côté comme l'intrus ; la déviation du beau soleil de la chrétienté était ainsi dissimulée. L'Université de Paris a poursuivi cette voie avec une irréductible opiniâtreté, a émis pour l'imposer des doctrines, s'est portée à des actes, qui devaient produire dans l'Église une anarchie qu'on n'avait pas connue jusqu'alors.

Le 16 septembre 1394, quatorze ans jour par jour après Charles V, une attaque d'apoplexie jetait au tribunal de Dieu celui que sainte Catherine de Sienne appelle si souvent dans ses lettres un démon, un antéchrist, et qui a été certainement un des plus grands fléaux de l'Église de Dieu, le pseudo-Clément VII. La violente colère dans laquelle le jetèrent les lettres de l'Université de Paris ne fut pas étrangère à pareille fin.

## II

Dès le 28 septembre 1394, les pseudo-cardinaux lui donnèrent pour successeur le cardinal aragonais Pierre de Lune, le pseudo-Benoît XIII. Comme tous ses collègues, il avait juré d'employer tous les moyens pour faire cesser le schisme, la cession comprise, si elle était jugée nécessaire par la majorité des cardinaux. Il aurait cependant, paraît-il, observé que l'engagement était inutile, et que le Pape ne pouvait être lié que par l'obligation de rendre au plus tôt l'unité à l'Église (BALUZE, *Vitæ Pontificum Avenionensium*, III, p. 570).

L'élection fut accueillie par la cour de France et l'Université avec une joie qui devait être de courte durée. L'Université s'empressa de mettre en avant son moyen de faire cesser le schisme : la cession. Ce n'était pas pour se mettre sous la houlette du vrai pasteur Boniface IX, et s'adjoindre ainsi à la majeure partie de la catholicité. L'Université avouait que l'obédience romaine était la plus nombreuse, mais l'obédience opposée était la plus saine, disait-elle dans un long document où quelques pages plus loin elle trace de cette même obédience plus saine le plus noir des tableaux<sup>1</sup>. Parlant en son nom, Pierre Leroy disait de Boniface IX qu'il avait de son côté non seulement la plus grande, mais la très grande partie de la chrétienté ; et qu'elle était décidée à prendre les armes plutôt que de se le laisser arracher<sup>2</sup>. C'était sans s'être assurée que la cession serait agréée et par Boniface IX et par la majeure partie de la catholicité qui le suivait, par la partie même de l'obédience avignonnaise, qui ne reconnaissait pas l'autorité que s'arrogeait l'Université de Paris, qu'en mai 1395 une nombreuse ambassade de princes et une ambassade de l'Université venaient proposer la cession au pseudo-Benoît XIII. Ce furent près de deux mois d'obsessions, de frauduleuses menées, cachant, sous des formes de prières, un commandement que l'Aragonais trouvait justement, croyons-nous, odieux et impropre à obtenir le but, tant que la cession n'aurait pas été préparée. Elle était loin de l'être : « À l'origine du schisme, écrivait Boniface Ferrier, et longtemps encore durant les années qui suivirent, presque toutes les Universités, tous les hommes instruits la condamnaient et la réprouvaient expressément ; ils la trouvaient très injuste, très périlleuse pour les élections à venir, inconnue dans l'Église de Dieu, comme il est facile de s'en convaincre<sup>3</sup>. » L'Université d'Oxford, dans un mémoire plein de verve, la repoussait hautement, réfutait vigoureusement les raisons mises en avant par les maîtres parisiens, non sans quelque ironie, et non sans leur donner des leçons de modestie (DU BOULAY, IV, année 1395). Si le pseudo-Benoît a usurpé la tiare, il en a défendu les prérogatives contre ceux qui les anéantissaient, et voulaient faire du Pape leur docile porte-voix et l'exécuteur de leurs décrets. C'était la prétention de l'Université de Paris.

Outrée de ce que celui qui, à ses yeux, était pourtant le seul et unique Pape, ne suivait pas la direction qu'elle voulait lui prescrire, l'Université de Paris se mit à le décrier dans les prédications et dans des libelles. Aux avertissements que Benoît fait entendre, elle répond par de nouvelles insolences. Dès lors se vérifie ce qu'écrivait Boniface Ferrier : « Il est patent, dit le vénérable Chartreux, que c'est pour eux un principe indiscutable : toutes les fois que, justement ou injustement, un Pape fait contre eux ou contre la maison de France, quelque chose qui leur déplaît, il cesse d'être Pape. Ils engagent contre lui des procédures, des soustractions. Ils proclament que ces Papes sont des hérétiques et des schismatiques, se constituent leurs supérieurs et leurs juges ; portent leurs mains sacrilèges sur les biens ecclésiastiques... sèment par leurs écrits des impostures, des faussetés pour les décrier ». (MARTÈNE, *Thesaurus anecdotorum*, II, col. 1449). C'est bien le résumé de la conduite de l'Université, entraînant à sa suite les évêques, la plupart ses suppôts, dans cette querelle dont nous ne pouvons que présenter sommairement la suite.

<sup>1</sup> « Altera amplior est ; altera sanior. » *Religieux de Saint-Denys*, édition BELLAGUET, II, p. 160, 166 et seq.

<sup>2</sup> « Adversarius habet majorem, imo maximam partem christianitatis sibi adhærentem et, ut communiter tenetur, bellum subire paratam pro defensione ipsius. » DU BOULAY, IV, p. 776.

<sup>3</sup> Apud MARTÈNE, *Thesaurus anecdotorum*, II, col. 1525. Boniface Ferrier frère de saint Vincent Ferrier, général des Chartreux de l'obédience avignonnaise, vécut longtemps, comme son frère, à la cour du pseudo-Benoît qui l'employa précisément dans les grandes affaires ici touchées. Il a laissé un mémoire très instructif, trop peu cité. Boniface, qui, comme son frère, finit par combattre l'antipape, était non seulement fort instruit, mais un saint. Le Père Tromby, annaliste de l'Ordre des Chartreux, dit que les miracles se multipliaient à son tombeau, comme l'herbe qui y croissait.

Dans un de ces factums, aussi chaotiques qu'insolents, envoyés à Benoît au nom du recteur, des doyens des quatre Facultés, des procureurs des quatre nations, de tous les docteurs, licenciés, bacheliers, étudiants de l'Université, il est dit : « De même que Dieu suscita Daniel pour défendre Suzanne, Matathias et ses fils contre Jason et Ménélas, de même, pour conserver à l'Église sa pureté, il a suscité l'Université de Paris, source intarissable de toute sagesse, vraie lumière de l'Église. Elle ne décline jamais vers le couchant, elle n'a jamais subi d'éclipse, c'est un miroir de la foi toujours net et poli, convexe et non concave ni anguleux ; pas un nuage ne l'obscurcit, pas un souffle ne le ternit. Il a suscité le sérénissime roi des Français, un soleil de justice, les illustres ducs et princes de la famille royale, étoiles fixes au firmament de l'Église, où elles brillent du plus vif éclat. Cette maison fut toujours à l'abri du schisme et de l'hérésie, elle n'a jamais favorisé les intrus ni les schismatiques..., et à l'aide de Dieu ne le fera jamais ». (DU BOULAY, IV, p. 806). C'est en ces termes qu'en 1396 l'Université en appelait au futur Concile. Benoît avait parfaitement raison de flétrir ce fatras comme attentatoire à la plénitude du pouvoir pontifical ; cela ne fit qu'aigrir la querelle.

Elle aboutit à une première soustraction d'obéissance, nom inventé, dit fort bien Boniface Ferrier, pour déguiser celui de schisme, odieux à toute oreille chrétienne. Une ordonnance royale l'imposait à la date du 27 juillet 1398. Elle était surchargée de considérations théologiques, dont la simple lecture, s'il l'a faite, ne pouvait qu'affaiblir la tête du malheureux roi qui l'a signée, atteint qu'il était, depuis six ans, de son terrible mal. La soustraction avait été précédée d'une discussion contradictoire dans une grande assemblée d'évêques et de prélats ; l'élite des théologiens de l'Université de Paris l'avait ardemment soutenue contre nombre d'évêques et de théologiens du Midi, qui s'y étaient fortement opposés. À l'objection très fondée que se soustraire à l'obéissance du Pape, c'était apprendre au peuple à se soustraire à l'obéissance du roi, l'un des plus renommés théologiens du temps, Pierre Plaoul, répondait entre autres choses : Les princes du siècle ne sont pas soumis aux lois ; le Pape est soumis à l'Église, qui peut lui imposer la cession lorsqu'il empiète ou trouble le bien des âmes (DU BOULAY, IV, p. 842).

Boniface Ferrier répète à plusieurs reprises que toutes ces affaires sont menées par trois ou quatre grammairiens, d'accord avec trois ou quatre prélats de renom, membres patents du diable, qui combinent secrètement leurs coups avec quelques puissants du siècle<sup>1</sup>.

Dans son ordonnance, le roi disait ne pas nommer l'adversaire de Benoît, parce qu'il ne lui avait jamais obéi, et ne voulait ni ne devait lui obéir jamais (Voir l'ordonn. dans le *Religieux de Saint-Denys*, II, p. 592-644). On refusait d'obéir au Pape de Rome, à cause des criaileries des Romains à l'élection d'Urbain VI. Elles ne sont pas dignes de mention, comparées aux violences par lesquelles on s'efforça d'imposer, dans la branche schismatique, les décisions libellées sous l'influence universitaire. Comme l'observe Boniface Ferrier, c'était la propagation de ce qu'ils appelaient soustraction, à la manière de la propagation de l'Alcoran, par le glaive. Défense très sévère de correspondre avec Benoît. Les Chartreux furent menacés d'être traités comme l'avaient été les Templiers (*Thesaurus anecdotorum*, II, col. 1448 et passim). Le pseudo-Benoît est assiégé durant près de cinq ans dans son palais d'Avignon par le frère du maréchal Boucicault. Les évêques, devenus papes dans leurs diocèses, en distribuent les bénéfices, au grand mécontentement de l'Université elle-même, qui suspend ses leçons, parce qu'on ne fait à ses suppôts qu'une minime part. L'anarchie est partout.

La sécession s'était faite au mépris d'une partie notable de l'obéissance avignonnaise, des autres Universités, même de plusieurs maîtres de l'Université de Paris. Les Universités d'Orléans, d'Angers, de Montpellier, de Toulouse, alléguées comme ayant voulu la soustraction, protestèrent avoir toujours été d'un sentiment contraire (*Religieux*, III, p. 88). L'Université de Toulouse composa sous forme de lettre un mémoire, vrai chef-d'œuvre de fond et de forme, dans lequel sont amplement exposées les prérogatives du Vicaire de Jésus-Christ, les maux innombrables de la sécession (Voir cette lettre dans DU BOULAY, V, p. 5-24). Les rois et princes, hors de la cour de France, n'aimaient pas davantage semblable état de choses. Ils disaient que mieux valait avoir un Pape, fût-il illégitime, que n'en avoir aucun<sup>2</sup>. Les députés de l'Université de Toulouse viennent avec les ambassadeurs du roi d'Aragon demander que l'on se remette sous l'obéissance de Benoît. Benoît avait dans le frère du roi, Louis d'Orléans, un appui plus puissant. Le rusé Aragonais s'échappe de son palais, le 12 mars 1403. Tous ses pseudo-cardinaux qui, par crainte de perdre leurs bénéfices situés en France, l'avaient déclaré hérétique manifeste et hérésiarque, viennent gémir à ses pieds à Château-Renard, où il s'est d'abord réfugié. Louis d'Orléans, qui a de son côté la majorité des évêques, fait rétablir l'obéissance par son frère, 25 mai 1403 ; elle est imposée par une ordonnance du 30 mai 1403.

### III

L'Université de Paris accède, non sans tiraillements. Gerson est député pour faire acte de soumission à Benoît, qui entame avec Boniface IX des pourparlers interrompus par la mort de ce dernier. Son successeur, Innocent VIII (12 octobre 1404), continue à faire des avances pour la paix. L'Université murmure de ce que Benoît demande aux bénéficiers pourvus durant la soustraction, de recevoir de lui des titres qui assurent leur valide et légitime possession ; ce qui, dans l'hypothèse qu'il était vraiment Pape, était élémentaire. Il veut prélever de plus les droits attachés à la collation de ces titres ; ce qui était, sinon injuste, au moins imprudent. Un de ses cardinaux, de Chalant, envoyé à la cour de France, profite du long délai qu'on lui impose avant de lui donner audience, pour attaquer dans des conversations privées l'Université qu'il représente comme un nid turbulent de gens de cervelle troublée, plus désireux de faire prévaloir leur sentiment que de travailler à la paix (*Le Religieux*, III, p. 363). Dans la harangue qu'il fait, lorsque audience lui est donnée, il défend son maître en attaquant par des mots mordants les bavards qui le calomnient (*Ibid.*, p. 375). L'Université comprit que c'était d'elle qu'il s'agissait.

<sup>1</sup> « Per tres aut quatuor grammaticos cum tribus aut quatuor nominatis prælatibus qui omnes sunt patentia membra diaboli. » *Thesaurus anecd.*, II, col. 1448, 1488.

<sup>2</sup> « Non placuit aliis principibus et regibus secessio ista, aientibus satius esse habere aliquem pro pontifice, etiam forte non legitimum, quam habere nullum. » (DU BOULAY, IV ; p.871.)

Ce fut de la fureur ; de la fureur au conseil royal, au Parlement, auquel le conseil remet de statuer sur les multiples demandes qu'elle fait pour justifier la nouvelle soustraction qu'elle sollicite. Une première victoire qu'elle obtient, c'est que l'original de la lettre des docteurs languedociens sera brûlé aux portes de Toulouse ; des copies le seront aux portes d'Avignon, Montpellier et Lyon. Une amende de mille marcs sera infligée à quiconque en sera le détenteur. L'on punira exemplairement l'auteur et le porteur (*Ibid.*, p. 375-389). Ce qui était beaucoup plus facile que de la réfuter.

Le 18 novembre 1406, soixante-quatre archevêques ou évêques, réunis à Paris, y délibèrent jusqu'en février 1407, avec une multitude d'abbés et de docteurs. D'après Raynaldi, ce serait l'origine de l'hérésie gallicane.

Ne faudrait-il pas remonter plus haut ? N'est-elle pas dans l'*Epistola pacis*, qui aurait été composée dans les premières années du schisme ? Là, les pouvoirs du Pape sont assimilés à ceux du recteur dans l'Université. Le recteur tient tous ses pouvoirs de l'Université, et ne peut rien que par son consentement ; le Pape tient tous ses pouvoirs de l'Église. L'Église, ne pouvant pas toujours être réunie en Concile, a délégué les cardinaux en son lieu et place. Sans eux, disait plus tard un des coryphées de l'assemblée, Simon Cramaud, patriarche d'Alexandrie, le Pape n'est qu'un homme (*Ib.*, p. 617).

Il y avait bien plus que l'hérésie gallicane, telle qu'elle a été soutenue dans la suite, dans la prétention de l'Université de Paris de décider au point de vue de la doctrine ce qui était vrai ou faux, au point de vue de la conduite ce qui était bien ou mal, de rendre des décisions que le Pape et les évêques n'avaient qu'à authentifier et à mettre à exécution (*Cartulaire*, supra). Boniface Ferrier disait justement : « Les paroles de Notre-Seigneur sur l'universelle puissance du Pape sont périmées pour eux ; leur conduite dit que c'est à eux et non pas au Pape qu'il a été dit : *Tout ce que tu lieras sur la terre*, etc<sup>1</sup>. » Et encore : « Ils poussent la démence jusqu'à dire que la véritable Église est gallicane<sup>2</sup> ». Ils auraient dû dire parisienne, puisque, en dehors de l'Université de Paris, pareilles doctrines trouvaient, dans le Midi surtout, d'ardents contracteurs.

L'Université parla haut dans l'assemblée de 1406. Elle aurait voulu que les partisans de Benoît XIII ne fussent pas même entendus, et que la soustraction fût prononcée immédiatement (DU BOULAY, V, p. 133). Plusieurs de ses orateurs non seulement le déclaraient schismatique et hérétique, mais regardaient comme une suprême ignominie de lui rendre obéissance. Les plus infâmes accusations, la plupart sans fondement, furent alléguées contre l'Aragonais, que l'on disait non seulement hérétique, mais encore hérésiarque<sup>3</sup>.

L'Université solennellement convoquée présentait au roi des propositions telles que celle-ci : Un Pape agissant contre son serment est notoirement hérétique, et doit être poursuivi comme tel ; c'est un mérite aux princes de poursuivre un Pape criminel avéré (DU BOULAY, V, p. 137).

Le doyen de Reims, Filastre, ayant dit que les Papes ne pouvaient pas être dépossédés par les princes, tandis que les Papes pouvaient déposséder les princes, en preuve l'élection de Pépin, excita une telle tempête qu'il fut obligé de se rétracter. Un docteur de Sorbonne, alors un des plus renommés, émit des doctrines diamétralement opposées : « Le Pape peut errer, l'Église ne le peut pas ; le diocèse de Rome n'est pas un autre diocèse que celui de Paris ; celui qui est promu à l'évêché de Rome est le président de l'Église universelle... Le roi peut convoquer un concile même dans les matières de la foi. Le pouvoir d'un Pape n'est que le pouvoir d'un ministre : le pouvoir du roi est un pouvoir d'autorité et de puissance<sup>4</sup> ».

L'assemblée, sous la pression de l'Université, obtint une ordonnance qui enlevait à Benoît la collation des bénéfices dans le royaume ; les prélats opposants, et particulièrement le duc d'Orléans, obtinrent qu'elle ne serait pas encore promulguée ; occasion de calomnies, d'injures, de satires et de libelles (*Religieux*, III, p. 416).

Pendant que ces scènes se passaient à Paris, un Pape d'une éminente vertu montait sur le siège de saint Pierre. Ange Corrario devenait Grégoire XII en succédant le 30 novembre 1406 à Innocent VIII, mort le 6. Grégoire XII s'empressa de donner des gages de son amour de l'union en offrant à Benoît de se démettre du pontificat, si de son côté il renonçait à la tiare. Benoît reçut, au moins en apparence, cette ouverture avec joie. L'affaire se traitait avec les envoyés du Pape de Rome, et était déjà fort avancée ; les deux compétiteurs s'étaient engagés à s'aboucher à Savone, le 29 septembre 1407, lorsqu'une très nombreuse ambassade partie de Paris, tout en protestant, et peut-être en ne voulant que faciliter l'union, vint tout compromettre et tout briser. C'est encore l'Université qui porta le trouble partout, et jeta dans une tempête plus terrible le vaisseau qui semblait toucher au port. Les préliminaires conclus entre les deux contendants portaient la joie dans tous les cœurs. L'on ne trouva des mécontents que parmi les universitaires qui leur donnaient une sinistre interprétation.

L'ambassade partit pour Marseille, où se traitait l'affaire de la cession. Elle devait, dix jours après son arrivée, obtenir de Benoît une bulle de renonciation au pontificat, et en cas de refus, intimer la soustraction d'obéissance. L'Aragonais, encore qu'il connût ce qui s'était tramé à Paris et sût que l'ordonnance qui lui enlevait la collation des bénéfices était rédigée, quoique non publiée, reçut fort bien les ambassadeurs. Il s'engagea en plein consistoire à se démettre du pontificat ; mais il refusa d'en prendre l'engagement par écrit. Il trouvait injurieux pour la dignité pontificale, dont il revendiquait fort bien les droits, que l'on ne se contentât pas d'une parole publiquement donnée. Un engagement écrit semblerait un engagement extorqué, et par suite nul. À la menace que le roi se séparerait de son obéissance comme d'un schismatique obstiné, il répondait non sans raison : « Comment un roi de mon obéissance pourrait-il me déclarer schismatique né<sup>5</sup> ? » Les ambassadeurs ne crurent pas devoir déclarer la soustraction d'obéissance. Les uns partirent pour Rome afin

<sup>1</sup> « Ita quod non Papæ, sed eis asserant suis operibus fuisse dictum : *Quodcumque ligaveris, etc.* » (*Thes. anecdot.* II, col. 1466).

<sup>2</sup> « Nisi dicas cum insania illorum quod vera Ecclesia est Gallicana, more ipsorum. » (*Ibid.* col. 1453).

<sup>3</sup> *Religieux*, III, p. 467 et seq.

<sup>4</sup> « Dixit Papam errare posse, Ecclesiam non posse ; diocesim romanam non aliam esse quam parisiensem, et eum qui episcopatum obtinuit romanum toti Ecclesiæ presidere... Regem posse concilia convocare in negotiis etiam fidei ; potestatem Papæ esse ministerialem tantummodo, regiam potestatem auctoritativam et potestativam, multaque alia ejusmodi. » (DU BOULAY, V, p. 133.)

<sup>5</sup> *Religieux*, III, p. 697. L'historiographe officiel raconte longuement toutes les péripéties de cette négociation dont nous n'indiquons que la substance.

de traiter avec Grégoire, les autres restèrent auprès de Benoît pour le maintenir dans ses bonnes dispositions, tandis qu'un troisième groupe rentra à Paris, où se rendait un ambassadeur de Grégoire.

La conduite des ambassadeurs reçut l'approbation générale, excepté au sein de l'Université, où ils furent traités de parjures et d'infâmes pour n'avoir pas intimé soustraction d'obéissance. La haine des brouillons se donna libre carrière. Déjà, en décembre 1406, l'Université avait déclaré et Grégoire et Benoît schismatiques et suspects d'hérésie, malgré les protestations de la nation d'Angleterre, qui avait affirmé son inébranlable fidélité au Pape de Rome, et qui reçut son envoyé avec de grands honneurs (*Auctarium*, I, col. 937-41 et II, col. 14-18). Les universitaires ennemis de l'union assiégeaient de leurs plaintes et le roi et les princes. Ils allaient jusqu'à menacer de suspendre leçons et prédications, si le roi ne publiait pas l'ordonnance qui enlevait à Benoît la collation des bénéfices. Charles VI obtint un sursis.

Les Français, avec Gênes, possédaient aussi Savone, lieu fixé pour l'entrevue de Grégoire et de Benoît, le 29 septembre 1407. Grégoire fut averti par Venise et par ailleurs encore qu'un piège l'attendait, et qu'une fois aux mains des Français, il devrait subir leurs conditions. Saint Antonin pense que cet avis était fondé. Les violences dont l'obéissance avignonnaise avait usé partout où elle avait été la maîtresse, même contre Benoît, quand il avait résisté aux injonctions parisiennes, n'étaient pas de nature à le rassurer. Le meurtre du duc d'Orléans, qui allait avoir lieu dans moins de deux mois, n'a pas dû faire croire à Grégoire qu'il avait cédé à des craintes sans fondement. Grégoire demanda qu'un lieu plus sûr fût assigné. Benoît se plaignit de ce que l'on revenait sur ce qui avait été arrêté ; ce ne fut pourtant pas au point de rompre les négociations.

L'Université était à l'apogée de sa puissance ; elle était étroitement liée avec le duc de Bourgogne ; l'un et l'autre avaient un ennemi commun. Le duc de Bourgogne voyait dans le duc d'Orléans, le frère du roi, un rival qui lui disputait le droit de gouverner, avec le roi dément, le royaume tout entier ; l'Université voyait dans le malheureux prince un partisan de Benoît qui paralysait les concessions qu'elle arrachait au roi. Elle allait fournir un apologiste à l'assassin ; serait-il téméraire de se demander si elle n'a pas renfermé dans son sein quelques conseillers du crime ? L'insolente réparation qu'elle exigeait et finissait par obtenir — il en sera parlé — du prévôt de Tignonville, précisément à cette époque, marque à quel point elle était jalouse de tout ce qui avait l'apparence d'une offense à sa dignité.

On lit dans grand nombre d'histoires qu'il y eut collusion entre les deux contendants à la tiare pour se partager les honneurs du pontificat, et que ce fut la cause de la rupture de l'entrevue. C'est, croyons-nous, une injure imméritée à la mémoire de Grégoire XII, qui s'avança jusqu'à Lucques, et peut-être à celle de Pierre de Lune, qui a pu vouloir alors ce qu'il a refusé dans la suite. Ce qui se passa ne pouvait qu'exaspérer sa nature altière.

L'Université profita de ces délais pour redoubler avec plus d'insistance ses demandes de totale soustraction. Elle arracha, en janvier 1408, une ordonnance qui l'imposait à tout le royaume ; mais, dit le Religieux, *le roi obtint* qu'elle ne serait publiée que le jour de l'Ascension, 15 mai, si Grégoire et Benoît n'en étaient pas venus à une entrevue<sup>1</sup>.

Elle n'était pas effectuée à cette époque, mais Benoît avait aussi chargé ses armes. Une bulle foudroyante était rédigée pour le jour où la nouvelle soustraction serait publiée. C'était non seulement l'excommunication, mais l'interdit, et les sujets déliés du serment de fidélité vingt jours après la publication de la soustraction (*Ibid.*, IV, p. 7 et seq ; DU BOULAY, V, p. 159 et seq) ; l'enseignement était interdit à l'Université de Paris.

Le 14 mai, un envoyé pontifical, Sanche Lupus, escorté par le chevaucheur Gonzalve, se présentait à la cour de France, et remettait une première et affectueuse lettre de Benoît, et ensuite une seconde, mais en ayant soin de fuir précipitamment. C'était la foudroyante bulle.

Les plus fameux docteurs de l'Université demandent qu'il leur soit permis d'en faire justice. Le lundi 19, une assemblée convoquée au palais réunit le clergé et la noblesse dans ce qu'ils ont de plus éminent. Le recteur est sur une estrade en face du roi ; il désigne le docteur Courte-Cuisse pour parler au nom de l'Université. Ce fut une diatribe contre Benoît, que tout chrétien doit réputer schismatique et hérétique, lui et ses adhérents ; contre la bulle qui est inique et nulle. Le chancelier ratifie au nom du roi tout ce qui vient d'être dit. La bulle déployée est transforée par le canif des secrétaires, et jetée au recteur (*projecerunt*), qui la déchire en menues pièces. Sur la demande de l'Université, d'éminents personnages tels que l'abbé de Saint-Denis, des évêques tels que l'évêque de Gap, bien d'autres encore sont jetés en prison ; on les accuse, faussement, d'avoir eu connaissance des bulles, et de n'en avoir rien dit ; l'Université veut qu'ils soient condamnés comme coupables de lèse-majesté et fauteurs de schisme ; ils renouvellent vainement leurs appels soit à l'évêque de Paris, soit au Parlement. Les ordres du chancelier, qui veut qu'ils soient mis en liberté, sont méconnus. Les jurisconsultes, adjoints aux maîtres ès arts et autres universitaires pour le procès des prisonniers, entrent en discussion avec les pédagogues étrangers à la procédure. Après quatre mois d'emprisonnement, la reine, revenant de Melun avec le dauphin, rend les prisonniers à la liberté, même avant de rentrer au Louvre. Ce ne fut pas la faute des pédagogues, si les prisonniers ne subirent pas l'ignominieux traitement des envoyés de Benoît, qui avaient été saisis dans leur fuite.

Ramenés à Paris, renfermés dans les prisons du Louvre, les envoyés en sont retirés pour être hissés sur le char aux ordures, coiffés de mitres de papier, revêtus de dalmatiques de toile noire sur lesquelles les armes de Benoît sont peintes renversées ; on lit parmi les inscriptions ignominieuses : Traîtres envoyés par un traître ; ils sont ainsi promenés dans les rues, exposés à la risée publique sur une estrade dressée dans la cour du Parlement. Une seconde fois ils sont promenés dans le même accoutrement, et exposés de nouveau au pilori dans le parvis Notre-Dame. Un maître en théologie, prenant la parole, vomit contre Benoît des injures et des insultes telles que la vile populace aurait rougi de les prononcer. Encore que le religieux de Saint-Denis dise ne pas les rapporter par respect pour le lecteur, aucune plume n'oserait reproduire l'unique spécimen qu'il en donne. L'assistance se retira indignée, en disant hautement et justement que pareil discours était un opprobre pour l'Université entière. Le sordide harangueur termina en publiant que Lupus était condamné à la prison perpétuelle, et son chevaucheur à trois ans de la même peine (*Religieux*, IV, p. 9-29 ; 63 ; Juvénal des Ursins, éd. MICHAUD, p. 446 ; Monstrelet, éd. BUCHON, I, p. 353).

<sup>1</sup> « Rex eorum pulsatus precibus importunis... *obtinuit tamen.* » (*Religieux*, IV, p. 4.)

Sur le conseil de l'Université, ordre immédiat avait été transmis à Boucicaut de se saisir de Pierre de Lune, qui n'était pourtant venu en terre française que muni d'un sauf-conduit. En prévision de semblable éventualité, l'Aragonais tenait la mer avec ses galères, d'où il gagna Perpignan.

#### IV

Cependant, le 25 mai, dans une nombreuse Assemblée convoquée à Saint-Martin-des-Champs, le docteur Franciscain, Pierre-aux-Bœufs, avait publié, en la commentant, l'ordonnance royale qui déclarait que la France n'entendait se soumettre à aucun des deux contendants à la tiare. Des ambassadeurs envoyés dans les cours de l'Europe devaient engager les princes à publier la même soustraction d'obéissance, seul moyen efficace de donner un chef unique à la catholicité, disait-on (*Religieux*, IV, p. 19 et seq).

Les prélats du royaume, convoqués à Paris, ouvraient dès le 10 août une assemblée qui durait jusqu'au 10 novembre. L'universel moteur dans l'Église de Dieu était momentanément supprimé ; il fallait aviser au moyen de le remplacer. De là de nombreux règlements. N'en citons qu'un. L'Université se rappelait que, lors de la précédente soustraction, les prélats, devenus distributeurs des bénéfices, s'étaient montrés parcimonieux vis-à-vis de ses suppôts. Elle obtint qu'une partie notable de ces bénéfices serait réservée dans chaque diocèse à ceux qui seraient inscrits sur le rôle transmis à chaque évêque. Une ordonnance royale vint exiger l'exécution d'une disposition chère entre toutes à l'*Alma mater* (DU BOULAY, V, p. 166).

Sa fureur contre ceux qui n'entraient pas dans ses vues ne tombait pas. Après avoir fait entendre dans l'assemblée de vives plaintes de ce que l'on voyait dans les rues des fauteurs de Pierre de Lune, elle finit par en faire une liste. Le recuteur vint en donner lecture au sein de l'assemblée ; on y voyait les noms de l'archevêque d'Auch, des évêques de Saint-Pont, de Cavaillon, de Lavaur, de plusieurs cardinaux, des généraux des Frères Prêcheurs et des Frères Mineurs, de l'abbé de Saint-Saturnin de Toulouse et d'autres encore. Au jugement de l'Université, c'étaient autant d'hérétiques et de schismatiques qui, comme tels, devaient être privés de leurs bénéfices. L'assemblée ratifia cette décision (*Ibid.*, p. 185).

Pareille révolution n'était pas sans trouver de nombreux improbateurs parmi les personnages les plus graves. L'archevêque de Reims, Gilles de Roye, écrivit à l'assemblée qu'il ne reconnaissait ni la soustraction, ni la valeur de décrets qui n'émanaient pas de l'autorité de l'Église romaine. Il invitait l'assemblée à se rendre à Perpignan, où Benoît avait convoqué un Concile pour le 1<sup>er</sup> novembre. Ce fut un grand déplaisir pour l'assemblée, et l'Université obtint qu'il serait cité à comparaître. Il répondit que, premier pair du royaume, il n'avait à répondre que devant le roi. Jean de Luxembourg avait reçu l'ordre d'appréhender Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, opposé lui aussi à la soustraction. Averti à temps, le prélat se sauva par la fuite (*Religieux*, IV, p. 53).

Gerson fit une déclaration par laquelle, tout en s'engageant à se conformer à ce qui serait arrêté par le roi et le conseil royal, il improuvait que Benoît fût traité de schismatique et d'hérétique ; il ne l'était pas. Il se faisait fort de prouver que les accusations portées contre le Pontife devaient se retourner contre ceux qui les émettaient. Lui, Gerson, n'a jamais permis que de si graves imputations fussent soulevées dans l'Université ; si elles s'y produisaient en sa présence, il les combattait en son nom et au nom de ses adhérents. La soustraction d'obéissance est, à ses yeux, pleine de périls (DU BOULAY, V, p. 185).

Benoît ouvrit son Concile à Perpignan le 1<sup>er</sup> novembre. En France, l'on se saisissait de ceux qui devaient traverser le pays pour s'y rendre. L'assemblée eut, d'après Boniface Ferrier, plus d'importance que l'on ne lui en attribue généralement. C'est une preuve de la résistance que trouvaient les impétueuses décisions de l'Université ; mais elle était parvenue à brouiller les choses au point de rendre impossible la réconciliation de Grégoire et de Benoît. Par elle, le désordre qu'elle prétendait faire cesser allait être porté à son comble.

#### V

La soustraction à peine déclarée, une double ambassade, celle du roi et celle de l'Université, était partie à peu de jours de distance pour solliciter les cardinaux de Grégoire qui avaient quitté Rome à la suite du Pape. Il s'agissait de les détacher de leur maître et de leur persuader de s'unir aux cardinaux de Benoît, pour créer un nouveau Pape. Les ambassadeurs français furent puissamment secondés par Balthazar Cossa, qui ne pardonnait pas à Grégoire d'avoir voulu lui enlever la légation de Bologne, qu'il administrait en tyran. La création par Grégoire de quelques cardinaux, faite contre le serment de n'en nommer que du consentement du Sacré-Collège, servit de prétexte à la défection. Les cardinaux romains s'unirent à ceux d'Avignon, qui pour la seconde fois abandonnèrent celui qui les avait faits ce qu'ils étaient, ou qu'ils avaient eux-mêmes élevé à la tiare. Les uns et les autres étaient excommuniés, et par le Pape de l'obéissance qu'ils abandonnaient, et par le Pape de l'obéissance opposée.

Ils n'en convoquèrent pas moins un prétendu Concile à Pise pour le 25 mars 1409. Rien ne fut omis pour qu'il fût le plus nombreux possible. L'Université de Paris y fut largement représentée, puisqu'un de ses envoyés écrivait que dans une congrégation de cent vingt membres, quatre-vingts étaient de ses suppôts. Grégoire et Benoît avaient été cités ; ils envoyèrent des députés qui ne furent pas entendus, ou le furent pour la forme seulement. Boniface Ferrier, l'un d'eux, nous dit qu'il ne fit pas sans péril acte de présence. Les deux contendants à la Papauté furent déclarés schismatiques et hérétiques. Du conclave de ces cardinaux excommuniés par les chefs de l'une et l'autre obéissance, sortit, le 26 juin, l'élection de celui qui en créait une troisième. C'était l'archevêque de Milan, le Franciscain Pierre de Candie, qui prit le nom d'Alexandre V. L'Université de Paris avait prôné à tous les vents qu'imposer la cession aux deux rivaux était le moyen de réunir la chrétienté sous un seul chef. La chrétienté en compta trois au lieu de deux. Chacun d'eux eut ses partisans. Si Grégoire XII eut moins de chefs d'État, saint Antonin assure qu'il comptait beaucoup d'adhérents parmi ceux qui dans les deux autres obédiences étaient censés appartenir à celui des rivaux dont le prince avait adopté le parti. Vrai Pape, croyons-nous avec le saint et docte Dominicain, il ralliait autour de lui implicitement tous ceux qui, dans cette nuit si profonde, voulaient adhérer au Pape que Dieu savait être le Pape légitime, et ils étaient nombreux.

Alexandre V n'était pas seulement élève de l'Université de Paris ; il y avait enseigné, non sans éclat. Et cependant, même avant d'avoir quitté Pise, il s'était attiré ses colères. Par une bulle en date de cette ville du 12 octobre, il avait renouvelé en faveur des Ordres mendiants les privilèges concédés par ses prédécesseurs, et condamné des erreurs déjà condamnées, telles que la proposition suivante de Jean de Pauliac : « Dieu même ne pourrait pas autoriser un fidèle à se confesser à un autre prêtre qu'à son curé sans le consentement de ce dernier ». (*Religieux*, IV, p. 239 et seq).

L'exaspération des maîtres parisiens fut au comble. La Faculté de théologie déclare la bulle intolérable, une source de confusion dans la hiérarchie. Gerson l'attaque en pleine chaire de Notre-Dame. D'après le célèbre chancelier, c'est manifestement à l'Université de Paris qu'il appartient de juger du mouvement qui doit être imprimé à l'Église. Cela regarde spécialement la Faculté de théologie, mais à divers points de vue les autres Facultés ; cela regarde même la Faculté des arts en tant qu'elle enseigne la philosophie morale, qui doit être conforme à la théologie (DU BOULAY, V, p. 201).

Cependant Alexandre V, qui, en quittant Pise, avait été contraint d'aller se fixer à Bologne, y mourut le 4 mai 1410, non sans laisser peser des soupçons de poison sur Balthasar Cossa, qui lui succédait le 17 mai, sous le nom justement honni par l'histoire de Jean XXIII.

Le nouveau Pape savait de quelle importance il était de se concilier l'Université de Paris. Il envoie l'archevêque de Pise lui porter, avec ses bénédictions, de nouveaux privilèges en matière bénéficiale pour ses suppôts, et une bulle qui déclare non avenue la bulle de son prédécesseur en faveur des Ordres mendiants ; il devait, en retour, demander l'appui de l'Université contre ses deux rivaux, et le prélèvement sur le clergé des droits accoutumés, afin de poursuivre leur expulsion...

La bulle de révocation pure et simple de celle d'Alexandre V ne suffit pas aux maîtres parisiens ; ils auraient voulu qu'elle en eût annulé, irrité les dispositions qui subsistaient déjà avant d'être renouvelées par Alexandre ; l'Université signifia, en maîtresse impérieuse, mal servie par un valet maladroit, que les deux bulles lui déplaisaient<sup>1</sup>.

Ce fut encore avec beaucoup plus d'emportement qu'elle dénia au Pape tout droit sur les biens ecclésiastiques, ne lui reconnaissant que celui de faire appel, dans un besoin pressant, au bon vouloir du clergé. Elle écrivit aux autres Universités de faire corps avec elle pour repousser pareille prétention, engagea les bénéficiers à se saisir des collecteurs s'ils se présentaient, à braver les censures et à en appeler au futur Concile général. Le légat, dans une séance du conseil royal à laquelle assistaient des membres de l'Université, ayant soutenu que le droit divin, canonique et civil accordait au Pape le droit de faire des prélèvements sur les biens ecclésiastiques, souleva une tempête de toute violence. On prétendit que les envoyés pontificaux, par semblable doctrine, insultaient l'Université, le roi, le royaume. On parla de les emprisonner ; ils prirent la fuite sans faire leurs adieux (DU BOULAY, p. 212 et seq).

Armagnacs et Bourguignons se combattaient, et les deux partis avaient fait ou allaient faire appel à l'étranger. Jeanne d'Arc naissait dans cette nuit de tout côté si profonde, le 6 janvier 1412. Boniface Ferrier écrivait son traité, daté du 7 janvier 1412. Il a été déjà cité plusieurs fois ; empruntons encore quelques assertions à ce témoin d'une probité exceptionnelle, intimement mêlé aux événements. Encore que le hideux spectacle lui inspire une indignation qui force parfois la note, l'on ne peut pas lui imputer d'inventer les faits auxquels il a été personnellement mêlé.

## VI

Nous l'avons entendu dire que tout était mené par trois ou quatre grammairiens, d'accord avec trois ou quatre prélats, membres patents du diable, et qu'à leurs œuvres l'on dirait que c'est à eux qu'il a été dit : *Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel*. N'est-ce pas ce qui ressort des faits qui viennent d'être exposés ?

Le R. P. Denifle nous dit que les théologiens de Paris portaient trop haut leurs crêtes<sup>2</sup>. Ne faut-il pas dire qu'ils étaient plus que schismatiques, qu'ils étaient hérétiques, renversaient complètement la vraie notion de la constitution de l'Église ? La foi à l'Église et au Pape a péri, chez eux, répète Boniface Ferrier à plusieurs reprises. « Ils sèment sur le pouvoir du Pape et de l'Église des erreurs et des hérésies, dont plusieurs ont déjà pénétré chez les Chartreux, et au moment où j'écris, ajoute-t-il, elles jettent de plus profondes racines<sup>3</sup>. » Paroles très dignes de remarque. Ce n'est pas seulement chez les Chartreux que l'hérésie faisait et allait faire des progrès. Elle allait infecter d'autres Universités ; la notion de la constitution de l'Église bâtie tout entière sur Pierre, notion si bien exposée dans la lettre de l'Université de Toulouse, de l'Université d'Oxford, dans les ouvrages des docteurs scolastiques des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, la plupart élèves, maîtres dans l'Université de Paris, cette notion allait s'obscurcir dans une foule d'esprits pour des siècles. De l'Université de Paris, qui les avait soutenues, appliquées durant les années dont on vient de voir l'esquisse, ces erreurs et ces hérésies s'insinuèrent dans d'autres Universités. L'Université affectait vis-à-vis d'elles l'autorité d'une sœur aînée et d'une sœur impérieuse. De fait, les premiers maîtres de ces nouveaux foyers de savoir étaient souvent sortis de son sein, et presque toutes avaient reproduit son organisation. Quoiqu'en pleine décadence, l'Université de Paris jouissait toujours d'un grand prestige, même auprès de celles qui alors comptaient des maîtres supérieurs aux siens. Jamais elle ne revendiqua l'hégémonie avec la hauteur qu'elle y mit à cette époque. Toute-puissante auprès du roi, elle frappait par le pouvoir civil des coups qui avaient nécessairement leur retentissement en dehors du royaume, comme lorsqu'elle faisait assiéger dans son palais le faux Benoît, sans avoir l'assentiment des autres parties de l'obédience. Par ses doctrines et par ses actes, elle portait la perturbation dans les esprits et les âmes. Au rapport de Boniface Ferrier, le peuple, après l'élection d'Alexandre V, disait à Gênes : « Les Français, dans l'espace d'un an, nous ont dotés de trois Papes pleins de vie ; ils ont une caisse pleine de Papes et ils les en tirent quand ils veulent ». (*Thesaurus anecd.*, II, col. 1464).

<sup>1</sup> «Miratur Universitas quare Papa dubitat illam bullam annullare et irritam declarare. Unde... ambæ bullæ displicent» (DU BOULAY, V, p. 201.)

<sup>2</sup> *Cartulaire*. « Theologis præsertim illius temporis surgebant cristæ plus quam fas est. » *Cartulaire*, III, introductio, p. VII.

<sup>3</sup> « Superseminant errores et hæreses super potestate Papæ et Ecclesiæ, quorum aliquæ jam pervenerunt ad dictos carthusienses et nunc fortius convalescunt. » (col. 1446.)

De fait, le grave Chartreux raconte qu'à Perpignan un cardinal de Benoît (qu'il ne tarda pas à abandonner), lui communiquant une mesure illicite, il lui avait observé que la conséquence serait de faire un troisième Pape notoirement intrus ; le pseudo-cardinal lui aurait répondu : « Peu importe, pourvu que nous en ayons un, fût-il un antipape. On y remédiera ensuite. » Un autre lui aurait dit : « Qu'importe le nombre ? (*Ibid.*, col. 1490) qu'importe de faire un troisième ou quatrième Pape, autant que l'on voudra ? Une fois que l'on a commencé, il n'y a pas de difficulté. » Ferrier prédit qu'il se fera un quatrième Pape ; et si, à Constance, Jean XXIII avait pu échapper aux poursuites de Sigismond, tout porte à croire que l'on aurait vu ce nouveau scandale.

L'on ne manquait pas de plumes savantes prêtes, moyennant finances, à justifier toutes les innovations. « L'Université de Paris, dit Ferrier dans une ironie hyperbolique, a plein pouvoir de dispenser au sujet de l'Écriture Sainte, de l'interpréter, d'en faire des applications à sa guise ; c'est ainsi qu'elle a fait passer deux des péchés capitaux, la gourmandise et la luxure, au nombre des œuvres de miséricorde, et qu'elle est en train d'y greffer l'avarice et l'orgueil » (*Ibid.*, col. 1491). Parfaitement d'accord avec le R. P. Denifle, qui nous a dit que l'acquisition des bénéfices était le pivot de l'existence des gradués, Boniface Ferrier dit de son côté : « La mesure de la foi, ce sont les bénéfices. Pour les acquérir, les conserver et les accroître, l'on n'imaginerait pas un mal qu'ils ne soient disposés à commettre<sup>1</sup>. » « Les emportements de leur lubricité dépassent ceux des bêtes<sup>2</sup>. » Il parle ainsi des hauts dignitaires, spécialement des pseudo-cardinaux. C'est là qu'en était l'obédience dont l'Université de Paris fit la force. Ainsi était justifié ce que sainte Catherine avait dit des cardinaux qui avaient élu Robert de Genève : « Des démons ont choisi un démon. » Et Boniface Ferrier appartenait à cette même obédience ; ce qui doit rendre encore moins suspect un tableau, dont sa vertu et la position qu'il occupait à la cour du pseudo-Benoît nous garantissent la vérité. Les erreurs et les hérésies enfantées par l'Université s'implantent en ce moment plus profondément, *fortius convalescunt*, écrivait-il en 1412. L'assemblée de Constance en donna la preuve.

#### CH. IV - LES DOCTRINES SCHISMATIQUES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS DE L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSTANCE À CELLE DE BÂLE

I. Double sentiment de Jean XXIII se rendant à Constance. - Le mode des délibérations de l'assemblée calqué sur celui de l'Université de Paris. - Le droit de suffrage concédé aux simples clercs. - Les raisons alléguées. - Jean XXIII jure la cession. - Il s'enfuit. - Ses protestations contre le Concile. - Ce n'est pas un Concile. - L'assemblée menée par l'Université de Paris. - Instructions transmises de Paris. - Quelques propositions de Gerson. - Définition de la supériorité du Concile. - L'Université veut établir un antagonisme constant entre le chef et les membres. - Ses propositions à ce sujet. - Inculpations contre Rome retournées contre l'assemblée. - Grégoire XII convoque le Concile et se démet. - Inutiles efforts auprès de Pierre de Lune. - Élection de Martin V. - En quels termes il approuve le Concile qu'il dissout.

II. Tergiversations de la cour de France pour le reconnaître. - Pourquoi l'Université se montre plus empressée. - Admonestations à l'Université. - Les premiers actes du Parlement contre l'Université. - Conduite de Martin V vis-à-vis de l'Université. - Impertinence de l'Université vis-à-vis de Martin V. - Son ingérence dans les élections qualifiée de voie du Saint-Esprit. - Monitrice de toutes gens. - Mouvements qu'elle se donne pour l'ouverture du Concile de Sienne. - Le Dominicain Jean de Raguse. - Etrangetés dans les doctrines et la constitution du Concile de Sienne. - Sa dissolution.

III. La théorie des intellectuels émise par Érard. - Jean Sarrazin. - Ses exagérations. - Erreurs contraires qu'on lui impose dans sa rétractation.

#### I

L'assemblée de Constance s'ouvrit le 1<sup>er</sup> novembre 1414. Jean XXIII était entré dans la ville le 28 octobre, partagé entre la crainte que lui inspirait Sigismond, sous la main duquel il allait se trouver, et l'espérance que l'assemblée le délivrerait de ses deux compétiteurs : Grégoire et Benoît. Cette espérance semblait d'autant plus fondée que son obédience seule avait répondu à la convocation. Il devait promptement la perdre.

Telle était l'idée que l'on se faisait de l'Université de Paris, que le mode traditionnel des délibérations et des votations fut changé pour être calqué sur celui de l'École parisienne. L'assemblée se partagea en quatre nations, et il fut arrêté que les suffrages se prendraient par nations, au lieu d'être comptés par têtes. Jean XXIII et les prélats protestèrent inutilement contre une innovation qui enlevait aux assemblées plénières de l'Église le caractère cher entre tous au cœur du Maître : l'unité. Pris par tête, le suffrage montre que dans le royaume du Christ il n'y a ni Juif ni Gentil ; ni Grec, ni Barbare. La division par nation tend à y établir les divisions et les susceptibilités des royaumes terrestres.

Une altération plus profonde fut le droit de suffrage accordé aux clercs gradués, et même à de simples laïques. Il fut hautement revendiqué par Pierre d'Ailly, qui non seulement défendit cette thèse par la parole, mais composa encore plusieurs traités à cette fin. Si dans le passé l'on ne voit pas de simples clercs intervenir par leurs votes dans les décisions des Conciles généraux, c'est, dit-il, que les Universités n'étant pas encore fondées, il n'y avait pas de docteurs ; mais depuis leur fondation, l'on crée des docteurs en théologie et en droit canon. Il serait absurde de les exclure du droit de suffrage concédé, parce qu'ils sont abbés ou évêques, à des hommes souvent fort ignorants. Le Concile de Constance est la continuation de celui de Pise ; or à Pise l'on n'a pas établi cette distinction parmi les assistants (HEFELE, *Hist. des Conciles*, traduction de l'abbé Darc, X, p. 383 et suiv). C'est bien la théorie des intellectuels de nos jours, émise par un des personnages réputé avec Gerson le premier théologien de l'époque dans la célèbre Université ; comme si le grade constituait le savoir, et comme si docteur était toujours synonyme de docte. Boniface Ferrier avait raison de dire que l'Université de Paris avait pouvoir de changer les Écritures ; elle en retranchait le *posuit episcopus REGERE Ecclesiam Dei*.

<sup>1</sup> « Mensura fidei beneficia pro quibus... committerent omnia mala quæ cogitari possunt. » (*Ibid.*, col. 1454.)

<sup>2</sup> « Super omnem foeditatem bestialem debacchantur ». (*Ibid.*, col. 1457.)

L'assemblée, qui se donnait comme la continuation de celle de Pise, commença par ébranler la seule œuvre que celle de Pise avait accomplie. Elle avait créé une troisième tige pontificale représentée par Jean XXIII. Les continuateurs de Pise exigèrent que Jean XXIII s'engageât à renoncer au pontificat, sitôt que Grégoire et Benoît feraient cession. Jean XXIII sembla s'y prêter sans répugnance ; il en fit le serment solennel le 2 mars 1415, d'après une formule dont du Boulay attribue la rédaction définitive aux envoyés de l'Université de Paris. Il ne tarda pas à prouver que ce n'était là qu'une feinte pour mieux échapper à la surveillance de Sigismond. S'il y était parvenu, tout porte à croire que la prédiction de Boniface Ferrier se serait réalisée. On aurait eu un quatrième Pape.

Le 20 mars au soir, il sort de Constance déguisé en palefrenier, dans le dessein de passer en Italie ; et en attendant se réfugie à Schaffouse sous la protection de Frédéric, duc d'Autriche. De là, tandis qu'il s'efforce de tromper les envoyés de l'assemblée, il écrit à Charles VI, au duc de Bourgogne, au duc d'Orléans : « Ce que l'on appelle un Concile, dit-il, n'en mérite pas le nom ; c'est un grand scandale dans l'Église ; le mode de votation par nation est inconnu dans la tradition ; il n'y a aucune liberté ; des sifflets accueillent les propositions qui déplaisent ; c'est le Vicaire de Jésus-Christ qui donne l'être au Concile ; *dat esse Concilio* ; et il y était prisonnier ». (MANSI, XVI, col. 60, 804, 805, 807 ; voir surtout la lettre au duc d'Orléans). Balthazar Cossa espérait avoir passage par les États du duc de Bourgogne. Frustré dans son attente, il erre de ville en ville, et finit par être livré par Frédéric ; il est enfermé dans une forteresse. Menacé de voir étaler en pleine assemblée sa vie de crimes et de turpitudes, il s'abandonne à la clémence du soi-disant Concile, qui le dépose le 29 mai 1415.

Une lettre des députés de l'Université de Cologne à leurs collègues nous apprend que ce sont les maîtres de Paris qui mènent l'assemblée. Ils écrivent : « L'Université de Paris est très avant dans les affaires de l'Église ; elle est très écoutée. Dans les cas ardu, on a coutume de réunir ses docteurs et ses maîtres, qui sont au nombre de deux cents et plus, et de conclure d'après leur avis<sup>1</sup>. »

Ceux qui étaient à Paris ne restaient pas étrangers à ce qui se passait à Constance. Entre autres lettres, voici comment ils relevaient le courage de l'assemblée après le départ de Cossa : « L'autorité de ce Concile est telle que quelque, sciemment, cherche directement ou indirectement à le dissoudre, ou à annuler son autorité, est suspect de schisme, bien plus, d'hérésie. De quelque état qu'il soit, il peut être cité pour avoir à se justifier du cas de schisme et d'hérésie. L'on peut et l'on doit dire que l'autorité de ce sacré Concile réside dans les prélats, dans *les docteurs et autres personnes lettrées* qui resteront en permanence dans le sacré Concile, fussent-elles en petit nombre ». (MANSI, XVI, col. 811-812).

On chercherait bien vainement dans la Tradition trace de pareils oracles ; mais quoi d'étonnant que celle qui, d'après Boniface Ferrier, s'attribuait de changer les Écritures, eut moins de respect encore pour la Tradition ?

L'on peut en dire autant de plusieurs des douze propositions avancées par Gerson après la fuite de Balthazar Cossa<sup>2</sup> ; et Bernard Gentien, un des maîtres alors les plus en renom de l'Université de Paris, fut plus excessif encore, dit Mgr Hefelé (X, p. 5-6).

Ce fut au milieu de cette confusion d'idées que, dans les troisième et quatrième sessions, furent votées les fausses doctrines de la supériorité du Concile sur le Pape, doctrines destinées dans la suite à un si funeste retentissement, et point de départ du *latrocinium* de Bâle. Elles le furent, malgré l'opposition de plusieurs cardinaux, par la seule obéissance de Jean XXIII, et lorsque ce Pape légitime ou non, illégitime selon nous, avait fui une assemblée qu'il appelait le scandale de la chrétienté.

La constante préoccupation de l'Université de Paris fut à cette époque d'établir entre le Pape et le Concile, ou ce qu'elle appelait de ce nom, un antagonisme monstrueux, puisqu'il est celui de la tête et des membres. Il éclate d'un bout à l'autre dans une série de propositions qu'elle envoya à l'assemblée de Constance, et que l'assemblée n'adopta pas. En voici seulement quelques-unes :

« L'Église est supérieure au Pape ; car elle est plus nécessaire, plus excellente, plus digne, plus honorable, plus forte que le Pape.

« Institué par l'élection de l'Église, ou de ceux qui la remplacent, le Pape tient sa suprême puissance de l'Église dont il est le ministre, encore que cette puissance, ainsi que toutes les autres, vienne principalement de Dieu.

« Le Christ, époux de l'Église, lui a conféré, avec beaucoup d'autres dons, les clés du royaume du ciel... Ce n'est pas du Pape que l'Église tient les clés du royaume du ciel ; c'est le contraire, le Pape tient de l'Église ces mêmes clés...

« L'Église, convenablement représentée, peut en bien des cas user des clés remises par le Christ entre ses mains, pour juger, corriger, et même, s'il y a juste cause, déposer le Pape, ainsi que tout autre membre de l'Église.

« Le Pape est l'exécuteur de la puissance conférée à l'Église ». (MANSI, *Sacrosancta concilia*, XVI, col. 812-14).

Comme l'Université de Paris prétendait bien être, sans discussion possible, la partie la plus éminente de l'Église, il s'ensuivait, selon la remarque de Boniface Ferrier, que c'était à elle que les clés de l'Église avaient été remises. Les actes qui viennent d'être rappelés, et ceux qu'il nous reste à indiquer, démontrent que dans la pratique elle se dirigeait d'après ce délire d'orgueil.

L'Université de Paris s'était si mal trouvée de la collation des bénéfices par les évêques, qu'elle s'efforça longtemps d'en maintenir la distribution au Pape. Ainsi la nation d'Angleterre écrivait de Paris à son envoyé de résister, par tous les moyens possibles, à ceux qui voulaient faire passer la collation des bénéfices entre les mains des prélats<sup>3</sup> ; mais par une étrange anomalie, elle voulait enlever au Pape les revenus qu'il percevait sur cette collation, tels que les annates. La nation de France à Constance s'efforça, sans y réussir, d'entraîner les trois autres dans cette voie.

<sup>1</sup> «Solent... de Consilio eorum concludere. » MARTENE, *Thesaurus anecdotorum*, II, col. 1619.

<sup>2</sup> *Thesaurus anecdotorum*, II, col. 1623. « Concilium generale est Congregatio... ex omni statu hierarchico totius Ecclesie catholice, nulla fidei persona quæ audiri requirat exclusa. »

<sup>3</sup> « Quatenus resisteret omnibus modis possibilibus contra illos qui laborant ut collatio beneficiorum veniat ad manus prælatorum. » *Auctarium*, II, col. 199.

Or voici ce que l'on peut lire dans un mémoire, en réponse aux objections des trois autres nations : « Si l'on reconnaît l'Église romaine comme la suprême souveraine et maîtresse de toutes les autres, c'est à cause des vertus et des mérites de ceux qui jadis la gouvernèrent ; mais la fin ne correspond pas au commencement<sup>1</sup>. » Ce ne sont donc pas les promesses de Jésus-Christ à saint Pierre, ce sont les vertus de saint Pierre et de ses successeurs qui ont créé les privilèges de l'Église romaine. Boniface Ferrier avait raison de dire que l'Université de Paris s'arrogeait le pouvoir de changer le sens de l'Écriture.

L'on reproche à l'Église romaine d'être déchuée de la vertu de ses fondateurs. Ce n'était certainement pas à Constance que la vertu s'était réfugiée. Ce n'est pas le lieu de citer, même en latin, certains textes qui nous disent quelles créatures accoururent à Constance, les mœurs qui régnaient parmi les ecclésiastiques. Ils confirmeraient celui de Boniface Ferrier qui a été reproduit plus haut.

C'est Pierre qui a reçu le pouvoir de tuer les bêtes impures qui souillent l'humanité. Elles étaient figurées par ces animaux qui lui furent présentés dans un vaste linge mis sous ses yeux, et dont il lui fut dit : *tue et mange*, c'est-à-dire après les avoir débarrassées de leur venin, communique-leur tes vertus. La Papauté anéantie comme elle l'était presque dans l'obédience avignonnaise, ce sont les souillures païennes qui gangrènent un clergé sans chef ; et l'autre obédience se ressentait immensément de la paralysie causée au vrai chef par un si redoutable antagonisme.

Le vrai chef, pensons-nous avec saint Antonin, était le très vertueux Grégoire XII. Cossa mis de côté, il pensa que le moment était venu de faire cette cession qui avait toujours été dans ses intentions. Il la fit dignement. Le cardinal de Raguse, de l'Ordre de Saint-Dominique, le bienheureux Jean Dominici, fut chargé de venir comme son légat remettre sa renonciation au Concile. Il commença par le convoquer au nom de celui qui l'envoyait, et par lui conférer tous les pouvoirs nécessités par la situation de l'Église ; il lut ensuite l'acte par lequel Grégoire XII redevenait Ange Corrarío. Ceci se passa le 4 juillet 1415.

Restait l'Aragonais Pierre de Lune, le pseudo-Benoît. L'ambassade la plus solennelle peut-être que mentionne l'histoire, puisque l'empereur Sigismond était à sa tête, vint le solliciter, à Perpignan, de mettre fin aux déchirements de l'Église. Plusieurs mois de pourparlers ne purent pas triompher de son obstination ; saint Vincent Ferrier et son frère Boniface détachèrent de lui par leurs prédications l'Aragon et les autres contrées, que leur autorité n'avait pas peu contribué à maintenir sous son obédience. Il ne resta plus à l'ambitieux vieillard que le rocher de Péniscole, sur lequel il se réfugia et où il mourut en 1424.

Raconter ce qui se passa au Concile convoqué par Grégoire XII n'est pas de notre sujet<sup>2</sup>. Le 11 novembre 1417, l'assemblée portait sur la Chaire de saint Pierre le cardinal Othon Colonna, qui prit le nom de Martin V. Le 22 avril 1418, il mettait fin au Concile en approuvant les décrets en matière de foi rendus *conciliariter et non aliter*, expression vague qui sauvait les droits de la vérité, sans rallumer des querelles qu'il fallait éteindre.

## II

C'était en s'appuyant sur l'infortuné Charles VI que l'Université avait fait son jouet du pseudo-Benoît, créé une troisième tige papale. Il était assez naturel que la cour n'entendît pas que le titulaire en fût dépossédé sans son intervention. Aussi quand l'assemblée de Constance eut donné connaissance de la déposition de Jean XXIII, le dauphin, duc de Guyenne, qui gouvernait durant la maladie de son père, adressa-t-il à l'Université, qui avait sollicité une audience dans un motif d'ailleurs louable, ces sévères paroles : « Vous avez voulu vous mêler de choses qui étaient au-dessus de votre pouvoir et de votre rang, et il en est résulté beaucoup de dommages et d'embarras pour le royaume. Qui vous a rendus assez téméraires et assez hardis pour déposer le Pape sans notre assentiment ? Vous pourriez à ce compte travailler à l'expulsion de Mgr le roi et des princes ; ce que nous ne souffrirons pas ». (*Religieux*, V, p. 700).

Le jeune prince constatait ainsi la part prépondérante de l'Université dans la déposition de Balthasar Cossa, l'effet de ses tumultueux agissements, prévoyait ce à quoi ils devaient conduire, en même temps qu'il revendiquait pour le pouvoir civil une autorité qui ne lui appartenait pas, mais que l'Université avait immensément contribué à lui attribuer durant les années qui ont été esquissées.

Elle s'était servie du bras séculier pour faire s'évaloir ses arbitraires décisions ; le bras séculier allait graduellement s'appesantir sur elle et en faire sa servante. Un premier essai eut lieu au sujet de l'élection de Martin V.

La cour tarda à reconnaître l'élection, qui ne fut officiellement fêtée qu'en avril 1418. Défense avait été faite de la proclamer avant qu'elle en eût fait connaître la légitimité. L'Université, tout en s'abstenant de démonstrations extérieures, n'attendit pas les décisions du conseil royal ; dans ses assemblées particulières elle reconnut que l'élection était valide ; elle envoya même au nouveau Pape le rôle pour les bénéfices. Elle était d'autant plus empressée, qu'à son grand déplaisir, la cour songeait à attribuer aux évêques la nomination aux bénéfices, conformément à l'ordonnance rendue en 1408, lors de la seconde soustraction. Des réunions se tenaient à ce sujet et préparaient l'ordonnance de la fin de mars. L'Université ne voulait pas de cette disposition. La mort de deux frères aînés avait fait passer le titre de dauphin au duc de Touraine, le futur Charles VII. Durant les accès du mal de son père, il gouvernait sous le titre de lieutenant-général.

Le 26 février 1418, une solennelle audience est accordée à l'Université, en présence d'une nombreuse assemblée de prélats, de haute noblesse, sous la présidence du dauphin. Le premier président du Parlement, où se tenait l'assemblée, reproche sévèrement à l'Université de transgresser l'ordre du roi en s'occupant de l'élection de Martin V. C'était la première fois que la fille du roi était ainsi admonestée par un magistrat. Le recteur ordonne à maître Rodolphe Delaporte de parler au nom de l'Université. L'orateur se plaint de ce qu'on viole les privilèges de l'Université, notamment en transférant

<sup>1</sup> « Ab omnibus recognoscitur tanquam suprema domina et magistra omnium propter virtutes et merita eorum qui præfuerunt in ea, cujus ultima non respondent primis. » MARTÈNE, *Thesaurus*, II, col. 1596.

<sup>2</sup> L'on n'a pas remarqué que le supplice de Jean Huss et de Jérôme de Prague ne saurait être imputé aux Papes, puisqu'il eut lieu dans l'intervalle qui sépare la cession de Grégoire XII de l'élection de Martin V ; celui de Jean Huss le 5 juillet 1415, celui de Jérôme de Prague le 30 mai 1416.

aux prélats la nomination aux bénéfices. Le procureur général, Guillaume Le Turck, réplique que le roi est empereur dans son royaume, et tient de Dieu seul le pouvoir de le gouverner ; personne n'a le droit d'appeler de ses sentences ; en appeler est un crime de lèse-majesté. Quand il eut fini de parler, le dauphin ordonne de conduire en prison le recteur, l'orateur et tous ceux qui l'avouent comme ayant exprimé leur pensée. Les prisonniers ne furent délivrés qu'après de nouvelles admonestations, et avoir protesté que leur intention n'était pas d'en appeler du roi au Pape (*Cartulaire*, IV, § 2096-2098). C'était un premier pas, en attendant que le roi, dont elle avait outré les pouvoirs au détriment de la Papauté, mît sous la main des magistrats celle qui, comme fille du roi, ne pouvait être reprise que par son père.

Martin V savait combien il importait, pour ne pas renouveler le schisme, de ménager l'Université de Paris. Il s'efforça de se rattacher par des bienfaits, et ferma les yeux sur des procédés et des doctrines qu'il n'aurait pu réprimer qu'en courant au-devant d'un mal pire. C'est ainsi qu'il accrut ses privilèges et ne lui refusa aucun des titres d'éloges que lui donnaient ses prédécesseurs alors qu'elle les méritait. Il lui recommandait, en retour, de déployer en faveur du Saint-Siège un zèle proportionné aux faveurs qu'elle en recevait. À part les actes du commencement du Pontificat dont on vient de voir le motif intéressé, l'on ne voit pas comment elle pouvait justifier ce qu'elle répondit, qu'elle n'était pas en retard ; elle prend vis-à-vis du Pontife des airs de mentor jusque dans les suppliques obséquieuses par lesquelles elle sollicite des faveurs. C'est ainsi que demandant au Pontife de confirmer l'élection de Nanton au siège de Sens, elle lui dit :

« Très Bienheureux Père, l'autorité des saints Conciles est si grande qu'il n'est pas de classe d'hommes qui ne doive s'y attacher fermement. Il n'y a pas sur la terre de puissance égale ; pas d'institution, pour grande et excellente qu'elle soit, qui ne soit régie par celle des saints Conciles. Les saints Conciles sont émanés de la source d'où sont émanés la loi divine, la foi orthodoxe, les saints Livres, tous les dons conférés à l'homme... Aussi n'est-il pas douteux que le Saint-Siège Apostolique gardera dans toute leur rigueur les décrets des Conciles généraux, et en particulier du Concile de Constance, qui en confiant la chaire de saint Pierre à Votre Sainteté, lui en a aussi imposé les obligations. Elle gardera surtout les constitutions qui regardent le gouvernement général de l'Église, parmi lesquelles la confirmation des élections légitimes tient une importante place. C'est par la voie du Saint-Esprit que le chapitre de Sens a choisi Jean de Nanton, etc. » (*Cartulaire*, IV, § 2201).

Il semble que le Saint-Esprit ne pouvait pas se passer de l'intermédiaire de l'Université de Paris, puisque le R. P. De-nifle écrit : « Jamais autant qu'à cette époque l'Université ne s'entremet pour faire promouvoir aux évêchés et aux abbayes des hommes objets de ses faveurs<sup>1</sup>. » Les élections étaient légitimes lorsqu'elles étaient faites par suite de ses pressantes interventions, telles qu'on en verra au livre suivant un spécimen pour l'élection de Cauchon au siège de Bauvais.

Elle revendique en propres termes le rôle de monitrice universelle, sans excepter le Pape. Elle écrit à Martin V : « Puisque c'est notre vocation d'exciter l'attention de tous les mortels, il nous faut prendre le rôle d'exhortateurs<sup>2</sup>. » C'était à propos du Concile indiqué à Pavie au bout de cinq ans par le Concile de Constance. Dans cette lettre, encore que les maîtres parisiens avouent que beaucoup blâment les récents Conciles comme une source de nouveautés, ils n'en pressent pas moins la tenue du Concile indiqué. Sans doute pour satisfaire à leur vocation d'universels moniteurs, ils écrivent à l'empereur, aux cardinaux, pour recommander ce même Concile.

Ils avaient trouvé pour agir à Rome un auxiliaire qui leur vint d'un camp d'où sortaient leurs plus redoutables adversaires. Le dominicain Jean de Raguse, après avoir étudié et enseigné à Paris, avait adopté les idées de l'*Alma mater*. L'Université, si défiante des réguliers, porta celui-là aux nues ; elle l'envoya à Rome pour presser la tenue du concile de Pavie. Il raconte lui-même comment durant quatre mois, non sans l'indignation du Pape et de beaucoup d'autres, il ne négligea ni les écrits publics, ni les instances auprès des plus influents personnages, pour amener la tenue du concile (*Ibid.*, p.8). Le 25 mars 1423, Martin V faisait partir ses légats pour Pavie, où le concile s'ouvrait le 22 avril, mais, à cause de la peste, était bientôt transféré à Sienne.

L'on y renouvela tous les errements de Constance : divisions et votes par nations, voix délibératives aux curés, aux gradués en théologie jusques et y compris les bacheliers formés, aux gradués en médecine, pourvu qu'ils fussent dans les ordres sacrés, à tout clerc au moins sous-diacre, réputé idoine et utile (*Monumenta Conc. sæc. XV, I, passim*, dans les soixante premières pages).

On y avança les doctrines les plus subversives de la constitution de l'Église et les plus fantaisistes. Un Franciscain, Guillaume Josselme, disait aux applaudissements de la nation de France : « La sainte Vierge avait deux époux : le Saint-Esprit, auquel elle obéissait ; saint Joseph, auquel elle commandait (!) ; de même l'Église a deux époux : le Saint-Esprit, auquel elle obéit ; le Pape, auquel elle commande. Le Pape est gouverné par l'Église. C'est par l'Église qu'il est enseigné dans les choses de la foi, et dans tout ce qui regarde le salut. » Les légats ordonnèrent de poursuivre le moine comme un hérétique, les Siennois le déroberent, non sans encourir les remontrances de Martin V.

Les saines doctrines trouvèrent des défenseurs. « Il ne vous est pas permis de juger le Pape », disait Richard, évêque de Lincoln. Jean de Raguse fut combattu par le général de son Ordre, par son confrère Jérôme de Florence, qui disait justement : « Les conciles fréquents et réguliers amèneront directement ou indirectement la ruine de l'Église romaine. » Il faisait aussi justice de l'argument si souvent invoqué alors : *Là où deux ou trois sont rassemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux*, quand il disait : Les pécheurs et les impies ne sont pas rassemblés au nom du Christ. Les légats profitèrent de dissensions survenues dans la nation de France, pour faire décréter que le prochain concile se tiendrait à Bâle dans sept ans, et pour dissoudre l'assemblée. Beaupère arrivait avec la députation de l'Université de Paris ; mais c'est l'esprit de la corporation qui animait ses suppôts nombreux dans la nation de France, et où se trouvait en particulier Alexandre, abbé de Vézelay.

À la suite du concile avorté de Sienne, l'Université de Paris continua de soutenir les doctrines schismatiques et subversives de l'Église de Jésus-Christ, qui viennent d'être exposées, et de préparer à Bâle leur suprême triomphe.

<sup>1</sup> «Eo tempore magis quam alio se interposuit Universitas ut episcopatibus et abbatibus præficerentur personæ sibi gratæ.»

<sup>2</sup> « Quoniam in hoc vocati sumus ut pias OMNIUM MORTALIUM aures excitemus, hortatoris sunt nobis partes assumendæ. » *Monumenta Conciliorum sæculi XV, I, p 4, 5.*

### III

On a vu plus haut (p. 19) en vertu de quels principes Évard, le futur insulteur de la martyre, empêcha, en 1426, de soumettre à Rome un différend que, d'un commun accord, l'Inquisiteur et l'Université avaient résolu d'y porter. Les *intellectuels* d'alors prétendaient se passer de l'autorité hiérarchiquement constituée, comme de nos jours ils ont prétendu lui dicter ses arrêts et casser ses sentences.

Encore que, comme le constatait Boniface Ferrier, l'erreur gagnât du terrain, la vérité ne fut pas sans avoir des défenseurs. Ils se trouvaient surtout dans les Ordres religieux. L'un de ces religieux, le Frère Prêcher Jean Sarrazin, dans le mouvement de la polémique, se laissa entraîner à une erreur opposée à celle qu'il combattait. Il outra le pouvoir du Pape, au point de laisser croire que l'épiscopat était une institution dépendante de la volonté du Pontife romain. C'était en 1430, sous le rectorat d'Évérardi qui allait dans quelques semaines ouvrir les poursuites contre la Pucelle prisonnière ; Évérardi requit la Faculté de théologie d'exiger une réparation de la part de Jean Sarrazin. Elle fut faite très solennellement, le 30 mars, devant la Faculté de théologie, et ensuite dans la grande salle de l'évêché en présence du recteur, de nombreux maîtres tant séculiers que réguliers. Jean Sarrazin dut admettre huit propositions dont voici quelques-unes : « La force des décrets d'un concile ne réside pas seulement dans le Pape, mais principalement dans le Saint-Esprit et l'Église. » Aucun catholique ne doute que la force des décrets d'un concile ne réside dans le Saint-Esprit ; la question est de savoir par qui le Saint-Esprit rend ses oracles. En disant que c'est par l'Église, les maîtres parisiens qui se vantaient d'avoir pour vocation d'être les moniteurs universels, d'être le siège de la doctrine, prétendaient bien que c'était avant tout par eux. C'était la troisième proposition.

La sixième était ainsi conçue : « Dire que le pouvoir de juridiction des prélats inférieurs, évêques et curés, vient immédiatement de Dieu est conforme à l'Évangile et à la doctrine des Apôtres. » La conséquence est qu'on ne peut pas plus le leur retirer que le caractère sacerdotal ; et les curés siègent de droit dans les conciles, où l'on règle la manière d'exercer la juridiction qu'ils tiennent *immédiatement* de Dieu.

La septième est celle-ci : « Il est un pouvoir, celui de l'Église, qui de droit et dans certains cas peut quelque chose contre le Pape ». (DU BOULAY, V, p. 338).

C'était préparer ce qui allait se passer à Bâle que d'imposer de telles propositions. Jamais la corporation parisienne n'exerça mieux sa prétendue vocation de monitrice universelle, que par les mouvements qu'elle se donna pour que le Concile s'ouvrît à l'époque fixée à Bâle, et forcer la main à Martin V. Le brigandage fut son œuvre du commencement à la fin. Elle y montra au grand jour les doctrines qu'elle avait mises en vogue, et l'on vit le progrès qu'elle leur avait fait faire depuis que Boniface Ferrier constatait leur force envahissante. Si jamais elle se conduisit comme dépositaire des clés données à saint Pierre, c'est surtout dans cette période, où elle poursuit en même temps la destruction des privilèges de la papauté et condamne la Libératrice française. C'est ce qu'il faut montrer.

## CH. V - LE BRIGANDAGE DE BÂLE, ŒUVRE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

I. Juste horreur de Martin V pour les conciles. - Combien longtemps à l'avance l'Université de Paris s'occupe de préparer celui de Bâle. - L'année 1430 employée simultanément à poursuivre la Pucelle, et à préparer la guerre au Pape à Bâle. - Lettres ; ambassades. - Mouvements de Jean de Raguse à Rome. - Propositions affichées aux portes de Saint-Pierre. - Martin V annonce l'ouverture pour le 3 mars. - Indifférence de la catholicité. - Pourquoi les députés de l'Université ne sont pas à l'ouverture. - Après leur arrivée, le 9 avril, ils se morfondent à attendre. - Ils se dispersent de divers côtés pour racoler des adhérents au concile. - Évérardi reste à Bâle. - Échange de lettres avec l'Université. - Il est donné comme son principal représentant. - Il faut menacer de l'excommunication les prélats du diocèse de Bâle pour les amener au concile.

II. Eugène IV transfère le concile à Bologne. - Oppositions, résistance. - Recommandations des évêques de France. - Langage insolent de l'Université ; son ingratitude. - Lami, le d'Estivet d'Eugène IV. - L'Université, plus extrême que l'assemblée schismatique, n'entend pas qu'on touche à ses privilèges. - Suppression des annates.

III. Rôle des députés de l'Université dans la prétendue déposition d'Eugène et l'élection du pseudo-Félix. - L'Université est le principal appui de l'antipape. - Elle résiste au roi, qui veut la faire adhérer à Eugène IV. - Elle tenait pour l'antipape en 1444. - Universités infectées par le virus de celle de Paris.

Conclusion.

### I

Après ce qui s'était passé à Pise, à Constance et à Sienne, il n'est pas étonnant que Martin V montrât peu d'empressement pour la tenue des conciles. Avec l'esprit qui s'y était manifesté, c'était, comme le disait Jérôme de Florence, la ruine de l'Église romaine. L'autorité en resta affaiblie pour des siècles ; c'était aussi la ruine de la hiérarchie, et l'anarchie au sein de la société catholique. Aussi rien de plus naturel que ce que Jean de Raguse écrit du Pontife : Le seul nom de concile lui inspirait une indicible horreur<sup>1</sup>. La catholicité semblait indifférente, sinon hostile, ou méfiante ; mais celle qui avait imprimé aux assemblées de ce nom leurs désastreuses tendances, l'Université de Paris, veillait, l'œil fixé sur la date attendue.

Plus de seize mois avant l'ouverture, le 11 octobre 1429, le recteur, entretenant l'assemblée générale, s'occupe du nombre des députés à déléguer. Le 27 octobre, la nation de France élit pour la représenter Guillaume Évérardi et Pierre Maugier (DU BOULAY, V, p. 387 ; cf. *Auctarium*, II, col. 421).

Le long intervalle qui restait avant le 3 mars 1431 ne devait pas être perdu. Du Boulay résume ainsi l'année 1430 : « Cette année, l'Université tint ses assemblées générales à diverses reprises, pour de multiples affaires, mais surtout sur

<sup>1</sup> *Monumenta Conc. sæc. XV*, I, p. 66 : « Martinus in immensum Concilii nomen abhorrebat ».

la matière du concile général de Bâle<sup>1</sup>. » N'est-ce pas pour préparer Évérardi au rôle qu'il devait remplir, qu'elle le portait au rectorat (23 mars-23 juin) ? Il est certain que ce premier persécuteur de la Pucelle ne perdit pas de temps, pour montrer qu'il avait sur la constitution de l'Église les idées de la corporation, puisque à sa requête, le 30 mars, Jean Sarrazin devait souscrire les propositions dont il a été parlé.

Le 29 septembre 1430, le recteur entretenait l'Université du futur concile. Il rappelait que le temps de l'ouverture approchait ; il disait quel zèle l'Université avait montré dans le passé pour ces assemblées..., il fallait former ses ambassadeurs et régler ce qu'ils auraient à traiter dans le concile<sup>2</sup>. C'était à peu près à cette date que Luxembourg, cédant aux injonctions de l'Université et à la séduction des dix mille livres promises par l'Angleterre, faisait passer la prisonnière entre les mains du duc de Bourgogne ; elle était à Arras le 29 septembre. Le 3 septembre, Pierronne de Bretagne avait été brûlée pour avoir soutenu, sans se rétracter, que Jeanne était bonne et envoyée de Dieu. Les lettres du 21 novembre à Cauchon et au roi d'Angleterre prouvent que l'Université suivait avec une égale sollicitude la condamnation de Jeanne, et la guerre qu'elle se proposait de faire à la Papauté.

Elle remplit fidèlement le rôle que nous l'avons vue revendiquer d'excitatrice, de monitrice du genre humain, comme il convenait à celle qui, d'après Boniface Ferrier, semblait porter les clés que, d'après l'Évangile, Notre-Seigneur a confiées à Pierre. C'est précisément Pierre qu'elle admoneste le premier au sujet du futur concile, dans des lettres au Pape, lues en séance publique, le 7 octobre 1430 ; le 20 du même mois, séance pour entendre celles qu'elle adresse aux princes et aux prélats. Le 21 novembre, sous le rectorat de Courcelles, elle pousse la guerre contre les deux ennemis qu'elle poursuit simultanément. Tandis qu'elle gronde Cauchon de sa lenteur à mettre la Pucelle en jugement, qu'elle presse instamment le roi d'Angleterre de faciliter et de seconder pareille œuvre, elle écrit au roi des Romains, aux électeurs du Saint-Empire, à l'Université de Vienne (DU BOULAY, V, p. 393) pour qu'ils se disposent à venir à Bâle, où, comme le montrèrent les événements, le principal objectif fut la guerre au Pape, simultanéité qui nous semble très digne de remarque. Jusqu'au jour du supplice de la céleste envoyée, l'Université, dans la personne de ses notabilités, se partage comme sur deux théâtres, Rouen et Bâle ; et par une singulière coïncidence, tandis que, le 24 mai, les docteurs présents à Rouen emploient perfidie, violence pour extorquer à la Vénérable un semblant d'abjuration, ceux qui sont à Paris lisent les lettres des députés envoyés à l'Université de Louvain pour la presser de se trouver sur le lieu du combat contre le Pape, à Bâle. Peu contente d'écrire, du Boulay nous dit qu'elle envoie des députés pour secouer l'indifférence générale. Il est vraisemblable que si la prudence le permettait, les députés s'ouvraient des desseins que l'on avait formés à Paris.

L'important était d'agir à Rome. L'Université avait dans la capitale du monde catholique l'homme le plus apte à pousser ses desseins. Jean de Raguse y résidait comme procureur de son Ordre ; il se vante lui-même dans son mémoire de s'être démené très activement auprès des cardinaux, des hauts personnages de la cour pontificale, en faveur de l'ouverture du concile, d'en avoir parlé jusque dans des discours prononcés dans le palais apostolique. Martin V feignait de tout ignorer. Le 8 novembre 1430, une suite de propositions, destinées à le réveiller, furent affichées aux portes de Saint-Pierre et dans les principaux lieux de Rome. En voici quelques-unes :

« La célébration d'un concile à Bâle, en mars prochain, est indispensable pour l'extirpation de l'erreur des Hussites.

« Le concile étant le moyen nécessaire, tout chrétien est obligé de le promouvoir.

« Le Pape et les cardinaux qui ne s'appliqueraient pas à le promouvoir, ou voudraient l'empêcher, doivent être tenus pour fauteurs d'hérésie.

« Si, au mois de mars prochain, le Pape n'ouvre pas le concile par lui-même ou par ses légats, ceux qui seront présents au concile doivent, au nom de la chrétienté, lui refuser obéissance, et tout chrétien est tenu d'obéir à ceux qui seront à Bâle.

« Si le Pape et les cardinaux ne viennent pas à Bâle, l'on doit procéder contre eux *de plano et sommairement*». (*Monumenta Conc. sæc. XV, I, p. 66*).

Boniface Ferrier écrivait, en 1411, que les hérésies des grammairiens de Paris se fortifiaient et gagnaient jusqu'à la Chartreuse. Quel chemin parcouru depuis qu'en 1400 l'Université de Toulouse écrivait la fameuse lettre, où était exposé l'enseignement traditionnel sur la plénitude de pouvoir conféré par Jésus-Christ à son Vicaire, jusqu'au jour où l'on placardait à Rome, sous les yeux de Martin V, les doctrines qui le mettaient à la merci d'une insolente tourbe de clercs ! L'on s'explique qu'il hésitât, partagé entre la crainte des attentats que présageait semblable impudence, et la crainte de fournir prétexte aux clameurs des rebelles exaspérés.

Le 1<sup>er</sup> février, il nommait par lettre, légat au concile Julien Césarini, cardinal de Saint-Ange, qui était déjà parti de Rome en mission auprès des Hussites ; des bulles affichées dans Rome annonçaient l'ouverture du concile à Bâle pour le 3 mars, conformément aux décrets de Constance et de Sienne. Martin V mourait le 20 février, et le 3 mars le Sacré-Collège lui donnait pour successeur Gabriel Condolmieri, qui prenait le nom d'Eugène IV. Il confirmait par rapport au concile les actes de son prédécesseur.

Que produisirent tant d'agitations des maîtres de Paris, et combien de Pères étaient rendus à Bâle le 3 mars ? Un seul, Alexandre, abbé mitré de Vézelay, un des âpres tenants des plus extrêmes doctrines de l'Université, dont il était un des suppôts. Où étaient donc les députés de l'Université déjà désignés depuis si longtemps, Évérardi entre autres ? Cela a été déjà dit, Évérardi était à Rouen avec l'ambassade presque entière. Les députés s'y étaient rendus, a-t-il été dit, très vraisemblablement dans l'espérance de voir aboutir à la condamnation de la Pucelle les poursuites engagées par ce même Évérardi, qui se trouve ainsi le premier des persécuteurs de la Vénérable, le premier des députés de l'Université délégués pour spolier de ses prérogatives le Vicaire de Jésus-Christ.

<sup>1</sup> « Eodem anno variis vicibus congregata est Universitas ob multiplicia negotia imprimis vero super materia Concilii generalis. » (DU BOULAY, V, p. 302.)

<sup>2</sup> « Die penultima septembris narravit Rector qualiter tempus appropinquaret, qualiter in temporibus præteritis Universitas ad Concilium generale celebrandum... expediens erat ; quod suos ambassiatores et ea quæ in dicto concilio tractarent disponerent. » (*Ibid.*, p. 398.)

Frustrés dans leur attente, après six jours de délibérations, ils repartent, et arrivent à Bâle le 9 avril. Ils s'y trouvent avec l'évêque de Chalon et trois ou quatre abbés mitrés. Les maîtres parisiens se morfondent dans une attente sans résultat, écrivant des lettres sans effet. C'est alors qu'ils prennent la résolution d'aller personnellement recruter des Pères au concile. Évérardi restera à Bâle, comme le général en chef reste à son quartier général tandis que courent ses lieutenants. Il correspondra avec l'Université de Paris, transmettant les nouvelles de l'état des choses, en recevant encouragements et direction. Il dit dans une de ces lettres : « Ainsi que je l'ai mandé à Vos Seigneuries (*dominationibus vestris*), nous avons envoyé de nombreux écrits à divers princes, prélats, Universités, aux chapitres, aux communautés, même à Notre Saint-Père le Pape, et au roi, sans obtenir autre chose que des promesses. Fatigués de tant de délais, roulant de nombreux projets dans notre tête, nous avons compris qu'il était de toute nécessité d'envoyer quelques-uns d'entre nous démontrer au Saint-Père et au roi des Romains l'urgente nécessité du concile. Nous avons choisi Denys Sabrevois et Thomas Fiévé comme députés auprès du roi des Romains et du cardinal de Saint-Ange, légat du Siège Apostolique. Après dix semaines de fatigues sans relâche, nous avons à peine obtenu le fruit désiré. L'empereur, qui se rend en Italie, a promis d'amener le Pape ». (DU BOULAY, V, p. 410). Évérardi demande que l'Université agisse auprès des prélats de bonne volonté, et auprès du roi (d'Angleterre), qui n'envoya ses ambassadeurs qu'après trois ans, lors de la réconciliation momentanée d'Eugène et des Basiléens.

Beaupère quitta Rouen deux jours avant que fût allumé le bûcher préparé par ses insidieuses questions, afin de se jeter en Allemagne, à la rescousse de Sabrevois et de Fiévé. Tous les trois courent de ville en ville à la poursuite de Sigismond, du légat, des personnages influents, pour que le concile n'expire pas dans le vide. Nicolas Lami est envoyé auprès du duc de Savoie.

Évérardi tient l'Université au courant. La séance du 23 juillet est si peu nombreuse que Jean Polémar et Jean de Rague, envoyés par le légat Julien Césarini pour tenir sa place, n'osent pas déclarer le concile ouvert, ni enjoindre à l'évêque et aux abbés du diocèse de Bâle de s'y rendre (*Monumenta Conc. sæc. XV*, I, p.91). Cependant à la date du 10 août, Évérardi écrit à Paris que le concile a commencé ; l'on se réunit pour traiter les matières à discuter, pour adresser des lettres aux princes ; l'on sollicite, comme étant plus rapprochés, les évêques savoyards et allemands de ne pas se faire plus longtemps attendre. Sabrevois et Fiévé se sont dépensés durant trois mois en Allemagne. Les maîtres de Paris seront tenus au courant (DU BOULAY, V, p. 410).

Ces derniers répondent en félicitant Évérardi de ces heureux commencements, dont on lui est redevable. Son honneur, l'honneur des ambassadeurs, de l'Université, demandent qu'il persévère. Si ces heureux commencements, son œuvre, restaient sans résultats, ce serait une honte pour lui et pour l'Université. L'on ne doute pas de son zèle (*Ibid.*).

Crévier a parfaitement raison de dire que l'Université de Paris se donna des soins infinis pour amener à Bâle ceux qui y parurent. Tant d'agitation depuis deux ans n'avait pas réussi à déterminer l'évêque de la ville et les abbés du diocèse à faire acte de présence à l'assemblée, puisque le légat Césarini, venu enfin à Bâle le 9 septembre, leur ordonnait sous peine d'excommunication, le 19, de s'y rendre, ou de s'y faire représenter (*Monumenta*, I, p. 111). Jean Beaupère partait le 17 septembre pour informer de tout Eugène IV ; il y avait à Bâle trois évêques et sept abbés mitrés (MARTENE, *Veter. Script. ampliss. coll.*, VIII, præfatio, § 8). Le nombre s'était fort légèrement accru lorsque, le 14 décembre, le concile tint sa première session et renouvela le décret de Constance : la supériorité du concile sur le Pape et la périodicité de ces assemblées.

## II

Le 18 décembre, Eugène IV transférait à Bologne, au bout de dix-huit mois, le concile de Bâle. L'indifférence manifestée jusque-là par la chrétienté n'était pas la seule raison : il y en avait de multiples et de fort graves ; mais l'histoire de la néfaste assemblée n'est pas l'objet de ce travail. Une idée de ses décrets attentatoires à toutes les prérogatives du Saint-Siège a été déjà donnée ; il faut sommairement exposer comment réuni, quoique légitimement convoqué, par l'influence de l'Université de Paris, c'est encore sous son influence qu'il s'est maintenu, et a tracé dans les annales de l'Église un des plus honteux sillons qui puissent attrister le lecteur chrétien.

La translation à Bologne excita une vraie fureur à Bâle<sup>1</sup>. Le légat Julien Césarini n'osa pas en donner connaissance lui-même ; il écrivait qu'il aurait été lapidé, bien plus, qu'il aurait été déchiré avec les dents. Si vous voulez que je meure, envoyez-moi chez les Sarrazins, disait-il. Il cessa de présider l'assemblée. Il fut remplacé par Philibert de Montjeu, évêque de Coutances, qui, avant de se rendre à Bâle, avait répondu à la consultation de Cauchon par une des condamnations de la Vénération les plus sévères que l'on trouve au procès.

Jean de Prato ayant fait la lecture que n'avait pas osé faire le légat, plusieurs des membres du concile s'enfuirent ; Canivet, un des cinq députés de l'Université de Paris, qui avait paru à Rouen, ferma les portes du couvent des Dominicains pour que l'on se saisît du courageux serviteur du Pape. Prato, jeté en prison, y resta cent quatre jours (*Monumenta Concil. sæc. XV*, III, p. 104, circiter).

Cette fureur était attisée par les mécontents, qui, à la suite de Capranica, avaient quitté Rome et répandaient contre le Pontife les plus infâmes calomnies. Sigismond voulait le concile dans l'espérance qu'il ramènerait les Hussites, contre lesquels ses armes étaient impuissantes. Une assemblée d'évêques français réunie à Bourges par ordre de Charles VII, le 29 janvier 1432, s'était prononcée pour la continuation du concile ; mais Sigismond, Charles VII, et les évêques, réclamaient les plus grands égards pour le Pape.

On aime à citer ces paroles des prélats français : « Que l'on ne souffre, de la part de qui que ce soit, contre Notre saint Seigneur, le Pape, ou la cour romaine, la moindre atteinte qui puisse être pour le Pape ou le Sacré-Collège occasion de s'indigner, de différer, suspendre, transférer le concile. Sans quoi tout le fruit qui peut en être attendu serait perdu ; les hérésies se fortifieraient, les mœurs se pervertiraient de plus en plus, à l'offense de Dieu et pour le plus grand mal du peuple chrétien ». (MARTENE, *Veterum Script.*, VIII, præfatio, § 12).

<sup>1</sup> «Omnes de concilio quodammodo in furorem versi sunt...» (*Ibid.*, § 9, et *Monumenta Concil. sæc. XV*, III, p. 104 et seq.)

Pareil langage forme un saisissant contraste avec celui que les maîtres parisiens adressaient en même temps, le 9 février, à l'assemblée de Bâle. En voici quelques extraits : « Certaines personnes, venues de la cour de Rome, ont répandu le bruit que la plupart des fils d'iniquité de cette cour déploient toutes leurs forces pour faire proroger, transférer le concile qui vient de commencer. L'on est ébahi que tant de perversité puisse trouver entrée dans un cœur chrétien, surtout si c'est celui d'un chrétien avisé et instruit. C'est pourquoi, Vénérables Pères, ni torpeur, ni désespoir... Si le Pontife romain voulait de sa propre autorité dissoudre le concile avant qu'aient été discutées les questions entamées, il faudrait lui résister en face, *in facie ei resistendum*... Encore qu'il en soit le président de droit, son pouvoir ne s'étend pas à conclure ainsi qu'il l'entend. La majorité des suffrages décide des conclusions à formuler ». (DU BOULAY, p. 412). L'on sait à qui s'étendait le droit de suffrage.

Les mêmes sentiments étaient exprimés dans une lettre du 10 avril, par laquelle l'Université remercie le prétendu concile de la lettre qu'elle en a reçue, rappelle les peines qu'elle s'est données pour sa réunion, revendique l'honneur de ce qui s'y est fait, et s'offre à travailler, soit en corps, soit par chacun de ses suppôts, à le seconder (Id., p. 413).

C'est par l'insolence et l'ingratitude qu'elle répond aux bienfaits du Pontife. Elle avait, en octobre 1431, avec des éloges et des paroles de grande obséquiosité pour le nouveau Pontife, envoyé une solennelle ambassade chargée de présenter le rôle pour les bénéfices ; Eugène IV répondit par de larges concessions et des paroles de louanges (*Cartulaire*, IV, § 2403 et 2407, cf. *Auct.*, II, col. 453, note). Avec le pli des faveurs, il y en avait un second. Dans la nation de France, plus nombreuse que les trois autres réunies, le pli des faveurs est lu ; mais avant d'ouvrir le second, le procureur Borelly, sans trouver un seul contradicteur, commence par appeler de ce qu'il contenait. Il soupçonnait, ce qui était vrai, qu'il contenait l'ordre de se faire représenter au concile transféré à Bologne. Loin d'obéir, la nation de France écrit à Évérardi d'obtenir de l'assemblée qu'elle envoie à Paris des agents destinés à surveiller ceux qui parlent contre le concile et cherchent à en entraver la marche ; qu'ils soient cités à comparaître devant l'assemblée pour s'y entendre déclarés déchus de leurs bénéfices (DU BOULAY, V, p. 416).

Le premier persécuteur de la Pucelle, Évérardi, est constamment représenté par du Boulay, jusqu'en 1435, comme le principal intermédiaire entre l'assemblée et ceux des universitaires qui sont à Paris. Encore qu'outre les ambassadeurs qu'elle a délégués, beaucoup de ses maîtres soient députés par des évêques ou des chapitres, tels que Courcelles par l'évêque d'Amiens, Beaupère par le chapitre de Besançon, etc., que beaucoup d'autres soient ses suppôts, anciens élèves ou anciens maîtres, la corporation, tenue au courant, transmet ses demandes, ses injonctions, ses félicitations.

Il semble même qu'en dehors du commerce épistolaire, les délégués se détachaient pour aller entretenir les collègues de Paris ; c'est ce que l'on serait porté à conclure de la lettre en date du 20 juin 1432, par laquelle Évérardi demande que des subsides lui soient apportés par Lami, à son retour (Id., *ibid*).

Nicolas Lami est pour le vertueux Eugène IV ce que d'Estivet est pour la vénérable Pucelle. Premier promoteur du prétendu concile, il urge contre le pontife les mesures les plus révoltantes ; citations, appels à la porte, déclaration de contumace, la déposition : actes ridicules, s'ils n'étaient pas sacrilèges.

Ce qu'Eugène IV refuse à l'Université, elle le demande aux Basiléens. Le Pape n'ayant pas voulu ratifier l'élection d'un candidat au siège de Bayeux, la nation de Normandie en appelle aux hommes de Bâle. Elle en profite pour demander réforme de l'Église dans le chef et les membres (DU BOULAY, V, p. 419) : il y avait pourtant, on va le voir, des membres auxquels il ne fallait pas toucher.

Zanon de Castillon, transféré de Lisieux à Bayeux, trouve un compétiteur dans celui qui a été élu par le chapitre ; il en appelle à Bâle, demande à l'Université des lettres à ses ambassadeurs ; il en veut une, spéciale, à part, *in speciali ad partem*, pour Évérardi, comme délégué de la nation de France (*Ibid.*, p. 423).

Non seulement l'Université applaudit aux mesures les plus odieuses contre le Pape, elle ne les trouve pas assez rigoureuses. C'est ainsi que l'assemblée, ayant décrété que les contestations en matière de bénéfices seraient décidées sur les lieux, sans être portées à Rome, avait cependant fait une exception en faveur des cardinaux et de leurs officiers. Cette exception, qui n'avait pas trouvé d'opposants dans l'assemblée, en trouva dans l'Université de Paris qui s'en plaignit ; plainte d'autant plus odieuse qu'elle en réclamait une semblable pour ses suppôts ; mais elle était la souveraine, et il ne fallait pas toucher à ses privilèges ; elle le signifiait en termes de reine.

« Nous vous signifions, écrit-elle à ses délégués, que notre intention est que l'on ne mette pas notre privilège en discussion devant quelque juge que ce soit. En quelque lieu que nous soyons en cause, nous voulons que nos privilèges soient préalablement supposés et tenus pour avérés ; le droit commun établit leur existence et leur origine ; l'usage notoire que nous en faisons emporte prescription, et équivaut à un titre légitime<sup>1</sup>. »

L'on croirait entendre le roi-soleil deux cents ans avant qu'il vînt à l'existence, et ce sont des pédagogues qui parlent !

D'après du Boulay, ce furent les députés de cette Université, où l'on n'étudiait qu'en vue des bénéfices, qui furent les plus ardents promoteurs de la mesure par laquelle, le 9 juin 1435, on enlevait au Pape, au moment où il en avait un plus pressant besoin, les annates et autres revenus qu'il prélevait sur la collation des bénéfices. Cette mesure fut votée par la cohue des clercs, car les évêques se retiraient, et quelque temps après, un nonce écrivait qu'il en restait à peine vingt en présence de quelque quatre ou cinq cents clercs que nous connaissons (HEFELE, XI, p. 318). La mesure était à peine édictée que Denys Sabrevois, Thomas Fiévé, Gilles Canivet, Guillaume Évérardi — tous intervenus à Rouen — Nicolas Hermenger, se hâtaient de demander copie du décret pour le transmettre aux collègues de Paris (DU BOULAY, V, p. 432).

Les Basiléens, a-t-il été déjà rappelé, rétablirent les annates en leur faveur, sous prétexte de travailler à la réunion des Grecs. C'est ce même prétexte qui leur fit accorder une indulgence plénière à ceux qui verseraient pour le même but des sommes qui ne furent jamais employées à cette destination. Eugène IV protesta contre le droit que s'arrogeait l'assemblée, et contre l'usage quelle en faisait, supposé l'existence du droit. C'est à cette occasion que l'on entendit celui que l'Université regardait comme son grand champion, Courcelles, soutenir que c'était le renversement du bon sens, que

<sup>1</sup> « Vobis significamus intentionem nostram non esse ut coram quocumque iudice nostri privilegii agitur discussio ; ubicumque enim causam nostram deduci contigerit, privilegia nostra supponi volumus et pro confessatis haberi. » DU BOULAY, V, p. 428.

de dénier à un concile général le droit d'accorder une indulgence plénière, vu qu'il représente l'Église universelle. « À mon avis, disait-il, il faut les mettre au rang des hérétiques ; car s'il est hérétique celui qui nie la primauté de l'Église romaine, à combien plus forte raison doit-on regarder comme hérétique celui qui rabaisse l'autorité de l'Église universelle, dans laquelle sont renfermées l'Église romaine, et les autres églises... tous ceux qui comptent pour quelque chose soumettent au concile le Pape de Rome<sup>1</sup>. »

Fous, hérétiques, hommes nuls, tous ceux qui n'applaudissent pas le *pandæmonium* de Bâle, c'est-à-dire l'immense majorité de l'Église ; ainsi parle ce modéré de l'école gallicane ; ils sont les mêmes dans tous les temps. Déjà, nous le verrons, l'Université de Paris n'avait pas traité autrement, à l'occasion de la Pucelle, le bercail très fidèle de presque tout l'Occident.

### III

La prétendue déposition d'Eugène IV fut surtout l'œuvre de l'Université de Paris, et l'antipape Félix lui dut, avec sa création, le fantôme d'autorité qu'il garda durant quelques années.

Ce ne fut pas Courcelles seul qui, parmi les délégués de l'Université, joua un rôle important dans le sacrilège attentat ; Nicolas Lami usa de son titre de promoteur pour précipiter le schismatique dénouement. Au Panormitain qui disait : « C'est nous évêques qui faisons le concile, c'est à nous de conclure », Lami faisait cette réponse : « De votre conclusion j'en appelle au concile ; j'affirme que ce que vous venez de faire est sans conséquence ; et s'il faut le prouver, je suis prêt ». (*De gestis Conc. Basil.*, *ibidem*). Le 15 mai, Lami résume ce qui s'est fait, et demande que le lendemain l'on définisse les trois prétendues vérités. Le retard serait périlleux. Il demande aux évêques de ne pas laisser opprimer la foi ; aux autres il rappelle l'engagement pris en entrant au concile. Le Panormitain s'étonne du discours de Lami et lui reproche de vouloir faire le président (*ibidem*) ; n'importe, Lami est vainqueur, et le lendemain, a lieu la prétendue définition des trois vérités. Tous les délégués de l'Université sont pour la déposition, sûrs d'être les interprètes de leurs commettants.

L'élection des membres du prétendu conclave est faite par Courcelles, l'abbé de Cîteaux, et Jean de Ségovie. Courcelles est partout, il célèbre les morts que la peste a emportés en très grand nombre après la déposition d'Eugène, harangue le pseudo-Félix, péroré aux assemblées de Bourges contre les légats du Pape, aux diètes d'Allemagne, pour y faire reconnaître l'antipape, sans se laisser décourager par l'insuccès.

C'est qu'en effet les peuples et les princes voient avec effroi les attentats des révoltés. Le roi d'Angleterre se déclare constamment pour Eugène, fait révoquer Loyseleur de sa mission par le chapitre de Rouen. L'Isariote de la passion de la Pucelle n'en va pas moins à la diète de Mayence, pour l'entraîner du côté des rebelles. Dès 1438, les états du Languedoc demandent qu'on mette fin aux scènes des Basiléens. Le duc de Milan, quoique gendre du pseudo-Félix, le roi d'Aragon, tous deux ennemis d'Eugène en politique, refusent de se séparer de son obéissance.

L'Allemagne tient diètes sur diètes, et garde jusqu'en 1446 une neutralité qui n'est qu'apparente. Frédéric III ne permet pas aux pseudo-cardinaux de l'antipape de paraître devant lui avec les insignes du cardinalat, et passant par Bâle, il visite Félix seulement de nuit, pour attester que c'est le duc de Savoie, le parent, et non pas le Pape qu'il veut honorer. Au reste, nous avons là-dessus le jugement de Piccolomini lui-même, devenu le secrétaire de Frédéric III, et pleinement au courant de tous les ressorts de la politique. Il écrit au cardinal Julien Cesarini : « On parvient difficilement à détruire la neutralité, parce qu'elle est au profit de plusieurs, et que les ordinaires confèrent les bénéfices à leur guise. Croyez-moi, il est difficile de tirer la proie de la gueule du loup ; mais, autant que je le comprends, toute la chrétienté suit Eugène : *tota christianitas Eugenii sequitur partes* ». (PICCOLOMINI, *Epistolæ*, édit. de Bâle, lettre 65).

En 1440, Charles VII avait convoqué une assemblée du clergé à Bourges pour délibérer sur les affaires de l'Église. Ce fut un solennel tournoi entre l'inévitable Courcelles et les envoyés d'Eugène IV. Les envoyés pontificaux demandaient, avec l'adhésion à leur maître, l'abolition de la Pragmatique Sanction promulguée deux ans auparavant, le résidu des doctrines émises dans l'Université et à Bâle. Charles VII s'obstina à maintenir l'acte néfaste, mais il protesta avec fermeté ne vouloir pas voir un Pape dans son cousin de Savoie, et maintint l'obéissance à Eugène IV. Une ordonnance de septembre la prescrivit dans tout le royaume. Elle défendait que personne ne fût assez hardi, sous aucun prétexte, fût-ce au nom du concile de Bâle, de prêcher, dogmatiser, écrire contre l'obéissance due à Eugène IV ; les transgresseurs devaient être punis comme le cas le requerrait ; l'on devait châtier non seulement les auteurs d'écrits contraires, mais les colporteurs, et ceux qui leur auraient prêté l'oreille (MARTÈNE, *Thesaurus*, II, col. 1750).

On a vu en quels termes l'Université exaltait l'autorité royale, et comment elle se servait de son autorité pour frapper ses coups. C'était le mal de l'époque, et dans une lettre au chancelier Sclick, Piccolomini va jusqu'à dire : « Notre foi, c'est celle de nos princes... sous la pression du pouvoir séculier ce n'est pas seulement le Pape, c'est le Christ que nous renierions<sup>2</sup>. » L'Université de Paris résista au pouvoir séculier, lorsque Charles VII l'engageait dans le chemin de la justice et de l'orthodoxie. Denys Sabrevois était venu en janvier 1441, de la part des révoltés de Bâle, pour maintenir ses collègues dans l'obéissance à l'antipape ; il parla presque pendant deux jours devant l'Université. La conclusion fut qu'elle était disposée à obéir au concile de Bâle ; il ne se manifesta quelque opposition que dans la nation de Normandie et chez les religieux mendiants, encore fut-elle muette au vote final ; les opposants sentaient que leur opposition serait nulle. La décision parvint aux oreilles du chancelier Régnault de Chartres, du connétable et du conseil royal. On en fut fort mécontent ; l'on fit une convocation de l'Université, Denys Sabrevois présent. Le chancelier s'adressa en termes très vifs au recteur en présence des maîtres, et requit une réunion bien plénière de l'Université pour révoquer la conclusion adoptée. Il renouvela son injonction dans l'hôtel du connétable. Le jour venu, le chancelier, de nombreux conseillers, des

<sup>1</sup> « Confutatur vesania eorum qui dari posse per synodum generalem remissionem plenariam inficiantur... Illos hæreticorum loco habendos censeo, quoniam si hæreticus qui Romanæ Ecclesiæ primatum aufert, quanto magis hæreticus qui Ecclesiæ auctoritati detrahit, in qua Romana et omnes aliæ continentur. — Romanum Papam omnes qui in aliquo numero sunt concilio subjiciunt. » (PICCOLOMINI, *De Gestis conc. Basileensis*.)

<sup>2</sup> *Epistolæ*, lettre 54. « Non solum Papam, sed etiam Christum negaremus, sæculari potestate urgente. »

membres du Parlement, le prévôt de Paris, parurent à l'assemblée. Chartier y parla éloquemment pour obtenir la révocation ; l'Université délibéra, et s'arrêta à cette conclusion : « Nous nous maintenons, bien plus, nous nous confirmons dans l'obéissance du sacré concile de Bâle conformément au roi notre sire<sup>1</sup>. »

Conformément au roi notre sire était une manière de couvrir la résistance, Charles VII ayant reconnu le concile de Bâle, tout en continuant d'adhérer à Eugène IV. C'était une inconséquence, derrière laquelle la schismatique corporation abritait sa résistance au Pape et au roi.

Cette résistance durait encore en août 1444. Pendant un mois presque entier, des discussions solennelles eurent lieu chez les Bernardins. Sabrevois, Évérardi, Pain-et-Chair, Berouet, y défendirent la supériorité du concile sur le Pape, la légitimité du pseudo-Félix. Ils furent fortement attaqués par Pierre de Versailles, alors évêque de Meaux, l'un des examinateurs de Jeanne à Poitiers, dont l'approbation semble avoir plus impressionné, par Robert Cybole, futur chancelier, qui devait composer pour la réhabilitation un des premiers mémoires. Il faut ajouter que la doctrine catholique avait, ce semble, conquis de nombreux adhérents dans la faculté. Après avoir attaqué les doctrines de Bâle et la légitimité du pseudo-Félix, Pierre de Versailles proposa de changer les rôles et de répondre aux objections. Les adversaires refusèrent, en disant que leurs propositions étaient celles de la commune mère l'Université. Pierre de Versailles en appela à l'Université (*Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. IV, p. 33). J'ignore la suite, et comment l'Université fut amenée à plier sous la main du roi.

Le virus des doctrines des maîtres de Paris, dont Boniface Ferrier constatait en 1411 la marche progressive, n'avait pu que s'accélérer par ce qui s'était passé à Constance, à Sienne, à Bâle ; il avait surtout infecté les Universités d'au-delà du Rhin. Celles de Cologne, Heidelberg, Vienne, Prague, Cracovie, qui étaient restées fidèles à Urbain VI, lorsque l'Université de Paris se rangeait du côté du pseudo-Clément, se déclarèrent contre Eugène IV, dont la légitimité n'offrait pas les quelques ombres que l'on pouvait voir à celle d'Urbain. C'est qu'auprès d'elles, l'école de Paris, malgré sa très profonde décadence, n'avait pas perdu de sa grande autorité. Nous en avons une preuve dans la lettre que l'Université de Cracovie écrivait à la date du 16 juillet 1448.

Les rois et les peuples se montrèrent dans cette crise beaucoup plus catholiques que les distributeurs de la science sacrée ; et l'on est étonné que l'exemple des nombreuses universités allemandes qui viennent d'être citées n'ait pas entraîné ce pays du côté de pseudo-Félix, au lieu de la neutralité apparente dont il a été parlé. Le roi de Pologne Casimir reçut, avec toute la pompe et la solennité dues à celui qu'il représentait, le légat *a latere* que lui envoya le pape Nicolas V, successeur d'Eugène IV. Au milieu de l'allégresse générale, l'Université se tint à l'écart ; elle ne voyait dans le légat que l'envoyé de Thomas de Sarzanne. Cette attitude attira sur elle la réprobation du roi et du peuple, qui la qualifia de schismatique ; l'on se disposait à procéder contre elle, comme les lois du temps voulaient que l'on procédât contre les violeurs de l'unité catholique. Le légat faisait observer que tous les rois, que toutes les universités, même celle de Paris, reconnaissaient Nicolas pour Pape. En entendant nommer l'Université de Paris, les maîtres polonais demandèrent un délai pour consulter celle que, dans la lettre d'où ces détails sont extraits, ils appellent leur maîtresse, leur mère, la source dont ils ne sont qu'un ruisseau dérivé. Ils sollicitent une réponse et, s'il est réel, l'exposé des motifs de pareil revirement. Ils seraient heureux que l'Université de Paris, et même le roi de France, voulussent écrire en leur faveur au roi de Pologne (MARTÈNE, *Thesaurus anecdot.*, II, p. 17 seq. Cf. *Auctarium*, II, col. 739). À cette date, l'Université de Paris avait donc abandonné l'antipape, qui en dehors du duché de Savoie, de l'Université de Paris et des satellites qui viennent d'être nommés, ne compta qu'un nombre insignifiant d'adhérents : *Tota christianitas Eugenii sequitur partes*, nous a dit le futur Pie II.

## CONCLUSION

La sentence, qui flétrit et condamne le crime, le suppose et ne le fait pas : la flétrissure s'étend à tous les actes qui le constituent dans le passé. Arius était hérétique, hérésiarque avant le concile de Nicée. Il le fut le jour où rompant obstinément et opiniâtrement avec l'enseignement chrétien, il nia, tout en l'exaltant comme une créature à part, la consubstantialité du Verbe. Ne peut-on pas, ne doit-on pas dire que l'Université de Paris fut non seulement schismatique, mais encore hérétique, lorsque, rompant opiniâtrement avec une tradition de treize siècles, avec l'enseignement du reste de la catholicité, elle se donna, au nom de la science, dont elle se disait la dépositaire sans pareille, comme la suprême autorité doctrinale et directrice de l'Église, et, comme l'a dit Boniface Ferrier, revendiqua pour elle les promesses faites à Pierre ? Les textes cités, et l'on pourrait en ajouter bien d'autres, prouvent qu'elle ne recula pas devant la théorie ; les actes établissent encore mieux cette intolérable prétention. Non seulement elle s'attache au pseudo-Clément contre le sentiment de l'immense majorité de la catholicité, à laquelle dès 1383 elle prétend imposer la défection ; elle ne tient aucun compte du sentiment de sa propre obéissance, lorsqu'il est en opposition avec ce qu'elle a arrêté. Dès 1398 elle prétend déposer celui qu'elle a reconnu jusqu'alors pour Pape, encore que le midi de la France, les universités de Toulouse, d'Angers, de Montpellier, l'Espagne, et le reste de l'obéissance à laquelle elle a appartenu, ne veuillent nullement s'en détacher. Ce ne sont pas les Papes qui prononcent de quel côté est le schisme et l'hérésie, c'est l'Université de Paris ; et elle qualifie de ces tares les deux rivaux entre lesquels se partage la catholicité. La catholicité elle-même est à ses yeux schismatique et hérétique, parce qu'elle ne veut pas la suivre dans ses arbitraires voltefaces.

Si elle n'essaie pas de réduire par les armes l'obéissance de Rome, Pierre Leroy, parlant en son nom, nous a avoué que c'était par impuissance. Dans sa propre obéissance, Boniface Ferrier a dit justement, que partout où elle le peut, elle impose ses décisions comme Mahomet sa doctrine, par la violence, faisant brûler la lettre de l'Université de Toulouse, faisant édicter de grosses amendes contre les simples détenteurs, faisant emprisonner, si elle le peut, les personnages les plus respectables, se plaignant si le pouvoir civil ne seconde pas ses fureurs. Telle fut sa conduite sous le pseudo-Benoît, qui pour elle était le vrai Pape. Elle dicte ses lois à Alexandre V, à Jean XXIII, condamne leur enseignement ; elle

<sup>1</sup> « Conclusio fuit ista : «Nos stamus, quin imo persistimus in obedientia sacri concilii Basileensis, conformiter ad Dnum nostrum Regem. » *Auctarium*, II, col. 525.

applaudit à Constance à l'arrestation de ce dernier, et demande sa déposition ; elle contraint Martin V à convoquer à Sienne, à Bâle, ces assemblées qui n'ont de concile que le nom, et dont le digne Pape voit tout le péril. Elle en a fait décréter la périodicité à Constance, et, tout en poursuivant la Pucelle, elle travaille à enfanter ce *latrocinium* de Bâle, qui devait tuer la Papauté, et par suite renverser l'Église, si la Papauté pouvait être tuée et l'Église renversée.

Appeler non seulement schismatiques, mais encore hérétiques les artisans de telles œuvres, même avant qu'ils fussent frappés par le concile de Florence, nous paraît aussi juste que de qualifier Arius d'hérétique avant sa condamnation par le concile de Nicée. Arius conservait au Rédempteur son nom de Christ, et consentait à lui donner tous les noms les plus glorieux, les attributs les plus relevés, à condition qu'il ne serait pas dit consubstantiel au Père, c'est-à-dire vrai Dieu ; mais le Christ qui n'est pas Dieu n'est pas le Christ. Les maîtres parisiens et ceux qui les suivaient gardaient le nom du Pape, affectaient même les formules du respect le plus humble ; mais un Pape privé du droit de lier et de délier, un Pape qui doit apprendre de l'Université de Paris, ou d'un concile tel que l'entendaient les maîtres parisiens, ce qu'il doit croire et enseigner, la décision à donner dans les questions douteuses, un tel Pape n'est plus le Pape de l'Évangile ; il n'est plus le Pape fondement visible de l'Église, le confirmateur de la foi ; il est au contraire confirmé, jugé par ceux qui revendiquent le droit de l'enseigner et de le guider.

C'est avec raison que Martin V avait horreur de ces sortes de conciles, qu'il avait vus fonctionner à Pise, à Constance et à Sienne. Cependant le 1er février il convoquait celui de Bâle, tout en redoutant justement les écœurantes scènes dont ces assemblées avaient donné le spectacle. Il ne pouvait pas agir autrement sans avoir à craindre des maux pires encore ; il faut en dire autant du silence sur les déviations de l'Université de Paris. En les flétrissant, il devait redouter le renouvellement des déchirements qui avaient précédé son élection. Loin d'y voir une atténuation au crime de la corporation, c'est au contraire une aggravation. Les rebelles sont d'autant plus coupables qu'ils forcent à se taire, par la crainte d'empirer le mal, l'autorité légitime qu'ils combattent.

Condamnée par l'Université de Paris, la Pucelle a été condamnée par les ennemis acharnés du Saint-Siège. Le rapide exposé qui vient d'être fait le montre, croyons-nous, avec évidence.

Elle l'a été par l'application des faux principes sur l'Église et sur ses lois que l'Université proclamait, qu'elle s'efforçait d'implanter dans l'Église, les mêmes qui allaient être appliqués au vertueux Eugène IV.

D'où venait la haine de l'Université contre la sainte fille ? Pour bien s'en rendre compte, il faut avoir sous les yeux le rôle politique assumé par l'*Alma Mater*, dans les révolutions du temps. Nous ne pouvons qu'en donner un aperçu sommaire. Encore doit-il être assez complet pour expliquer l'aveugle acharnement avec lequel la corporation a poursuivi la sainte fille dès son apparition sur la scène.

## LIVRE II LE RÔLE DE L'UNIVERSITÉ DANS L'ÉTAT AU TEMPS DE JEANNE D'ARC ; ET LE MOTIF UNIQUE DE SA CONDAMNATION DE LA PUCELLE

L'Université ne prétendait pas seulement à la suprême direction de l'Église ; fille aînée du roi, comme elle aimait à se dire, elle voulait voir à ses pieds tous les ordres de l'État, leur imprimer à tous la direction, les censurer, les blâmer publiquement, intervenir partout comme étant l'expression de la sagesse divine et humaine. Voici en quels termes Gerson revendiquait ce rôle : « La fille du roi a été établie dans ce royaume pour en être l'œil clairvoyant ; elle doit prévoir tout ce qui est à faire ; elle est comme la garde habitant les sommets pour écarter toute calamité ; elle est cette statue de Pallas placée dans la principale tour de Troyes ; Troyes n'aurait pas péri si l'image de Pallas n'en avait pas été arrachée. Est-ce que l'Université représente tout le royaume ? Elle représente bien plus, elle représente l'univers entier, en tant que de tout l'univers viennent, ou peuvent venir, les sujets désireux d'acquérir la doctrine et la sagesse ; elle est la pépinière vigoureuse de tout le corps politique, de laquelle naissent des hommes de toute perfection<sup>1</sup>. »

Les œuvres de Gerson abondent en semblables revendications pour celle qu'il appelle la maîtresse de la vérité, la source de toutes les études, la resplendissante lumière du très noble royaume de France, dont toute la chrétienté célèbre les louanges, et, en s'adressant au Dauphin, «votre très humble et très dévouée sœur, par l'effet d'une condescendante adoption<sup>2</sup>».

Ce n'étaient pas là des tirades oratoires sans conséquences pratiques ; l'Université prétendait, malgré le cruel démenti donné par les faits, que les peuples ne sont jamais plus heureux que lorsqu'ils sont gouvernés par des hommes d'étude<sup>3</sup>. C'est ce qu'elle écrivait à Sigismond le 17 mai 1414. Aussi, sous le malheureux Charles VI, on la trouve partout au premier rang, usant de la signature de l'infortuné monarque pour lui faire contresigner de lourds factums d'école, préambules interminables de mesures contradictoires, auxquelles est voué, dans ses moments dits lucides le roi dément, jouet des factions et de l'Université qui les fomentent et les appuie successivement.

On la trouve s'ingérant dans les affaires les plus délicates, présente aux conseils des princes, intervenant dans les traités qui ne suspendent un moment les hostilités entre les divers partis, que pour les voir recommencer avec plus de fureur.

Il n'y a guère d'ambassades royales où ne se rencontrent de ses maîtres ; mais ce n'est pas assez pour elle ; elle envoie des ambassades propres. Munis d'instructions qu'elle a soin de leur donner par écrit, ses députés se présentent

<sup>1</sup> « Filia regis tanquam clarus oculus in hoc regno posita dicitur, ut omnia facienda prævideat, et veluti custodia in alto posita ne ullum malum accidat ; et veluti imago Palladis in principali turri Trojanæ urbis ; quæ quidem imago si diu durasset, Troja interea non periisset. Universitas repræsentat-ne universum regnum ? imo vero totum mundum, in quantum adveniunt, aut advenire possunt, supposita ex toto mundo ut doctrinam sapientiamque acquirant. Ipsa est tanquam vigorosum seminarium totius corporis publici, ex quo nascuntur homines totius perfectionis. » (*Opera*, IV, col. 590.)

<sup>2</sup> « Filia regis, humillima tua et benevolentissima soror, per dignativam adoptionem. » (*Ibid.*, c. 625.)

<sup>3</sup> « Nihil quippe beatiores facit esse respublicas quam si eas studiosi regant. » DU BOULAY, V, p. 267.

dans les cours en son propre nom. L'on ne saurait blâmer ce roi de Bohême qui reçut avec magnificence l'ambassade royale, mais refusa absolument de donner audience à celle des maîtres parisiens, leur faisant dire que s'ils voulaient prêcher dans les églises, il leur en donnait l'autorisation ; c'était les rappeler à leur métier. Ils l'oubliaient trop ; le R. P. Denifle constate justement qu'ils étaient plus occupés de s'immiscer dans les affaires politiques que du soin d'acquiescer et de communiquer la science. Ce fut une des causes de la profonde décadence de l'Université dans l'époque qui nous occupe.

Elle jouissait d'un immense crédit auprès du peuple, encore que des rixes fréquentes éclatassent entre les étudiants et les bourgeois. Elle le devait à son passé, à l'éclat qu'elle avait donné à Paris dans la chrétienté entière, et que l'on ne s'habitua pas à la pensée de voir jamais disparaître. Elle était plusieurs fois intervenue pour modérer les rigueurs excessives du pouvoir, par exemple dans la répression des Maillotins ; elle faisait entendre des plaintes contre les exactions des grands et de la cour. Elle continuait à jouir d'une grande réputation dans le monde chrétien, et plus que jamais exaltait son autorité, faisait valoir ses privilèges et ses immunités. Malheur à qui y touchait. Rien ne le mettait à l'abri de ses vengeances. Elle avait en main une arme toute-puissante : elle suspendait ses leçons dans les classes, la prédication dans les églises. Ces suspensions duraient parfois plusieurs mois, et en voyant combien elles furent multipliées et rapprochées, durant la première partie du XV<sup>e</sup> siècle, l'on se demande ce que pouvaient devenir les études, et la jeunesse accourue de loin, pour trouver à Paris un enseignement si longtemps et si souvent interrompu.

Le R. P. Denifle dit justement, à notre avis, que l'Université doit être signalée comme le principal ressort des événements politiques du temps<sup>1</sup>. Ils furent désastreux entre tous. Ses historiens se gardent bien de les montrer sous cet aspect. Tant que dura l'ancienne Université, il eût été périlleux d'y insister ; le livre aurait été mis au pilon. Depuis, l'espèce de majesté, qui se rattache au souvenir de la savante corporation, fait tirer un voile sur sa néfaste influence. Il faut la montrer, sinon dans tous ses développements, ce qui demanderait des volumes, assez pour que l'on puisse s'expliquer la haine avec laquelle elle s'est jetée sur la Libératrice, avons-nous déjà dit.

### **CH. I - L'INGÉRENCE DE L'UNIVERSITÉ DANS LES ÉVÉNEMENTS POLITIQUES, DEPUIS L'AVÈNEMENT DE CHARLES VI, JUSQU'À LA DÉFAITE DES CABOCHIENS EN 1413.**

I. Victoires de l'Université sur le prévôt Aubriot, sur les ministres de Charles VII, le pseudo-Clément, les évêques, le sire de Savoisy. - Son alliance avec Jean-sans-Peur. - Ses blâmes publics contre la cour et le duc d'Orléans ; elle seconde les coups les plus audacieux de Jean-sans-Peur. - Rappelée à ses fonctions par le duc d'Orléans. - Son insolente réponse à ce duc au sujet d'une longue suspension. Elle exige que le Parlement s'occupe de ses affaires, toute autre affaire cessante. - L'affaire de Tignonville. - Moyens extrêmes auxquels elle a recours. - Son insolent triomphe.

II. L'assassinat du duc d'Orléans ne fait que resserrer ses liens avec l'assassin. - Elle le presse de rentrer à Paris et se met à son service. - Elle lui fournit un apologiste. - Jean-sans-Peur idole des Parisiens. - Complicité de l'Université. - Elle fait appliquer aux Armagnacs une vieille excommunication contre les grandes compagnies, et la fait promulguer tous les dimanches. - Soin jaloux avec lequel elle se soustrait dans les plus grandes calamités aux charges communes. - Assertions de Gerson. - L'Université ferme les yeux sur l'appel fait aux Anglais par le Bourguignon. - Les Armagnacs se proposent de la transférer ailleurs et de la renouveler. - Présente au traité d'Auxerre, contre les Armagnacs, pour le Bourguignon.

III. Elle favorise les Cabochiens, se fait l'accusatrice des principaux personnages de la cour. - Insolences de l'un de ses orateurs vis-à-vis du dauphin. L'ordonnance cabochienne. - La tyrannie croissante de la faction. - Danger de Gerson. - Ces excès provoquent une réaction, même dans l'Université. - Elle contribue beaucoup à la rentrée des Armagnacs. - Nombre considérable de maîtres proscrits. - Leur asile.

#### **I**

La main de Charles V avait contenu l'Université, et l'avait même amenée à reconnaître à contre-cœur le pseudo-Clément. L'année qui suivit la mort du monarque, elle frappa un coup retentissant sur un des favoris du prince, le prévôt Claude Aubriot. Excellent édile, l'Hausmann du temps, Claude Aubriot avait fortifié, assaini, embelli la capitale ; mais ses qualités administratives étaient ternies par une vie de luxure et d'impiété. Il avait voué une haine particulière à l'Université, pour laquelle il affectait un spécial mépris, protégé qu'il était par Charles V, qui fermait les yeux, à cause des services qu'il rendait. L'Université se porta son accusatrice, et déféra à l'évêque une série d'incriminations que le prévôt feignit d'abord de dédaigner ; mais poursuivi avec vigueur, il eut vainement recours à l'intercession des princes et des seigneurs. Jeté en prison, il faisait amende honorable au parvis Notre-Dame, le 17 mai 1381, et se voyait pour le reste de ses jours condamné à la prison, au pain de douleur et à l'eau de tristesse (*Le Religieux*, I, p. 107. Aubriot s'évada et fut vivre loin de Paris).

Les ministres de Charles VI, connus dans l'histoire sous le nom de Marmousets, veulent-ils supprimer les immunités du clergé et par suite de l'Université : celle-ci, après avoir inutilement sollicité une audience du roi, suspend ses cours, force Charles VI à l'entendre avant l'expédition d'où il doit rapporter son terrible mal, 15 juillet 1392, et obtient gain de cause pour elle et pour le clergé (*Le Religieux*, II, p. 13 ; cf. *Auctarium*, I, col. 666).

Si le pseudo-Clément impose en faveur de la reine de Sicile un décime sur le clergé et l'Université, l'Université obtient du roi que rien ne sera demandé à ses suppôts (*Le Religieux*, II, p. 39 ; *Cartulaire*, III, § 1602).

À la suite de la soustraction de 1398, les évêques font-ils aux suppôts de l'Université un part trop minime, l'Université met en avant son arme toute-puissante : suspension de leçons et de prédications durant tout le carême : Pour faire cesser le scandale des fidèles et les murmures des écoliers qui désertent, le roi promet d'aviser (*Religieux*, III, p. 746).

<sup>1</sup> «In politicis eventibus dirigendis Universitas vis actiosa fuit inter alias vires quæ in historia Franciæ numerantur» (*Cartulaire*, IV, Introd., VI.)

La toute-puissante maîtresse de la science avait ainsi triomphé du prévôt de Paris, des ministres, de celui qu'elle reconnaissait comme Pape, et des évêques.

Elle remporta en 1404 une victoire plus éclatante encore, sur un des grands seigneurs de la cour, le sire de Savoisy. Le 16 juillet, comme une procession des écoliers de l'Université longeait l'hôtel du sire, un des plus beaux de Paris, ses gens avaient conduit les chevaux du maître à travers les rangs, et avaient dû se retirer poursuivis de coups de pierres, et quelques-uns souffletés. Encouragés, paraît-il, par leur maître, ils étaient revenus armés à l'église Sainte-Catherine où les écoliers assistaient à la messe, avaient tiré des flèches sur l'assistance, blessé plusieurs personnes, et forcé le prêtre de se précipiter à la fin du saint sacrifice. Ce fut un long cri d'horreur ; prédications et leçons furent suspendues. Savoisy est arrêté, encore qu'il désavoue ses gens. Le 23 août, la sentence est prononcée ; l'hôtel de Savoisy sera démoli, et les démolisseurs seront conduits à l'œuvre de destruction au son des instruments de musique ; le coupable paiera mille livres aux blessés, mille livres à l'Université, fondera une chapelle qu'il dotera d'un revenu annuel de trois cents livres ; trois de ses gens, arrêtés dans leur fuite, seront promenés ignominieusement dans la ville, flagellés, et renfermés en prison durant trois ans. Le roi de Navarre demanda vainement d'acheter l'hôtel. La démolition commençait dès le 26 août de la manière prescrite, et il se passa cent douze ans avant que l'Université autorisât une reconstruction sur l'emplacement. Une longue inscription lapidaire dut alors y retracer sa victoire (*Religieux*, III, p. 185 ; NICOLAS DE BAYE, I, p. 11 ; CREVIER, III, p. 227). C'était dire à tous qu'offenser l'Université, cette fille du roi, était un crime de lèse-majesté.

C'était peu pour l'Université de défendre ses privilèges, de venger, ainsi qu'on vient de le voir, toute injure faite à ses nourrissons, de prendre dans les affaires du schisme la position indiquée dans le livre précédent ; elle allait en prendre une semblable dans les affaires de l'État. Elle avait trouvé l'homme avec lequel elle allait marcher pour le malheur de la France et son propre malheur.

Philippe le Hardi était mort le 27 avril 1404, laissant ses États à Jean-sans-Peur. C'est avec Jean-sans-Peur que l'Université va s'allier contre Louis d'Orléans, le frère du roi, qui avec la reine Isabeau, est chargé de gouverner le royaume durant la maladie du roi dément. Le gouvernement était mauvais ; le peuple murmurait contre l'excès des impôts, le luxe et les dilapidations de la cour. Aux yeux de l'Université, le duc d'Orléans avait un autre tort ; il avait toujours soutenu Benoît, et en 1403, il avait remis la France sous son obéissance.

À l'Ascension et à la Pentecôte de 1405, un des principaux maîtres de l'Université, l'Augustin Jacques Legrand, apostrophe la reine sur les scandales de la cour, où Vénus règne, escortée par l'ivrognerie, la débauche, par des désordres qui sont le scandale de tous, et il désigne à ne pouvoir pas s'y méprendre le duc d'Orléans comme l'objet d'une malédiction universelle (*Religieux*, III, p. 269). Le roi, qui était dans un de ses moments lucides, mande le duc de Bourgogne. Lorsqu'il arrive accompagné de six mille hommes, le roi était repris par son mal ; la reine et le duc d'Orléans, à son approche, ont fui vers Melun, laissant aux principaux personnages de la cour de conduire le Dauphin à leur suite. Traversant Paris à bride abattue, Jean-sans-Peur atteint à Juvisy le prince âgé de sept ans, fiancé à une de ses filles, l'enlève malgré l'escorte, réunit le lendemain un conseil où l'enfant préside, mais où l'on trouve le recteur et grand nombre de maîtres de l'Université, de docteurs. Un orateur de renom, Jean de Nesles, fait des désordres du gouvernement un tableau approuvé par l'assistance et par l'Université ; il est envoyé aux villes du royaume, et dans les sermons, les processions, le duc de Bourgogne est recommandé comme l'homme dévoué au bien public. C'était la guerre (*Religieux*, III, 313). Pour la prévenir, divers princes du sang se rendent à Melun ; l'Université ne craint pas d'y envoyer son ambassade. La reine refuse de la voir, le duc d'Orléans la reçoit avec mépris, fait à la harangue des maîtres une réponse à leur façon, bourrée de textes et d'histoires, et la termine par cette juste remarque : « Dans une question de foi, vous ne prendriez pas sans doute conseil d'une assemblée de chevaliers ; de même dans une question de guerre, ce n'est pas vous qu'il est à propos de consulter. Retournez donc à vos études, pour être en état de bien remplir vos fonctions ; car encore que l'Université s'appelle la fille du roi, il ne lui appartient pas de s'immiscer dans le gouvernement du royaume ». (*Ibid.*, 315).

Ce n'était pas ainsi qu'elle l'entendait ; il est permis de voir une protestation dans le discours que Gerson faisait sur la paix, le 7 novembre 1405, à la suite d'une réconciliation éphémère entre les deux partis : *L'Université de Paris*, dit-il, *est le beau et clair soleil de la France, bien plus de la chrétienté... Elle est la première et principale dépositaire des sciences révélées à l'homme dans le paradis terrestre. Ces sciences furent d'abord transmises aux Hébreux, Joseph les apporta aux Égyptiens, d'où elles passèrent à Athènes, d'Athènes à Rome, de Rome à Paris. Cette Université est la lumière de la foi, la maîtresse de la vérité*, etc. (*Opera*, IV, col. 583-584).

Cependant le pseudo-Benoît pressait la levée des revenus accoutumée sur les bénéfiques conférés pendant la première soustraction. L'Université jette feu et flamme, et prétend que c'est contraire aux conditions stipulées lorsque l'on s'est remis sous son obéissance. Le duc d'Orléans qui gouverne pendant la maladie de son frère, fait la sourde oreille à ses plaintes. Les leçons et les prédications sont suspendues pendant l'Avent et au delà, et le duc, ayant demandé qu'il fût permis de prêcher au moins le jour de Noël, en promettant un arrangement, est repoussé par cette insolence : qu'ayant manqué à sa parole, l'on ne fait plus aucun cas de ses promesses (*Religieux*, III, p. 354).

En 1406, la guerre reprend contre Benoît avec l'acharnement dont il a été déjà parlé. Il faut que tout cède aux emportements de la fille du roi. Le greffier du Parlement, Nicolas de Baye, rapporte qu'elle demande que le Parlement sursoie à toute autre affaire pour statuer sur la lettre de l'université de Toulouse. L'Université a trop d'affaires sur les bras pour attendre. Jean Petit soutient qu'il y a péril à la demeure (*Journal de Nicolas de Baye*, I, p. 161 et seq). Le Parlement consacre la première quinzaine de juillet à une discussion dont on a vu la révoltante conclusion.

Pendant qu'en 1407 elle fait à son pape la guerre que le lecteur connaît, et par ses impérieuses exigences fait échouer les négociations engagées entre les deux contendants à la tiare, survient l'odieuse affaire Tignonville. Le prévôt Tignonville, dont tout le monde loue la vigilante et équitable administration, a fait arrêter deux scélérats, brigands et voleurs de grand chemin, qui se disaient suppôts de l'Université. D'après certains auteurs, l'Université aurait d'abord désavoué les deux garnements ; ce qui est certain, c'est que malgré leurs cris, « *clergé* », ils furent pendus en plein jour le 21 octobre 1407, au grand contentement du peuple qui disait : « Désormais les étudiants et les réguliers seront punis comme les autres. » L'Université crie à la violation de ses immunités, demande dégradation du prévôt, parjure, dit-elle,

car il avait juré de faire respecter le privilège qu'il a si outrageusement violé. Le conseil royal refuse de sévir contre un magistrat universellement estimé. La suspension de leçons et de prédications déclarée à la fin d'octobre 1407, se prolongea jusqu'au delà de Pâques 1408. Gerson, dans un discours indigne de lui, va jusqu'à accuser Tignonville de tout le mal qu'entraîne la double suspension ; encore, dit-il, qu'il ne parle que d'après une hypothèse, dont tout Paris avait la réalité sous les yeux (*Opera*, IV, col. 653). Il fait plus, il va trouver le roi à la tête des représentants de l'Université. L'Université, dit-il, vient lui faire ses adieux ; ne pouvant pas obtenir justice de la violation de ses privilèges, elle va quitter Paris et se transférer sous un autre climat. Charles VI est dupe de cette mise en scène de sa mutine fille. Tignonville fait une amende honorable, non exempte d'une ironie pleine de bonne humeur. Il est déposé de la prévôté, que Jean-sans-Peur veut donner à une de ses créatures, à Pierre des Essarts (Tignonville fut mis à la tête de la Cour des comptes).

Les corps des suppliciés, détachés du gibet, sont ramenés triomphalement à Notre-Dame ; saint ne fut jamais honoré par de plus magnifiques funérailles ; ils sont enterrés dans le cloître des Mathurins avec la plus grande pompe. Lorsque Crevier écrivait son *Histoire de l'Université*, en 1761, on y voyait leur tombeau avec l'inscription qui rappelait le triomphe de l'omnipotente corporation. Elle avait pris soin qu'acte authentique fût dressé de toutes les circonstances de sa victoire<sup>1</sup>.

Ceci se passait le 16 mai 1408, c'est-à-dire trois jours avant les scènes de fureur contre Benoît et ses partisans, indiquées au livre précédent (p. 29). Jamais servante, devenue souveraine, n'imposa ses capricieuses volontés avec plus de despotisme et de tyrannie, que ne le fit celle qui se targuait d'être comme l'incarnation de la vérité et de la sagesse sur la terre. Cela ressort du rapprochement des dates des événements qu'elle conduit, ou dans lesquels elle a une part prépondérante.

## II

Celle qui poursuivait avec tant d'acharnement l'illégalité du supplice mérité de deux scélérats, et en exigeait de si indécentes réparations, faisait plus que se taire sur un forfait qui épouvanta la chrétienté, et devait faire couler des fleuves de sang, forfait commis moins d'un mois après l'exécution de ses deux suppôts. Ils étaient pendus le 27 octobre, et le 23 novembre, le favori de l'Université, Jean-sans-Peur, faisait assassiner le frère du roi, son cousin, le duc d'Orléans, dans des circonstances qui en font un des crimes les plus hideux de l'histoire.

Il avait accompagné l'aveu de son crime de cette parole : *Le diable m'a tenté*. L'Université devait arrêter désormais sur ses lèvres ce faible accent de repentir, qu'il ne fera plus entendre. Juste sujet d'horreur pour les princes de la famille royale, Jean-sans-Peur s'était enfui, le 26 novembre, vers ses états de Flandre, devant lesquels le docteur Jean Petit, un des grands ennemis des privilèges du Saint-Siège, faisait l'essai de l'apologie qu'il allait faire entendre sur un plus vaste théâtre. Cinq ou six semaines après l'assassinat, le meurtrier écrivait à l'Université et en recevait une ambassade dont les instructions portaient que l'Université comptait sur lui, tant pour l'union de l'Église (la création d'un troisième Pape), que pour l'issue de l'affaire Tignonville. Le peuple murmure tellement contre la suspension, que sans un prompt remède l'Université est en voie de totale destruction. *S'il vous vient à plaisir chose que nous puissions faire, commandez-la, et nous l'accomplirons à tout notre pouvoir, comme nous le devons faire* (*Cartulaire*, IV, § 1843-1844).

Ce que le duc voulait, c'est que l'on effaçât de son front le nom d'assassin. Passant par-dessus la défense des princes, il entraient bientôt à Paris, non en criminel, mais en triomphateur, au milieu des acclamations du peuple, auquel il a persuadé qu'il va le délivrer des exactions qui pèsent sur lui, et mettre fin aux abus dont l'odieux est imputé à l'administration du duc d'Orléans.

À force d'importunités, il obtient de pouvoir essayer une justification de son forfait. Au milieu d'une foule si compacte que le greffier du Parlement, Nicolas de Baye, nous dit qu'il a dû prendre ses notes debout ; en présence du recteur de l'Université et de maîtres en grand nombre, le docteur séculier, Jean Petit, prend la parole et prononce sa fameuse justification du duc de Bourgogne. Non seulement il est licite, il est méritoire de tuer, n'importe le moyen, embûches, fraudes, parjure, un tyran, c'est-à-dire celui qui veut détrôner son prince, alors surtout que c'est le seul moyen de sauver le monarque. Or, tel était Louis d'Orléans ; et ici le fougueux apologiste charge la mémoire de la victime de tous les crimes que peut rêver une imagination de théologien en délire ; il n'oublie pas l'appui prêté à Benoît, qui en retour, d'après le téméraire docteur, devait priver Charles du royaume, et en donner l'investiture à Louis et à sa lignée (Le factum est dans Monstrelet). Le duc de Bourgogne avoue l'apologiste, et bientôt après, obtient des lettres de rémission du pauvre Charles VI (*Religieux*, III, p. 767).

Il part pour introduire sur les cadavres de vingt-huit mille Liégeois, en qualité d'évêque, son beau-frère Jean de Bavière, qui veut toucher les revenus de l'évêché, sans recevoir les ordres sacrés, attendant de pouvoir se marier ; ce qu'il fit. L'Université a écrit au duc de Brabant de seconder son barbare frère, et de venger quelques suppôts de l'*Alma Mater*, maltraités pour avoir soutenu le parti de Jean de Bavière (*Cartulaire*, IV, § 1855).

Pendant ce temps, Valentine de Milan a fait prononcer devant une nombreuse assemblée, où se trouve aussi le recteur de l'Université avec plusieurs maîtres, par le Bénédictin Cérisy, abbé de Saint-Fiacre, une réfutation de Petit. N'ayant obtenu que des promesses sans effet, elle meurt en décembre 1408, en recommandant à ses fils de venger leur père.

Jusqu'en 1413, pas un mot de l'Université, à notre connaissance du moins, pour flétrir le meurtre de la rue Barbette. Elle est du côté du Bourguignon devenu l'idole des Parisiens ; elle fait cause commune avec la démagogie sur laquelle il s'appuie. Ce sont des années de guerres atroces, interrompues par des traités, qui ne font momentanément poser les armes que pour préparer de nouvelles campagnes de dévastation et d'horreur. L'assassin triomphe, dépossède les Armagnacs — nom du parti d'Orléans — de leurs dignités et de leurs charges, et à la lettre de défi que lui envoie le fils de la victime, répond par cette phrase : « Nous avons fait mettre à mort ce méchant traître comme il le méritait, et en cela nous avons fait chose agréable à Dieu, rendu loyal service au roi notre seigneur, et accompli un acte de justice ». (Juillet-

<sup>1</sup> Voir dans le Religieux, III, p. 729 et seq., la *Geste des nobles*, p. 114 et seq. ; dans JUVENAL DES URSINS, dans DU BOULAY, V, les détails de cette révoltante affaire.

août 1411) (*Religieux*, IV, p. 439). L'Université n'a eu qu'une réponse dilatoire à donner à la lettre par laquelle ce même fils, Charles d'Orléans, lui a demandé justice. Elle, qui se donne comme l'orthodoxie personnifiée, voit sans protestation le fanatisme bourguignon altérer jusqu'au signe de la croix dans le saint sacrifice. L'insigne de la maison de Bourgogne est la croix de saint André ; non seulement tout le monde, jusqu'aux femmes et aux enfants, la porte à Paris, « plusieurs prêtres, écrit un contemporain, en faisant leurs signacles à la messe ou en baptisant les enfants, ne daignaient pas faire la croix droite en la forme que Dieu fut crucifié, mais en la forme comme saint André fut crucifié... À peine osait-on donner le baptême aux enfants de ceux que l'on disait être aucunement favorisant aux dits seigneurs ». (Les Armagnacs, dits parti des princes, des nobles) (JUVENAL DES URSINS, *Hist. de Charles VI*, édition Michaud, p. 467, 471).

Urbain V avait autrefois, il y avait cinquante ans, porté contre les grandes compagnies une sentence d'excommunication. L'Université déclare qu'elle s'applique aux Armagnacs. L'excommunication est solennellement promulguée au son des cloches, avec extinction des cierges. Les ducs d'Orléans, de Bourbon, les comtes d'Alençon et d'Armagnac, et leurs complices, sont déclarés retranchés de l'assemblée des fidèles. Il est arrêté que la lugubre cérémonie sera renouvelée tous les dimanches. Elle se fit, du moins à Paris, pendant un an, jusqu'au mois d'août 1413 ; l'Université envoya des lettres dans les provinces pour que l'on imitât l'exemple de la capitale (*Religieux*, IV, p. 551).

Même dans tant de calamités, l'Université veillait avec un soin jaloux à être exempte des charges qui pesaient si lourdement sur tous. En 1411, un nouvel impôt ayant été mis avec la clause qu'il serait levé sur le clergé et l'Université, le clergé l'accepta ; mais l'Université protesta par la bouche de Gerson, que l'on entendit prêcher qu'il ne méritait pas le nom de roi, celui qui accablait ses sujets d'exactions, et que les anciennes histoires prouvaient que certains princes, pour s'en être rendus coupables, avaient mérité d'être déposés : paroles qui causèrent grand émoi à la cour, et dont les canonniers donnèrent une bénigne interprétation qui sauva l'orateur (*Religieux*, IV, p. 471).

L'Université ne paraît pas s'être émue de la présence de sept mille Anglais qui accompagnaient le duc de Bourgogne à son entrée à Paris, le 23 octobre 1411. Les Armagnacs avaient, quelques mois après, le tort d'imiter leur adversaire, et de conclure avec l'étranger un désastreux traité dans lequel l'on n'est pas étonné de lire : « Que l'Université de Paris soit mise hors de Paris, et qu'on en fasse une nouvelle, pleine de prudhommes ». (MONSTRELET, II, p. 326).

L'excès des malheurs amène-t-il sous les murs de Bourges, en juillet 1412, les princes ennemis à s'embrasser : l'Université s'empresse d'écrire au duc de Bourgogne, au duc de Guyenne, qu'il faut réduire les Armagnacs à merci purement et simplement, en sorte qu'ils ne puissent nuire ni au roi, ni à son royaume, et que le roi soit leur maître (*Cartulaire*, IV, § 1955).

Douze maîtres interviennent au traité de paix conclu à Auxerre, le 22 août 1412. Ils sont porteurs d'un message au duc de Bourgogne dans lequel il est dit de la part de la corporation : « Nous vous remercions des peines et des travaux que vous avez pris pour la tranquillité du royaume, et aussi de la communication de vos secrets ». (*Ibid.*, § 1950).

Pendant que l'Université s'immisçait si activement dans les affaires politiques, elle avait vis-à-vis du troisième pape qu'elle avait fait surgir, les procédés insolents indiqués plus haut (p. 40 et seq.).

### III

C'est à l'Université surtout que les Cabochiens, ou les Bouchers, durent de commander à Paris pendant les six ou sept premiers mois de l'année 1413. Elle s'est constituée l'accusatrice publique des personnages de la cour, qu'à raison ou à tort, elle prétend dilapider les ressources du royaume ; elle les nomme à la multitude, et travaille avec les principaux démagogues à l'ordonnance cabochienne, dont les salutaires réformes n'aboutiront pas, à cause même des excès de la faction. L'Université n'est pas étrangère aux violences par lesquelles la démagogie signale son avènement au pouvoir. La faction pénètre dans le palais du dauphin qui gouverne durant la maladie de son père, et le force de lui livrer cinquante des officiers de sa maison. Ils sont conduits en prison, en attendant le procès qui leur réserve le sort du prévôt Pierre des Essarts, du seigneur de la Rivière, mis à mort l'un et l'autre. C'est un des maîtres de l'Université, Eustache de Pavilly, un Carme qui, dans des remontrances publiques, va jusqu'à dire au prince que la maladie de son père est la suite des excès de sa jeunesse, que ces mêmes excès ont amené la mort du duc d'Orléans, et que si lui-même ne s'amende pas, le droit de primogéniture passera à son frère puîné ; c'est à la suite de la comparaison par laquelle le même Eustache a assimilé la cour à un jardin où les mauvaises herbes gâtent les bonnes, que la demeure de la reine est envahie et fouillée. On arrête son frère le duc de Bavière, son confesseur, de nombreux seigneurs, nombre de ses dames et demoiselles. His-sés deux à deux sur des chevaux, escortés d'hommes d'armes, les couples sont, à la vue de la foule, renfermés dans les prisons du Louvre et du Parlement (NICOLAS DE BAYE, II, p. 112 ; *Religieux*, V, p. 41 et seq. ; JUVENAL DES URSINS, p. 483 ; MONSTRELET, III, p. 8 et seq). Ceci se passait le 22 mai 1413, et n'avait pas révolté l'Université, que l'on voit le 26 et 27 mai dans la grande séance où, en présence de Charles VI, est promulguée l'ordonnance cabochienne. C'est l'Université qui demande que les seigneurs en jurent l'observation, et que des copies en soient envoyées dans les provinces. Le serment est prêté sur-le-champ par l'assistance ; et deux jours après, le docteur Courte-Cuisse expose longuement l'excellence de l'œuvre, qui n'était pas d'ailleurs sans valeur.

Elle ne devait pas tarder à être abolie en haine de la tyrannie des Cabochiens. Cette tyrannie allait chaque jour grandissant. Des personnages de la cour dont les démagogues se plaignaient que le procès fût trop lent, elle s'étendait aux riches bourgeois molestés dans leur personne et leurs biens. Gerson, pour avoir refusé de payer un nouvel impôt, eut sa maison pillée, dévastée, et ne se sauva lui-même qu'en se cachant sur les voûtes de Notre-Dame.

« Ces manières déplaisaient à aucuns de ceux qui avaient été consentants de les mettre sus », dit Juvénal des Ursins, qui désigne ainsi l'Université, dont Monstrelet écrit : « Adonc (*alors*) iceux Parisiens virent ladite Université être disjointe d'eux. » - « Comme si le diable les eût conseillés, proposèrent tout au contraire de ce qu'ils avaient devant conseillé par plusieurs fois. » Ainsi parle de l'Université un de ses suppôts, dans le journal faussement attribué à un bourgeois de Pa-

ris<sup>1</sup>. Ce suppôt, que nous appellerons le *Parfait Clerc* (*Gestes des nobles*, p. 148 ; *Auctarium*, II, p. 154), resta Cabochien, comme en témoigne son journal ; et il ne fut pas le seul... L'Université avait maintenu et accru la division au sein de la chrétienté et au sein de la France ; la division va déchirer son sein à partir de la défaite des Cabochiens (août 1413).

Des conférences sont ouvertes à Pontoise avec les princes ; un traité est conclu pour la paix. Le recteur s'y trouve avec plusieurs maîtres de l'Université. Cette dernière expédie le traité aux provinces avec des lettres dans lesquelles elle flétrit les Cabochiens, tandis qu'à Paris, la population honnête se lève, en armes, ouvre les prisons, aux cris de *Vive la paix* ; les chefs de la faction démagogique s'enfuient ; le duc de Bourgogne, qui n'a voulu ni avouer qu'il a failli en faisant tuer le duc d'Orléans, ni rompre avec les Cabochiens (JUVENAL DES URSINS, p. 486), s'enfuit lui aussi de la cour au milieu d'une chasse. L'Université a pris une si grande part au revirement que le dauphin lui fait un honneur qu'elle n'avait pas encore reçu ; il vient lui en faire ses remerciements avec les seigneurs délivrés de prison et du mauvais sort qui leur était réservé. Mais ce qui prouve une scission qui n'était pas près de finir, c'est que dans l'édit de bannissement prononcé contre les Cabochiens, sur trente-cinq noms relatés par l'historiographe officiel, le Religieux de Saint-Denis, quatorze, parmi lesquels Pierre Cauchon, Eustache Delaître, sont qualifiés maîtres, c'est-à-dire suppôts de l'Université. Ils sont déclarés traîtres, infâmes, homicides, criminels de lèse-majesté (*Religieux*, V, p. 171). Leur asile était tout trouvé : il était dans les États de celui qui n'avait cessé d'attiser secrètement leurs fureurs. Le *Parfait Clerc*, qui probablement ne fut pas banni, se plaint vivement dans son journal de la délivrance des prisonniers, qu'il donne comme les inspireurs et les ministres de Pierre des Essarts et de La Rivière qui avaient eu la tête coupée (*Journal dit d'un Bourgeois de Paris*) ; « ils ne proposèrent point la paix, dit-il, de ceux qui, à son avis, avaient gardé la ville de Paris, et qui avaient été consentants d'emprisonner les devant dits, pour leurs démérites. » Les Armagnacs allaient être maîtres de Paris et du roi pendant près de cinq ans.

## CH. II - L'UNIVERSITÉ PENDANT LA DOMINATION DES ARMAGNACS (1413-1418) : GERSON CONTRE JEAN-SANS-PEUR : LES MAÎTRES DIVISÉS

I. Gerson ouvre la guerre contre les écrits de Petit. - Il est avoué par l'Université. - Le roi révoque tout ce qu'il a fait contre les Armagnacs et flétrit les Cabochiens. - Lettres de l'Université jointes à l'ordonnance. - Le roi ordonne à l'évêque de Paris de rechercher les erreurs qui sont répandues dans le royaume. - Opposition à Gerson. - Jean-sans-Peur. - Jean-sans-Peur cherche à arrêter la condamnation de Petit. - La faculté des décrets et la nation de Picardie se déclarent pour le Bourguignon. - Examen des écrits de Petit. - Inutile campagne de Jean-sans-Peur pour rentrer à Paris.

II. Confédération dont fait part l'Université contre le Bourguignon. - Il est déclaré ennemi de l'État, ses biens sont déclarés confisqués. - L'Université dans ses prédications, par ses moyens d'influence, le fera connaître tel que le révèle l'édit royal. - Condamnation des neuf propositions, résumé de la justification elle-même, qui est solennellement livrée aux flammes. - La guerre. - Gerson demande qu'avant de conclure la paix, l'on exige de Jean-sans-Peur un examen sur le *Non occides, non pejerabis*. - Son discours passionné au service funèbre pour le duc d'Orléans. - Serment imposé aux députés envoyés à Constance.

III. Assemblée de Constance. - Condamnation du tyranicide en général. - Gerson veut faire ratifier la condamnation des neuf propositions que Jean-sans-Peur veut faire annuler. - Position prise par Martin Porée. - L'erreur dite de France. - La faculté de décrets et la nation de Picardie veulent faire révoquer Gerson de son ambassade. - L'Université veut imposer la condamnation des neuf propositions ; ton impératif de ses paroles. - Prolongation du débat.

IV. À Paris, l'Université se déchire elle-même. - Nombreux bannissements. - Conjuration. - Jean-sans-Peur prend les armes. - Il est déclaré excommunié en vertu de la bulle d'Urbain V. - Son alliance avec Isabeau. - Légats de Martin V.

Près de six ans s'étaient écoulés depuis le meurtre du duc d'Orléans, et l'Université n'avait pas trouvé un mot pour le flétrir, ni pour désavouer l'apologie qu'en avait faite un de ses docteurs en renom. Jean Petit était mort dans l'intervalle à Hesdin, en 1411. Un des premiers soucis de Gerson, après la défaite des Cabochiens, fut de demander la condamnation des écrits du téméraire docteur. C'était atteindre le duc de Bourgogne, et le stigmatiser du nom d'assassin.

Le tout-puissant duc n'épargna rien pour éloigner de lui pareil opprobre ; Gerson entraîne dans la querelle la corporation, le roi auquel il fait contresigner d'épais traités théologiques, l'Église elle-même réunie à Constance, où la querelle sur les ouvrages de Jean Petit ne tint pas moins de place que l'extinction du schisme. L'effet fut de ranimer la guerre civile plus intense que jamais, de diviser profondément l'Université, de favoriser l'invasion anglaise, et finalement de jeter la France dans l'abîme d'où le miracle de la Pucelle devait la faire sortir. Raconter les péripéties d'une querelle qui, dans les œuvres du chancelier, forme un in-folio à double colonne, menus caractères, n'est pas certes dans notre plan. Il faut cependant en donner une idée pour faire comprendre dans quelle situation se trouvait la Pucelle en face de l'Université anglo-bourguignonne, héritière des rancunes et des querelles amassées contre les Armagnacs par une lutte de plus d'un quart de siècle. Il le faut aussi pour apprécier ce que devient la science, même sacrée, secouant le joug de celui qui a mission de la contenir dans ses justes bornes. L'on connaîtra mieux ce qu'était cette Université dont on a vu les attentats contre la Papauté, et qui, soit par elle-même, soit par son chef durant cette période, par Gerson, n'étala jamais mieux ses prétentions qu'à l'occasion de la querelle de Jean Petit.

<sup>1</sup> On lit à la page 381 du *Journal* (édition Tuetey) : « Nous étions (au collège de Navarre) plus de cinquante des plus parfaits clercs de l'Université, et plus de trois mille autres clercs. » Par des inductions qui ont paru convaincantes à M. de Beaucourt et à M. Fournier, M. Tuetey a cru pouvoir établir que ce *parfait clerc* était Jean Chuffart, chancelier de l'Université après Gerson. Le R. P. Denifle combat ce sentiment ; il affirme plus qu'il ne le démontre que les raisons de M. Tuetey ne prouvent pas. Ainsi l'auteur du *Journal* donne sur le siège de Meaux, où Chuffart fut envoyé, des détails que l'on ne trouve que chez lui. Quand le Révérend Père dit qu'un chancelier aurait connu ce qui advint au héros de la séance du collège de Navarre, Fernand de Cordoue, on doit dire la même chose du *parfait clerc*, quel qu'il soit. Personne dans l'Université n'ignora qu'il fut mis en prison. Pourquoi n'appellerait-on pas l'auteur du *Journal*, le *Parfait Clerc* ? Il est important que l'on sache que le *Journal* est d'un suppôt éminent de l'*Alma Mater*, et non d'un bourgeois.

Jean-sans-Peur avait quitté la cour depuis quelques jours seulement, les chefs Armagnacs y rentraient, lorsque le 4 septembre 1413, Gerson ouvre la guerre contre les écrits de Petit par un discours prononcé devant le roi. Après avoir tracé de la domination cabochienne un tableau qui prouve qu'il a gardé un cuisant souvenir du danger qu'il a couru, il déclare que l'origine de tant de maux, ce sont les doctrines qui ont cours. Il ne veut, dit-il, faire punir personne, ni parmi les vivants, ni parmi les morts ; pure précaution oratoire, car les sept propositions qu'il combat, ne sont manifestement que la réfutation de la justification du duc de Bourgogne par Petit (*Opera Gersonis*, IV, col. 657 et seq). Il demande à être avoué par l'Université ; il l'obtient dans la réunion du 6 septembre ; bien plus, les nations de France et d'Angleterre, la faculté de médecine, demandent que la faculté de théologie s'occupe d'extirper les hérésies signalées. Gerson peut se vanter de marcher avec l'Université ; accord plus apparent que réel ; la faculté des décrets, la nation de Picardie se sont abstenues, en attendant une opposition formelle qui ira grandissant (*Cartulaire*, IV, §, 1889-90).

Le lendemain du discours de Gerson, le 5 septembre, le roi, sur le conseil de l'Université, ainsi qu'il le dit, rend une ordonnance par laquelle il révoque tous les actes qu'il a faits contre les Armagnacs, déclare sans fondement le dessein d'usurpation qu'il leur a prêté, et flétrit en termes indignés la domination cabochienne (*Religieux*, V, 185 et seq). L'Université, par la plume de Gerson, y joint un mémoire par lequel elle cherche à justifier la palinodie du roi, déplore un passé plein de douleur, et révoque de son côté toutes les prédications, tous les écrits, par lesquels on a voulu couvrir de l'autorité de l'Université des excès contre lesquels elle n'était pas libre de s'élever (*Ibid.*, p. 197 et seq). Personne n'avait plus contribué à leur donner naissance. L'ordonnance doit être lue au prône chaque dimanche, et l'Université tient tant à sa rétractation qu'elle demande à l'historiographe officiel, le religieux de Saint-Denis, de la faire entrer dans ses annales.

Jean-sans-Peur avait rempli tous les emplois de ses créatures ; il n'y eut pas un de ses partisans qui ne fût écarté, dit le *Parfait Clerc* (*Journal dit d'un Bourgeois de Paris*, p. 46) : « Les meilleurs bourgeois de la ville de Paris de leur bande — des Armagnacs — écrit-il, encore que par semblant, avant, avaient moult aimé le duc de Bourgogne, pour le temps qu'il était à Paris, se tournèrent tellement contre lui qu'ils eussent mis corps et bien pour le détruire. » Le duc, qui avait envoyé l'évêque d'Arras pour justifier sa fuite et protester qu'il ne voulait que la paix, écrit pour se plaindre des injures qu'on lui fait dans la personne de ses amis, des calomnies dont on le charge. Il demande aux bourgeois et à l'Université de s'entremettre (*Religieux*, V, 165, 211 et seq).

Tout ce qui, dans l'Université, marchait à la suite de Gerson, en était bien éloigné. Ce n'est pas cependant que Gerson n'y trouvât des adversaires ; on reprochait au chancelier de troubler la paix, en remuant le souvenir d'un fait sur lequel l'Université avait gardé le silence durant six ans. Il répondait le 4 octobre par un écrit dans lequel il soutient qu'il y a obligation de défendre la vérité, dût-on souffrir pour elle. Il énumère 56 propositions, la plupart détestables, qui, si elles avaient cours parmi les Cabochiens, seraient par le fait le renversement de tout ordre social (*Opera*, IV, col. 677).

Le 7 octobre, Charles VI ordonne à l'évêque de rechercher les erreurs qui se répandent dans le royaume, et tendent à la subversion de la police de toute la chose publique. Si elles n'étaient pas réprimées, il en résulterait des maux incalculables pour la catholicité entière. L'évêque doit s'adjoindre l'inquisiteur, les plus notables maîtres de théologie, les plus sages clercs de l'Université (*Ibid.*, V, col. 52-53).

L'évêque hésitait-il à entreprendre si épineuse affaire ? Il le semble ; puisque près de deux mois s'écoulaient avant qu'il intervienne. C'est probablement pour répondre aux motifs mis en avant pour ne pas soulever une question assoupie, que Gerson, le 15 novembre, donnait devant une nombreuse assemblée les raisons pour lesquelles l'Université avait gardé le silence. Elle n'était pas libre sous la domination cabochienne ; elle a recouvré son indépendance ; elle s'offre pour combattre de toutes ses forces les erreurs contraires à la foi et à la morale (*Cartulaire*, § 1992).

Sous cette excitation, une première assemblée de soixante maîtres de l'Université avait lieu le 30 novembre, dans la grande salle de l'officialité de Paris ; elle était présidée par les délégués de l'évêque et de l'inquisiteur, qui n'avaient pas paru personnellement. Ils présidaient la réunion du 4 décembre, où l'on décide que les sept propositions déferées par Gerson seront soumises à l'appréciation des doctes.

Pendant que se faisait cet examen, Jean-sans-Peur ne s'endormait pas ; s'il était avide de recouvrer le pouvoir, il voulait plus encore empêcher la condamnation de la *Justificatio*. Le 31 décembre, ses lettres étaient lues dans une assemblée plénière de l'Université. Il a contre lui la majorité de la corporation, mais la faculté des décrets et la nation de Picardie se déclarent en sa faveur. Dans ses délibérations particulières, la faculté des décrets arrête qu'on lui écrira pour le remercier de sa conduite passée, et l'engager à y persévérer ; on lui rendra le meilleur témoignage devant le roi, le dauphin, le peuple. Il faut enjoindre aux prédicateurs, tant réguliers que séculiers, de s'abstenir dans leurs prédications de tout ce qui trouble la paix. La faculté n'a jamais approuvé le discours de Gerson devant le roi, le 4 septembre. Encore qu'elle ait toujours combattu, et soit toujours disposée à combattre pour la foi, elle blâme les procédés du chancelier, dans le procès engagé devant l'évêque de Paris, sur les écrits de Jean Petit. Ce procès engendre la sédition, la division, trouble le royaume ; la faculté, autant qu'il est en elle, impose silence au chancelier, et n'entend pas marcher à sa suite. On a envoyé, au nom de l'Université, dans les provinces, des lettres demandant que dans les prédications l'on flétrisse les doctrines de Jean Petit. Ces lettres portaient les sceaux des quatre facultés ; celui de la faculté des décrets a été obtenu par surprise ; on en a usé contre le vœu de la faculté (*Opera Gersonis*, V, col. 372 et seq).

Le 5 janvier 1414, la nation de Picardie faisait remettre à l'évêque de Paris une protestation encore plus accentuée. Elle n'a jamais avoué le chancelier dénonçant les sept propositions de Petit ; elle le désavoue formellement, et réprovoque les procédés dont il use dans la poursuite de la condamnation ; ils sont contraires au droit (*Ibidem*, col. 377).

C'était au sein de la corporation la scission qu'elle avait si puissamment contribué à maintenir dans l'Église, tout en prétendant y ramener l'unité, observons-nous de nouveau.

Pendant ce temps les avis sur les sept propositions soumises à l'appréciation des maîtres arrivaient à l'officialité. Si beaucoup des maîtres consultés opinait que les propositions devaient être réprovoquées, un plus grand nombre encore voulaient que l'écrit de Petit fût examiné. L'examen fut confié à une commission de seize membres. La substance de la

*Justificatio* fut réduite par eux à neuf propositions. L'évêque les transmet à soixante maîtres, auxquels il était enjoint de porter un jugement sur chacune d'elles.

Cependant Jean-sans-Peur grillait de prendre les armes pour arrêter ce qui se passait à Paris. Le roi lui avait défendu de le faire sans sa permission sous peine d'être traité comme rebelle. Un prétexte s'offrit pour enfreindre la défense. À la suite d'un conseil où se trouvaient huit maîtres de l'Université, on avait enlevé au dauphin quatre seigneurs soupçonnés d'entretenir ses penchants déréglés (*Religieux*, V, p. 233). Le prince outré de colère écrit secrètement à son beau-père de venir l'aider à sortir de la servitude dans laquelle il est tenu. Dès le 23 janvier 1414, Jean-sans-Peur lance un manifeste dans lequel il déclare ne prendre les armes que pour rendre la liberté à la famille royale et notamment au dauphin. Il se met en campagne, et entre à Saint-Denys le 7 février. Il comptait sur un soulèvement du menu peuple pour entrer dans la capitale. D'Armagnac, qui commande dans Paris, ordonne aux artisans de continuer à vaquer à leurs travaux, avec défense d'approcher des murailles. Le Bourguignon déploie inutilement son armée, durant la journée du 10, entre Montmartre, le Roule et la porte Saint-Honoré, devant laquelle il se tient vainement durant une heure et demie. Immobiles sur les remparts, les Armagnacs le contemplant évoluer sous leurs regards. Trompé dans son attente, il repartait pour ses états de Flandres le 16 février, après avoir attiré sur lui le plus formidable édit, et accéléré la condamnation de son apologiste (*Religieux*, V, p. 241 et seq., NICOLAS DE BAYE, II, p. 167-168).

## II

Au bruit de son entrée en campagne, les seigneurs et les bourgeois de Paris ont formé une confédération pour réduire à l'obéissance quiconque troublerait la paix. Dans Paris les gens naturellement les plus paisibles s'exercent aux armes. C'est peu pour l'Université d'avoir contribué à former le pacte ; il donne lieu à plusieurs assemblées générales de la corporation. Dans celle du 1<sup>er</sup> février, le recteur au nom de l'Université entière, les doyens au nom des facultés, les procureurs au nom des nations, jurent d'observer le traité d'union ; tous s'engagent à combattre dans leurs prédications les raisons mises en avant par le Sans-Peur pour violer la paix (*Auctarium*, 11, p. 160-165).

Le roi étant revenu à la santé, le Bourguignon, par un édit rendu le 10 février, sur le conseil des seigneurs, du Parlement, de l'Université, est déclaré ennemi du royaume ; sa vie, depuis le meurtre du duc d'Orléans, est présentée comme une suite d'attentats inspirés par l'ambition ; l'on déclare ses biens confisqués ; le roi fait appel à tous ses vassaux, arrière-vassaux, aux milices des villes pour réduire le rebelle à l'obéissance (*Religieux*, V, p. 249 et seq., NICOLAS DE BAYE, II, p. 167). L'Université est aussitôt convoquée pour professer vis-à-vis de Jean-sans-Peur les sentiments exprimés par la pièce royale ; pour elle, celui qui fut autrefois son idole est devenu l'ennemi capital du roi ; c'est sous cet aspect qu'elle le présentera aux peuples dans ses prédications ; elle consignera ses sentiments à cet égard dans ses registres ; elle sévira contre ceux de ses suppôts qui en auraient de différents ; elle adressera des supplications publiques au ciel pour que le roi réduise le révolté à une vraie obéissance (*Auctarium*, II, col. 163-166).

Rien ne se fait sans l'Université. Le duc de Bourbon vient-il à s'emparer de Soubise sur les Anglais, il en donne avis à l'Université ; est-il rappelé pour être opposé à Jean-sans-Peur, il prévient les maîtres universitaires (*Auctarium*, II, col. 164. *Religieux*, V, p. 222). L'Université dirige en même temps des ambassades vers toutes les nations chrétiennes pour les presser d'envoyer des ambassades au concile de Constance.

L'assassin était flétri ; il fallait flétrir l'apologie du forfait. Dans des lettres du 4 février à l'évêque de Paris, le roi se plaignait de ce qu'ayant ordonné, dès le 7 octobre, de rechercher les erreurs semées dans le royaume, tout fût encore en suspens, sans ombre de conclusion. Plusieurs pensent que c'est pour éviter cette condamnation que le duc de Bourgogne a pris les armes au mépris de sa défense. Les neuf propositions données comme le fond de la justification étaient, dès le 7 février, envoyées à plus de soixante docteurs ou licenciés.

Le 23 février, se réunissait à l'évêché une nombreuse assemblée dans laquelle l'on voyait plusieurs évêques, le clergé de Paris, beaucoup de seigneurs. L'évêque de Paris, Jean de Montaigu, l'inquisiteur Jean Polet, un dominicain, condamnaient les neuf propositions comme en opposition avec la *foi* et les *bonnes mœurs*, *scandaleuses* à bien des titres ; ils condamnaient la *Justificatio* d'où elles étaient tirées ; elle devait être solennellement brûlée. Quiconque en détenait des exemplaires devait, dans les huit jours, les remettre à l'évêque sous peine d'excommunication ; même peine contre ceux qui, en public ou en particulier, oseraient défendre l'écrit (*Opera Gers.*, V, p. 323. *Religieux*, V, p. 274 et seq.).

Deux jours après, le dimanche 25 février, une estrade était dressée au parvis Notre-Dame, sur laquelle prenaient place l'évêque, l'inquisiteur, de nombreux maîtres. Benoît Gentien, savant professeur de théologie, faisait ressortir dans un discours l'horreur des propositions condamnées et de l'écrit qui les contenait. La justification était livrée aux flammes. Le lendemain était publié l'édit qui proscrivait Jean-sans-Peur. Par lettres du 14 mars, Charles VI ordonnait aux évêques de renouveler dans tous les diocèses la cérémonie du parvis Notre-Dame (*Opera Gers.*, V, 320-24. *Religieux*, V, 227).

Pour la première fois, le pouvoir intervenait le 23 mars dans les élections du recteur et, malgré les nations de Picardie et d'Angleterre, imposait l'homme de son choix : cinq des maîtres parisiens recevaient l'ordre d'avoir à vider la ville avant le coucher du soleil (*Auctarium*, II, col. 169-73).

Il fallait dépouiller le Bourguignon de ses États. Le roi commençait la campagne dès le 3 avril. La décrire n'est pas de notre sujet. L'histoire se voilera éternellement la face au récit des horreurs commises à Soissons. En juillet, le roi est repris de son mal devant Arras. Le rebelle faisait des avances pour la paix ; sa sœur la comtesse du Hainaut, le duc de Brabant, se portaient en suppliants, garants de ses bonnes dispositions. Le dauphin ramène l'armée ; l'on traite des conditions. Deux coûtaient au Bourguignon plus que les autres ; cinq cents Cabochiens réfugiés dans ses États étaient exceptés de l'amnistie ; ce qui lui était plus dur, il devait faire amende honorable pour le meurtre du duc d'Orléans, lui qui dans le commencement des négociations aurait dit : « Nous affirmons que nous ne pensâmes oncques faire chose qui pût déplaire au roi. »

Or, Gerson et tous ceux qui dans l'Université suivaient sa direction mettaient un véritable acharnement à exiger cet aveu, et à l'exiger le plus explicite possible. C'est ainsi qu'aux premières ouvertures de la paix, lorsque l'armée était encore devant Bapaume, le docteur Beauneveu était venu rappeler au dauphin ce qu'il y avait de criminel dans la vie du

meurtrier du duc d'Orléans et du fauteur des Cabochiens (*Religieux*, V, p. 355). Pendant les pourparlers pour le traité, l'Université avait fait arriver un écrit dans lequel il était dit que l'on ne devait traiter avec le duc de Bourgogne qu'après lui avoir fait subir un examen sur les commandements : *Tu ne tueras point ; tu ne feras pas de parjure, et après que l'Église l'aurait absous de ses exécrables crimes* (Ibid., p. 363).

Gerson qui avait ouvert la querelle sur l'écrit de Petit en disant qu'il ne voulait attaquer ni mort ni vivant, après avoir poursuivi avec acharnement la condamnation du mort, n'en déploie pas un moindre pour que le vivant se condamne lui-même. Dans le discours qu'il prononce le 4 décembre, en présence du roi, de plusieurs princes et de la cour, sur les conditions de la paix, il met en mouvement tous les ressorts de l'éloquence pour qu'il y soit contraint. Il n'y a pas de paix à attendre tant que ne seront pas réprochées les abominables doctrines de Jean Petit. Si le Pape et les cardinaux leur témoignent de la faveur, ce serait, pour travailler à leur déposition, une raison plus forte que le schisme lui-même. C'est donner au duc une preuve d'affection que de l'amener à désavouer sa faute. Il ne suffit pas qu'il fasse une profession de foi générale, il doit réprocher les erreurs dont l'écrit de son apologiste est un tissu. Le nouveau duc d'Orléans est tenu, plus que tout autre, de poursuivre la réparation, s'il veut garder l'honneur de sa race, s'il veut n'être pas ingrat envers son père, auquel les imputations de Petit donnent une seconde mort, non moins odieuse que la première (*Opera Gersonis*, V, p. 333-8).

Tandis que Gerson suppose si facilement que l'erreur peut avoir accès auprès du Pape et des cardinaux, il attribue en propres termes une quasi-infaillibilité à la faculté de théologie de Paris. C'est la conclusion qu'il tire de l'historiette suivante : « Un religieux mendiant, dit-il, observait au pape Jean XXII que les maîtres de Paris s'étaient bien trompés en condamnant une bulle en faveur des Mendicants. Le pape, d'après Gerson, aurait répondu : *S'ils se sont trompés, laisse-moi me tromper avec pareilles gens*. Il voulait, ajoute l'orateur, exprimer l'absurdité, l'in vraisemblance, pour ne pas dire l'impossibilité de la parole du religieux<sup>1</sup>. »

La même pensée se trouve exprimée dans le prologue de longues lettres patentes, œuvre manifeste de Gerson, données par le roi dément, à la date du 29 décembre 1414. « Nos prédécesseurs, y est-il dit, ont dédié à Dieu dans Paris, ce magnifique temple qui est l'Université ; c'est la fontaine du paradis. Ses quatre facultés comme autant de fleuves roulent les flots de l'intelligence et arrosent la terre entière... Le premier de ces fleuves est la faculté de théologie... le long de ses courants est planté l'arbre de la foi ; elle en naît, en est alimentée, protégée, défendue<sup>2</sup>... Il est avéré qu'en tout ce qui regarde les saintes lettres, ses maîtres tiennent le premier rang ; nul ne croira facilement que de tels hommes trompent, ou sont trompés. Toutes les nations ont reconnu cette prééminence ; le Siège romain a montré plus d'une fois qu'il ne l'ignorait pas, alors que dans le passé et récemment encore, dans l'ambiguïté de certains points de la doctrine, il n'a montré ni honte ni lenteur à demander la certitude à ce concile de la foi qui siège à Paris<sup>3</sup>. » Ce préambule est pour exalter la condamnation de Petit prononcée par la faculté sous la conduite de Gerson. C'était donc surtout pour lui-même que le chancelier réclamait cette quasi-infaillibilité, que l'on ne devait pas lui reconnaître à Constance.

Avant de s'y rendre, Gerson poussait un dernier cri contre le duc de Bourgogne. Le 6 janvier 1415, un service à Notre-Dame, pour le repos de l'âme du duc d'Orléans, avait attiré avec la cour, une multitude qu'avait peine à contenir l'immense édifice. Le chancelier y parla si profondément et si hardiment, dit Monstrelet, que plusieurs docteurs en théologie et autres s'en émerveillèrent. « Il dit que le gouvernement du royaume par le défunt fut meilleur que celui qui a été depuis. Il semblait qu'il voulait pousser à la guerre contre ledit duc de Bourgogne plutôt que de l'apaiser... il protestait cependant qu'il ne voulait pas la mort ou la destruction dudit duc, mais... la salvation de son âme. L'exécution faite, aux portes de cette église, des propositions de feu maître Jean Petit, présentée au conseil de France par ledit duc de Bourgogne comme mauvaise et fautive, avait été bien faite ; et l'on n'avait pas tant fait qu'il appartenait. Le prédicateur se disait prêt et appareillé de ce soutenir, tout, partout et contre tous ». (MONSTRELET, III, p. 268).

C'étaient les adieux du chancelier à Paris, qu'il allait bientôt quitter pour ne plus y revenir. Il y comptait déjà tant d'adversaires que, d'après Richer, l'on appelait ceux qui le suivaient : *la secte des Gersoniens*. C'était vraisemblablement pour réprimer ces adversaires, qu'à la date du 19 novembre, Charles VI avait écrit à sa chère fille qu'il y avait des perturbateurs dans son sein, qu'elle devait les expulser...

Il ordonnait en outre de n'envoyer à Constance que des ambassadeurs déclarés contre les doctrines de Petit ; ce qu'ils devaient affirmer par serment, sous peine d'invalidité de leurs sauvs-conduits, et d'être traités en rebelles, s'ils étaient des sujets du roi (*Op. Gers.*, V, p. 333).

Gerson était député au concile comme ambassadeur du roi et de l'Université. Le roi envoyait en outre Pierre de Versailles, Jordan Morin, Guillaume Beauneveu, Jean Deschamps.

### III

Aucune question n'agita plus l'assemblée de Constance que la condamnation de Jean Petit, et des neuf propositions censurées à Paris comme extraites de la justification. L'on ne trouvera ici qu'une idée très sommaire de la lutte. Le 6 juillet 1415, l'assemblée, sans désigner l'auteur, ni le pays où se produisent l'erreur, condamna la proposition suivante :

« Tout tyran peut et doit licitement, méritoirement, être tué par n'importe qui de ses vassaux ou de ses sujets, dût-il recourir à des embûches clandestines, à de trompeuses adulations, nonobstant tout serment, toute alliance préalable, et cela sans attendre ni la sentence, ni l'ordre d'un juge quelconque<sup>4</sup>. »

<sup>1</sup> « Notat absurditatem et improbabilitatem, ne dicamus impossibilitatem, verbi mendicantium. » Ibid., 337.

<sup>2</sup> « Lignum fidei saluberrimæ, quæ inde gignitur, nutritur, defenditur, roboratur. » Ib., p. 339.

<sup>3</sup> « Certitudinem ab ipso concilio fidei Parisiis existenti postulare nec pudit, nec piguit. » (Ibid.)

<sup>4</sup> « Quilibet tyrannus potest et debet licite et meritorie occidi per quemcumque vassallum suum vel subditum, etiam per clancularias insidias, et subtiles blanditias vel adulationes, non obstante quocumque præstito juramento, seu confœderatione factis cum eo, non exspectata sententia vel mandato cujuscumque judicis. » *Concilium Constantiense, sessio XVI. Par tyran il faut entendre celui qui machine de supplanter son souverain légitime.*

Pareille doctrine est déclarée erronée au point de vue de la foi et des mœurs, réprouvée comme hérétique, scandaleuse, comme une source de perfidies, de trahisons, de parjures. Quiconque la soutient opiniâtrement est hérétique, et doit être puni comme tel.

Par l'étendue de ses termes, elle permettait aux partisans de Petit de dire que ce n'était pas là ce qu'avait avancé leur docteur ; elle ne satisfaisait nullement Gerson, venu avec la persuasion que le concile ferait sienne la sentence prononcée à Paris contre les neuf propositions ; or, le but du duc de Bourgogne était de la faire déclarer nulle, non avenue, comme portée par une autorité qui avait dépassé son droit. Il n'appartient pas à un évêque ni à un inquisiteur de censurer des propositions non encore censurées par l'Église. S'il peut en défendre l'enseignement comme pernicieux, il ne peut pas les qualifier de notes théologiques, tant que l'Église ne l'a pas fait, et que des théologiens les regardent comme probables. C'est sur ce terrain que se plaça le champion de Jean-sans-Peur, le dominicain Martin Porrée, évêque d'Arras, auquel Pierre Cauchon servait de second. À maintes reprises, Porrée proteste qu'il ne soutient pas la vérité des neuf propositions ; il s'en rapporte au jugement du concile ; ce qu'il soutient, c'est qu'elles ont été condamnées par une autorité qui n'en avait pas le droit ; c'est une funeste usurpation de pouvoir qui introduirait autant d'églises qu'il y a d'évêques ; non seulement la sentence est sans valeur, l'on doit blâmer ceux qui l'ont rendue. C'est le fond le plus solide de son argumentation, encore qu'il incrimine de bien des manières la conduite du procès contre Petit. Petit n'a soutenu la licéité du tyrannicide, que lorsque c'est le moyen unique pour sauver le souverain d'un péril imminent. Le duc de Bourgogne, intéressé au procès, n'a pas été appelé. L'évêque Montaigut était son ennemi, comme Gerson l'était de Petit. Plusieurs docteurs insignes n'ont pas pu se faire entendre, ainsi qu'ils le demandaient.

Encore que le concile en condamnant le tyrannicide se fût abstenu de parler de la France, on l'appelait, paraît-il, l'erreur de la France ; sujet de grande indignation pour les ennemis de Gerson, accusé de calomnier son pays.

Dès le 19 août, la faculté des décrets protestait que ce n'était pas l'erreur de la France, et demandait que Gerson fût révoqué de sa légation. Le même jour, la nation de Picardie votait un véritable réquisitoire contre le chancelier, blâmant la manière frauduleuse dont il avait introduit le procès contre Petit, les excès de langage auxquels il s'était laissé aller dans toute cette affaire, réprouvant et le procès et celui qui l'avait engagé.

Les Anglais avaient débarqué en France le 14 août ; et le bruit courait, non sans fondement, que le Sans-Peur était secrètement leur allié ; la faculté et la nation protestent qu'il est indigne d'un chrétien de concevoir pareil soupçon.

Dans sa fougue oratoire, Gerson se laisse emporter à bien des propositions malsonnantes, telles que celle-ci : si un ange du ciel soutenait les neuf propositions, il lui dirait anathème. Il n'en croirait pas Dieu lui-même, s'il lui affirmait le contraire. L'on n'est pas étonné, après de pareilles énormités, de lui entendre déprimer l'Église romaine qui, dit-il, peut se tromper tout comme l'évêque et l'inquisiteur, dire qu'elle compte peu de théologiens, rabaisser les ordres mendiants. À quoi le franciscain Laroche, docteur toulousain, répond qu'il n'a pas été dit à l'évêque ni à l'inquisiteur : « J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas » ; qu'il y a beaucoup de bons théologiens à Rome, et dans le Sacré-Collège, et en dehors. La manière dont Porrée et Laroche, tous deux appartenant aux ordres mendiants, réfutaient ses arguments devait lui prouver que le savoir des ordres mendiants ne méritait pas le mépris qu'il en faisait.

Cependant, sur la demande de Jean-sans-Peur, Jean XXIII, même avant le concile, avait confié à une commission de trois cardinaux de juger de la validité de la condamnation des neuf propositions. La commission rendait sa sentence le 10 janvier 1416. Sans se prononcer sur le fond, elle déclarait la sentence nulle, principalement parce que l'évêque et l'inquisiteur n'avaient pas le droit de dirimer une question controversée (*Opera Gersonis*, V, col. 585, 748 et passim).

Grand était le désappointement de Gerson, venu à Constance avec la persuasion que la condamnation du 23 février serait promptement ratifiée ; il voyait la sentence annulée, non il est vrai par le concile, qui ne se prononça jamais sur le jugement de la commission, mais par cette commission, qui s'appuyait sur l'avis d'un grand nombre de théologiens et de canonistes.

Gerson et ses adhérents écrivent à leurs partisans à Paris, de faire tant que l'Université s'adjoigne à l'évêque et à l'inquisiteur (JUVENAL DES URSINS, p. 529). Le roi écrit à ses ambassadeurs de poursuivre la cause en son nom ; à Jacques Gelu, archevêque de Tours, à Régnault de Chartres, archevêque de Reims, de ne rien négliger pour faire condamner la *vipérine justification* ; toute négligence de leur part serait regardée comme une infidélité à son endroit. Leurs adversaires sont les ennemis de Dieu et de sa majesté (*Op. Gers.*, V, p. 514).

Dès le 6 février 1416, l'Université écrivait au concile, non pas pour demander l'examen, mais la prompte condamnation des neuf propositions. Elles sont mortifères, et il s'est trouvé des hommes, surtout parmi les religieux mendiants, en dehors du chemin de la vérité, qui osent les défendre ! Si l'on n'y apporte un prompt remède, cette doctrine notoirement scandaleuse, hérétique sous plus d'un rapport, jettera ses racines au grand détriment des âmes et des corps, et au déshonneur indélébile du concile. Plus de 140 docteurs, licenciés et bacheliers en théologie, des docteurs, des licenciés, des bacheliers en droit canon, ont souscrit cette condamnation. C'est chose discutée, c'est chose jugée par le Décalogue (Id., V, col. 507). On le voit, ce n'est pas à des juges que s'adresse l'Université ; son ton est celui d'une souveraine ordonnant aux gens de sa chancellerie d'enregistrer les arrêts qu'elle a rendus.

Il est des lettres bien plus insolentes. Telle celle du 28 avril. L'Université, qui alors se déchirait de ses propres mains, débute par une longue exhortation à l'unité et à l'humilité, à propos des contentions provoquées à Constance par le droit de préséance. Venant ensuite à la question des écrits de Petit, elle fait une longue déclamation sur le *Non occides*, le *Non pejerabis*, comme si ceux qui condamnent à mort un criminel, ou soutiennent qu'un serment illicite n'oblige pas, rejetaient par le fait ces deux commandements ; elle se répand en exclamations, telles que celles-ci : Ô scélérate ! ô méfaits inouis ! ô blasphèmes ! ô sacrilèges ! etc. Elle termine en disant que pour eux, réunis au nombre de presque 40 docteurs en théologie, assistés des docteurs des autres facultés, ils protestent unanimement qu'ils mourront fidèles à leurs sentiments ; ils exposeront leurs têtes à tous les périls pour maintenir l'intégrité de la foi (*Op. Gers.*, V, col. 543 et seq).

Il n'est pas de moyens que n'emploie le duc de Bourgogne pour attirer l'assemblée à la solution qu'il désire. La cour de France aux mains des Armagnacs, conduite dans cette affaire par Gerson et les Gersoniens, ne néglige rien pour faire condamner les neuf propositions ; Sigismond intervient en sens divers ; les séances présentent le spectacle dont nous

régalent aujourd'hui nos assemblées délibérantes ; les cris, le tumulte sont tels, parfois, que personne ne pouvant se faire entendre, la séance est levée au milieu des vociférations. Sans prolonger cette honteuse histoire, résumons quelques-unes des réponses de Martin Porrée, qui, lorsqu'il n'est pas empêché de parler, tient victorieusement tête à Gerson et aux autres ambassadeurs français.

Il s'élève avec force contre ceux qui allaient jusqu'à supposer qu'il n'admettait pas les commandements *non occides, non pejerabis* ; il traite de calomniateurs ceux qui avançaient qu'il tenait pour certaines les neuf propositions ; il n'a jamais soutenu qu'une chose, c'est qu'elles étaient discutables ; il est tout disposé à croire ce que le concile en décidera.

On a eu grandement tort de mêler le roi de France à ce débat ; il est trop chrétien pour vouloir imposer au concile des jugements en matière de foi.

On allègue l'autorité de l'Université de Paris. Il faut en retrancher la faculté des décrets, la nation de Picardie, plusieurs docteurs de la faculté de théologie, parmi lesquels le doyen, le confesseur et l'aumônier du roi, Courte-Cuisse. La partie la plus saine, sinon la plus nombreuse, a refusé d'adhérer à la condamnation. Les meilleurs esprits voulaient que la cause fût soumise au Saint-Siège ; c'est alors que l'official de l'évêque a choisi comme conseillers ceux qu'il savait plus disposés à condamner Petit.

On sait que les prélats et les théologiens ont pris l'engagement de soutenir avec fermeté la condamnation prononcée à Paris. Ils se sont engagés à persévérer dans leur sentiment, quand même le Pape, les cardinaux, le concile lui-même, définiraient le contraire. Ils s'élèvent donc contre l'Église universelle. Ils ne se soumettront donc que conditionnellement aux jugements du Pape et de l'Église, et cette condition c'est que le Pape et l'Église parlent comme eux ! Qu'est-ce qu'un tel engagement, sinon une révolte contre l'Église ? Ils sont allés plus loin. L'un d'eux a bien osé dire : Si Dieu m'enseignait le contraire, je n'en croirais pas Dieu. Ô démente ! ô frénésie ! ô orgueil archiluciférien ! préférer sa science à la science de Dieu !

Après avoir fait payer chèrement à Gerson sa très malheureuse expression, l'évêque d'Arras somme le chancelier de prouver sept assertions qu'il a avancées contre lui.

La discussion se prolongea si bien jusqu'à la fin, qu'à la séance de clôture, Martin V dut menacer d'excommunication ceux qui voulaient la ramener, à propos du livre du dominicain Jean de Falquemberg. Le concile se contenta de la condamnation de la proposition *Quilibet tyrannus*, et ne se prononça même pas sur la sentence de la commission des trois cardinaux.

#### IV

À Constance, les doctrines ne pouvaient être combattues que par la parole, par les déclamations venues de Paris, ou les factums théologiques attribués au pauvre roi, et que le parti bourguignon déclarait justement subreptices ; car le signataire était incapable de les comprendre, et vraisemblablement de les lire ; mais à Paris, l'on avait d'autres moyens pour combattre les maîtres partisans du duc de Bourgogne, et l'on en usait.

Après le désastre d'Azincourt (25 octobre 1415), l'épée de connétable, et avec l'épée, le gouvernement de Paris, et même en grande partie du royaume, étaient passés dans la rude main du comte d'Armagnac. Les malheurs publics, loin d'avoir rapproché les maîtres parisiens, ne firent qu'accentuer leurs divisions. Le duc de Bretagne, étant venu à Paris pour travailler à la réconciliation des seigneurs, recevait la visite du recteur et d'une délégation de la corporation. C'était le 14 janvier 1416, moins de trois mois après la grande catastrophe. Ils l'entretinrent du recouvrement d'Harfleur, et du thème jamais oublié, la conservation de leurs privilèges. Le duc leur témoigna son étonnement de ce qu'ils ne lui parlaient pas du rapprochement des seigneurs, et leur dit d'en délibérer pour lui faire part des moyens qu'ils auraient trouvés. On en délibéra dans une assemblée plénière ; et nombreux étaient ceux qui voulaient que l'on remerciât le duc, et qu'on le priât de ne pas partir sans avoir ménagé un bon appointment ; mais le recteur refusa de conclure, encore qu'on eût fait choix des orateurs qui devaient porter au duc cette prière. Il résista à des instances réitérées. Environ quatre-vingts de ceux qui avaient opiné pour la réconciliation se rendirent alors auprès du duc ; le ministre des Mathurins le pria, *au nom de l'Université*, de continuer les pourparlers avec le duc de Bourgogne alors à Lagny ; mais le procureur de la nation de France protesta hautement que l'orateur n'avait pas le droit de parler au nom de l'Université, ajoutant que l'on n'avait cure de la paix demandée, que c'était la paix cabochienne. Le duc très ébahi leur répondit : « Vous n'êtes pas d'accord, vous êtes divisés, ce n'est pas bien. » Le recteur et ses adhérents *brassèrent tant*, que le prévôt de Paris fit arrêter l'orateur, et un solennel clerc flamand, tout dévoué au Bourguignon. Ils furent cependant promptement relâchés, à la demande du duc de Bretagne (JUVENAL DES URSINS, p. 527-8 ; MONSTRELET, III, p. 368). Le collège de Navarre, collège de la cour, était particulièrement acquis à Gerson. Par les instances de ses maîtres, le 12 février, plus de quarante notables personnes de l'Université reçurent ordre de quitter la ville avant la fin du jour. Le roi écrivit à sa bien-aimée fille de ne pas s'émerveiller de semblable mesure ; elle était pour le bien de la paix (JUVENAL DES URSINS, p. 526), qu'*aucuns* autres seraient encore mis dehors.

La saignée continua en effet, à la découverte d'une conjuration qui devait éclater vers Pâques, cette année, le 19 avril. Le chef était Pierre d'Orgemont, fils du chancelier de ce nom, frère de l'avant-dernier évêque de Paris, le plus riche ecclésiastique du royaume, et tout boiteux qu'il était, président de la cour des comptes. De nombreux maîtres de l'Université, d'un éminent savoir, convaincus d'avoir tenté de bouleverser l'État, furent emprisonnés, et après enquête, retranchés de l'Université et bannis à perpétuité de Paris (*Religieux*, VI, p. 7).

En septembre, l'Université ayant porté plainte de ce que les copies de la *Justification* se multipliaient et se vendaient publiquement, le roi et le Parlement, par un édit du 17 septembre, ordonnèrent au procureur général de poursuivre et de punir les copistes et les détenteurs (*Opera Gers.*, V, col. 676).

Cependant le duc de Bourgogne avait pris les armes pour délivrer, disait-il, le roi des traîtres qui l'entouraient. Afin de se faire des partisans, il avait proclamé l'abolition de presque tous les impôts. D'un autre côté, le connétable ne reculait devant aucune mesure pour rester maître dans Paris. À la suite d'une enquête secrète, il chassait de la ville, comme dévoués au duc de Bourgogne, plus de deux cents bourgeois, quatre-vingts suppôts de l'Université, ou avocats ou procu-

reurs du Parlement, autant du Châtelet (*Religieux*, VI, p. 85). Ils allaient grossir le nombre des bannis qui, à la suite du duc de Bourgogne, prétendaient se venger sur les malheureuses populations, des injustices dont, disaient-ils, ils étaient l'objet dans le parti armagnac. C'est lorsque le duc de Bourgogne ravageait les environs de Paris, que l'excommunication d'Urbain V, qu'il avait fait appliquer aux Armagnacs quelques années auparavant, fut solennellement retournée contre lui dans une lugubre cérémonie qui eut lieu à Notre-Dame, le 23 novembre 1417 (*Religieux*, VI, p. 157). Il venait par un hardi coup de main d'enlever la reine Isabeau reléguée à Tours. C'était une compensation à la perte successive de deux dauphins, que des alliances matrimoniales rapprochaient de sa personne et de son parti. Le troisième, le comte de Ponthieu, le futur Charles VII, était tout acquis au parti armagnac. Quoique à peine âgé de quinze ans, il était censé, durant la maladie de son père, gouverner sous le titre de lieutenant-général. C'était la guerre entre le fils et la mère, entre l'époux et l'épouse, pendant que les Anglais conquéraient la Normandie. Martin V, à peine élu, sans tenir compte des hésitations de la cour à le reconnaître, ni des mesures prises pour lui enlever la collation des bénéfices, avait envoyé deux légats en France, pour y réconcilier Armagnacs et Bourguignons. L'on croyait la réconciliation si avancée à la suite des conférences de Montereau, que, le 27 mai, des réjouissances populaires la célébraient à Paris. On s'efforçait d'arracher le consentement du connétable, le seul opposant. Ce n'était pas la paix, c'était la guerre, c'étaient des calamités, dont les précédentes n'étaient que la préface, qu'allait apporter la nuit du 29 mai 1418.

### CH. III - L'UNIVERSITÉ DANS L'ÉTAT, DE 1418, À LA MORT DE CHARLES VI, 1422

I. La révolution du 29 mai 1418. - Combien sanglante. - Nombreuses victimes parmi les universitaires. - L'élite des maîtres prend la fuite. - Faux prêcheurs de l'Université poussant au massacre. - Ordonnance royale qui révoque ce qu'ont fait et dit à Constance les ambassadeurs du roi. - L'Université rétracte tout ce qui s'est fait en son nom depuis cinq ans. - Les considérants. - Les universitaires armagnacs seront exclus de l'Université. - La condamnation de Petit rayée des registres de l'Université. - Très solennelle rétractation de la *Justificatio* ; complète réparation d'honneur au duc de Bourgogne. - Révocation des mesures prises contre le Saint-Siège. - Dévouement de Charles VI au Pape. - Influence de Cauchon. - Conquêtes des Anglais. - L'Université et les tailles prélevées pour les repousser.

II. Meurtre de Jean-sans-Peur à Montereau. - Fureur des Parisiens. - L'Université pousse à la vengeance, et promet d'y travailler. - Lettres à la duchesse douairière. - Coalition contre le dauphin. - Les maîtres au traité de Troyes. - Le traité.

III. Combien faussement appelé traité de paix. - Serment de l'observer prêté par les suppôts, par les gradués de l'Université. - Demandes de faveurs. - Sollicitude de l'Université pour ses nourrissons. - Ses démarches pour faire monter Cauchon sur le siège de Beauvais. - Services rendus à ses suppôts dans leurs difficultés. - Ses susceptibilités vis-à-vis de l'évêque de Paris.

IV. Elle demande que le dauphin soit poursuivi. - Démarches pour ne pas payer une taxe extraordinaire. - Refus. - N'en est pas moins dévouée à l'Anglais. - Mort d'Henri V et de Charles VI.

#### I

Dans la nuit du 29 mai, dimanche après la Fête-Dieu, la trahison ouvrait aux Bourguignons les portes de Paris. Le dévouement de Tanguy du Chatel et de Robert le Maçon<sup>1</sup>, ménagent la fuite du dauphin, tandis que Charles VI restait entre les mains des victorieux. L'on fit main basse sur les Armagnacs qui n'avaient pas fui. Les tueries de septembre 1418 furent au-dessous de celles dont se souillèrent, surtout au 12 juin et au 21 août, des foules en délire, massacrant indistinctement tout ce qu'elles trouvèrent dans les prisons, même les geôliers. On évalue à trois mille cinq cents le nombre des victimes. Parmi elles, quatre évêques, ceux de Coutances, de Senlis, de Lisieux et d'Évreux (MONSTRELET, cité dans la *Paysanne* et l'*Inspirée*, y compte à tort les évêques de Saintes et de Bayeux). Jacques Gelu répute la grâce d'avoir échappé égale à celle d'une seconde création (*Paysanne* et *Inspirée*, p. 28). Régnault de Chartres, archevêque de Reims, y perdit son père, et fit vœu de jeûner au pain et à l'eau tous les vendredis et samedis du reste de sa vie, de s'abstenir de viande le mercredi, détails révélés par la dispense qu'il en demanda dans la suite (*Auctarium*, II, p. 246, note 6).

La fureur des égorgeurs s'exerça avec une particulière truculence sur le connétable comte d'Armagnac ; c'eût été bien pis si Gerson s'était trouvé à Paris. Il avait si bien conscience de la haine dont il était l'objet de la part du parti bourguignon, qu'après le concile de Constance il prit le chemin du Tyrol et de l'Autriche, déguisé en pèlerin. Benoît Gentien, religieux de Saint-Denys, qui avait joué un rôle marquant dans les événements, fut égorgé. Pas une faculté de l'Université qui n'eût ses morts ; il en fut de même des nations, la nation d'Angleterre exceptée. Le collège de Navarre, collège de la cour, dont la plupart des maîtres étaient Armagnacs, fut saccagé. Lui appartenir, c'était être suspect. On alla jusqu'à emprisonner des écoliers qui y étaient élevés (*Ibid.*, col. 248, note 7 ; *Religieux*, VI, p. 235). Les fortes têtes du parti armagnac, dans le monde des théologiens, Gérard Machet, confesseur du dauphin, Jordan Morin, Pierre de Versailles, Jean Tudert, doyen du chapitre, se sauvèrent par la fuite.

D'après Juvénal des Ursins, parmi ceux qui soutenaient le principal égorgeur, le bourreau Capeluche, il faut mettre les faux prêcheurs et sermonneurs de l'Université (Page 513).

Le duc de Bourgogne et Isabeau firent à Paris une entrée triomphale, le 14 juillet. L'on répandit le bruit qu'ils avaient demandé les hécatombes humaines dont il vient d'être parlé, afin de s'y trouver en sûreté (*Gestes des nobles*, p. 173).

Jean-sans-Peur allait disposer de la personne de Charles VI et de sa signature, ainsi que l'avaient fait les Armagnacs durant les cinq ans qui avaient précédé. Il en usa pour faire désavouer au malheureux roi, par un édit, tout ce que ses ambassadeurs avaient fait en son nom à Constance, afin de faire condamner Petit et les neuf propositions. Gerson, Jor-

<sup>1</sup> Les auteurs du *Cartulaire* (IV, § 2116, note 4) font de Robert le Maçon le chancelier de France, cinq mois après le 29 mai 1418, en pleine domination bourguignonne. Quoique l'assertion soit aussi erronée que possible, je ne l'accompagnerai pas d'une réflexion du genre de celle que me vaut la *conjecture* par laquelle j'avais *supposé*, qu'en l'absence forcée de Gerson, les fonctions de chancelier avaient dû être remplies par Chuffart, son successeur. Je ne veux qu'acquitter le prix de la leçon.

dan Morin, Pierre de Versailles, Beauneveu, s'y étaient ingérés sans mandat, est-il dit. Pierre d'Ailly s'étant donné à Constance comme protecteur du royaume de France, l'édit royal dit que la France n'a que faire de pareil protecteur. L'on y exalte la sentence des trois cardinaux déclarant nulle la condamnation prononcée à Paris le 23 février 1414 ; et l'on reproduit les arguments allégués par Martin Porrée. L'ordonnance est du 6 octobre. Celle dont Gerson disait qu'il était comme impossible qu'elle se trompât, la maîtresse de la vérité, n'avait pas tant attendu pour s'infliger un retentissant démenti. Le 9 août, elle adressait un manifeste à tous les fidèles pour expliquer les actes si nombreux perpétrés en son nom, en faveur du parti armagnac.

Elle commençait par le tableau de l'état déplorable dans lequel l'Université s'est trouvée durant le lustre qui allait finir. Gerson en 1413, pour excuser la conduite de l'Université durant la domination cabochienne, avait allégué qu'elle ne jouissait d'aucune liberté. Devenue libre, elle exprimait ouvertement ses sentiments. Cette période de liberté fut, d'après les lettres du 9 août 1418, un temps du plus dur esclavage, et de la plus odieuse tyrannie. L'Université, y est-il dit, fut à ce point dépeuplée qu'il n'y resta presque aucun homme de valeur, à moins qu'il ne fût fauteur de la faction. Qui donc oserait attribuer à l'Université ce qui fut fait en son nom, durant un temps où elle n'était que l'ombre d'elle-même ? Maintenant que nous avons recouvré la liberté de nos délibérations, la liberté de rendre témoignage à la vérité dans toute la sincérité de notre conscience, nous désavouons tout ce qui a été fait au nom de l'Université, que cela regarde le roi et son gouvernement, ou l'état et l'honneur de l'illustrissime prince duc de Bourgogne. Thèses, prédications, lettres, missives, écritures, légations, ambassades, nous déclarons que rien de cela ne fut et n'est l'œuvre de l'Université, et, en tant que cela a été fait, nous le cassons, annulons, etc.

« Nous protestons contre les auteurs, les coopérateurs, les complices, les fauteurs de pareils actes ; nous procédons contre eux, non cependant sans mansuétude et miséricorde, en les retranchant de notre société, et en leur infligeant d'autres châtimens selon la qualité de leurs méfaits ». (*Cartulaire*, IV, § 2107).

Voilà ce qu'écrivait la corporation qui se donnait toujours comme le soleil du monde, la maîtresse de la sagesse et de la vérité. Le sang qui avait coulé par torrents, et en partie était celui de ses suppôts, souillait encore les rues de Paris. Le 21 août, dans moins de quinze jours, ces mêmes rues allaient en être encore baignées, et elle appelle ce temps un temps de liberté ! La domination des Armagnacs, encore que fort despotique, ne fut cependant pas marquée par ces tueries, dignes de bêtes féroces enragées. Bien des maîtres avaient été bannis, ils ne furent pas égorgés. Il n'y avait alors, dit le document, presque aucun homme de valeur ; et durant cette époque, elle n'en compta pas qui fussent à la hauteur de Gerson, de Pierre de Versailles, de Jordan Morin, de Raphanel, de Gérard Machet, Benoît Gentien, etc. Leur fuite, ou leur mort, fit perdre à l'Université ce qu'elle avait de meilleur. Elle annonce qu'elle va les retrancher de son sein ; il semble qu'il en fut ainsi, puisque à la mort de Gerson, il ne fut fait aucun service pour le repos de son âme, contre l'usage qui demandait de publiques et solennelles prières à la mort du chancelier. Telle est en tout temps la justice des partis.

Il ne suffisait pas au duc de Bourgogne de ce désaveu général des actes faits contre lui par l'Université : il voulait faire disparaître la note infamante infligée à l'œuvre de son apologiste, et par suite à lui-même. Jean-sans-Peur demanda que l'Université rayât de ses registres la condamnation de l'œuvre de Petit. Il finit par triompher, grâce à l'insistance de la nation de France, de l'opposition que souleva d'abord sa demande.

Cette satisfaction qu'il obtenait de l'Université, le 30 novembre, avait été précédée d'un triomphe plus éclatant. L'œuvre de Petit avait été brûlée au parvis Notre-Dame, et à la suite Jean-sans-Peur avait été déclaré ennemi du roi et du royaume ; l'année précédente, le 23 novembre, il avait été déclaré solennellement excommunié. À une année de distance, le 3 novembre, une solennelle procession fut indiquée à Notre-Dame. Les princes présents à Paris, la cour, l'Université, le parlement, les bourgeois et le peuple y parurent. L'évêque, opportunément malade à Saint-Maur, était représenté par les plus hauts dignitaires de la cour épiscopale ; il avait délégué ses pouvoirs pour la révocation des sentences portées contre Jean-sans-Peur et son apologiste. Une chaire avait été élevée à l'endroit même où, quatre ans auparavant, les écrits de Petit avaient été brûlés. Le confesseur de la reine, le franciscain Pierre-aux-Bœufs, y monta ; il déclara la sentence inique et nulle ; il s'étendit longuement sur le duc de Bourgogne, le célébrant comme le vrai champion de la couronne de France, l'échelas qui soutient la vigne, « et tant dirent et firent, présents le peuple et les seigneurs dessus dits, que le duc de Bourgogne en fut content ». (*MONSTRELET*, IV, p. 117 ; *Cartulaire*, IV, § 2117).

L'assassinat de la rue Barbette justifié, justifiait encore plus le coup qui allait, dans dix mois, faire tomber le meurtrier sur le pont de Montereau.

Cependant, Martin V, qui avait quitté Constance le 11 juin 1418, s'acheminait lentement vers l'Italie, malgré les lettres de l'Université qui lui avait demandé de se fixer à Avignon, au moins jusqu'à ce qu'il eût porté remède aux maux de la France, dont la prospérité ou l'adversité coïncide toujours avec la prospérité ou l'adversité de l'Église<sup>1</sup>, y est-il dit.

Le 13 mars 1418, une ordonnance avait enlevé au Pape les annates et la collation des bénéfices. Encore que l'on eût mis en avant le consentement de l'Université, c'était certainement faux pour ce qui regarde la collation des bénéfices, qu'elle ne voulait pas être aux mains des évêques. Le parti bourguignon arrivé au pouvoir s'empressa de faire révoquer l'ordonnance, et de faire de la révocation une arme contre le parti vaincu. On fait dire au roi que s'il a porté l'édit précédent, c'est qu'on lui avait enlevé ses meilleurs conseillers du Parlement et de l'Université. Ceux qui lui ont inspiré la mesure cherchaient à se venger de ce que le Pape n'avait pas voulu ratifier la condamnation des neuf propositions prononcée à Paris. Le même motif était la cause du délai mis à reconnaître son élévation au pontificat. Pour lui, il met au service de l'Église sa personne et son royaume ; et abrogeant toutes les dispositions contraires, il veut que les choses soient en l'état où elles étaient sous Urbain V ; il ne fait en cela que se rendre aux instances réitérées de sa très chère fille l'Université (*Ordonnances*, X, p. 471 ; *DU BOULAY*, p. 335-341).

La révolution du 29 mai avait fait de Pierre Cauchon un des conseillers toujours plus écoutés du duc de Bourgogne ; il avait été constitué juge des prêtres compromis dans le parti vaincu, maître des requêtes, en attendant mieux. Il eut une

<sup>1</sup> « Una cum Ecclesia Dei semper adversitatem atque prosperitatem habet. » (*Cart.*, IV, § 2108.)

grande part à la révocation des mesures fiscales prises contre Rome, et mérita ainsi du Saint-Siège des éloges dont on a tort de se scandaliser.

Tandis que Bourguignons et Armagnacs se déchiraient, les Anglais conquéraient la Normandie, abandonnée à elle-même, malgré les cris de détresse qu'elle ne cessait de faire arriver aux détenteurs du pouvoir. Jean-sans-Peur, secrètement leur allié, paralysait l'effort de la noblesse accourue à sa voix, et gaspillait le nouvel impôt prélevé pour venir au secours de Rouen. L'Université cette fois s'offrait à en supporter sa part. Il y a lieu de douter de la sincérité de cette offre, lorsque l'on voit le roi, tout en constatant la générosité de sa bien-aimée fille, déclarer, par l'ordonnance du 27 octobre, que ses suppôts sont exempts de toute charge et de tout impôt. Pour constater qu'on lui appartient, il suffira de montrer une attestation signée du recteur et de maître Pierre Cauchon ; le fisc perdra tous ses droits (*Ordonnances*, X, p. 487 ; *Cartul.*, § 2116). L'Université fait valoir son mouvement de générosité pour écrire, en décembre, aux villes de France de faire un suprême effort, afin de venir en aide à la ville de Rouen aux abois (*Cartul.*, IV, § 2120). Ce qui ne l'empêche pas d'importuner, quelque temps après, le roi, le duc de Bourgogne et Pierre Cauchon pour la conservation de ses privilèges, que, dans sa lettre aux villes de France, elle dit lui venir de ses prédécesseurs en Égypte, en Athènes et en Rome.

Dans le seul premier semestre de 1419, l'on trouve deux ordonnances à ce sujet (*Ordonnances*, t. X, p. 487, t. XI).

## II

Le 10 septembre 1419, Jean-sans-Peur subissait la loi du talion. Il tombait criblé de blessures, sur le pont de Montreuil-faut-Yonne, victime de la trahison, d'après la version plus vraisemblable du parti Bourguignon ; au début d'une querelle d'après la version du parti Armagnac. Ce fut un grand malheur pour la France, dira plus tard la Libératrice. C'est par là que l'Anglais est entré en France, disait un chartreux à François I<sup>er</sup>, en lui montrant sur le crâne la fissure du coup qui l'avait jeté aux pieds du dauphin. L'Anglais y était déjà, mais c'est par là qu'il vint au cœur du pays.

La nouvelle portée à Paris y produisit une telle fureur, que d'après le Religieux de Saint-Denis, on aurait cru le peuple possédé par les furies de l'enfer<sup>1</sup>. Le 12, les sommités de la capitale, le peuple, dans une réunion au Parlement, jurèrent devant le comte de Saint-Pol, neveu du duc, de poursuivre de tout leur pouvoir la vengeance du meurtre de leur idole, tout comme Saint-Pol s'engageait à ne pas les abandonner (*Paysanne et Inspirée*, p. 492). Le diaire du procureur d'Allemagne atteste combien l'Université ressentit le coup (*Auctarium*, II, p. 267).

Aussitôt après la catastrophe du pont de Montreuil, le dauphin avait écrit aux Parisiens. Après avoir fait à sa manière l'exposé de l'événement, il leur demandait de s'unir à lui pour combattre l'envahisseur. Ce fut le contraire qui arriva ; les habitants de Paris allaient s'unir à l'envahisseur contre le dauphin.

En attendant, l'on multipliait, à Paris, les services funèbres pour le repos de l'âme du duc défunt. « Oncques ni à Pape ni à empereur on n'en fit autant ni d'aussi solennels », dit le *Parfait Clerc*. Le recteur de l'Université, Jean Larcher, prononça l'oraison funèbre, à Notre-Dame, en termes particulièrement émouvants (*Le faux bourgeois*, p. 132).

L'Université usa de son autorité pour pousser à la vengeance, et promit de s'y employer tout entière. C'est bien le sens de la lettre qu'elle écrivait, le 16 octobre, à la veuve du duc.

L'Université ne pouvait, y est-il dit, éprouver plus vive douleur qu'en perdant le prince qui, après le roi, lui a donné dans ce siècle une plus constante protection ; ces sentiments doivent être ceux de quiconque aime le roi et sa seigneurie. Tout prudhomme doit de toute sa puissance s'employer à la réparation du très énorme et très cruel meurtre, et résister à la damnable entreprise des déloyaux meurtriers. Tous les membres de l'Université, sans qu'aucun y contredise, sont disposés à ne rien négliger pour cette fin. Prédications, lettres à Notre Très Saint Père le Pape, au collège des cardinaux, aux rois, aux ducs, aux princes, aux universités, aux communautés, on mettra en œuvre de toute manière tout ce qui sera jugé profitable à la cause (*Paysanne et Insp.*, p. 31). Cette assurance est renouvelée dans une lettre postérieure ; ils seront toujours en bonne et ferme volonté de pourchasser de tout leur pouvoir la réparation du damnable et énorme meurtre (*Cartulaire*, § 2143). La correspondance semble avoir été active pour le temps. Dans les premiers jours de 1420, ils parlent à la duchesse douairière de deux paires de lettres, l'une du 29 novembre, l'autre du 2 décembre, reçues de sa part. Ils la félicitent de son bon et persévérant propos de poursuivre par toute voie raisonnable la réparation du très horrible et très damnable cas advenu en la personne du duc son mari (*Ibid.*, IV, § 2144, 2149). L'inquisiteur, Pierre Flours, exprimait des sentiments plus chrétiens, dans un service funèbre célébré pour le duc, dans l'église Saint-Vaast d'Arras. Le digne fils de saint Dominique détourna hautement le duc Philippe du sentiment de la vengeance qui n'appartient qu'à Dieu. « Pour lequel propos et désenhortement, aucuns nobles là étant avec ledit duc ne furent pas bien contents ». (MONSTRELET, IV, p. 206).

L'Université poussait ainsi à la destruction de la France ; car elle poussait à une coalition entre le fils et successeur de Jean-sans-Peur, le duc Philippe, sa mère la duchesse douairière, l'odieuse Isabeau et le Lancastre envahisseur, contre le jeune dauphin, qui avait pris le titre de gouverneur général du royaume. Tout entier à la vengeance, le jeune duc Philippe avait, dès le 2 décembre 1419, arrêté avec le roi d'Angleterre ce qui allait devenir le parricide traité de Troyes. C'est à Troyes que se trouvait le roi dément avec l'indigne Bavaroise qui le gouvernait, et qui, mère dénaturée, montrait un véritable acharnement à dépouiller le dauphin son fils ; c'est à Troyes que, le 21 mars 1420, se rendait le duc Philippe avec les plénipotentiaires anglais, pour machiner les dernières dispositions du forfait (DE BEAUCOURT, p. 323).

Il ne tardait pas à y être rejoint par les ambassadeurs de l'Université de Paris. Aucune autorité ne pouvait mieux accréditer le contrat scélérat auprès de la multitude, que de savoir qu'il était approuvé et avait été conclu avec l'assentiment de l'Université. Aussi, de bonne heure, Charles VI, ou plus exactement Isabeau, avaient-ils demandé par lettres et même par une ambassade, qu'une élite des maîtres parisiens vînt les diriger par ses conseils. L'Université envoya sept de ses membres, parmi lesquels Pierre Cauchon et Jean Beaupère (*Cartulaire*, IV, § 2157). L'un et l'autre devaient poursuivre avec une particulière animosité celle qui, au nom du ciel, devait renverser l'œuvre à laquelle ils avaient coopéré à Troyes.

<sup>1</sup> « Populus Parisiensis, quasi furiis diabolicis agitatus. » *Religieux*, VI, p. 374.

Il fallait s'assurer que Paris ratifierait l'œuvre de mort. Le 29 avril, une grande assemblée était réunie au Parlement ; on y voyait le recteur de l'Université, et des maîtres envoyés pour représenter la corporation. À la suite d'un grand éloge du vainqueur d'Azincourt et du conquérant de la Normandie, connaissance fut donnée de ce qui, dans trois semaines, allait être le traité de Troyes. Il fut demandé à l'assemblée si elle adhérerait, il fut répondu *in turba, que oyl (oui), par les bouches de plusieurs en très grand nombre* (FELIBIEN, *Hist. de Paris*, IV, pièces justif., p. 585). Nous serons amené à exposer que ce oui, prononcé par la bouche d'un très grand nombre, était cependant loin d'être l'unanimité.

Le lugubre parchemin fut signé le 21 mai par l'infortuné Charles VI, par Henri, roi d'Angleterre, et par le duc de Bourgogne. Juvénal des Ursins ne veut pas qu'on en dise les stipulations, *pour l'iniquité et la mauvaiseté d'icelles, et toutes gens doivent le tout réputer de nulle valeur* (Page 577). N'en indiquons que ce qu'il est indispensable d'en savoir : avec la main si désirée de Catherine de France, Henri de Lancastre reçoit le titre de fils *percarissime* de Charles VI et d'Isabeau, devient héritier du royaume à la mort du beau-père, en est dès ce jour le régent, Charles VI ne conservant que le titre de roi. Il est stipulé, avec une affectation marquée, que les royaumes de France et d'Angleterre, tout en conservant leurs lois, leurs coutumes et leur gouvernement propres, sont à jamais réunis sous le sceptre des successeurs légitimes d'Henri de Lancastre. La guerre est déclarée, à cause de ses horribles et énormes délits, à Charles, soi-disant dauphin viennois, sans qu'aucun des trois contractants puisse traiter avec lui, autrement que du consentement des deux autres, et avec l'agrément des trois états des pays qu'ils gouvernent. (Le traité se trouve tout au long dans Monstrelet).

### III

Le traité de Troyes est appelé traité de paix dans les documents anglo-bourguignons. Il fit couler des fleuves de sang ; la désolation était extrême ; elle fut portée à un point tel, qu'elle défie toute description et toute imagination. La France, d'après Juvénal des Ursins, comptait dix-sept cent mille clochers avant la guerre de Cent ans ; elle n'en comptait qu'un million à la fin. Dans son discours aux États de Blois, en 1433, il va jusqu'à dire que sur dix habitants neuf ont péri, et les volumes : *La Désolation des églises de France à la fin de la guerre de Cent ans*, par le R. P. Denifle, prouvent par les détails qu'ils renferment sur les diverses localités, que l'évaluation est très croyable.

Le jour même où le traité était signé, Charles VI publiait une ordonnance par laquelle il commandait à ses sujets d'en jurer l'observation (*Religieux*, VI, p. 433). La nouvelle de la conclusion était connue à Paris, le 27 mai ; le procureur de la nation d'Allemagne consigne dans son diaire qu'elle y causa une vive allégresse (*Auctarium*, II, p. 274). Le 30 mai, il était publié au Parlement, en présence du recteur de l'Université et de nombreux maîtres (*Cartulaire*, § 2161). Empressée à obéir à l'ordonnance de Charles VI, l'Université en jurait l'observation, le 3 et le 4 juin.

Dès lors, aucun Français ne put être gradué dans aucune des quatre facultés, sans jurer l'observation du traité dit de paix (BASIN, *Hist. de Charles VII*, p. 36). Le gouvernement anglais avait l'œil à ce qu'aucun n'échappât. C'est ainsi qu'en octobre 1422, il faisait proposer dans une assemblée générale, que ceux qui n'auraient pas encore juré le traité prêtassent serment entre les mains du recteur. Ce qui fut approuvé (*Auctarium*, II, p. 304). L'Université croyait bien que ses services seraient rémunérés par un accroissement de faveurs. Elle n'attendit pas l'arrivée des trois contractants à Paris pour solliciter leur particulière bienveillance. Elle leur envoyait une ambassade, dès le mois d'août. Dans les instructions, il est dit qu'ils commenceront par aborder maître Pierre Cauchon, pour qu'il les seconde de son crédit. L'état de l'Université est lamentable ; elle marche vers sa ruine, si Dieu par sa grâce, les princes par leur appui, ne préviennent sa totale destruction. Ses privilèges sont méconnus, particulièrement en ce qui regarde l'exemption du guet, de la garde aux portes de la ville, tant de nuit que de jour. Que le roi d'Angleterre veuille bien autoriser les suppôts de l'Université à conserver et à obtenir des bénéfices en Normandie, que les conservateurs puissent y exercer leur juridiction. Que tous veuillent bien recommander au Pape de pourvoir de bénéfices, avec une faveur toute spéciale, les suppôts de l'Université de Paris. (*Cartulaire*, IV, § 2165-66).

Des bénéfices, des bénéfices, c'était bien, comme l'observe le R. P. Denifle, le pivot de l'existence. Dans sa sollicitude maternelle pour ses nourrissons, ce n'est pas au Pape seulement, c'est à tous ceux qui peuvent calmer cette ardente soif que l'*Alma Mater* les recommande. Elle est surtout pressante en faveur de ceux qui sont ses favoris, et desquels elle peut attendre plus de services. Tel était bien Pierre Cauchon. Selon ses propres expressions, elle tend les bras pour le faire monter sur le siège épiscopal de Beauvais, un des six évêchés-pairies de France, aux portes de Paris ; ce qui facilitera le recours à son crédit, en même temps que l'on s'attachera de plus en plus le clerc ambitieux. Aussi quel mouvement se donne l'*Alma Mater* en faveur de ce nourrisson préféré, de cet ancien maître intrigant ! Elle le recommande aux échevins, aux bourgeois, aux manants et habitants de Beauvais ; elle presse le chapitre de diriger ses suffrages sur ce fils si aimé. Elle rappelle que, sur sa recommandation, le chapitre a élu le prédécesseur, emporté par la mort, avant d'avoir pris possession du siège. C'était Eustache de Laistre. De Laistre avait été chancelier de France pendant la domination cabochienne, et il l'était redevenu à la suite de la révolution de 1418, dans laquelle Henri de Marles, chancelier armagnac, avait été massacré. Ayant perdu sa femme, il convoita l'évêché de Beauvais devenu vacant, fut élu, mais une épidémie l'emporta, le 14 juin 1419, avant qu'il eût reçu ses bulles.

L'Université commence par l'éloge d'Eustache de Laistre. La mort d'un homme de tel mérite est un deuil pour tout le royaume. Le chapitre a bien voulu suivre le conseil de l'Université, qui l'avait désigné à ses suffrages ; l'Université regarde comme un devoir (*tenetur*) de le renouveler pour l'élection du successeur. C'est un moyen de prévenir les troubles et les divisions que l'ambition suscite trop souvent dans de pareilles conjonctures.

Nous savons, à n'en pas douter, disent les maîtres parisiens, que le roi notre sire, le seigneur régent, l'illustrissime duc de Bourgogne, ont d'un commun accord écrit à Sa Sainteté, pour qu'elle élève sur la chaire épiscopale de Beauvais, vénérable et circonspecte personne, maître Pierre Cauchon, déjà membre de votre chapitre. Sa Sainteté se rendra à ces vœux, car depuis longtemps elle connaît la prudence et la science dudit maître Pierre ; elle se rappellera les innombrables travaux des envoyés de France, dans presque toutes les parties du monde, soit dans les conciles généraux, soit dans d'autres conférences, pour rétablir la paix dans l'Église, et elle accédera volontiers à la demande qui lui est adressée... Aussi notre avis serait que vos suffrages se réunissent sur le candidat unanimement recommandé à Notre Saint

Père par de si grands princes ; ce candidat est un homme bon et doux, d'une grande science, d'une rare circonspection, bien vu du roi notre sire, des princes et de tout le conseil royal.

« Nous savons parfaitement, très honorables seigneurs, que votre vénérable chapitre renferme en grand nombre des sujets de grand mérite, riches de science, éminents en mérites. Plusieurs même sont nos élèves. C'est avec un cœur de mère que nous souhaitons leur exaltation ; nous voudrions y travailler de tout notre pouvoir ; mais ici, il n'y a de place que pour un seul. C'est pourquoi nous désignons spécialement ; autant qu'il est en nous, nous élevons sur nos bras tendus, celui qu'à notre avis rapprochent davantage du trône épiscopal, et le mérite personnel, et tout un concours de circonstances. Aussi, très sages et très circonspects électeurs, nous supplions instamment vos charités, nous les pressons dans le Seigneur, de se conformer aux vues du roi, des princes et de tout le conseil du roi... Vous montrer favorables au susdit maître Pierre, c'est travailler à la paix et à la tranquillité de votre Église et de tout le pays qui en dépend». (*Cartulaire*, IV, § 2168).

Pareil document nous dit assez quelle était la situation de maître Pierre Cauchon auprès de l'Université et des chefs du parti triomphant. Le duc de Bourgogne assista à son intronisation sur le siège de Beauvais. L'Université fait profession de poursuivre ses nourrissons d'un œil de mère, et c'est en vraie mère des fils de Zébédée, qu'elle exprime à ceux des siens qui occupent une stalle dans le chapitre de Beauvais, le regret de ne pouvoir donner un évêché à chacun. Être élu sur ses instantes recommandations, c'était être élu par la voie du Saint-Esprit. C'est un exemple de la naïve outrecuidance dont est remplie son histoire à cette époque. Les événements prouvèrent ce qu'il faut penser de cet épiscopat qui devait être si merveilleux. Quel évêque de Beauvais oserait rappeler autrement qu'en le désavouant, qu'il compte parmi ses prédécesseurs Pierre Cauchon !

En sollicitude pour pousser ses nourrissons dans la voie des dignités ecclésiastiques, l'*Alma Mater* ne les oubliait pas dans les cas difficiles. C'est ainsi qu'à la même époque, elle écrit à l'official de Paris une lettre pleine de véhéments reproches et de menaces, parce qu'il détient, depuis treize mois, un de ses suppôts en prison (*Ibid.*, § 2169).

L'on pouvait acquérir assez facilement le droit de scolarité, si l'on en juge par un fait attesté dans le *Cartulaire* : « Un procureur du Parlement avait fait arrêter un certain Robin Le Tardif, qui, muni de procurations, exploitait les campagnes en fripon. Le recteur le réclama comme son suppôt, encore que d'après le magistrat, il n'eût qu'un ou deux jours d'école, et que oncques jamais il n'eût su ni grammaire, ni logique». (*Ibid.*, § 2293).

Un de ses maîtres, régent en médecine, avait commis un faux. On déclara cessation de leçons, parce que, selon l'usage du temps, il avait été mis à la torture par la cour de la justice épiscopale (*Ibid.*, § 2298).

Elle professait hautement que la loi commune ne doit pas être appliquée à ses docteurs. C'est ce qu'elle exprime dans une supplique à Bedford, où elle se plaint d'une amende de cinq cents livres, infligée par l'échiquier de Rouen à un de ses maîtres, Jean Bouesge. Dans les fautes qui échappent à l'humaine fragilité, ses maîtres doivent être traités avec l'indulgence dont on use envers la plus haute noblesse. L'on ne doit point punir leurs chutes comme celles des autres ; il faut user de la plus grande indulgence. Jamais docteur en théologie ne fut si rigoureusement puni. Le titre de docteur fut toujours privilégié par-dessus tous les autres (*Ibidem*, § 2362).

Ce ne sont pas les balances dont nous a promis devoir user Celui qui a dit : « Un jugement très sévère est réservé à ceux qui sont à la tête des autres». (*Sagesse*, VI, 6, 7).

Si susceptible en tout ce que pouvait attendre de loin ses privilèges, l'Université en usait avec hauteur vis-à-vis des évêques. L'évêque de Paris lui avait rendu un service qui exigeait un remerciement. Il en fut délibéré dans la séance du 6 septembre 1422, il fut arrêté que le remerciement lui serait exprimé, mais pas au nom de l'Université, crainte que l'évêque ne se méprit, et ne prît de là occasion de prétendre que l'Université lui était soumise (*Auctarium*, II, p. 303).

#### IV

Les trois contractants de Troyes firent leur entrée à Paris le 1<sup>er</sup> décembre. Encore que la famine fût extrême, « oncques jamais princes ne furent reçus à plus grande joie », dit le *Parfait Clerc*. Le Parlement et l'Université vinrent à leur rencontre. Un lit de justice très solennel fut tenu le 23 décembre ; le duc de Bourgogne y parut en grands habits de deuil. Par l'organe de son chancelier, il requit les peines les plus sévères contre les meurtriers de son père ; le procureur général du roi, Pierre de Marigny, lui fit écho. Après quoi, le recteur de l'Université désigna le docteur maître Jean Larcher pour parler au nom de l'Université : « Il proposa (*pérora*), moult bien et authentiquement, déclara moult de termes, autorités et dignités (*maximes*) de justice, exhortant en moult de manières lesdits rois qu'ils écoutassent bénignement et entendissent aux requêtes et prières dudit duc, et que ces requêtes voulussent mettre à effet». (MONSTRELET, IV, p. 289). Mettre à effet les requêtes des précédents orateurs, c'était poursuivre les meurtriers de Jean-sans-Peur comme criminels de lèse-majesté ; c'était bannir pour jamais du royaume le dauphin que Jeanne devait conduire à Reims. Cité quelques jours après à la table de marbre, c'est-à-dire au banc des criminels, le jeune prince fut condamné à un perpétuel bannissement (DE BARANTE, *Hist. des ducs de Bourgogne*, III, p. 115).

Le Lancastre resta à Paris jusqu'au 27 décembre. Avant d'en partir, malgré la misère, malgré la famine qui y faisait chaque jour de nombreuses victimes, il mit une nouvelle taille qui ne devait souffrir aucune immunité. « Ceux de l'Université firent une proposition devant le roi d'Angleterre pour en être exemptés ; mais ils furent bien rebutés par ledit roi d'Angleterre qui parla trop bien et hautement à eux ; ils cuidèrent répliquer, mais à la fin ils se turent et déportèrent ; car autrement on en eût logé en prison». (JUVENAL DES URSINS, p. 562).

L'Université sentit profondément le coup porté à ses privilèges, et mit tout en mouvement pour faire retirer le fer de la plaie. La défaite de Beaugé (22 mars 1421) ramena promptement le Lancastre en France. Une ambassade est chargée de l'aborder à Rouen, pour en obtenir que tous les suppôts de l'Université, leurs familiers et leurs serviteurs, puissent avec leurs provisions et mobiliers d'étudiants traverser en franchise villes, fleuves, et même la mer. Les délégués feront

appel à Rouen non seulement à ceux que leur serment de gradués rattache à l'*Alma Mater*, mais encore à tous ceux qui pourront faire valoir les mérites de l'Université<sup>1</sup>.

Une délégation de la nation de France vient demander à Dreux, au monarque anglais, l'exemption du tribut imposé l'année précédente, ou tout au moins qu'il ne soit pas prélevé avant que Sa Majesté ne rentre à Paris. Par un concordat avec Martin V, les évêques conféraient les bénéfices alternativement avec le pape, un mois chacun. Le régent sera prié de faire écrire à chaque évêque de ne pas oublier de pourvoir les suppôts de l'Université, qui enverra à chacun d'eux les noms d'un, deux ou trois suppôts, selon les diocèses, à promouvoir aux bénéfices vacants (*ibidem*, § 2179)

Elle députe au duc de Bourgogne, à Charles VI pour maintenir son immunité : c'est achever la ruine de l'Université, qui est en pleine décadence, que de la dépouiller de ses privilèges. Elle fait de nouvelles instances auprès du roi d'Angleterre, régent de France ; mais on ne l'abordera qu'après s'être assuré le concours de ceux qui ont son oreille, tel que l'évêque de Beauvais, et alors on lui parlera *multum humiliter* (*artulaire*, 2180, 2192)

C'est qu'en effet le gouvernement anglais n'était nullement persuadé que rien ne contribue plus au bonheur des peuples que d'être gouvernés par des hommes d'étude, ou par des princes adonnés à l'étude. On signifia à l'Université de s'occuper des classes que lui incombaient, et de n'intervenir dans la politique que lorsque ses intérêts particuliers y seraient engagés (DU BOULAY, V, p. 344).

Le gouvernement anglais ne perdit pas pour cela les faveurs du corps savant ; il ne s'en montra que plus obséquieux pour ceux qui le maintenaient ainsi à sa place. Sa joie éclate à tous les triomphes de l'envahisseur ; il appelle par des supplications publiques la ruine du parti national. Melun, après une héroïque résistance de sept mois, vient-il à tomber entre les mains des Anglais, le Lancastre s'empresse d'en donner avis à l'Université. Celle-ci se réunit le 10 mai pour le remercier de cette communication, prescrire de solennelles actions de grâces, une procession à Sainte-Catherine du Val des Écoliers, avec sermon au peuple pour célébrer cet important triomphe des armes anglaises ; le 13 août, c'est une messe du Saint-Esprit dans l'église de la Sorbonne pour la santé du roi, pour la prospérité du régent, du duc de Bourgogne, de l'armée destinée à combattre le dauphin et le parti français (*Auctarium*, II, p. 228, note 4).

Ces prières, en tant qu'elles regardaient la santé du roi et du régent, ne devaient pas être exaucées. Le vainqueur d'Azincourt mourait le 31 août 1422, sans avoir porté le titre de roi de France. Il le laissait à son fils, un enfant de neuf mois, qui était salué roi de France et d'Angleterre à la mort de Charles VI, arrivée le 22 octobre de la même année.

#### CH. IV - L'UNIVERSITÉ DE PARIS SOUS LA DOMINATION ANGLAISE DE 1422 À 1436

I. Serment de fidélité au roi enfant de la Tamise. - Députation à Londres. - Multiples témoignages de dévouement à l'étranger ; réjouissances pour tous ses triomphes. - Transports de joie causés à l'Université par la coalition formée à Amiens contre le parti national. - Alarmes que lui cause ce qui peut rompre l'alliance anglo-bourguignonne. - Remontrances à Gloucester. - Bedford veille à ce qu'elle jouisse de ses privilèges. - Veut opérer la fusion entre les gradués anglais et français.

II. Dès son apparition à Orléans la Pucelle menacée du bûcher. - Les sentiments du *Parfait Clerc*. - Universitaires qui s'enfuient quand la Pucelle approche de Paris ; renouvellement du serment. - Byzantine interprétation de la trêve, suggérée par l'Université.

III. Sacre d'Henri VI à Paris. - Le harangueur choisi par l'Université et la harangue. Récompense. - Les délégués de l'Université au congrès d'Arras. - Les instructions qui leur sont données. - L'Université n'aurait jamais présenté la solution du légat. - Cauchon, Érard. - L'Université et la fin de la domination anglaise à Paris.

IV. Ambassade de l'Université à Bourges. - Ses instructions rapprochées de celles données pour le congrès d'Arras. - Entrée de Charles VII à Paris. - Impudentes demandes de l'Université. - Se donne toujours comme le soleil du monde, la dépositaire de la saine doctrine. - Laisse subsister les monuments de son attachement à l'Anglais. - Reprend les allures qu'elle avait sous Charles VI. - Est soumise à la juridiction du Parlement.

#### I

L'Université se hâta de protester de sa fidélité à l'enfant dans les langes aux bords de la Tamise. Le 13 novembre 1422, le recteur de l'Université et une délégation des maîtres parisiens lui prêtaient serment dans une assemblée tenue au Parlement, sous la présidence de Bedford, qui avait fait exposer les droits du marmot à la couronne de France, à l'exclusion du dauphin, déclaré banni pour jamais. Il était enjoint au recteur de convoquer une assemblée générale pour la prestation du même serment (*Cartulaire*, §2200).

Dès le 3 décembre, une ambassade est élue pour aller au delà du détroit assurer la mère de l'enfant, le régent d'Angleterre Gloucester, que l'Université de Paris est toute dévouée à l'enfant doublement roi. Parmi les députés se trouvait Jean Beaupère. Il n'arriva pas au terme. Dévalisé, laissé pour mort entre Paris et Meaux, il en revint une main mutilée, mais assez vigoureux pour être dans la suite un des tortionnaires acharnés de la Vénérable, un des soutiens du pseudo-Félix contre Eugène IV, et un des maîtres de l'Université les plus en vue à cette époque. Incapable à cause de son infirmité de posséder des bénéfices à charge d'âmes, il en fut dédommagé par de nombreuses prébendes canonicales dans les chapitres de Besançon, Sens, Paris, Beauvais, Rouen, etc. (*Cartulaire*, § 2202, 3, 4, avec les notes).

L'Université ne cesse de multiplier ses témoignages de dévouement au parti anglais, durant les quatorze années qui suivent, jusqu'à la reddition de Paris (14 avril 1436). Le 13 février 1423, c'est une messe chez les Frères Prêcheurs pour la prospérité du roi (Henri VI), du régent (Bedford), du duc de Bourgogne (*Ibidem*, § 2207). Le 4 mars ce sont des réjouissances pour la prise du fort de Meulan.

La coalition contre le parti national formée en avril, à Amiens, entre le duc de Bedford, le duc de Bourgogne, Arthur de Richemond et son frère le duc de Bretagne, excite ses transports de joie. On sait que Bedford et Richemond, par suite de

<sup>1</sup> *Cartulaire*, § 2178 : « Apud omnes qui poterunt facta Universitatis promovere. »

ce traité, épousèrent deux sœurs du duc de Bourgogne. L'Université, dans sa réponse à la communication qui lui a été faite par Bedford et le duc de Bretagne, célèbre la bonté divine qui anime les cœurs et les courages des très nobles rois et royaumes d'Angleterre et de France. Le parti français est le parti ancien qu'il faut réduire. Le duc de Bretagne est félicité de ce que, à la Purification prochaine, il sera en armes, à grande puissance pour combattre lesdits ennemis, et mettre paix et tranquillité ; « *et ces choses, est-il dit, très volontiers nous les ferons savoir au peuple en nos sermons et prédications, et aussi aux cités, villes et communautés de ce royaume, en les exhortant à prier instamment pour votre hauteesse, baronnie et armée* ». (*Ibidem*, § 2209).

En mars 1424, l'Université se rend solennellement dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois pour rendre grâces à Dieu de la reddition du Crotoy. Le 22 août elle célèbre une messe pour la prospérité des armes du roi ; ce qui nous permet d'imaginer la part qu'elle a dû prendre au triomphe décerné à Bedford après sa victoire de Verneuil (17 août 1424), lorsqu'il fut reçu à Paris comme un Dieu, écrit le *Parfait Clerc* (*Journal du (faux) Bourgeois*, p. 220).

Le motif qui faisait des triomphes de la cause anglo-bourguignonne autant de triomphes pour l'Université, lui inspirait les plus vives alarmes pour tout ce qui pouvait amener la rupture des deux alliés. Elle s'employait tout entière à la prévenir. Cette rupture faillit être amenée par l'équipée de l'impure Jacqueline de Hainaut, quittant son mari le duc de Brabant, cousin-germain de Philippe de Bourgogne, pour aller en Angleterre épouser le duc de Gloucester, et lui apporter en dot le Hainaut et ses autres possessions. Le duc de Bourgogne jeta feu et flamme ; il comptait, comme cela arriva, unir ces provinces à ses États. L'Université écrit à Gloucester une lettre pleine de véhémence. Ce n'est pas l'immense scandale donné à la chrétienté par un double divorce, s'étalant sous les yeux de tous, qui la touche ; il n'en est pas question dans les remontrances transmises à Gloucester ; toutes ses considérations sont tirées de l'ordre politique : une rupture avec le Bourguignon délie les Français du serment prêté au traité de Troyes. « *Considérez, dit-elle, quel péril et quel empêchement vous procurez au roi, qui n'est qu'un enfantonnet, quel dommage au roi, QUELLE INJURE À NOUS, quelle joie à nos ennemis, quelle confusion à notre partie ! Avez-vous donc oublié les labeurs, les sueurs, les soins, les difficultés que soutint en votre présence Henri roi d'Angleterre, votre frère, pour mettre le traité de paix en votre royaume, laquelle chose il constitua avec tant de labeurs ?... Vous savez que les édifices s'élèvent à grands dépends et à grands labeurs ; mais souvent ils sont rués à terre en autant d'heures que l'on en met à clore un œil* ». (*Cartulaire*, § 2248).

L'Université écrit non seulement à Gloucester, mais encore au conseil royal d'Angleterre. Il faut empêcher qu'au mépris de ses serments, Gloucester rompe avec le duc de Bourgogne, duquel avait procédé tout le traité de paix (*Ibid.*, § 2249).

Tant de dévouement méritait bien qu'en août 1423, le régent Bedford prescrivît au prévôt de Paris de faire respecter les privilèges et immunités de pareille amie (*Ibid.*, § 2214).

Il voulait rendre la fusion complète ; voilà pourquoi, dit du Boulay, il poussait des Anglais à la tête des collèges, encore que peu d'entre eux soient parvenus au rectorat (V, p. 344). Ce fut sans doute la même pensée qui inspira la fête quelque peu pantagruélique du 21 juin 1426. Le matin, deux Anglais et deux Français furent reçus docteurs en décret, avec la plus grande solennité. Le Parlement vaqua dès neuf heures pour y assister ; Bedford présidait. À midi, grand festin au palais. La duchesse et le duc prirent place à la table des prélats et des seigneurs ; il y avait graduellement des tables pour tous les états, même pour le menu peuple. D'après le *Parfait Clerc*, plus de huit milliers furent séants à table, on y eut bien huit cents plats de viande, sans le bœuf et le mouton qui fut sans nombre (*Journal du (faux) Bourgeois*, p. 227 ; MARCEL FOURNIER, *Cartulaire de la Faculté de décret*).

## II

L'intimité était toujours étroite, lorsqu'en 1429 parut la Libératrice. Quand Talbot faisait mettre à l'attache le héraut envoyé par la Pucelle, en lui disant qu'il n'attendait que la réponse de l'Université de Paris pour le brûler vif, il était bien certain qu'elle serait favorable. L'Université n'a que trop exécuté la menace de la même peine, que l'Achille anglais faisait entendre à la Vierge guerrière, à la manière des héros de l'*Illiade*, si prompts à s'injurier et à se menacer.

On peut se faire une idée des sentiments de l'Université par ceux que le *Parfait Clerc* exprime dans son journal. Il exulte, en racontant la victoire des Anglais à Rouvray, l'échec de la Pucelle devant Paris. Parlant de sa prise à Compiègne, il affirme que quatre cents hommes furent tués ou noyés dans le combat, lorsqu'il n'y en eut que quatre ou cinq ; aucun contemporain ne parle en termes si haineux que lui de la Vierge guerrière. *C'est une créature en forme de femme qui est, Dieu le sait*. Il ne daigne pas mentionner le sacre de Reims.

Cependant la victoire de Patay causa une profonde terreur à Paris. Il a été dit ailleurs (*Vierge guerrière*, p. 431), que si l'on avait usé de la diligence demandée par la Pucelle, Paris, complètement dégarni d'hommes d'armes, pouvait être pris sans coup férir. Le procureur de la nation d'Allemagne, encore qu'il fût Hollandais, originaire d'Utrecht, s'enfuit de bonne heure, puisque la nation se réunit le 26, afin d'en nommer un autre à sa place. Le diaire ajoute que de nombreux maîtres avaient, comme le procureur, déserté Paris (*Auctarium*, II, p. 416, 420). Les registres du chapitre de Notre-Dame nous apprennent qu'il s'était fait aussi des vides dans les rangs des chanoines (*Libératrice*, p. 530). Ceux qui restèrent, tant dans l'Université que dans le chapitre, renouvelèrent leur serment de fidélité à l'Anglais dans les derniers jours d'août (*Libératrice*, p. 477).

L'inqualifiable trêve du 28 août, à Compiègne, devait nécessairement faire échouer, et fit échouer l'assaut contre Paris, qui dans la pensée des malheureux conseillers de la trêve, ne devait être qu'apparent, *une vaillance d'armes*, comme disait à Rouen la Libératrice. Charles VII fut complètement dupé par le Bourguignon, qui au lieu de lui rendre Paris, comme il l'avait promis, vint y resserrer son alliance avec Bedford. Il fit plus. Il accepta d'être, durant tout le temps de la trêve, déclaré gouverneur de Paris et de l'Île-de-France, à la place de Bedford, afin d'être autorisé à combattre les Français comme étant au service du roi d'Angleterre ; ce que le traité lui interdisait comme duc de Bourgogne. Qui suggéra cette déloyale combinaison ? Le *Parfait Clerc* écrit qu'elle se fit « à la requête de l'Université, du Parlement et de la bourgeoisie de Paris ». L'Université est nommée en première ligne. Nous pensons que c'est avec raison ; car seuls des esprits aiguisés au sophisme pouvaient concevoir cette machiavélique interprétation.

La trêve expirée, à Pâques 1430, le duc de Bedford reprit le gouvernement de Paris, et le duc de Bourgogne, qui avait fait ses préparatifs durant la trêve, entra en campagne. Il mettait le siège devant Compiègne le 20 mai, et la Libératrice était prise le 23, entre cinq et six heures du soir.

Telle était l'étroite intimité qui existait entre l'Université et le parti anglo-bourguignon, lorsque la catastrophe du 23 mai vint permettre à l'Université de poursuivre avec une haine inextinguible, celle qui, au nom du ciel, condamnait son passé politique, tel qu'il vient d'être exposé. Avant de montrer comment le rôle revendiqué par l'Université dans l'Église et dans l'État explique et cette haine et les moyens employés pour la satisfaire, tels que les révèlent le procès et la condamnation de la Vénérable, qui furent avant tout son œuvre, il peut être utile d'indiquer comment ce dévouement à l'étranger persévéra jusqu'après le traité d'Arras, et de donner même une idée sommaire de la volte-face qui suivit la reddition de Paris.

### III

Le jeune roi de dix ans ne quitta que six mois après le supplice de la Vénérable, le château dont Jeanne avait occupé les prisons, et où il l'avait précédée de plusieurs mois. Il entra à Paris le 1<sup>er</sup> décembre. Il y fut reçu sous un dais porté par les quatre échevins, « en la forme et manière comme on fait à Notre-Seigneur en la Fête-Dieu, et plus, car chacun criait Nouel partout où il passait », écrit le *Parfait Clerc*.

Il fut sacré à Notre-Dame de Paris. Reims était inaccessible, et la sainte ampoule aussi, grâce à la martyre du Vieux-Marché. La Providence, qui semble particulièrement soucieuse des harmonies dans toute l'histoire de la Libératrice, voulut qu'on délèguât pour le haranguer Nicolas Midi, le suprême insulteur de la martyre, l'auteur présumé des douze articles, ce faux exposé des aveux attribués à la Pucelle, destiné à égarer ceux qui étaient consultés sur la cause. Midi était de tout point digne de représenter l'Université auprès du roi enfant, pour lequel l'Université avait immolé la Vierge française. Les lèvres qui avaient lancé la dernière injure à la grande Française devaient féliciter le roi anglais entrant dans sa bonne ville de Paris<sup>1</sup>. Par contre, verra-t-on bientôt, le fidèle maître d'hôtel de Jeanne, Jean d'Aulon, devait, six ans après, tenir la bride du cheval de Charles VII entrant, selon la prophétie de la Vénérable, dans Paris redevenu français. L'Université traça le canevas de la harangue à débiter au roi anglais.

Le harangueur félicitera le roi des vertus royales que l'on voit en lui : Il est le père (*il n'avait que dix ans*), le refuge de l'Université sa fille aînée. En son absence, elle était comme orpheline. Elle demande à être entendue sur les oppressions qu'elle souffre, et espère que ses plaintes seront favorablement accueillies.

L'union des deux royaumes précédemment si divisés, bien excellent pour la chrétienté, mettra fin, il faut l'espérer, à tous les maux.

L'orateur insistera sur le respect, l'honneur, l'obéissance que l'Université est disposée à rendre au jeune roi. Ces dispositions lui sont inspirées par les vertus et les grandes perfections que l'on voit reluire en ses jeunes années, et par l'obligation d'honorer ceux qui sont les ministres de Dieu et les représentants de l'État. L'Université tout entière, recteurs, facultés, nations, tous les suppôts sont au service du roi, conformément à leur profession. L'Université fera prédications, prières, processions pour célébrer son heureuse arrivée, pour sa prospérité et celle de tout le royaume (*Cartulaire*, IV, § 2399).

Une double ordonnance, en date du 26 décembre, récompensait tant de dévouement. La première faisait revivre sur l'heure tous les privilèges accordés dans le passé, et réparait les atteintes qu'auraient pu leur porter les discordes civiles. La seconde expliquait combien ces privilèges étaient absolus. Les décimes imposés au clergé n'atteignent pas l'Université. Pas d'impôts sur la crue des héritages, les revenus des bénéfices, ni sur le superflu des provisions achetées pour vivre à l'étude. Ni guets, ni gardes des portes. Tous les vrais suppôts de l'Université participent à ces faveurs (*Ibid.*, § 2400).

L'Université est mêlée aux conférences par lesquelles, en octobre et en novembre 1432, le cardinal de Sainte-Croix essaie à Auxerre de réconcilier les deux partis. Les instructions portent qu'il faut faire aux ennemis (*le parti français*) des concessions mûrement pesées, et si ces propositions n'aboutissent pas, si l'on ne peut pas obtenir même une longue trêve, délibérer sur les moyens efficaces pour abattre l'orgueil des ennemis, et arrêter ces moyens (*Ibid.*, § 2420) — banalités fort peu compromettantes, et que tout le monde pouvait trouver.

L'Université ne fut pour rien dans l'issue du congrès d'Arras, qui en détachant le duc de Bourgogne de l'Angleterre, porta le coup mortel à l'envahisseur. Voici comment, dans les instructions qu'elle donne à ses ambassadeurs, elle parle de cet envahisseur, auquel elle devait jeter l'injure dans moins de neuf mois. Ses ambassadeurs, après un tableau de la désolation du royaume qui exige impérieusement la paix, rendront grâces au roi d'Angleterre, de la grande bienveillance et de l'affection qu'il a toujours eue pour Paris et pour ses habitants. Les effets l'ont bien montré ; on l'a vu par les grands secours qu'il a souvent donnés à la cité. Il est toujours disposé, ainsi qu'on nous l'a rapporté, à reconnaître l'affection et la fidélité dont Paris, a été et est animé envers Sa Majesté. Ils supplieront Sa Majesté de continuer à couvrir de sa bienveillance, de son affection, de sa protection, la ville, les habitants, l'Université, le clergé et le peuple. L'Université est disposée à s'employer de tout son pouvoir à son service, à ne reculer devant rien de ce qui dépendra d'elle pour amener le bien de la paix. Ils finiront par recommander l'Université et ses suppôts à la faveur de la royale Majesté, et de tous ceux qui commandent en son nom.

Les instructions pour le duc de Bourgogne sont pleines d'effusion. On le louera de l'abondante charité qui le fait compatir du fond des entrailles aux misères du peuple très chrétien, pour le soulagement duquel il n'épargne ni fatigues, ni

---

<sup>1</sup> Du Boulay a écrit que Midi avait prononcé la harangue devant Charles VII, lorsque en novembre 1437 il visita Paris. Cela infirmait l'assertion, du témoin qui, à la réhabilitation, affirmait que Midi, peu après le supplice, avait été atteint de la lèpre. Le R. Père Denife a dissipé ces obscurités en établissant : 1° que Midi avait harangué Henri VI, et non pas Charles VII ; 2° qu'il avait été si bien atteint de la lèpre, qu'objet d'horreur pour ceux qui le voyaient, il avait dû renoncer à ses bénéfices, sur lesquels, à la date du 3 février 1436, Eugène IV lui accordait une pension. La lèpre, étendant peu à peu ses ravages, a dû mettre plusieurs années à faire de Midi l'objet d'horreur supposé par la renonciation à des bénéfices si convoités.

travaux. Viennent ensuite les motifs qui doivent le pousser à mettre fin à des maux que la langue ne saurait exprimer, à conduire à bonne fin ce qu'il a commencé. L'Université s'offre pour coopérer avec lui.

Si les instructions pour les légats portent qu'on doit les remercier du bon cœur qui les a portés à accepter la mission confiée, l'ensemble du ton est celui d'un mentor parlant à des disciples. C'est un devoir pressant des légats de mettre fin à des calamités, qui en étant celles de la France, sont celles de l'Église. La France est le bras de l'Église ; ce bras énérvé, les hérétiques et les infidèles lèvent la tête. Le Siège apostolique ne voit plus affluer autour de lui ni le personnel ecclésiastique, ni les ressources matérielles des jours où la France était dans sa splendeur (*Cartulaire*, IV, § 2462). Considérations fort vraies, mais inutiles ; car ce n'était pas de ce jour que les Pontifes romains travaillaient à ramener la paix ; considérations déplacées sur les lèvres de celle qui avait tant contribué, et continuait toujours, à ruiner l'autorité du Saint-Siège, et était un des grands agents des malheurs de la France.

Ce n'était pas à l'Université qu'était réservé l'honneur de rompre l'alliance anglo-bourguignonne, nouée avec son approbation et ses encouragements. Parmi les négociateurs anglais qui rejetèrent les propositions françaises, pourtant si lourdes qu'en les lisant on est heureux de leur rejet, se trouvaient et le grand meurtrier de la Pucelle, l'idole de l'Université, Pierre Cauchon, et l'insulteur de la Vierge au cimetière Saint-Ouen, Érard. Ce dernier, aussi barbare pour la multitude sur laquelle retombait cette inexpiable guerre, que pour la Pucelle, s'écriait, a-t-il été dit : *Mieux vaut terre foulée que terre perdue*. Le porte-parole de l'ambassade de l'Université était aussi un des grands ennemis de la Vénérable, plus ennemi encore du Saint-Siège, Thomas Courcelles. Quoique, au dire d'un contemporain, il ait parlé comme un ange devant le congrès, le 5 septembre, cela n'empêcha pas que les plénipotentiaires anglais ne partissent le lendemain. Ce n'est pas l'Université qui aurait jamais pensé à agir auprès du Bourguignon pour l'amener à opérer, en dehors des Anglais, sa réconciliation avec Charles VII. Eugène IV avait prescrit à son légat de se rabattre à ce dernier parti, s'il ne pouvait pas ramener une réconciliation générale. L'on verra plus loin, par quels efforts le bienheureux Nicolas Albergati parvint à réaliser le vœu du Pontife qui l'avait envoyé. C'était de cet événement que la Pucelle avait dit, le 17 mars 1431 : « *Vous verrez que les Français gagneront bientôt une grande besogne que Dieu enverra aux Français, et tant que le royaume en branlera.* »

Tout le royaume en branla en effet. Beaucoup abandonnèrent l'Anglais avec le duc de Bourgogne qui les avait entraînés ; les plus fermes devinrent hésitants ; il y eut dans Paris, pour introduire les Français, des conjurations, dont *quelques-uns de l'Université firent partie*, dit Monstrelet. Ce ne fut, pensons-nous, que le petit nombre ; son *Parfait Clerc* apprécie ainsi le congrès d'Arras : « En icelui conseil ne firent rien qui profitât à Paris ; car chacun voulait tenir le parti dont le prouffit lui revenait. » Le grand patron de l'Université, Pierre Cauchon, alors évêque de Lisieux, accourut pour conserver Paris à ses chers Anglais.

Avec le frère du vendeur de la Pucelle, Louis de Luxembourg, évêque de Thérouanne et gouverneur de Paris, avec Jacques du Chatellier, que le parti anglo-bourguignon, malgré l'unanime opposition du chapitre, avait fait monter sur le siège de Paris, Cauchon organisa la résistance. Le 15 mars, les trois imposaient à tous les habitants, prêtres et religieux, le serment de rester fidèles au roi d'Angleterre.

#### IV

Vaine précaution : le 14 avril, Paris redevenait français, après seize ans de domination anglaise. L'Université s'empressa de manifester sa joie du revirement. Oubliant que, sept mois auparavant, elle avait remercié le roi d'Angleterre de la bienveillance et des bienfaits dont il comblait Paris, et qu'elle s'était mise tout entière à son service, elle charge ses ambassadeurs d'aller à Bourges, dire à Charles VII combien elle se félicite de voir *remise en son pouvoir la ville de Paris, si longtemps opprimée et violemment retenue au pouvoir de ses ennemis et des ennemis du royaume*. Elle soupire après le bonheur de voir dans Paris celui qu'elle a si souvent déclaré banni à tout jamais du royaume.

Charles VII fit attendre Paris ; il n'y entra que le 12 novembre 1437. L'on n'a pas remarqué que la bride de son cheval était tenue par la main qui avait maintes fois tenu la bride du cheval de la Pucelle, par la main de son fidèle maître d'hôtel, Jean d'Aulon. Cela ne signifiait-il pas que celle qui avait conduit le gentil dauphin au sacre l'introduisait dans sa capitale ? Le recteur et un grand nombre de maîtres furent au-devant du monarque jusqu'à Saint-Denis.

Il n'y a rien de tel que les êtres collectifs pour oublier un passé gênant, et oser ce qui, chez un particulier, dénoterait une oblitération du sens moral. Il ne suffit pas à l'Université de Paris d'obtenir la confirmation de ses privilèges ; elle était dans la décadence la plus profonde. Ses classes devenaient de plus en plus désertes ; c'était un fait patent dont elle se plaint maintes fois. L'état d'anarchie de la France n'était pas l'unique cause. Ses maîtres, absorbés par le soin de régir l'Église et l'État, n'avaient plus le temps de se consacrer à l'acquisition de la science ; les suspensions de leçons qui se produisaient si fréquemment, et se prolongeaient des mois et des semestres, ne pouvaient qu'affaiblir l'enseignement. De nombreuses universités avaient surgi, ou avaient été amplifiées : Poitiers, Angers, Caen, etc. ; il s'en était fondé dans les pays voisins : Louvain, Dôle, etc. Même avant que Charles VII entrât à Paris, les maîtres parisiens lui écrivent : « Qu'il vous plaise de votre grâce spéciale d'écrire à notre Saint-Père, et au saint concile (de Bâle), pour que les universités ou facultés nouvellement fondées ou amplifiées *soient abolies*, en contemplation de votre dévote fille, l'université de Paris, laquelle est de toute ancienneté comme le soleil lumineux par tout le monde. S'il en était ainsi qu'en ce royaume il y eût tant d'universités, nous pensons que ce serait au dépérissement de toute bonne et saine doctrine ; et occasion d'erreur de ce que chacune voudrait dans son sens abonder ». (*Cartulaire*, § 2487).

C'était demander à Charles VII de détruire les universités qui s'étaient déclarées pour sa cause, en faveur de celle qui l'avait si longtemps poursuivi de sa haine. L'université avoue qu'elle est comme anéantie ; elle n'en prétend pas moins être comme le soleil du monde ; elle prétend si bien être le trône de la vraie et saine doctrine, que toute doctrine enseignée ailleurs, contrairement à la sienne, est une doctrine d'erreur. La preuve, c'est la lettre de l'Université de Toulouse en 1400, livrée au feu sur ses poursuites, parce qu'elle était en opposition avec le rôle que s'attribuait la corporation parisienne.

L'*Alma Mater* s'était courbée sous la main de Henri V et de Bedford. Elle était devenue obséquieuse. Richer raconte avoir vu jusqu'en 1628 les armes des Lancastre, trois grandes roses, sculptées sur les portes de la Sorbonne, et à l'intérieur, dans le grand escalier. Richelieu les fit disparaître en rebâtissant l'édifice. Cependant, ajoute le docteur, en fouillant les livres de compte de cette maison, je n'ai pas trouvé trace des libéralités britanniques envers elle.

Il semble, d'après les pièces citées dans le *Cartulaire*, que la corporation ait voulu reprendre sous Charles VII, l'attitude si brouillonne qu'elle avait eue sous Charles VI. Elle multiplie ses appels au roi, qui vit éloigné de Paris ; elle brandit à tout propos l'arme si puissante de la suspension des leçons et des prédications. Charles VII, fatigué des embarras qu'elle lui donne, la soumet, par l'ordonnance du 26 mars 1446, au Parlement. La couronne tombait de la tête de la fille aînée du roi. D'après ses propres expressions, le fer était plongé au cœur de ses privilèges ; elle en poussa de hauts cris ; tout fut inutile. L'on ne la plaindrait guère, si son asservissement n'avait pas de plus en plus mis sous le joug de la puissance séculière l'Église de France, qu'elle a tant contribué à rendre esclave. En 1452, le cardinal d'Estouteville faisait dans son sein une réforme célèbre, dont elle avait le besoin le plus urgent.

## CH. V - RAPPORT ENTRE LE RÔLE DE L'UNIVERSITÉ DANS L'ÉGLISE ET DANS L'ÉTAT ET LA CONDAMNATION DE JEANNE D'ARC

La question.

I. Le procès contre la Pucelle engagé sur les instances réitérées de l'Université de Paris, conduit par elle, conclu en s'abritant derrière son nom et son autorité.

II. Combien était humiliante la leçon que donnait à l'Université la mission miraculeuse de la Pucelle. L'orgueilleuse corporation refuse de l'entendre.

III. Elle condamne la Pucelle en vertu des faux principes qu'elle émettait alors sur la constitution de l'Église, de la prééminence qu'elle s'attribuait sur le Pape et toute la chrétienté. - Elle faisait un nouveau droit canon qu'elle a appliqué à la Vénérable, et à Eugène IV. - Les meneurs sont les mêmes des deux côtés.

D'après les auteurs du *Cartulaire*, il n'y a aucun rapport entre le *prétendu* schisme de l'Université et la condamnation qu'elle a prononcée contre Jeanne d'Arc.

Le schisme est-il seulement *prétendu* ? L'on a vu dans le premier livre de ce travail les théories et les actes de l'Université. Que devenait le Vicaire de Jésus-Christ, sinon le vain simulacre, sans autorité et sans force, dont nous a parlé Eugène IV ? C'était un pupille dont l'Université de Paris se constituait le tuteur, qu'elle admonestait, qu'elle s'attribuait le droit de déposer, et dont le rôle était d'enregistrer, de promulguer, de faire exécuter ce qui avait été déterminé à Paris. N'est-ce pas ce qui résulte du résumé des prétentions de la célèbre corporation fait par le R. P. Denifle lui-même ? Personne ne doute que la constitution civile du clergé de 1791 ne fût schismatique. Était-elle plus attentatoire aux droits du Pape que les théories exposées ? La constitution civile n'attribuait pas, croyons-nous, aux simples prêtres, bien plus à de simples tonsurés, *réputés en ce connaissant*, le droit de définir les vérités de foi, de faire des canons de discipline, en siégeant dans les conciles à côté des évêques. Ce fut la prétention de l'Université de Paris du XV<sup>e</sup> siècle. Ce ne fut pas une erreur momentanée, de surprise, où la volonté n'a pas de part. On a vu avec quelle opiniâtreté elle fut soutenue, appliquée durant environ quarante ans.

Il faut, disent ces mêmes auteurs, écarter cette solution récente. C'est en effet dans *La Pucelle devant l'Église de son temps* qu'elle a été exposée avec quelque étendue, pour la première fois ; elle a valu à l'auteur le grand honneur de sa vie, un bref de Sa Sainteté Léon XIII, qui veut bien insister, et lui dire qu'il doit continuer à montrer que la très pieuse et très magnanime Vierge a été condamnée par les ennemis les plus acharnés du Siège Apostolique, et par suite par les ennemis mêmes de l'Église.

Si la thèse n'a pas été développée, il semble bien qu'elle a été entrevue par M. Robillard de Beaurepaire, qui écrit dans ses *Recherches sur la condamnation de Jeanne d'Arc* : « Il (Cauchon) se vit soutenu, poussé en avant par l'Université de Paris, que les lumières particulières qu'elle se flattait de posséder, et que plus d'une fois elle opposa au jugement du Pape, n'empêchèrent pas d'errer de la manière la plus fâcheuse, et d'appeler la première les rigueurs de l'Inquisition sur la libératrice de la Patrie ». (*Recherches sur le procès de condamnation*, p. 5).

L'infatuation qu'elle avait de ses lumières particulières, infatuation qui la rendait schismatique, l'empêcha de supposer un instant que la Pucelle pût être suscitée par le ciel. À l'Université de Paris, incomparablement plus qu'à tout autre, s'appliquent ces lignes du même M. de Beaurepaire : « Laisser croire à une inspiration qui aurait été donnée d'en haut pour le rétablissement du dauphin, c'eût été autoriser l'accusation formelle, non plus seulement de trahison, mais encore d'impiété, contre tous ceux, et le nombre en était grand, qui, après avoir pris parti pour le duc de Bourgogne, en étaient venus à engager leur foi à l'étranger ». (*Ibid.*, p. 3). Qui donc avait, à l'égal de l'Université de Paris telle que la fit la révolution de 1418, soutenu le duc de Bourgogne, et contribué à jeter la France aux pieds de l'étranger ? Qui, par suite, pouvait être convaincu de trahison, et même d'impiété, à l'égal de celle qui se donnait comme l'interprète la plus autorisée des oracles divins ? Ce n'est que de l'enfer que pouvait venir la puissance surnaturelle qu'accusaient aux yeux de tous, ainsi que l'observe justement M. de Beaurepaire, les merveilles accomplies par la jeune fille. Afin d'établir semblable origine, l'Université mit en avant tous les faux principes qui la rendaient schismatique ; elle foula aux pieds l'autorité du Pape, méprisa le sentiment du reste de la chrétienté, se proclama l'Église, proclama hautement la théorie des *clercs et gens en ce connaissant*, en vertu de laquelle allait être attentée la déposition d'Eugène IV.

Le rapport entre les idées schismatiques de l'Université de Paris et la condamnation de la Pucelle est on ne peut plus étroit. D'une part, la mission divine de la Pucelle offusquait au suprême degré, humiliait on ne peut plus profondément, l'orgueil de la corporation si hautement déclarée pour la double cause que la Pucelle venait combattre. Cet orgueil l'avait rendue, la rendait schismatique dans le sens déjà expliqué. Ce même orgueil l'a aveuglée sur les signes si évidemment divins, qui marquaient la mission de la Vénérable ; et, d'autre part, pour calomnier, noircir ces signes, et condamner la

céleste envoyée, elle a mis en avant les faux principes qui la mettaient dans un état de schisme. Il y a identité dans la cause de la haine vouée à la Pucelle, et aux privilèges de la Chaire Apostolique ; identité dans les théories mises en avant pour condamner la Vierge Libératrice et dépouiller le Vicaire du Christ de ses divines prérogatives.

## I

L'étude du procès ne permet pas de dire que l'Université a poursuivi la Pucelle sous la pression anglaise, ou même pour plaire aux Anglais. Elle s'y est portée spontanément, d'elle-même. Les Anglais, cela n'est pas douteux, ont été heureux de suivre la voie qu'elle leur ouvrait ; mais non seulement la savante corporation a ouvert la voie, elle a constamment pris les devants, et a couvert de son autorité les actes les plus iniques du drame barbare.

Bedford n'était pas à Paris lorsque, le 25 mai, cette année fête de l'Ascension, fut divulguée la nouvelle de la prise de la céleste envoyée. Dès le lendemain, partaient, pour le duc de Bourgogne, des lettres très instantes de l'Université, et, à la demande de l'Université, celles du sous-inquisiteur Martin Billorry, pour que Jeanne fût mise entre les mains de l'inquisiteur, ou de l'évêque de Beauvais. À défaut des premières, nous avons les secondes. Ces dernières devaient être plus modérées, et cependant on y lit que la prisonnière est véhémentement soupçonnée de *plusieurs crimes sentant l'hérésie*, qu'elle a donné occasion à *plusieurs grandes lésions et scandales contre l'honneur divin et notre sainte foi, à la perte des âmes de plusieurs simples chrétiens* (Procès, I, p. 12).

Le gouvernement anglais n'a pas pu inspirer une accusation intentée avec cette fulgurante rapidité. Quant au duc de Bourgogne, il ne daigna pas même répondre, quoiqu'il ne fût pas éloigné, puisqu'il était au siège de Compiègne. L'Université s'en plaignit dans une lettre postérieure. Elle insiste, et, le 22 juin, elle écrit de nouveau. Il a été dit que, vraisemblablement, alors ont été arrêtés les termes si violents des lettres au duc de Bourgogne et au comte de Ligny. Si la Pucelle échappait sans convenable réparation, est-il dit dans la lettre au duc de Bourgogne, jamais, de mémoire d'homme, *au jugement de tous bons catholiques en ce connaissant*, ne seraient advenus *si grande lésion en la sainte foi, si énorme péril, inconvenient et dommage pour toute la chose publique de ce royaume* (Procès, I, p. 9). La sainte fille était donc mise au-dessous de Jean Huss et de Wicléf, dont les contemporains avaient bonne mémoire, puisqu'en ce moment même, les Hussites commettaient en Bohême leurs atroces ravages, et que Jeanne venait de leur envoyer sa menaçante lettre, il y avait à peine trois mois.

La lettre au comte de Ligny est encore plus hors de toute mesure. En prenant la Pucelle, il a rendu *un si grand service à notre sainte foi et à tout ce royaume que tous les loyaux chrétiens doivent grandement l'en remercier*. Parleraient-ils autrement si Luxembourg avait, comme Charles-Martel à Tours, broyé l'infidèle ? Mais ce serait peu de chose, continuent-ils, s'il n'y avait pas satisfaction *pour les offenses perpétrées par icelle femme contre notre doux Créateur et sa foi et sa sainte Église, et ses autres méfaits innumérables, comme on dit*. Qui le dit ? Eux seuls ; ils l'avouèrent avant la fin du procès. Il n'est pas de motifs qu'ils ne mettent en avant pour contraindre Jean de Luxembourg à livrer sa captive. Ils vont jusqu'à la menace des peines ecclésiastiques, qui sont grandes, disent-ils (*Ibid.*, p. 13).

C'est avec ces pièces, émanées de la mère du savoir, que Pierre Cauchon se présentait au camp, devant Compiègne, et sommait le comte de Ligny d'avoir à lui livrer la Pucelle, en la remettant au roi d'Angleterre, qui offrait de lui payer dix mille livres ; somme pour laquelle un vassal était tenu de livrer à son souverain un roi qu'il aurait fait prisonnier. Une pension de trois cents livres était garantie au bâtard de Wendonne, son homme d'armes qui avait fait la capture (*Ibid.*, p. 13).

D'après l'abrégiateur du procès, Luxembourg ne voulait la livrer à aucune fin (*Libératrice*, p. 283). Ce qui semblerait confirmer cette assertion, c'est qu'entre cette sommation et la remise de la vierge entre les mains des Anglais, il s'écoula quatre mois ; il s'en écoula plus de six avant le commencement du procès.

Ce ne fut pas la faute de l'Université. Pierronne de Bretagne, brûlée le 3 septembre, alors que Jeanne était encore à Beaufort, pour avoir soutenu tenir de Notre-Seigneur que Jeanne était bonne et envoyée du ciel, prouve avec quel paroxysme de haine l'Université poursuivait celle qu'elle n'avait pas encore examinée (*Libératrice*, p. 525 ; *Vierge Guerr.*, p. 285). La Vénérable avait ainsi, avant son martyre, un témoin qui ne reculait pas devant la mort pour affirmer sa divine mission.

Aussitôt que les maîtres parisiens apprennent que l'objet de tant de haine est enfin entre les mains des Anglais, ils écrivent et à l'évêque de Beauvais et au roi d'Angleterre pour hâter la mise en jugement. Ils se plaignent à l'un et à l'autre de tant de retard. Ils osent bien dire à Cauchon que peut-être s'il avait déployé une diligence plus active, ladite femme serait présentement devant un tribunal ecclésiastique<sup>1</sup> ; que dans son zèle il ne souffre pas qu'un plus long délai occasionne un plus grand dommage à l'autorité ecclésiastique. Dans la lettre au roi, après avoir parlé des grands maléfices et scandales advenus notoirement en ce royaume à l'occasion d'icelle, de ses iniquités manifestes, ils disent ne pouvoir dissimuler *la longue retardation de justice qui doit déplaire à chacun bon chrétien, combien que sur ce ils aient plusieurs fois écrit* (*Ibid.*, p. 17). C'est sous le second rectorat de Courcelles qu'ont été écrites ces lettres si démonstratives du rôle capital de l'Université parisienne dans le martyre de la Vénérable.

Ce rôle, elle l'a soutenu jusqu'au bout. Elle s'était offerte pour faire le procès et avait demandé que l'accusée, ou plus exactement celle qu'elle condamnait si énergiquement sans l'avoir entendue, lui fût amenée. M. de Beaufort, pensons-nous, a donné la vraie raison pour laquelle la demande ne lui fut pas octroyée : les chemins n'étaient pas sûrs, la prisonnière aurait pu être enlevée dans le voyage du Crotoy à Paris ; la cour anglaise était d'ailleurs à Rouen, et si Bedford fut absent de la ville durant le procès, il avait tout disposé pour que, tandis qu'à Paris il aurait sous la main la corporation qui menait tout, le procès fût conduit à Rouen selon ses désirs (Voir la *Martyre*, I. I). Même à Rouen, c'est l'Université qui a le grand rôle. Cauchon paraissait entouré des six maîtres mandés de Paris ; ils se coupaient mutuellement la parole par des questions posées, avant que l'accusée eût donné la réponse à la question précédente (*Ibid.*, II, p. 15), dépose

<sup>1</sup> « Si forsan, in ejus rei prosecutione Vestra Paternitas diligentiam præbuisset acriorem, nunc in ecclesiastico judicio causa præfatæ mulieris ageretur. » (Procès, I, p. 16.)

Massieu. Le greffier Manchon, de son côté, témoigne qu'il fut *par plusieurs fois argué par Monseigneur de Beauvais ET DESDITS MAITRES, lesquels voulaient le contraindre à écrire selon leur imagination, et quand il y avait quelque chose qui ne leur plaisait pas, ILS DEFENDAIENT de l'écrire, en disant qu'il ne servait pas au procès* (Ibid., p. 13). Cauchon délibère avec les maîtres de Paris dans les réunions particulières, où Jeanne n'est pas présente. Les six maîtres qu'il a mandés sont des plus influents dans la corporation. Pour accentuer la solidarité, les cinq députés à ce concile de Bâle pour la tenue duquel l'Université a forcé la main à Martin V, préfèrent voir l'assemblée s'ouvrir d'une manière dérisoire, par le seul abbé de Vézelay, plutôt que de ne pas faire acte de présence à Rouen. Ainsi qu'il a été observé, ils y sont le jour même fixé pour l'ouverture, le 3 mars, et tout fait présumer qu'ils ont délibéré, la semaine qui a suivi, avec Cauchon, et imprimé au procès la marche qui permettait de tromper plus facilement ceux qui seraient consultés dans la suite. La plupart des autres assesseurs de Cauchon à Rouen sont des suppôts de l'*Alma Mater* ; plusieurs y ont enseigné avec renom.

Les calomnieux douze articles sont rédigés par les maîtres de Paris ; c'est sous l'influence des maîtres de Paris qu'est arrêtée la consultation du 12 avril envoyée au clergé normand (*Procès*, I, p. 337 ; développements dans *La Martyre*). Ce sont quatre docteurs de Paris, parmi lesquels Beaupère et Midi, particulièrement haineux, qui vont les porter et les commenter oralement à leurs collègues de Paris. Quelque calomnieux qu'ils soient, Bréhal observe justement qu'ils ne justifient pas les qualifications, burlesques à force d'être haineuses, de la Faculté de théologie<sup>1</sup>.

Après ces qualifications acceptées par l'Université entière, après les lettres au roi et à Cauchon qui les accompagnent, les conseillers consultés à Rouen n'étaient plus libres de leurs suffrages, répétons-nous encore ; ils se seraient déclarés contre la mère de la sagesse, et si les innommables excès des Anglais pouvaient être excusés, ils le seraient par l'invitation si pressante, venue de la corporation parisienne, d'en finir au plus tôt.

Dans les lettres par lesquelles la cour anglaise cherche à justifier le forfait devant la chrétienté, c'est de l'autorité de l'Université qu'elle se couvre. Ouvert par les sommations de l'Université d'avoir à mettre la Vénérable en jugement, l'instrument du procès se termine justement par la lettre qu'elle écrit au Pape et au Sacré-Collège pour exalter l'œuvre tout entière.

C'est, en effet, son œuvre du commencement à la fin. Elle la commence avec un tel emportement que, comme elle le disait à Luxembourg, si la cause n'avait pas abouti à une condamnation, c'eût été *un déshonneur irréparable à tous ceux qui de ce se seraient entrepris* ; c'est-à-dire pour elle-même, car, à la date de cette lettre, l'Université était la seule qui eût entrepris de faire condamner la prisonnière devant un tribunal ecclésiastique.

Ce qu'elle avait commencé avec une sorte d'impétuosité furieuse, elle l'a poursuivi avec une persévérance pleine d'astuce ; elle l'a consommé avec l'accent de triomphe, ainsi que le prouve la lettre adressée à Cauchon avec les qualifications des douze articles.

Comment expliquer pareille haine de la savante corporation ? Par l'humiliation que lui infligeait la divinité de la mission de la Pucelle.

## II

La divinité de la mission de la Pucelle infligeait à l'Université une flétrissure plus sensible que celle qu'elle infligeait à l'Anglais. Si la jeune fille était divinement envoyée, Dieu s'était servi de l'Angleterre pour châtier, ainsi que le disait le vainqueur d'Azincourt, les iniquités de la France ; mais il ne voulait pas la disparition de la fille aînée de son Église. L'œuvre était accomplie, l'Angleterre n'avait qu'à se retirer, et à voir dans l'inutilité de tant de sacrifices en hommes et en argent, un châtiment pour ses propres fautes. Ce sont là des jeux de la Providence dont l'histoire est pleine.

Les victoires de la guerre ne s'achètent que par des larmes et du sang ; elles sont souvent suivies de revers qui les rendent stériles et, comme le disait Talbot, fait prisonnier à Patay, être vainqueur et vaincu est le sort commun des armées.

Il en était tout autrement de l'Université. Elle était blessée dans l'endroit le plus sensible, dans cette autorité supérieure qu'elle s'attribuait dans la chrétienté. L'Université anglo-bourguignonne qui condamna Jeanne d'Arc était convaincue d'avoir égaré le peuple durant toute la période qui vient d'être parcourue, c'est-à-dire durant plus de vingt-cinq ans. Elle égarait le peuple lorsque, par ses missives, par ses prédications, elle exaltait Jean-sans-Peur au point d'en faire l'idole de la multitude ; elle égarait le peuple lorsqu'elle allait jusqu'à approuver l'odieuse justification de Jean Petit, rayait de ses registres la condamnation qui en avait été faite par l'influence de Gerson, et ménageait au téméraire docteur, et à l'assassin son client, la réparation d'honneur du 3 novembre 1418 ; elle avait égaré le peuple lorsque, pour venger la mort de l'indigne duc de Bourgogne, elle avait jeté Paris et, dans la mesure où elle l'avait pu, la France entière, aux pieds de l'envahisseur. Que fallait-il penser de ces prédications, de ces processions par lesquelles elle avait exalté les victoires de l'Anglais, avait fait tant de démarches, tant de vœux pour que la France devînt une province anglaise ? Si Jeanne est divinement envoyée, le ciel réproouve tout ce passé. Il faut reconnaître pour roi ce dauphin viennois contre lequel elle a tonné si souvent, qu'elle a déclaré devoir être privé de toute seigneurie, banni à jamais du territoire français. Si le ciel condamne les excès sans nom des Armagnacs, comme les réproouve et les poursuit la jeune fille qu'il envoie, cependant c'est à la cause qu'ils ont défendue qu'il faut se rallier. Que faut-il penser alors de cette qualification que se donne, même dans sa plus grande décadence, l'*Alma Mater*, d'être le soleil du monde ? Ce n'est pas un obscurcissement momentané, effet d'un nuage qui passe, qu'a subi ce soleil ; c'est une éclipse de plus de vingt ans. Au lieu de darder la lumière, il a, pour le plus grand malheur des peuples, condensé d'épaisses ténèbres.

Si l'Université a ainsi erré dans l'ordre politique, malgré ses prétentions que les peuples ne sont jamais si heureux que lorsqu'ils sont conduits par des hommes d'étude, que penser de la suprématie qu'elle s'attribue dans l'ordre religieux, de ces clés du savoir divin et humain qu'elle prétend être sa possession ? Que penser de ces agissements dans lesquels

<sup>1</sup> Voir le chapitre XI de la seconde partie de la *Recollectio : La Pucelle et l'Église de son temps*, pp. 580 et seq.

elle a déposé, repris, déposé encore, un pape qu'elle prétend légitimement élu ? Que penser de ces mouvements qu'elle se donne pour amener la chrétienté à Bâle, et y faire prévaloir ses idées subversives ?

Pour condamner tant de superbe, le Ciel se servirait du plus faible, du plus humble des instruments ! C'était au nom du savoir divin et humain, dont elle se prétendait l'incontestable dépositaire, que l'Université se portait comme la régente des Papes et des rois, et ce serait par une fillette qui ne sait ni *a* ni *b* que le ciel montrerait toute la fausseté de ces prétentions ! L'Université n'admit jamais que cela fût possible. La jeune fille, dont la mission impliquait de telles conséquences, ne pouvait pas être envoyée par le Ciel ; c'est de l'enfer qu'elle venait ; à l'enfer qu'il fallait attribuer les merveilleuses choses qu'elle opérait. La corporation qui avait abattu le prévôt Aubriot, fait payer si cher à Savoisy les incartades de ses pages, obtenu dans l'affaire de Tignonville de telles réparations du crime d'avoir touché à ses suppôts, tout scélérats qu'ils étaient, la corporation qui avait pu faire son jouet de l'intraitable Pierre de Lune, coupable de résister à ses injonctions, infliger à ceux qui étaient soupçonnés de lui être favorables les indignes traitements que l'on a vus, saurait bien confondre l'audacieuse paysanne lorraine, mettre au grand jour ses artifices infernaux, et lui faire infliger à elle-même un châtiment proportionné à sa scélératesse. C'est ce que l'Université a médité dès que la Céleste Envoyée a paru sur la scène ; c'est le sens des premières lettres par lesquelles elle a sommé le duc de Bourgogne et Jean de Luxembourg d'avoir à livrer la prisonnière. Elle s'est conduite comme les pharisiens en face des miracles du Maître ; ils ne pouvaient que venir de l'enfer, puisque le Maître n'était pas avec eux. Ils reprochaient au Maître de faire ses guérisons le jour du Seigneur, comme s'il y avait un jour plus propice à manifester les miséricordes du Seigneur ! Les pharisiens de Paris condamnaient Jeanne au nom de la pudeur, parce qu'elle portait des vêtements masculins, alors que, vu la nature de sa mission, ces vêtements étaient la sauvegarde de sa pudeur et de la vertu de son entourage.

Non seulement l'Université ne voulut pas comprendre la leçon que le Ciel par la Pucelle donnait à son orgueil, la condamnation de la Pucelle fut pour elle une occasion d'appliquer les faux principes qui la constituaient dans un état de schisme. Elle satisfit sa haine, répétons-nous encore, elle condamna celle qui humiliait divinement sa superbe, en lui appliquant les théories subversives de la constitution de l'Église dont elle était l'ardente propagatrice, après en avoir été l'inventrice. Elle a poussé la Libératrice au bûcher du Vieux-Marché en vertu des fausses maximes qui auraient réduit en cendres l'Église de Jésus-Christ, si les hommes pouvaient prévaloir contre les immuables promesses. Par là, apparaît manifeste le lien très étroit qui existe entre la condamnation de la Pucelle et les idées schismatiques, hérétiques même, patronnées alors par l'Université de Paris.

### III

Les auteurs du *Cartulaire* n'ont-ils pas résumé les prétentions de la savante corporation en nous disant qu'elle se regardait comme la raison qui détermine ce qui est vrai et ce qui est faux, ce qui est juste, ce qui est inique ? Que les prélats étaient comme la volonté chargée d'authentifier et d'appliquer ce qui avait été déterminé par la faculté maîtresse ? Étaient-ce là des théories d'école sans résultat dans les événements ? L'abrégé de l'histoire du rôle de l'Université durant cette période nous a fait palper jusqu'à quel point elles avaient bouleversé l'Église et la société. Nous avons entendu Leroy, abbé de Saint-Michel, avouer que l'obédience de Rome compte non pas seulement la majeure partie, mais la très grande partie de la chrétienté. Cela fait-il naître un doute sur la légitimité de l'obédience avignonnaise ? Nullement. On serait bien disposé à lui amener par la force des armes cette immense majorité de la chrétienté qui ne la reconnaît pas ; mais cette immense majorité est disposée, elle aussi, à défendre par les armes le Pape qu'elle regarde justement comme le vrai Pape. L'on ne serait pas les plus forts. C'est la raison pour laquelle il faut renoncer à pareil moyen.

Cette raison du plus fort n'existe pas pour le pseudo-Benoît XIII, le Pape de l'obédience avignonnaise, que l'Université a proclamé légitimement élu ; mais l'Aragonais ne juge pas qu'il doive accepter aveuglément toutes les décisions de l'*Alma Mater* ; il résiste à ses injonctions. L'Université le déclare schismatique, hérétique, et prononce une première soustraction d'obéissance. Sans tenir aucun compte de l'opposition de l'Espagne, du Midi de la France, de la lettre si péremptoire de l'Université de Toulouse ; elle détermine le roi dément à le faire assiéger durant cinq ans dans son palais d'Avignon, imposant ainsi ses arrêts, comme Mohamet son *Alcoran*, par le fer ; elle qui accuse l'obédience romaine d'être illégitime, à cause des clameurs du peuple romain autour du conclave d'où sortit Urbain VI.

Que l'on se rappelle les violences plus criantes encore qui ont accompagné la seconde soustraction : Charles VI lui-même comme contraint de la prononcer, les arrestations des évêques, les dénonciations officielles de l'Université contre les généraux d'ordre, contre les évêques, archevêques, qui refusent de voir dans ses décisions des arrêts sans appel ; Alexandre V, Jean XXIII, des Papes qu'elle reconnaît légitimement élus, menacés de déposition ou déposés. Loin d'avoir renoncé à ses prétentions, ses agissements pour amener, malgré la juste horreur de Martin V, la convocation du concile de Bâle, devenu par elle le brigandage décrit par la bulle *Moyses*, la prétendue déposition du vertueux Eugène IV, l'obstination de l'Université à soutenir le pseudo-Félix V, alors que de l'aveu d'Allemand et de Piccolomini toute la chrétienté suivait Eugène IV, prouvent qu'à l'époque de la Pucelle le virus était dans son sein plus rabique que jamais.

Celle qui s'était déclarée si énergiquement pour les Papes d'Avignon contre l'immense majorité de la chrétienté, qui avait déposé, accepté de nouveau, déposé encore, les Papes d'Avignon, sans tenir compte du sentiment du reste de l'obédience avignonnaise, qui allait s'attacher au pseudo-Félix, alors que toute la chrétienté suivait Eugène, a condamné la Vénérable au mépris de la chrétienté. C'est elle-même qui le déclare dans sa lettre dithyrambique à Cauchon, quand elle écrit : « *Grâce à vous, il est clair que le virus de cette femme répandu au loin a infecté le bercail très chrétien de presque tout l'Occident*<sup>1</sup>. » C'est consigné d'une manière encore plus forte dans la lettre écrite à la chrétienté pour la tromper sur les derniers moments de Jeanne<sup>2</sup> : « Pendant une année presque entière, cette femme a séduit les peuples

<sup>1</sup> « *Per cujus (mulieris) latissime virus dispersum, ovile christianissimum totius fere occidentalis orbis infectum manifestatur.* » (*Procès*, I, p. 409.)

<sup>2</sup> « *Hæc per annum fere integrum, latos populos seduxit, ita ut magna pars hominum a veritate auditum avertens, ad fabulas jam converteretur. quas de gestis superstitiosæ mulieris hujus fere per universum orbem rumor vulgaris efferebat.* » (*Ibid.*, p. 486.)

au loin, en sorte qu'une grande partie des humains fermant les oreilles à la vérité, les ouvrait aux fables que la renommée publiait dans l'univers presque entier sur les faits de cette femme superstitieuse. » Aussi Bréhal s'étonne-t-il en termes émus, que ces hérauts de la divine sagesse aient pu ne faire aucun cas de cette renommée, qui ne publiait que toute vertu sur la sainte fille ; non seulement n'en faire aucun cas, mais la mépriser âprement, et appeler mal ce qu'elle appelait bien (*La Pucelle dev. l'Egl.*, pp. 582-583). Ces mêmes docteurs conviennent que les peuples sont édifiés ; mais par un étrange renversement, par un monstrueux accouplement de mots, ils disent que cette édification est un scandale et une iniquité auxquels il faut mettre fin<sup>1</sup>.

Et c'est dès la première heure, avant tout examen, dans leurs lettres au duc de Bourgogne, à Luxembourg, au roi d'Angleterre, qu'ils se prononcent ainsi à l'encontre de la chrétienté, dont ils ne pouvaient ignorer les sentiments. C'est dès la première heure qu'ils écrivent : « *En vérité, au jugement de tous bons catholiques en ce connaissant, jamais si grande lésion en la foi catholique ne serait advenue, que si la prisonnière s'évadait sans être punie selon ses mérites.* »

En dehors de leur cercle, il n'y avait donc que des ignorants ou de mauvais catholiques. Les docteurs de Poitiers et de Chinon, approbateurs de Jeanne, avaient été non seulement leurs collègues, mais l'élite de l'Université avant la révolution de 1418. L'approbation donnée à la Vénérable est l'approbation d'ignorants ou de mauvais catholiques ! Les événements avaient tellement justifié cette première approbation qu'une foule d'hommes éminents : Gerson, Gelu, Jean de Mâcon, la chrétienté entière, étaient dans la stupeur des divines merveilles que l'on ne vit qu'une fois ; ce n'était là que l'approbation d'hommes ignorants ou de mauvais catholiques ! L'accusée avait souvent invoqué l'approbation de Poitiers, rappelé que le roi avait accepté son concours à la suite de l'approbation des clercs ; l'on ne daigne pas même discuter cette assertion. Tous ces approbateurs sont de mauvais catholiques ou des hommes ignorants, tous sont infectés du virus de cette femme. Il n'y a pas lieu de s'en étonner après ce qui a été dit de l'incommensurable superbe de la corporation : n'avait-elle pas dit, trente ans auparavant, qu'elle était ce que Daniel était à Babylone, ce qu'étaient les Machabées devant Antiochus (supra, p. 26) ? N'allait-on pas la voir s'attacher au pseudo-Félix, sa créature, lorsque toute la chrétienté suivait Eugène IV ?

Saint Ambroise avait dit : « *Là où est Pierre, là est l'Église* » ; l'Université de Paris disait : « *Là où je suis, là est l'Église* ». On a vu qu'elle l'avait affirmé en propres termes, et par ses actes, depuis qu'elle s'était ralliée au pseudo-Clément ; elle l'a dit dans la condamnation de Jeanne d'Arc. La Vénérable en a appelé au Pape plus souvent et plus énergiquement que ne le porte le procès-verbal ; mais en se tenant même à l'instrument, c'est bien explicite dans la scène du cimetière Saint-Ouen. Quand elle rappelle et renouvelle cet appel, que lui est-il répondu ? « Cela ne suffit pas, le Pape est trop loin ; il faut que vous vous soumettiez à l'Église, c'est-à-dire que vous teniez ce que *les clercs et gens en ce connaissant ont déterminé de vos dits et de vos faits.* » Mais qui donc avait condamné ses dits et ses faits ? La seule Université de Paris ; partout ailleurs, ils étaient un objet d'admiration et d'édification ; ce qui fait dire à cette même Université que tout l'Occident est infecté du virus de cette femme. L'Université seule est exempte de ce virus. Ce n'est pas l'autorité du Pape seulement que l'Université de Paris foule aux pieds une fois de plus ; c'est l'autorité de tout ce qui ne marche pas avec elle, c'est-à-dire, d'après son aveu, de presque tout l'Occident, et d'après la lettre à la chrétienté déjà citée, d'après Bréhal, de l'univers connu.

De là le piège infernal tendu à la simplicité de la jeune fille : soumettez-vous à l'Église. Si elle accepte, la réponse est toute prête : l'Église vous condamne à abjurer votre mission, à avouer que vous êtes suscitée par l'enfer ; vous refusez, nous vous condamnons comme rebelle à l'Église. Toutes ces exhortations dites *caritatives*, de se soumettre à l'Église, n'ont pas d'autre but que de lui faire accepter les abominables jugements portés par l'Université de Paris sur ses actes et ses paroles.

Que pouvait répondre l'ignorante jeune fille ? Leur faire une leçon de théologie ? Leur dire en termes exprès : Vous n'êtes pas l'Église ; leur expliquer ce qu'était l'Église ? En eût-elle été capable, elle aurait dû s'en abstenir pour éviter de ne pas passer pour pédante aux yeux mêmes de la postérité, et pour ne pas courir au-devant d'une condamnation certaine. On lui eût fait la réponse des pharisiens à l'aveugle-né : « Tu es couverte de péché et c'est toi qui nous en remontres ! » Mais tandis que les pharisiens s'étaient contentés d'expulser l'aveugle-né, les maîtres parisiens auraient, de ce chef, abandonné Jeanne au bras séculier. Pour leur avoir dit qu'ils n'étaient pas l'Église, le pseudo-Benoît XIII, pour eux Pape légitimement élu, fut déclaré schismatique et hérétique. S'il ne fut pas traité en conséquence, c'est qu'ils ne purent pas le faire appréhender ; la lettre de l'Université de Toulouse fut brûlée, et les peines les plus sévères portées contre ceux qui en seraient trouvés détenteurs ; des menaces de déposition furent proférées contre Alexandre V à la suite de sa bulle en faveur des Réguliers ; les maîtres parisiens contribuèrent immensément à la déposition de Jean XXIII ; c'étaient pourtant des papes reconnus par eux comme légitimement élus ; ils allaient travailler à la prétendue déposition d'Eugène IV, et soutenir, à l'encontre de la chrétienté, le pseudo-Félix V.

Mais si Jeanne ne leur a pas donné cette leçon de théologie en termes formels, elle leur a dit indirectement qu'ils n'étaient pas l'Église, comme ils s'en vantaient. Rien de plus orthodoxe que ses réponses sur sa soumission à l'Église. Elles sont pleinement justifiées dans le volume de *La Martyre*. Qu'il suffise de dire, en attendant d'y toucher de nouveau, qu'elle a paru particulièrement inspirée sur ce point au chancelier Robert Cybole (*La Pucelle dev. l'Église*, p. 282), aux évêques Martin Berruyer (*Ibid.*, p. 436), Thomas Basin (*Ibid.*, p. 350), à Bréhal (*Ibid.*, pp. 520-521).

Le droit canon porte le nom de droit pontifical ; l'Université, déplaçant le centre de gravité de l'Église, crée par suite un droit canon spécial qu'on aurait pu appeler le droit canon parisien. C'est ainsi que pour faire cesser le schisme, elle s'obstine à n'admettre que la cession des deux pontifes rivaux ; moyen, nous a dit Boniface Ferrier, universellement réprouvé, comme nullement canonique, très périlleux pour l'avenir, injuste envers celui qui avait le bon droit pour lui, moyen vigoureusement réfuté par l'Université d'Oxford dans sa lettre de 1396 (DU BOULAY, IV, p. 783), elle veut refondre la constitution de l'Église sur le modèle de sa propre constitution ; d'où les votes par nation à Constance et à Sienne, par con-

<sup>1</sup> « Cesset iniqua scandalosaque ædificatio populorum. » (*Procès*, I, p. 410.)

grégation à Bâle. Elle assimile le Pape à son recteur. D'après elle, le Pape tient ses pouvoirs de l'Église, comme le recteur les tient de l'Université. Les cardinaux sont pour suppléer l'Église.

Ce n'est pas le seul point par lequel elle justifie ce que Boniface Ferrier écrivait d'elle en 1411. L'Université de Paris, disait-il, a un pouvoir autrement grand que celui des évêques ; elle a le pouvoir de changer les Écritures. D'après l'Écriture le droit de gouverner l'Église revient au Pape et aux évêques. D'après l'Université de Paris il revient aux clercs en ce connaissant ; et ces clercs en ce connaissant, ce sont les maîtres de Paris. Question de droit et question de fait, deux dogmes entièrement nouveaux.

Elle en fait l'application à la Vénérable, lorsqu'elle s'avise de condamner celle qu'avaient approuvée l'archevêque de Reims, les évêques de Poitiers, de Séz, l'inquisiteur du midi de la France. Tout cela est non avénu, ne compte pas, ne mérite pas d'être mentionné ; elle déclare hautement que c'est l'évêque de Beauvais, un simple suffragant de Reims, qui a le droit et le devoir de condamner celle qui a de si hautes approbations ; c'est-à-dire, comme le prouve toute la conduite du procès, d'authentifier, d'appliquer les décisions qu'elle a rendues.

Le droit canon veut qu'on défère au Saint-Siège les questions ardues, les questions litigieuses ; non seulement l'appel de la Vénérable est dédaigné, mais manifestement, la lettre rogue de l'Université au Pape, au sujet de la Pucelle, est pour appuyer la lettre par laquelle le gouvernement anglais fait appel à tout ce qui relève de lui, même à ses alliés, pour que le Pape n'intervienne pas dans la cause pour l'examiner de nouveau.

Le droit canon, ou même le simple droit naturel, ne veut pas que l'on soit juge et partie. L'Université de Paris, telle que l'avait faite la révolution de 1418, était, comme on l'a vu, partie au plus haut degré dans la question de l'origine de la mission de la Pucelle. Elle s'en constitue le juge unique, malgré la demande de l'accusée, qui a requis qu'on adjoignît au procès un égal nombre d'assesseurs de son parti.

Le rapport entre les maximes subversives de la constitution de l'Église, professées par l'Université de Paris, et la condamnation de la Pucelle est on ne peut plus étroit : en condamnant au nom du Ciel le parti que l'Université de Paris, telle que l'avait faite le triomphe bourguignon de 1418, avait voulu faire triompher, imposer à la France par la prédication, les manifestes de toute sorte, elle condamnait la prétention que cette même Université affichait d'être comme la raison suprême qui détermine ce qui est vrai et faux, juste et injuste, d'être la directrice de l'Église, l'Église elle-même dans ce qu'elle compte de plus élevé. Au lieu d'accepter la leçon, les maîtres parisiens, comme les pharisiens de Jérusalem vis-à-vis du Prophète de Nazareth, ont condamné la Pucelle en vertu de la suprématie qu'ils s'attribuaient. Ils ont prétendu être l'Église, alors qu'ils en étaient les destructeurs, si sa destruction était possible : ils ont méprisé le jugement du reste de l'Église, comme ils l'avaient fait dans les événements qui ont été rappelés, comme ils allaient le faire dans le brigandage de Bâle, qui fut surtout l'œuvre de l'Université de Paris.

Il y a plus : les principaux acteurs dans les deux brigandages sont les mêmes, et ici nous devons discuter les assertions des auteurs du *Cartulaire* qui, dans la guerre au Saint-Siège, mettent sur le même pied les bourreaux et les approbateurs de la Pucelle.

## **CH. VII - DIFFÉRENCE PROFONDE AU POINT DE VUE DU SCHISME ENTRE LES APPROBATEURS ET LES PERSÉCUTEURS DE LA PUCELLE**

Texte du *Cartulaire*.

I. Les idées fausses des approbateurs de Jeanne sur la constitution de l'Église ne pouvaient en rien influencer sur leur jugement. Ils étaient beaucoup moins schismatiques que les persécuteurs.

II. Combien Charles VII fut moins schismatique que l'Université.

III. Les persécuteurs Évérardi, Lami, Sabrevoys, Canivet, Courcelles, Beaupère, Loyseleur, Philibert de Montjeu, Bouteveux de Bâle, soutiens de l'antipape. - Les approbateurs sont fidèles à Eugène, quelques-uns ses défenseurs. - Pierre de Versailles, Régnault de Chartres, etc. Machet, Gerson, Jacques Gelu. - Aveu des auteurs du *Cartulaire*.

*« L'on ne peut pas établir que l'Université fût alors (1431), plus schismatique que Charles VII pour qui combattait Jeanne ; au contraire, elle le devint après le transfert du concile de Bâle à Ferrare, c'est-à-dire à l'époque où l'Université revenue au parti de Charles VII n'aurait pas condamné la Pucelle. »*

*« En vérité quel rapport peut-on établir entre le procès et le prétendu schisme des professeurs, surtout quand la plupart des examinateurs de Chinon et de Poitiers, défenseurs de Jeanne, comme généralement les partisans de Charles VII, ne se sont pas gênés pour soutenir à la date même de la condamnation les doctrines professées par les maîtres de Paris au sujet du Pape et du Concile ? Gérard Machet, confesseur du roi, le plus doux des hommes de ce temps, conserva toute sa vie la conviction de la suprématie des conciles. On doit dire la même chose de Jean Gerson. Jean Juvénal des Ursins, qui présida en 1455 le procès de réhabilitation, resta toujours un acharné gallican, persuadé que le roi pouvait convoquer des conciles nationaux et imposer à ses sujets des lois sur les matières ecclésiastiques. »*

Ainsi parlent les auteurs du *Cartulaire*. Il a déjà été répondu à l'assertion d'après laquelle l'assemblée de Bâle ne serait devenue schismatique qu'à partir du décret de translation à Ferrare en 1437. Eugène IV nous a dit que les hommes de Bâle versèrent dans le schisme dès les premières sessions, que leurs décrets, comme il est manifeste, furent une série d'attentats contre le pouvoir conféré par le Christ à ses Vicaires. Dans les débuts, l'assemblée se composait presque exclusivement des maîtres, des nourrissons, des suppôts de la célèbre école parisienne. Ils furent toujours les meneurs, mais dans les commencements, ils furent le nombre. Tout se fit d'après les faux principes émis, soutenus dans son sein. Nous avons entendu Boniface Ferrier affirmer dès 1412 que la foi de l'Église périssait, et que l'erreur devenait toujours plus envahissante. Ce n'était pas ce qui s'était passé à Constance et à Sienna qui pouvait arrêter sa marche.

Le parti pris avec lequel, avant tout examen, l'Université de Paris flétrit comme un composé de scélérateuse la Fille de Dieu, montra avec quelle barbare opiniâtreté elle était attachée au privilège d'inerrance qu'elle s'attribuait ; les faux prin-

cipes, les procédés auxquels elle eut recours pour la condamner comme telle, montrent ce qu'ils préparaient à l'Église de Dieu, à quelles tyrannies barbares ils vouaient les consciences chrétiennes.

Mais, disent nos contradicteurs, Charles VII, et les approbateurs de Jeanne à Chinon et à Poitiers, avaient sur la constitution de l'Église les mêmes idées fausses que ceux qui furent ses bourreaux ; ils étaient imbus des mêmes principes schismatiques. Il n'y a donc aucun rapport entre la condamnation de la Vénérable et les fausses doctrines des maîtres persécuteurs.

## I

En vérité, l'objection nous étonne. Admettons un moment ce que nous allons contester, que Charles VII et les approbateurs de la Pucelle fussent aussi travaillés de la fièvre de schisme que les maîtres parisiens ; ils n'avaient aucun intérêt, aucune raison de faire usage de leurs faux principes dans le jugement qu'ils furent appelés à porter sur la jeune fille, qui se présentait comme le secours de Dieu. Ils étaient dès lors dans l'état où se trouvèrent les persécuteurs après leur ralliement à Charles VII, et l'on nous dit justement qu'alors ils se seraient bien gardés de la condamner. Pourquoi ? Parce que la mission divine de la Pucelle n'aurait plus été en opposition avec le parti auquel ils avaient fini par se rallier. Les approbateurs de la première heure n'avaient qu'à examiner les signes que la Vierge lorraine donnait qu'elle était le secours de Dieu. Le Ciel intervenant par le miracle en faveur du parti auquel ils étaient dévoués, non seulement il n'y avait là rien qui pût les offusquer, ils n'avaient qu'un péril à redouter, celui de croire trop aisément à tant d'honneur et de bonheur, et de devenir par une fausse crédulité la fable des contemporains et de la postérité. C'est le péril que Jacques Gelu signalait à Charles VII, à la première nouvelle de l'arrivée de la merveilleuse jeune fille (*La Pucelle devant l'Église de son temps*, p. 3-5). Voilà pourquoi, comme le dit Gerson, elle fut longtemps, profondément examinée, et par beaucoup, *diu, multum, et per multos* (*Procès*, III, p. 303). Les idées des interrogateurs sur la constitution de l'Église, sur l'hégémonie, l'inerrance de l'Université de Paris, n'avaient pas à intervenir dans cet examen. Nous allons dire que flétris, ainsi que nous l'avons vu, par leurs collègues de Paris, ils ne devaient plus attribuer à l'Université anglo-bourguignonne l'hégémonie dans l'Église qu'elle revendiquait. Les approbateurs de Chinon et de Poitiers, dans le jugement à porter sur la Vénérable, étaient donc dans un état d'esprit entièrement contraire à celui des persécuteurs et des bourreaux. La grandeur même du bienfait devait tenir les premiers en méfiance, tandis que la flétrissure imprimée aux seconds les aveuglait au point de ne pas leur permettre un examen digne de ce nom. L'examen n'eut lieu qu'avec le parti bien arrêté de déclarer Jeanne coupable. Mais est-il vrai que les approbateurs fussent, à l'égal des bourreaux, travaillés de la fièvre du schisme ? Examinons les faits.

## II

Un fait est patent. Parmi les approbateurs, aucun, à notre connaissance du moins, n'a adhéré à l'antipape de Ripailles, au pseudo-Félix. Le vrai Pape, Eugène IV, a compté parmi eux d'ardents défenseurs ; au contraire, l'Université en corps s'est prononcée pour l'antipape ; et dans l'Université ce sont les plus acharnés contre la Pucelle qui se sont montrés les plus acharnés contre Eugène IV, qui ont été les plus ardents à pousser les choses à l'extrême.

On a vu plus haut l'épouvantable aveu fait par Piccolomini : « Nous avons tous la religion de nos princes... Ce n'est pas seulement le Pape que nous renoncerions sous leur pression, c'est le Christ lui-même. »

L'Université de Paris suivait les princes quand ils marchaient à l'encontre des privilèges du Pape ; elle les y poussait ; elle résistait quand ils voulaient la ramener à l'obéissance au Pape.

Elle a été sous la domination du roi d'Angleterre jusqu'au recouvrement de Paris. Tandis qu'elle se donnait des mouvements infinis pour l'ouverture de cette assemblée si justement redoutée par Martin V, transférée à Bologne par Eugène IV, le gouvernement anglais, dont Cauchon était un des conseillers les plus influents, n'envoyait ses ambassadeurs que trois ans après l'ouverture ; il s'éleva avec vigueur contre la manière dont les choses s'y passaient (MARTENE, *Veterum script, ampl. collectio*, VIII, col. 725-7) ; il adhéra au concile de Florence, et protesta énergiquement contre les immenses persécutions, les injures dont Eugène IV était la victime de la part de quelques fils de perdition (RYMER, *Lettres de Henri VI*, du 13 avril 1440).

Les rois ne sont pas théologiens de leur métier. Quand Charles VII venait à l'âge de raison, trois contendants se disputaient la tiare. N'est-ce pas une excuse pour lui, d'avoir avalé quelque chose du poison que les maîtres attirés du savoir versaient dans les eaux de la doctrine, qu'ils avaient mission de conserver dans leur limpidité ? Les grands coupables sont ces maîtres eux-mêmes. Charles VII a eu le grand tort d'édicter et de maintenir, malgré les protestations des Papes, la trop fameuse Pragmatique Sanction ; il n'adhéra pas au concile de Ferrare-Florence, et défendit aux évêques de ses États, qui étaient loin alors d'embrasser la France actuelle, de paraître au concile. Nous n'entendons certes pas justifier de pareils actes, et cependant il fut loin de manifester les dispositions schismatiques de l'Université de Paris.

Ni lui, ni ses théologiens, ne se donnèrent les mouvements infinis de l'*Alma Mater*, pour empêcher d'expirer dans le vide une assemblée dont les papes redoutaient si justement la funeste issue. L'ouverture était censée faite depuis près d'un an, lorsqu'à la suite d'une assemblée d'évêques tenue à Bourges, le 29 janvier 1432, Charles VII se décide à envoyer des ambassadeurs. Nous avons remarqué le contraste frappant qui existe entre la lettre des évêques aux Basiliens, et la lettre écrite en même temps par l'Université aux mêmes hommes. Les conseils des évêques sont des conseils de pacification : les lettres de l'Université, emportées et violentes, poussent à la rupture. Le contraste est encore plus saillant, quand on rapproche de ces dernières les lettres de Charles VII. Nous n'en citerons que cette phrase : « *Nous vous supplions par les entrailles de la miséricorde et de la charité de Jésus-Christ de ne point tant molester Notre Saint-Père le Pape, de peur que ne soit engendré un schisme pestilentiel et digne d'horreur. Nous frémissons au souvenir de la cruelle division qui a régné si longtemps, et qui n'a été apaisée qu'au prix de tant de peines* ». (MARTENE, *Amplissima collectio*, t. VIII, col. 633). L'Université ne ressentait pas de ces craintes et de ces frémissements ; dès les premières sessions elle poussa à un schisme manifeste. Le Pape n'est pas le maître d'aliéner les prérogatives divinement conférées à celui qui, dans le plan divin, est le fondement visible de l'Église. Elles étaient anéanties, s'il eût accepté les décrets

rendus avant la translation à Ferrare. C'est du sein de l'Université de Paris qu'étaient sorties ces idées anarchiques ; c'est sous son influence, par ses délégués, par ses suppôts, qu'elles étaient surtout soutenues, que les conséquences les plus extrêmes en furent tirées, lorsque la tourbe basiléenne osa bien tenter de substituer le ridicule Savoyard au très digne Eugène IV.

Peuples et princes furent plus catholiques que l'*Alma Mater*. Nous avons entendu le président de la tartaréenne assemblée déclarer qu'aucun prince ne reconnaissait la valeur des décrets de Bâle, Piccolomini écrire que tous au fond suivaient Eugène IV. Le sens chrétien faisait reculer les princes, dont les doctrines parisiennes avaient altéré le catholicisme, devant les conséquences extrêmes que ne craignaient pas de tirer les cervelles échauffées des maîtres parisiens. Tel fut Charles VII. Jamais il ne voulut voir dans le pseudo-Félix d'autre personnage que son cousin de Savoie, et son récent historien a pu écrire de lui : « Charles VII ne cessa de s'employer à prévenir le schisme, et à retenir dans l'obéissance du Pape ceux des grands du royaume qui voulaient s'en écarter ». (DE BEAUCOURT, III, p. 377). Il força, non sans résistance, l'Université à plier, et par là, enleva à l'antipape son principal appui. Il s'employa activement à amener cet antipape à déposer sa tiare usurpée, et mérita par là les plus magnifiques éloges du successeur d'Eugène IV, de Nicolas V. Il eut, nous le répétons, le grand tort d'édicter la Pragmatique Sanction. L'Université n'est-elle pas ici encore plus coupable que le monarque ? Que sont les dispositions de cet acte néfaste, sinon le résidu des doctrines des maîtres parisiens ? Il faut lui savoir gré, à la suite d'Eugène IV et de Nicolas V, de s'être arrêté devant le précipice où voulaient l'entraîner les prétendus dépositaires du savoir. Non, Charles VII ne fut pas, à l'égal de la grande ennemie de Jeanne d'Arc, pris de la fièvre du schisme ; il fut retenu probablement par les théologiens de son entourage. Ce sont les approbateurs de Jeanne, et ici encore, la différence est grande entre les approbateurs et les persécuteurs de la Vénérable.

### III

Le premier persécuteur de Jeanne, nous l'avons montré plus haut, (p. 20-21), c'est Évérardi. On a vu combien était significative sa présence à Rouen le jour même de l'ouverture du concile de Bâle. Il fallait que le désir de voir succomber celle dont le premier il s'était porté l'accusateur violent, surpassât celui de voir commencer l'assemblée pour laquelle l'Université s'adressait à toutes les puissances de la chrétienté. En mettant Évérardi en tête de la liste de ses envoyés, l'Université disait assez combien elle comptait sur ses dispositions bien connues, pour réduire à un vain simulacre les privilèges de la Chaire Apostolique. Il a été observé qu'elle ne fut pas trompée. Évérardi fut l'initiateur de la schismatique assemblée, comme il l'avait été des poursuites contre la Libératrice. Il fut persévérant dans la déviation, puisque en 1444, il était encore un des tenants du pseudo-Félix.

Il fallait bien que ses sentiments de haine contre la Pucelle fussent partagés par ses collègues d'ambassade, pour qu'ils aient opté de laisser s'ouvrir le concile sans aucun représentant de l'Université, plutôt que de ne pas se montrer à Rouen. Ils ne pouvaient pas ignorer quel discrédit une pareille absence jetterait sur le concile. Denys Sabrevois, nous l'avons observé, avait devancé à Rouen ses collègues d'ambassade à Bâle ; il assista à la séance du 24 février, et à celles qui suivirent, jusqu'à ce qu'il se retirât avec Évérardi, Lami et Canivet. Sabrevois joua un tel rôle dans la guerre au Saint-Siège, que l'antipape en fit son maître du Sacré-Palais, charge qui emportait la surveillance de la doctrine.

Premier promoteur du concile, Nicolas Lami pousse à toutes les mesures contre Eugène IV. Il est, avons-nous dit, le d'Estivet du procès fait à l'éminent pontife. Ce qu'il débitait sur la Vénérable fit revenir le savant Dominicain Nider sur les sentiments favorables qu'il avait conçus d'abord envers la sainte fille, d'accord en cela avec tous les États de la chrétienté, que la miraculeuse carrière jetait dans la stupeur, ainsi qu'il s'exprime : *stupebant omnia regna Christianitatis*. Il ne doit pas être le seul qui ait subi pareille influence. Les récits des maîtres parisiens à Bâle ont dû contribuer beaucoup à obscurcir la divine mission, et à ralentir l'universel enthousiasme pour la fille d'élection.

Canivet, qui était à Rouen avec Évérardi et Lami, fut aussi un des boute-feux de la guerre au Pape. Lorsque le courageux de *Prato* lisait la bulle de la translation à Bologne, Canivet se leva et courut fermer les portes du monastère où se tenait le concile, afin que l'on pût mettre la main sur le courageux envoyé pontifical, qui par le fait subit une prison de 104 jours, heureux d'en être quitte à si bon marché. Dix ans après, en 1442, Canivet venait de Bâle à Paris exhorter l'Université à composer, comme les autres universités (de l'Allemagne) des traités sur le schisme, qu'il dit justement déplorable, mais dont il est un des auteurs. Il dit à ce propos que l'Université de Paris est sage entre toutes, et qu'elle passe pour la maîtresse et la directrice des autres Universités, *est sapientissima et dicitur doctrix et directrix aliarum Universitatum* (*Auctarium*, II, col. 536). Ce n'était pas l'envie qui manquait à l'*Alma Mater*, mais la main de Charles VII la tenait en respect. Si l'université ne composa pas de ces traités qu'elle avouât comme son œuvre, du Boulay en cite plusieurs dus à ses suppôts.

On a vu que le grand meneur de Bâle, Courcelles, avait été, d'après Quicherat, le bras droit de Cauchon à Rouen.

Beaupère, le haineux tortionnaire de la Martyre, fut un des agents actifs du conciliabule de Bâle, et mit au service de l'antipape le crédit dont il jouissait.

Le Judas Iscariote de la Martyre, Loyseleur, fut délégué à Bâle par le chapitre de Rouen. Le chapitre, sous l'influence du gouvernement anglais, révoqua sa commission lors de la translation à Ferrare. Loyseleur n'en tint aucun compte. On le trouve membre d'une ambassade envoyée à Mayence par les révoltés, pour entraîner la diète allemande à leur suite. Il mourut de mort subite dans son état de rébellion, à Bâle même, l'on ne sait pas l'année.

De tous les avis transmis à Cauchon, à la suite de sa consultation du clergé normand, aucun n'est plus âpre, plus excessif, que celui de l'évêque de Coutances, Philibert de Montjeu. Il est le premier ou le second des évêques qui se rendirent à Bâle, et il y joua un des premiers rôles, puisque Julien Cesarini, à la suite de la translation à Bologne, c'est-à-dire après la première session, ayant refusé de présider, ce fut Philibert de Montjeu qui présida à sa place les quatre ou cinq sessions suivantes, dans lesquelles la guerre fut si ouvertement déclarée à Eugène et au Saint-Siège. À la suite d'une peste violente qui se déchaîna à Bâle après la prétendue déposition d'Eugène, et emporta nombre de rebelles, Courcelles prononça l'oraison funèbre des morts dans le prétendu concile. Il cite l'évêque de Coutances parmi ces morts, ainsi que l'abbé de Vézelay et d'autres encore.

Tous ces ennemis déclarés de Jeanne le furent d'Eugène IV et du Saint-Siège. Ils marquent dans le double brigandage. Tous ont prononcé contre le Vicaire de Jésus-Christ une sentence sur plusieurs points identique à celle qui fut prononcée contre la Vénérable. La conclusion finale était la même, puisque à Bâle l'on osa bien libeller que le digne pontife devait être puni de la peine des hérétiques ; mais loin de trouver le bras séculier disposé à exécuter la sentence parricide, un cri d'horreur accueillit l'attentat de ces nouveaux Coré, Dathan et Abiron.

Non seulement l'on ne peut rien imputer de semblable aux approbateurs de la Pucelle, mais le Vicaire de Jésus-Christ a trouvé parmi eux d'ardents défenseurs. Tel fut Pierre de Versailles. Il était en particulière réputation de savoir, comme le prouve la manière dont les témoins mentionnent son approbation. Il était alors abbé de Talmont, et devint dans la suite successivement évêque de Digne et de Meaux. Ce fut un des grands défenseurs de l'orthodoxie, un des appuis d'Eugène IV, qui l'envoya à Constantinople décider l'empereur à monter sur les galères pontificales, au lieu de celles des Basiléens, qui faisaient d'incroyables efforts pour l'attirer à eux.

Nous avons vu comment le président de l'assemblée de Poitiers, Régnault de Chartres, intervint en 1441 au sein de l'Université pour la contraindre de se détacher de l'antipape. Il n'y réussit pas, mais, dit Jean de Ségovie dans l'histoire qu'il nous a laissée de l'assemblée où il fut le second de Courcelles, le chancelier intima sa défense en termes si menaçants, qu'aucun des greffiers n'osa rendre compte de l'opposition conçue en termes équivoques, délibérée par les schismatiques<sup>1</sup>.

Le confesseur de la reine, Raphanel, plus tard évêque de Senlis, était trop saint pour ne pas avoir vis-à-vis du Saint-Siège les sentiments de son frère en religion, le Franciscain Élie Bourdeilles, mort lui aussi en odeur de sainteté, cardinal et archevêque de Tours, après avoir été tout jeune encore évêque de Périgueux.

Les trois Frères Prêcheurs, Aymeric, Seguin et Turelure, approbateurs de Jeanne à Poitiers, marchaient-ils à la suite de saint Antonin, de Turrecremata, Jérôme de Florence et des autres défenseurs de la Chaire apostolique fournis par l'ordre de Saint-Dominique, ou faisaient-ils cause commune avec le schismatique Jean de Raguse ? Tant que l'on ne fournira pas une preuve contraire, rien n'autorise à soupçonner leur orthodoxie.

Si Mathieu Ménage fut envoyé à Rome par les Basiléens pour signifier à Eugène IV la suppression des annates, on le trouve au concile de Florence ; ce qui suppose qu'il n'a pas suivi les révoltés jusqu'au bout.

Jordan Morin fut délégué à Bâle par Charles VII. L'analyse de l'un de ses discours, donnée par Jean de Ségovie, le montre partisan de la suprématie du concile ; mais donnait-il le nom de concile à ce que l'Université appelait de ce nom ? Nous ne saurions le dire. Il n'aurait pas pu adhérer au pseudo-Félix, sans se mettre en opposition avec le prince dont il était le délégué.

Les auteurs du *Cartulaire* réputent Gérard Machet, le confesseur du roi, l'homme le plus doux de son temps, et l'on nous promet l'édition de ses lettres que l'on trouve à la Bibliothèque Nationale (f. latin, n° 8577). La connaissance que nous en avons prise nous le ferait plutôt juger comme un esprit indécis, un de ces caractères amis du repos et de la tranquillité qui veulent concilier l'inconciliable. Il a dû être l'inspirateur de la politique ecclésiastique de son royal pénitent. On voit qu'il tient à la Pragmatique Sanction comme à une œuvre personnelle. Grand partisan des conciles, il est cependant contraint d'avouer que celui de Bâle se transperce de son propre glaive, est un objet de dérision, et discrédite ces saintes assemblées. Le pseudo-Félix fut pour Machet un antipape, puisqu'il l'appelle avec affectation du nom d'Amédée dans une lettre où il le félicite de son retour à la santé ; et cependant il l'exhorte à arracher, à bâtir, à planter, comme s'il était le vrai pape, et comme si la première chose à arracher, ce n'était pas le schisme dont ledit Amédée était l'auteur. Le pseudo-Félix créa Machet cardinal ; Machet n'en porta jamais les insignes ; mais il remercie avec effusion de l'honneur qui lui est fait.

Machet est un gémissant. Il gémit sur les désordres de l'Église ; ils étaient immenses ! Y en avait-il de plus grand que de voir des évêques, durant des épiscopats prolongés, ne pas mettre les pieds dans leurs diocèses ? Machet ne visita jamais son église de Castres, pas même lorsqu'en 1441 et 1442 il accompagna son pénitent dans le Midi. Ses lettres cependant témoignent qu'il cherchait à se faire suppléer par de bons administrateurs. Pourquoi, lui qui affecte tant de zèle pour la réforme, n'en faisait-il pas les titulaires de fonctions qu'il ne pouvait pas remplir ? Il aime peu les réguliers, est plein de préventions contre Rome, d'affection pour l'Université de Paris, dont il avoue la pleine décadence, et qu'il veut relever, mais avec des docteurs séculiers. C'est un élève, un admirateur, un dévot de Gerson. Il possède les doctrines du maître, ce semble d'une manière quelque peu passive, sans se demander si elles sont toujours bien cohérentes. Prêtre d'ailleurs régulier.

Les textes déjà produits montrent que pour Gerson la suprême autorité doctrinale, la directrice de l'Église, c'était l'Université de Paris. A-t-il conservé ces sentiments après qu'il en a été exilé, et que probablement il a été retranché de ses cadres ? Le chancelier et ses adhérents, les théologiens qui avaient suivi Charles VII, regardaient-ils toujours l'Université de Paris, telle que la fit la révolution de 1418, comme le soleil de la chrétienté et du monde, la raison qui dicte ce qui est vrai et faux, ce qui est juste et ce qui est inique ? La conséquence serait qu'ils devaient s'estimer légitimement bannis de ses assemblées et rayés de ses registres, qu'ils adhéraient au parti de l'iniquité. Il n'est pas possible que les idées du chancelier et de ses partisans ne se soient profondément modifiées sur ce point. Durant les dix années que Gerson a vécu si saintement à Lyon, il a dû regretter les assertions si hyperboliques et si fausses qu'il a souvent émises dans ses discours, alors qu'il cherchait à manier la turbulente corporation. Ceci porterait à croire que, comme l'ont dit plusieurs auteurs, Gerson a modifié ses idées sur le concile et le Pape.

Ce que l'on peut affirmer, c'est que s'il avait vécu durant la tenue du conciliabule, il se serait opposé à la suite de ses innombrables et si profonds excès. Il n'aimait pas le schisme ; et il n'est pas téméraire de penser que son désir d'y mettre un terme a contribué à le faire jeter dans les graves erreurs doctrinales qui déparent ses écrits. Il se défend d'avoir jamais poussé à la double soustraction d'obéissance au pseudo-Benoît. Envoyé pour faire cesser la première, il parla en termes

<sup>1</sup> « Cancellarius regis Franciæ inhibuit sub tali formidine ac terrore ut notariorum nullus instrumentum conficere extiterit ausus. » (*Monumenta Conciliorum sæculi XV*, II, p. 531.)

tels que, même avant ses écrits sur Petit, il devint suspect à plusieurs de ses collègues ; quant à la seconde, il protesta, ainsi qu'on l'a vu, qu'à ses yeux Benoît n'était ni hérétique ni schismatique, que ces qualifications convenaient à ceux qui les lui infligeaient ; s'il adhéra à cette seconde soustraction, ce fut pour ne pas se mettre en opposition avec le parti auquel la cour et l'Université s'étaient arrêtées. À combien plus forte raison ne se serait-il pas prêté à ce qu'on rompît avec un pape unique, accepté de tous comme vrai et légitime ?

Jacques Gelu mourut en 1433, en travaillant à réconcilier Eugène IV et l'assemblée, et mérita les éloges du pontife.

Les auteurs du *Cartulaire* semblent dire que l'erreur de l'Université consistait seulement en ce qu'elle mettait le concile au-dessus du Pape ; mais elle bouleversait l'idée même du concile par la manière dont elle le composait, demandait les votes, et par une infinité d'autres nouveautés, est-il dit dans la bulle *Moyses*.

D'après les auteurs du *Cartulaire*, Juvénal des Ursins, le président de la commission pontificale qui réhabilita la Vénérable, admettait que le roi pouvait convoquer un concile pour y traiter les matières de foi. Ce qu'il n'admettait certainement pas, c'étaient les exorbitantes prétentions de l'Université. Il suffit de voir comment il en parle dans son histoire de Charles VI.

Dans une note, ils répètent contre Juvénal des Ursins une inculpation mise en vogue par Quicherat. Dans un mémoire adressé aux États de Blois en 1433, parlant des faveurs départies par le ciel à Charles VII, Juvénal des Ursins ne dit rien de la Pucelle. Voici le passage : « Il (*le roi*) est aimé de Dieu... Il n'y a aucun vice en iceluy. Regardez et advisez les merveilleuses choses que Dieu a faites pour lui ; comment il fut sauvé à Paris (le 29 mai 1418), la bataille de Beaugé, *la délivrance des sièges mis par les ennemis à Orléans, Compiègne, Lagny, LA FORME ET LA MANIÈRE DE SON SACRE ET RECOUVREMENT DES PARTIES du pays de par deçà*, la mort merveilleuse du roi d'Angleterre (*Henri V*), du comte Salseberi et autres ennemis. Ces choses sont-elles advenues par les vaillances et vertus des nobles, par les prières des gens d'Église ? Je crois que non, et *Dieu l'a fait*, et a donné courage à petites compagnies de vaillants hommes à l'entreprendre et faire, à la requête et prière du roi. »

Comment pouvait-il présenter comme merveilleuses la délivrance d'Orléans, la forme et la manière du sacre, les parties du pays de par deçà (*au sud de la Seine et même au delà*) recouvrées, sans que la pensée se portât sur la Vénérable ? Il n'y a pas jusqu'à la prière du roi, prière fort belle, dont la manifestation fut le signe donné au prince, qui ne puisse être regardée comme l'objet d'une allusion. Pourquoi n'a-t-il pas nommé la céleste envoyée ? Il ne le pouvait pas sans flétrir Cauchon, auquel il venait de succéder sur le siège de Beauvais, sans blesser l'Université, le duc de Bourgogne, et les Anglais, lorsque avaient lieu des pourparlers pour la paix, préliminaires du congrès d'Arras. Il aurait dû montrer que le désaveu de la mission attribué à la Martyre et colporté par toute la chrétienté était sans fondement ; ce qu'il n'était pas encore en état d'établir. Il devait se contenter de cette assertion générale.

Une raison semblable explique que le nom de la Pucelle ne se trouve pas dans les lettres de Machet, qui cependant avait approuvé la sainte fille à Chinon. Machet voulait tout à la fois relever l'Université de la décadence si profonde dans laquelle elle était tombée, et l'attacher à Charles VII. Il fallait éviter de rappeler des souvenirs irritants, alors surtout qu'il était impossible de faire pleinement la lumière. Or cela n'était pas possible avant que le recouvrement de Rouen permît d'interroger les témoins de la passion et du martyre, et d'examiner de près le procès tout entier.

#### IV

Les savants auteurs n'admettent-ils pas la solution que nous venons de donner quand ils écrivent : « AVANT TOUT, IL NE FAUT PAS OUBLIER *que l'Université, malgré son autorité plus puissante que jamais, était de son aveu même en pleine décadence morale. Celui qui s'était efforcé de la diriger durant les dix-huit premières années du siècle, Jean Gerson, vivait à Lyon comme en exil. Parmi les autres, ceux qui avaient un peu de caractère s'étaient depuis 1418 réunis autour de Charles VII, ou enfuis ailleurs. Ceux qui demeuraient à Paris, fascinés la plupart par le duc de Bourgogne, avaient embrassé son parti, c'est-à-dire celui des Anglais, considérant leur roi légitime comme un ennemi du royaume.* »

La Pucelle paraissait donc devant des maîtres qui haussaient leurs prétentions avec leur décadence, pareils en cela à certains nobles ruinés de fortune et de mérites, qui n'en sont que plus exigeants dans leurs prétentions ; l'Université était décapitée de ses hommes les plus honorables. Ils avaient fui, ou s'étaient réunis autour de Charles VII. Ceux qui restaient, s'ils étaient le nombre et de beaucoup, n'étaient ni le savoir, ni l'intelligence ; c'était de tout point la médiocrité, la médiocrité infatuée des titres et des privilèges que des temps meilleurs avaient valus à la savante corporation, la médiocrité fascinée par un prince qui n'avait rien de fascinateur ; qui dans son délire n'avait pas hésité pour le venger à sacrifier l'existence même de la patrie. La jeune paysanne venait de la part du Ciel lui tenir un langage qui n'était pas sans ressemblance avec celui de saint Remy à Clovis : « Brûle ce que tu as adoré, adore ce que tu as brûlé. »

L'orgueil de la science, et spécialement de la science dévoyée, est plus irréductible que l'orgueil de la barbarie in-domptée. Clovis et ses Francs courbèrent leurs têtes sous la main de saint Rémy ; les maîtres parisiens envoyèrent au bûcher la Vierge, qui, au nom de Dieu, leur demandait le désaveu de leur passé, la condamnation de l'œuvre à laquelle ils s'étaient tout entiers dévoués, pour laquelle beaucoup d'entre eux avaient souffert. Les savants auteurs ont parfaitement raison de dire que c'est pareille situation que, avant tout, il ne faut pas oublier. Nous allons plus loin, et nous disons que c'est l'unique raison du forfait dans lequel l'Université a le premier rôle. L'explication tout entière est là et pas ailleurs. Nos contradicteurs en présentent d'autres. Elles ont pour but non de justifier, mais de rendre moins odieuse la conduite de leur cliente ; l'inconvénient c'est qu'elles rabaisent injustement la Libératrice ; nous allons les discuter.

### LIVRE III

## DES RAISONS ALLÉGUÉES PAR LES AUTEURS DU CARTULAIRE POUR EXCUSER L'UNIVERSITÉ

### CH. I - EXISTENCE DE LA LOI SALIQUE PROTESTATION CONTRE LE TRAITÉ DE TROYES

Texte du *Cartulaire*.

I. L'existence de la loi salique prouvée par une suite de faits, reconnue d'abord par le roi d'Angleterre, résultait des idées que les Français se formaient du caractère surnaturel de la couronne de France, de la destinée du royaume.

II. Résistances au traité de Troyes, même en Champagne ; autour du duc de Bourgogne ; en Normandie ; sentiment général.

III. Martin V ne reconnaît pas le traité de Troyes ; il proclame indirectement et implicitement qu'il est invalide ; l'invalidité explicitement proclamée par le bienheureux Nicolas Albergati conformément aux instructions d'Eugène IV. - Les preuves.

« Les maîtres qui demeuraient à Paris, fascinés la plupart par le duc de Bourgogne, avaient embrassé son parti, c'est-à-dire celui des Anglais, considérant leur roi légitime Charles VII comme un ennemi du royaume. Ce revirement que nous comprenons avec peine, fut alors accepté sans difficulté : il faut concevoir une époque avec les idées de l'époque elle-même. En fait, la domination des Anglais avait été voulue par le roi légitime Charles VI, bien entendu forcé par les Anglais, comme le raconte Jacques Gelu ; le Parlement, l'Université, la plupart des villes prises par les Anglais, l'avaient approuvée : en un mot elle était consacrée par le traité de Troyes, que les maîtres, comme les autres, avaient, à plusieurs reprises, juré d'observer. Les suppôts de l'Université pensaient alors qu'ils pouvaient changer de maison royale aussi simplement que les modernes changent la forme de leur gouvernement. Le Pape lui-même n'a jamais blâmé cette opinion des maîtres, quoiqu'il les exhortât à la paix, sans accepter le traité de Troyes. »

À ces assertions un peu obscures nous croyons pouvoir opposer les assertions suivantes : 1° l'existence de la loi salique frappait de nullité le traité de Troyes ; 2° le traité a trouvé beaucoup plus d'oppositions que l'on ne le dit ; 3° Martin V indirectement et implicitement, Eugène IV explicitement, l'ont déclaré invalide.

## I

La loi salique excluait les femmes du trône, et par là étaient renversées les prétentions d'Édouard III, qui, avant le traité de Troyes, réclamait la couronne comme lui venant de sa mère Isabelle, fille de Philippe le Bel ; elle attribuait la couronne au plus proche parent mâle du roi défunt par ordre de primogéniture.

Du baptême de Clovis, 496, au traité de Troyes, 1420, près de mille ans s'étaient écoulés, et aucune femme n'avait été appelée à porter la couronne de France, autrement qu'en qualité d'épouse du roi régnant. C'est en 987 que Hugues Capet fut salué du titre de roi de France ; il s'était donc écoulé près de neuf demi-siècles, et c'était toujours le fils aîné, ou le plus proche parent mâle du roi défunt qui avait été appelé à monter sur le trône.

Plusieurs faits récents avaient sanctionné l'exclusion des femmes. Louis le Hutin était mort le 7 juin 1315. Il laissait de sa première femme, Marguerite de Bourgogne, une fille, Jeanne ; et il laissait enceinte la seconde, Clémence de Hongrie. Une assemblée de notables nomme comme régent le frère du roi défunt, Philippe, en attendant que l'on sache si c'est à un fils ou à une fille que la reine donnera le jour. Ce fut un fils, qui fut salué du nom de Jean I<sup>er</sup>. Il ne vécut qu'une semaine. Le duc de Bourgogne réclama la couronne pour sa nièce Jeanne, fille de la première femme de Louis le Hutin. Une assemblée composée de presque tous les prélats du royaume, d'une grande partie de la noblesse, des bourgeois plus notables de Paris, après avoir compulsé les lois et les coutumes du royaume, déclare que les femmes ne peuvent pas succéder à la couronne, et appelle à régner le second des fils de Philippe-le-Bel, Philippe le Long.

Philippe le Long meurt à son tour le 3 janvier 1423 à vingt-huit ans, sans postérité masculine ; mais il laisse trois filles. Sans aucune opposition, son frère, le troisième fils de Philippe le Bel, ceint la couronne. Il ne la porta pas longtemps ; la malédiction poursuivait la race du persécuteur de Boniface VIII. Charles le Bel mourut le 1<sup>er</sup> février 1328. En attendant que l'on sache le sexe de l'enfant que sa veuve porte dans son sein, le plus proche parent, Philippe de Valois, exerce la régence. Ce fut une fille ; la première branche des Capétiens avait pris fin, Philippe VI inaugurait la branche des Valois.

Les juristes anglais élevèrent des réclamations en faveur d'Édouard III, petit-fils par sa mère de Philippe le Bel. Leurs arguties furent repoussées dans une assemblée de la nation ; les droits du Valois furent reconnus par le prétendant lui-même, qui, en 1429, fit hommage à Amiens pour la Guyenne et les terres qu'il tenait en fief de la couronne de France. Gerson, dans son Dialogue entre un Anglais et un Français sur les prétendus droits de l'Anglais à la couronne, affirme qu'Édouard confirma cet hommage personnel par un écrit daté de Londres, du 13 mars 1330.

Édouard III, en commençant la guerre, ne se disait pas roi de France ; il ne prit ce titre que pour faire tomber les scrupules des Flamands, qui craignaient d'encourir l'excommunication, s'ils attaquaient le roi de France (*Opera Gersonis*, VI, col. 850 ; DANIEL, *Hist. de France*, an. 1339).

Les auteurs du *Cartulaire* nous disent qu'il faut juger une époque avec les idées de l'époque elle-même ; or les idées que les Français avaient de la France excluaient les femmes de la succession à la couronne. Ces idées sont exposées dans le dialogue de Gerson, qui vient d'être cité. D'après le chancelier, la France est un royaume privilégié, orné de dons et de prérogatives à part qui ne peuvent pas être conférées à une femme. Ses fondements reposent sur la foi du Christ ; un ange apporta du ciel les lys et la sainte ampoule ; il est notoire qu'une fois sacrés, les rois de France guérissent de certaines maladies par le seul attouchement de leurs mains. Or les femmes sont exclues du ministère sacré ; l'entrée de l'église leur est défendue jusqu'à leurs relevailles. À combien plus forte raison ne peuvent-elles pas recevoir l'onction du chrême de la sainte ampoule, imposer les mains. Gerson avait développé ces mêmes idées en 1405, dans un sermon devant le roi. Les paroles de l'Apôtre : *Celui qui résiste au pouvoir résiste à l'ordre établi par Dieu*, sont, d'après lui, plus spécialement vraies du roi de France, parce que son pouvoir est plus spécialement approuvé et voulu de Dieu. L'onction de l'huile de la sainte ampoule lui communique une dignité qui tient de celle du prêtre et du pontife. Lui résister c'est se mettre en opposition avec les miracles par lesquels le Ciel a marqué en France la dignité royale ; c'est en quelque sorte être schismatique (*Opera*, IV, col. 586).

Ces idées n'étaient pas particulières à Gerson. Nous les avons trouvées dans Thomassin (*La Libératrice*, p. 255). Elles sont exprimées dans de nombreuses pièces de l'Université citées dans le *Cartulaire*. Pie II dit hautement, dans ses Mémoires, que les Français nient la qualité de roi de France à celui qui n'a pas reçu l'onction de l'huile de la sainte am-

poule<sup>1</sup>. Il ne s'agit pas de discuter la vérité du fait de la sainte ampoule apportée du ciel, mais de constater les croyances de l'époque. La croyance universelle en France était, comme l'affirme Pie II, que le roi de France était constitué comme par une sorte de sacrement, qui tenait de celui qui fait les pontifes, ainsi que l'a dit Gerson. Les femmes, incapables du sacrement de l'ordre qui fait les prêtres et les pontifes, étaient, dans la pensée des Français de cet âge, incapables de cette sorte de huitième sacrement, institué divinement, d'après eux, pour constituer le roi de France.

Les Papes ont proclamé que la France, fille aînée de l'Église, en était le bouclier et l'épée ; elle avait comme une mission particulière de couvrir le Père commun de la chrétienté, et de protéger ses sœurs puînées dans leur détresse (Voir *Jeanne d'Arc sur les autels*, pp. 34-42, 46-56). Pareille mission ne peut pas incomber à une femme. C'est précisément parce que Dieu voulait que la Pucelle fût un miracle de sa droite, tout à fait à part, qu'il a confié à une jeune fille la mission de relever un royaume où les femmes étaient exclues de la succession au trône<sup>2</sup>.

Aussi, dans le Dialogue de Gerson, déjà cité, à l'Anglais qui allègue que chez d'autres peuples les femmes portent le sceptre, le Français répond-il : « Soit ; la coutume et le consentement du peuple l'autorisent ; en France, la coutume et le sentiment universel de la nation y furent toujours opposés. »

Les provinces qui étaient censées former comme le cœur de la France, données en fief, faisaient retour à la couronne, si le feudataire mourait sans descendance masculine. On en eut un exemple remarquable trois ans avant le traité de Troyes. Le duc de Berry, le troisième oncle de Charles VI, mourut en 1417 : il laissait deux filles mariées, l'une au duc de Bourbon, l'autre au comte d'Armagnac, deux gendres qui n'étaient pas disposés à laisser périr leurs droits. L'une et l'autre avaient des fils à la mort du duc ; cependant, observe le religieux de Saint-Denys, le Berry revint à la couronne sans aucune contestation (VI, p. 32). C'était un fief masculin, par opposition à d'autres provinces annexées à la couronne avec leurs coutumes et leurs lois, qui en faisaient des fiefs féminins.

Le légat du pape au congrès d'Arras développera, nous allons le voir, d'autres raisons qui justifient ce que Juvénal des Ursins écrit du traité de Troyes, que *toutes gens d'entendement doivent le tout réputer de nulle valeur*.

## II

Les membres de l'Université et du Parlement qui suivirent Charles VII pensaient comme Juvénal des Ursins. S'ils n'étaient pas le nombre, ils étaient l'élite.

La province où le traité fut accueilli avec plus de faveur fut la Champagne ; le soir de la conclusion, quinze cents bourgeois de Troyes en jurèrent l'observation à la cathédrale. Châlons, Reims, marchèrent avec Troyes. Mais même en Champagne, il y eut d'héroïques résistances. Les habitants de Mouzon, de Beaumont et de quelques autres places, étaient encore français en 1428. Quand leurs murailles furent impuissantes à les protéger, ils préférèrent s'exiler plutôt que de devenir anglais. L'historien Zantflet témoigne qu'« ils allèrent à refuge dans le pays de Liège, où ils reçurent un accueil digne de leur fidélité » (QUICHERAT, *Aperçus nouveaux*, p. 14).

Il y eut des résistances dans l'entourage du duc de Bourgogne. « Il fallut qu'il donnât à plusieurs gens attachés à sa personne l'ordre formel de jurer cette paix qui leur semblait une trahison. Il eut beaucoup de peine à décider Jean de Luxembourg et Louis, son frère, évêque de Thérouenne : *Vous le voulez*, dirent-ils, *nous prêterons ce serment, mais nous le tiendrons jusqu'à la mort*. » Ils n'y furent que trop fidèles. De moins illustres serviteurs, qui avaient passé de longues années dans la maison de son père, le quittèrent et s'en retournèrent tristement chez eux. Dans tout son duché de Bourgogne, les villes refusèrent de prêter serment au roi d'Angleterre (DE BARANTE, *Hist. des Ducs de Bourg.*, III, p. 149).

Le mariage des deux sœurs du duc avec Bedford et Arthur de Richemond, arrêté à Amiens, se célébra à Troyes, au lieu de Dijon, parce que l'on savait que les Bourguignons voyaient de mauvais œil des alliances qui consolidaient le paricide traité.

Melun, Meaux, avant de se rendre à l'Anglais, soutinrent des sièges dont ne donnent qu'une idée fort légère les sièges soutenus dans nos derniers désastres. Tournay, isolé au milieu des possessions bourguignonnes, resta toujours français.

La Normandie, après avoir conquis l'Angleterre par son duc Guillaume, avait été gouvernée par les rois d'Angleterre, ses successeurs, de 1066 à 1204. Cependant, quel siège héroïque que celui que soutinrent les habitants de Rouen avant de se rendre à l'Anglais ! Tous les nobles, le seul Bouteiller excepté qui en fut honni, quittèrent leur pays plutôt que de se soumettre à l'envahisseur. Il est vrai que la reddition de Rouen précéda de seize mois le traité de Troyes ; mais pareille résistance dit assez combien dut paraître odieux le pacte qui enlevait l'espérance. De fait, le brigandage pullula dans la Normandie tant que l'Anglais y régna. Les mesures les plus draconiennes n'en purent venir à bout ; il cessa comme par enchantement dès que la belle province redevint française (*Paysanne et Inspirée*, p. 57).

Encore que Paris, dans son fanatisme pour le duc de Bourgogne, se fût tourné vers l'Anglais afin de venger la mort de son idole, ce ne fut que pour éviter ce qu'il considérait comme un pis-aller. La conscience du carnage commis contre les Armagnacs, en 1418, faisait redouter aux Parisiens de terribles représailles. Ce fut d'abord à contre-cœur qu'ils apprirent les conditions du traité. Les négociateurs eux-mêmes disaient que c'était chose fâcheuse et blâmable de confier le gouvernement du royaume au roi d'Angleterre... ; ils trouvaient indécent que la fille du roi fût mariée sans le consentement du dauphin (*Religieux*, VI, p. 377). Le témoin oculaire, le religieux de Saint-Denys qui nous fait connaître les sentiments produits par les préliminaires, décrit ainsi ceux qui se firent jour à la conclusion :

« Beaucoup se plaignaient que par le traité le dauphin fût privé de l'autorité royale, concédée au roi d'Angleterre, en faveur de Madame Catherine, fille du roi. D'autres soutenaient qu'il n'était pas étonnant qu'on privât le dauphin d'une pareille autorité... Jusqu'à présent, il avait tenu sous les armes un grand nombre de gens de guerre, non pour la défense des habitants du royaume, mais à leur détriment et pour leur faire subir des maux intolérables. D'autres, plus éclairés,

<sup>1</sup> « Galli negant verum esse regem qui hoc oleo non sit delibutus. » (*Vierge-Guerrière*, p. 253, note.)

<sup>2</sup> Les femmes françaises n'ont pas, d'ailleurs, à se plaindre de cette exclusion. Nulle part elles n'ont été plus honorées et plus puissantes qu'en France, par la raison qu'on n'est jamais plus fort et plus digne de respect, qu'en se tenant honorablement à sa place.

mais en petit nombre, attribuaient une telle révolution dans un si grand royaume à une disposition de la divine Providence, disant avoir vu dans les annales de la France que cette révolution avait été prédite au roi en l'année (*pas de date*) par révélation divine, s'il ne savait pas se soustraire aux conseils pervers des hommes de cour et ne gouvernait pas ses sujets avec plus de douceur. La multitude, composée d'hommes rudes et grossiers, répétait qu'entre deux peuples si différents de langage, de lois, de mœurs, que l'étaient les Anglais et les Français, la paix ne saurait durer longtemps.

« Pour faire cesser ces discours, il fut défendu, au nom du roi, et publié par la voix du héraut, sous les peines réservées aux traîtres, que personne ne tint des propos hostiles à la paix ». (*Religieux*, p. 438).

Malgré toutes ces mesures, Bedford exigeait, en 1423, un nouveau serment de fidélité, de la part des plus humbles classes de la société comme des plus hautes. Or, le *Parfait Clerc*, si hostile aux Armagnacs, écrit dans son journal : *Les uns le firent de bon cuer, les autres de très malvese volonté* (*Journal du (faux) Bourgeois*, p. 183).

Les conspirations que le gouvernement anglais eut à déjouer à Paris jusqu'en 1436, particulièrement après l'apparition de la Pucelle, prouvent que si dans la capitale le grand nombre adhérait, dans les commencements surtout, au traité de Troyes, il y resta toujours un notable parti ennemi de l'étranger. L'Université, plus puissante que jamais, de l'aveu des auteurs du *Cartulaire*, faisait la principale force de l'envahisseur. On a vu comment elle applaudissait à ses triomphes et poussait à réduire le parti national à l'impuissance. Ici encore, elle agissait à l'encontre des Papes, qui ne voulaient pas que la fille aînée de l'Église devînt une province anglaise.

### III

Les Papes n'ont cessé de faire d'incessants efforts pour arrêter l'effusion de sang dans cette inexpiable guerre de Cent ans. Des deux côtés c'était le sang de leurs fils qui coulait.

Cependant, le traité de Troyes, notifié à Martin V, n'obtint pas l'approbation dont il fut l'objet de la part de l'empereur Sigismond et d'autres princes. Ce ne fut pas une protestation formelle et expresse ; elle aurait été inutile pour notre pauvre pays, et elle aurait aliéné au pontife la cour anglaise, qui, dans le gouvernement de la France, se montrait beaucoup plus favorable au Saint-Siège que ne l'était le parti du dauphin. Les annates, que Charles VII continua à vouloir supprimer jusqu'en 1425, avaient été rétablies lors du triomphe des Bourguignons, et avaient été maintenues durant la domination anglaise. Le roi d'Angleterre, avons-nous dit, n'envoya ses ambassadeurs à Bâle que trois ans après l'ouverture du concile, lors de la réconciliation momentanée du pape et de l'assemblée. Henri V avait promis de modifier en Angleterre les entraves fort étroites qu'y rencontrait l'exercice de la juridiction pontificale. Ni le conseil royal, ni Cauchon, croyons-nous, qui devait être le principal inspirateur de la politique anglaise ecclésiastique, ne partageaient, vis-à-vis du Saint-Siège, les doctrines et les projets subversifs de l'Université de Paris. Pareil état de choses ne fait que mieux ressortir, et l'amour des Papes pour la France, et la haute prévoyance qui ne leur permet pas de sacrifier l'avenir au mécontentement que leur causent les tracasseries et les difficultés du moment. Ils ont jugé notre pays avec la bienveillance de Léon XIII, quand il écrivait que, chez nous, les mutineries, ou même les révoltes contre les Vicaires de Jésus-Christ, ne furent jamais le fait de toute la nation, et ne furent jamais de longue durée : *Nec tota, nec diu desipuit* (Gallia). Ainsi la jugeait Martin V quand il refusait de ratifier le traité de Troyes et le déclarait virtuellement nul. C'est ce qu'il faisait par les lettres qu'il écrivait au conseil royal d'Angleterre à la suite de la mort d'Henri V ; par celles qu'il adressait à Charles VII lorsque, peu de temps après, à la mort de son père, il prenait le titre de roi de France.

Après avoir rappelé au conseil royal d'Angleterre les promesses du monarque défunt, il le presse de faire la paix avec le ROYAUME de France ; il demande que ces deux royaumes, boulevards et ornements de la chrétienté, soient unis par des traités honorables pour les deux parties<sup>1</sup>. Il n'y avait pas de traité à conclure si le traité de Troyes était valide, puisqu'il n'y avait qu'un seul et même roi. À Charles VII, que le parricide traité bannissait à jamais de France, Martin V écrit en termes fort touchants sur les devoirs que lui imposent la royauté et sa patrie, dont il doit être le père. Il va jusqu'à lui dire que si la mort avait surpris son père dans la prospérité d'un règne très florissant et en parfait état de santé, il faudrait louer Dieu de l'avoir appelé d'un royaume de la terre au royaume du ciel : à combien plus forte raison, lorsque l'on pense à l'ancienne fortune de la maison royale, à l'infirmité du défunt, et aux difficultés dans lesquelles il le laisse, lui le pontife, Charles, et tous ceux qui l'aimèrent !

Eugène IV proclama explicitement la nullité du traité de Troyes, que Martin V avait déclarée implicitement par les lettres qui viennent d'être rappelées et par d'autres encore. Eugène IV le fit par l'organe de son légat, le bienheureux Nicolas Albergati, envoyé par lui au congrès d'Arras, où il se trouva avec le cardinal de Chypre, délégué du concile de Bâle. Les instructions d'Albergati portaient qu'il devait travailler à amener une réconciliation universelle ; mais au cas où il ne pourrait pas l'opérer, il devait s'efforcer de détacher le duc de Bourgogne de l'Angleterre, et de le réconcilier avec Charles VII. C'est ce qui arriva. Les Français, en retour des concessions exorbitantes qu'ils faisaient, exigeaient que le roi d'Angleterre ne se dirait plus roi de France ; les Anglais étaient intraitables pour conserver à leur maître un titre que les rois de la Grande-Bretagne ont porté jusqu'aux premières années du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est alors que le cardinal de Sainte-Croix, Nicolas Albergati et le cardinal de Chypre prirent à part les ambassadeurs anglais, et leur dirent que la demande des ambassadeurs français n'avait rien d'excessif, qu'en exigeant que le roi d'Angleterre cessât de s'intituler roi de France, ils ne faisaient que demander la renonciation à un titre qui ne lui appartenait pas ; ils en exposèrent les raisons. Cette déclaration avait lieu le 4 septembre ; les plénipotentiaires anglais se retirèrent le 6, deux jours après.

« Ce même jour, continue la chronique de Tournay, le cardinal de Sainte-Croix déduisait, devant les ambassadeurs du roi de France et les représentants du duc de Bourgogne, la thèse que les ambassadeurs anglais n'avaient pas voulu entendre. Il parlait en latin et Hugues, archidiacre de Reims, traduisait ses paroles en français : 1° Charles de Valois, fils du roi Charles, dernier trépassé, était et est vrai roi et héritier du royaume de France ; 2° ledit roi Charles VI n'était point en franche liberté, ni de bon sens. Il ne pouvait pas déshériter son fils de la couronne de France. Ayant fait serment, à

<sup>1</sup> « Ut hæc duo potentissima regna, robora et ornamenta christianitatis... honestis pro utraque parte fœderibus conjungantur. » (RAYNALDI, 1422, n. 29.)

son sacre, de ne pas démembrer le royaume, il n'avait pas, à plus forte raison, le droit de l'aliéner tout entier ; 3° les serments et les alliances du duc avec les Anglais étaient de nulle valeur. Issu de la maison de France, le droit et la nature lui imposaient le devoir de la soutenir ; 4° les cardinaux, s'il en était besoin, déliaient le duc de ses serments et de ses alliances». (*Chroniques belges ; chroniques de Flandre*, III, pp. 420 et seq). Ce que les légats avaient établi en séance semi-privée fut solennellement soutenu devant le congrès par Louis Le Gallois, docteur de Bologne (Voir son discours dans Dom PLANCHER, *Hist. de Bourgogne*, t. IV, pièces justific., pp. 122 et seq).

Le duc de Bourgogne résistait ; il alléguait que ses serments et son honneur lui défendaient de traiter en dehors des Anglais. Albergati insistait : il fut, assure-t-on, jusqu'à le menacer d'excommunication. Pour lui en montrer les effets, il se fit apporter un pain blanc. Ayant prononcé des paroles d'exécration sur ce pain, le pain devint noir, et reprit sa première couleur quand il les eut retirées. Quoi qu'il en soit de ce fait, beaucoup moins merveilleux que le miracle de la Pucelle, le duc finit par céder. Les conditions qu'il y mit, toutes dures qu'elles étaient, furent un bien relatif pour la France. Bedford mourut, en partie de chagrin, le 14 septembre, une semaine avant la solennité de la réconciliation, qui eut lieu le 21 septembre 1435. C'était la réalisation de la prophétie de Jeanne : *Les Français gagneront une grande besogne que Dieu enverra aux Français contre les Anglais ; tout le royaume en branlera* (*Procès*, I, p. 173). C'était la confirmation par un saint, ou mieux par le Saint-Siège lui-même, de ce qu'elle avait dit souvent : « *Les Anglais n'ont aucun droit en France ; Charles, fils de Charles, est le vrai héritier du royaume.* »

Le pape, par l'entremise de son envoyé, défaisait, pour le bonheur de la France, l'alliance que l'Université, ennemie des prérogatives pontificales, avait tant contribué à nouer pour notre malheur.

Le pape nous tirait, par un moyen pratique, de l'impasse pour laquelle l'Université, dans ses ingérences multipliées, n'avait su apporter que des thèses générales, sans indiquer aucun moyen vraiment applicable.

L'on ne voit pas qu'elle ait songé une seule fois à rompre l'union des deux forces d'où étaient venus nos malheurs. On a vu comment, au contraire, au sujet de l'aventure de Gloucester, elle s'était efforcée de la maintenir. Avant le saint légat, Nicolas Albergati, la Vénération aussi s'était efforcée, par ses lettres, de séparer le duc de Bourgogne de l'alliance anglaise.

Au lecteur de juger ce que les auteurs du *Cartulaire* disent de la validité du traité de Troyes et de son acceptation.

## CH. II - DU DROIT DE L'UNIVERSITÉ D'EXAMINER LA PUCELLE

Texte du *Cartulaire*.

I. Jeanne avait été examinée par des hommes aussi compétents que ceux de Paris, constitués en un tribunal supérieur à celui de l'évêque de Beauvais. - Leur sentence si favorable avait été confirmée par les faits et l'admiration de la chrétienté. - Les maîtres parisiens ne pouvaient pas l'ignorer ; Jeanne la leur a rappelée. - Ils la dédaignent et la flétrissent. - Les partisans de la Pucelle ne demandaient pas cet examen. - Du Clerc de Spire et d'Henri de Gorkum.

II. L'Université a condamné Jeanne avant de l'entendre. - Si elle avait eu le droit de l'examiner, elle aurait dû en user autrement qu'elle ne l'a fait. - De son droit d'examiner et de combattre les erreurs qui se produisaient. - C'est un devoir pour toutes les Universités. - S'il y avait débordement de superstitions. - En tout cas, ce n'est pas le motif qui a déterminé la fondation de la faculté de théologie à Angers.

Les auteurs du *Cartulaire* continuent dans les termes suivants :

« *En second lieu l'examen de Jeanne et des affaires qui la concernaient devait être fait, puisque ses partisans eux-mêmes le réclamaient. Ainsi, l'auteur de la SIBYLLA FRANCICA écrit en 1429 : MIROR QUOD TAM FAMOSA IN PROSPERIS ACTIS ET AGENDIS NON PROBETUR CUJUS SIT SPIRITUS, ET QUOD TAM ARDUA ET STUPENDA EXAMINARI ET PROBARI NEGLIGANTUR AB ECCLESIA.*

« *Henri de Gorkum, alors à Cologne, dans son opuscule sur Jeanne d'Arc, établit des propositions pour et contre elle, et ne parvient pas à émettre un jugement certain sur son compte.*

« *Quelques-uns se demandaient si la Pucelle n'était pas une forme fantastique, et même l'auteur du Journal d'un bourgeois de Paris rappelle une créature qui était en forme de femme.*

« *L'examen ne fut donc pas superflu. En 1428, l'Université avait exposé au pape Martin V qu'en vertu des privilèges apostoliques, il appartenait à l'Université de connaître et de décider dans les causes relatives aux hérésies ou opinions produites à Paris ou dans les environs. Le pape ne contesta pas ce droit, et quiconque sait quel rôle a rempli l'Université à travers les siècles ne peut le contester. Nous savons d'ailleurs que dans les procès de foi, les pays les plus reculés faisaient appel au jugement de l'Université de Paris.*

« *On pouvait excuser l'Université d'avoir conçu des soupçons sur Jeanne au début. Beaucoup d'erreurs et de superstitions étaient en circulation, comme le prouvent plusieurs traités De superstitionibus composés au XV<sup>e</sup> siècle. C'est pour convaincre (sic) et déraciner les superstitions et les erreurs que le pape Eugène IV érigea, en 1432, la faculté de théologie d'Angers. L'Université de Paris luttait encore en 1426 contre les actes de sorcellerie.* »

### I

Il n'est pas douteux que Jeanne et tout ce qui la concernait ne dût être soumis à un sérieux examen ; mais cet examen avait été fait quand l'Université l'entreprit avec l'esprit que l'on sait. Il avait été fait par un tribunal juridiquement supérieur à celui auquel l'Université demandait que la prisonnière fût remise, par un tribunal composé d'hommes aussi et plus compétents que les maîtres parisiens. La sentence, très favorable, avait été confirmée par les faits, par les plus hautes autorités, par l'Occident entier, en dehors du parti de l'Université.

L'Université, en demandant que Jeanne fût jugée par l'évêque de Beauvais, demandait que le suffragant appelât à son tribunal une cause jugée par son métropolitain. L'archevêque de Reims, métropolitain de Beauvais, avait jugé avec plusieurs évêques qui l'entouraient, avec Combarel, évêque de Poitiers, avec Robert de Rouvres, évêque de Séz, qui

allait être transféré à Maguelonne. Ils avaient pris l'avis de théologiens supérieurs comme savoir à ceux de Paris : tels Pierre de Versailles, Gérard Machet, Jordan Morin ; ils avaient jugé avec l'inquisiteur de la foi pour les États soumis à Charles VII. Un Dominicain, le R. P. Duccoudray, a établi que c'était Aimery. Si Turelure ne l'était pas encore, il devait le devenir et monter ensuite sur le siège de Digne. Le confesseur de la reine, le Franciscain Raphanel, ne devait pas tarder à occuper celui de Senlis. Les missions à lui confiées par Charles VII prouvent qu'à la sainteté il joignait le talent. Lambert devait le premier enseigner la théologie dans l'université de Poitiers ; le Dominicain Seguin en était le doyen quand, à la réhabilitation, il vint faire sa déposition sur la sainte fille. Mathieu Ménage ne devait pas être sans mérite, puisqu'il est délégué successivement à Bâle et à Ferrare. L'accusée de Rouen avait raison de se prévaloir, ainsi qu'elle l'a fait plusieurs dans son procès, de l'approbation de pareils hommes. L'Université de Paris n'en comptait pas de plus doctes, ni de mieux posés dans l'opinion générale.

Ils ont procédé avec la plus grande maturité. L'examen a été long, profond, fait par beaucoup. *Diu, multum, per multos*, nous a dit Gerson.

La sentence a été connue au loin. On la trouve dans Eberhard de Windeckien, trésorier de l'empereur Sigismond (*La Vierge-Guerrière*, p. 270), dans la Chronique de Tournay (*La Libératrice*, p. 218), dans Thomassin (*Ibid.*, p. 259). Le Vénitien Giustiniani parle, dans une lettre qu'il écrit de Bruges à son père, des nombreuses questions posées à la jeune fille (*Ibid.*, p. 574) ; Alain Chartier décrit avec enthousiasme la lutte soutenue par elle avec ces hommes de doctrine (*Paysanne et Inspirée*, p. 253), qui ne veulent pas, en donnant une approbation irréflective, devenir la fable de leur parti et du parti ennemi.

À cette première approbation, s'étaient jointes celles de Gerson, de Jacques Gelu, du célèbre canoniste Jean de Mâcon, du docteur Quieville, l'on pourrait dire de la chrétienté, qui, en dehors du parti anglo-bourguignon, n'avait qu'une voix pour reconnaître et admirer une envoyée du ciel dans la Vierge Libératrice.

L'on est en droit de s'étonner que les auteurs du *Cartulaire* parlent comme si ces approbations n'existaient pas, quand l'Université entreprit, de juger la Pucelle. Ils imitent l'Université de Paris, qui, dans ses lettres si violentes à Luxembourg et au duc de Bourgogne, ne daigne pas les mentionner. L'Université non seulement ne les mentionne pas, mais les flétrit en disant que *tous les bons catholiques en ce connaissant* regardent la sainte fille comme un monstre de scélératesse ; ce qui était dire que les bons catholiques étaient, en dehors d'elle, incapables de porter sur la Vénérable un jugement éclairé. Plus tard les maîtres parisiens furent plus explicites, puisqu'ils osèrent dire presque tout l'Occident infecté du virus de cette femme.

D'après les auteurs du *Cartulaire*, les partisans mêmes de la Pucelle demandaient qu'elle fût examinée. Cela est entièrement inexact si l'on parle du moment où la Pucelle fut prise. Il est impossible d'exprimer une foi plus vive dans la mission divine de la Vénérable que dans les oraisons composées pour sa délivrance (*La Pucelle devant l'Église de son temps*, p. 687). Ce que l'Université reproche à la prisonnière, c'est d'être l'occasion d'actes d'idolâtrie par les honneurs qu'on lui rend. D'Estivet prétend que dans son parti, elle est de son vivant honorée comme sainte, la plus sainte des femmes après Notre-Dame (*La Vierge-Guerrière*, p. 117), etc. Pareilles exagérations prouvent que les partisans de Jeanne n'avaient pas besoin d'un nouvel examen pour être fixés sur l'esprit qui animait la Vénérable.

Appeler partisans de la Pucelle des écrivains étrangers à la France, parce qu'ils se déclarent pour la mission divine de la Vierge, est user d'un terme impropre, qui dans le cas présent fait croire que ceux qui marchaient à la suite de la Libératrice doutaient de cette mission. C'est prêter au parti français les sentiments du clerc extravagant de Spire, qui, en septembre, deux mois après le sacre, ne savait pas si le sacre avait eu lieu : *De coronatione ipsius (le dauphin), nihil certum scitur* (*Procès*, III, p. 246). À combien plus forte raison pouvait-il ignorer les examens si sérieux auxquels Jeanne avait été soumise ! Au reste, prise dans le contexte, la phrase est surtout une sorte d'entrée en matière, par laquelle l'auteur explique à son entourage pourquoi il a composé son épais fatras.

L'on ignore si Henri de Gorkum a composé son petit traité avant, ou après le sacre. Il répète qu'il n'écrit que d'après ce que racontent des personnes dignes de foi. C'est une des raisons de la circonspection du théologien qui, malgré l'autorité des témoins, devait toujours se méfier du récit des merveilles inouïes qui se passaient aux bords de la Loire ou de la Seine ; il y avait loin, à cette époque, de la Loire à Cologne. Henri de Gorkum, qui, d'après les auteurs du *Cartulaire*, mourut en 1431, et non pas, comme le dit Trithème, en 1460, avait longtemps enseigné à Paris. Il quitta l'école parisienne seulement en 1419, disent-ils encore ; après avoir vu par conséquent les massacres de l'année précédente. N'est-ce pas pour ne froisser aucun de ses anciens collègues qu'il a donné à son travail la forme d'apparence contradictoire dont il l'a revêtu ? Il expose successivement les raisons pour et contre le merveilleux personnage, en laissant au lecteur de conclure. Encore que les raisons contre soient exposées dans toute leur force, il indique bien qu'il sent leur peu de solidité, puisqu'il les conclut par ces paroles : « L'on voit de quelles COULEURS les partisans de ce sentiment pourraient revêtir leur manière de voir : *Ex quibus patet qualiter hujus viæ fautores suam partem possent colorare* ». (*La Pucelle devant l'Église de son temps*, p. 67, et *Procès*, III, p. 421). *Colorer*, employé métaphoriquement, signifie donner la fausse apparence, les dehors seulement, d'une réalité autre que celle qui existe réellement. Par suite le célèbre théologien de Cologne indique bien quel est son vrai sentiment.

La question si Jeanne était un ange ou un homme, si elle appartenait au sexe masculin ou féminin, n'a guère été que l'expression de la surprise causée par les merveilles qu'elle promettait de réaliser, et qu'elle a réalisées en effet. Le parti français n'en douta pas, surtout après l'inspection de Poitiers. Parmi tous les contemporains étrangers, qui en si grand nombre ont parlé de Jeanne, le théologien de Cologne est le seul qui fasse connaître qu'on s'est posé la question, qu'il résout *de plano*. Quant à l'expression du *Parfait Clerc* faussement qualifié de bourgeois : « *Une créature en forme de femme qu'on nommait la Pucelle, qui était, Dieu le sait* », ce n'est que l'expression de son dépit et de sa haine, de son impuissance à s'expliquer les faits qui l'offusquent. *Qui était, Dieu le sait*, porte sur ce qui précède, qu'on nommait la Pucelle (*La Libératrice*, p. 520). Il en parle constamment comme d'une femme. Il dit même qu'on vit à son supplice tout ce qui doit être en une femme.

## II

L'Université n'a examiné la Pucelle que pour la condamner ; elle l'a condamnée même avant de l'avoir vue et entendue. La sommation adressée au duc de Bourgogne, à Jean de Luxembourg, à Pierre Cauchon, les instances adressées au roi d'Angleterre, sont une condamnation. Que dire du supplice de Pierronne de Bretagne, dont le crime fut de soutenir jusqu'au bûcher inclusivement, qu'elle savait par révélation de Notre-Seigneur que Jeanne était bonne et envoyée de Dieu ? C'est tout simplement une horreur de tout point inexcusable.

L'Université de Paris n'avait pas le droit d'examiner Jeanne, parce qu'elle était partie intéressée. La divinité de la mission condamnait son passé, et infligeait une profonde flétrissure à son incommensurable orgueil. Elle aurait dû au moins appuyer la demande de l'accusée, réclamant que le tribunal fut composé par moitié des hommes de son parti.

Elle n'avait pas le droit de l'examiner, parce que la sainte fille avait été approuvée par un tribunal supérieur à celui auquel elle la déférait, examinée par des hommes supérieurs comme savoir à ceux qu'elle pouvait leur opposer, redirons-nous encore. Tant qu'elle ne fut pas aveuglée par la passion politique, l'Université avait placé Gerson, Pierre de Versailles, Machet, Jordan Morin, au premier rang de ses illustrations à cette époque.

Elle n'avait pas droit de l'examiner, parce que Jeanne n'était nullement suspecte dans la foi. Loin que la foi fût lésée par la mission de la Pucelle, elle était au contraire admirablement confirmée ; la chrétienté en recevait une profonde édification, ainsi que l'avoue l'Université elle-même, en traitant cette édification de scandale et d'iniquité.

Ce que l'Université aurait pu faire, c'eût été de déférer au juge suprême de la catholicité une cause qui en relevait par sa nature et par plusieurs des faits allégués. Loin de prendre cette voie toute de sagesse, elle a refusé d'y suivre l'accusée, qui à plusieurs reprises a fait appel à ce refuge des opprimés.

Si l'Université avait eu le droit d'examiner Jeanne, elle aurait dû procéder autrement qu'elle ne l'a fait, sans aucun parti-pris de la trouver coupable, en évitant les si nombreux défauts de fond et de forme, dont le prétendu procès est un composé.

Le droit de l'Université de Paris de signaler, de combattre les hérésies et les erreurs disséminées à Paris et dans les environs, ne lui conférait pas le droit d'accuser, de traduire devant les tribunaux ceux qui n'étaient nullement suspects d'erreurs contre la foi. « Les maîtres parisiens, dit justement Bréhal, auraient dû considérer, avec les yeux de la piété, la vie si innocente que Jeanne menait dans l'accomplissement même de sa mission ; sa simplicité, sa modestie, son humilité, sa patience, sa virginité, sa pudeur, et, ce qui est plus excellent encore, cette piété si éminente qu'elle faisait éclater envers Dieu, envers la foi chrétienne, envers l'Église, non moins que sa douceur et sa charité... La plus éclatante renommée les publiait partout ; comment ces hommes de savoir auraient-ils pu les ignorer ? Elle n'a été incriminée qu'auprès de ses ennemis déclarés. Partout ailleurs il n'y avait qu'une voix pour proclamer sa vertu, son innocence, sa pudeur » (*La Pucelle dev. l'Église de son temps*, p. 582).

Bréhal se demande ce que la conscience disait à ces maîtres, quand ils allaient à l'encontre d'une pareille renommée. Non seulement l'Université allait à l'encontre, elle opposait un tableau de tout point contraire ; et sans mentionner cette unanime approbation, elle flétrissait du nom d'ignorants ou de mauvais catholiques tous ceux qui ne voyaient pas dans la sainte fille la femme scélérate qu'elle imaginait de toutes pièces. La plus révoltante des iniquités se compliquait du plus révoltant mépris pour tous ceux qui approuvaient la merveilleuse Vierge, c'est-à-dire pour presque toute la chrétienté. L'Université n'avait ni examiné ni vu la céleste enfant, et elle l'accusait, ou mieux la condamnait en termes tels que de son propre aveu, c'eût été un *déshonneur irréparable* pour elle, si la prisonnière n'était pas châtiée selon ses crimes.

Comment Martin V aurait-il pu contester à l'Université de Paris le droit de démasquer, de signaler, de combattre les erreurs qui se répandaient autour d'elle ? « C'est un devoir de crier au loup, dit saint François de Sales, toutes les fois qu'on le voit au milieu des brebis. » Léon XIII, ces dernières années, dans l'Encyclique *Officiorum et munerum*, sur l'Index, n'écrivait-il pas : « Tout homme éminent en doctrine doit signaler les livres pernicioseux qu'il sait circuler parmi les fidèles ; mais ce devoir incombe surtout aux recteurs des Universités renommées pour leur savoir » ? Ce n'est pas une obligation nouvelle qu'impose Sa Sainteté, elle ne fait que rappeler une obligation imposée par la charité. L'Université de Paris, à raison de sa réputation de savoir, était plus obligée que les autres ; mais, encore une fois, que deviendrait la société humaine s'il était permis d'accuser, et d'accuser dans les termes où la corporation accusa la Pucelle, ceux qui ne fournissent matière à aucune inculpation ?

Les Papes sont assistés, mais non inspirés dans leurs jugements. De là, pour eux, l'obligation de s'éclairer sur les questions difficiles. Ils ont demandé parfois, avant de se prononcer, l'avis de l'Université de Paris ; elle n'est pas la seule qu'ils aient consultée ; ils consultent parfois de simples particuliers en renom de doctrine.

## III

L'Université n'aurait pas besoin d'être excusée d'avoir conçu de la défiance au début de la mission. Personne ne songe à blâmer Jacques Gelu d'avoir écrit à Charles VII de ne pas accepter à la légère celle qui se présentait comme le secours du ciel ; l'on ne blâme pas davantage, de ne s'être prononcés qu'après les plus minutieuses observations, ceux qui finirent par dire au prince que c'était son devoir de la mettre à l'œuvre. Le tort de l'Université fut de n'avoir que du mépris pour cette approbation confirmée par les événements, et par la ratification de presque tout l'Occident ; d'avoir de parti-pris, sans examen, condamné comme un monstre celle que tant de voix proclamaient une sainte.

Les superstitions, les opérations magiques sont de tous les temps. Qu'elles se soient produites plus fréquentes au XV<sup>e</sup> siècle, cela s'explique par la surexcitation des esprits, et aussi par la permission que Dieu donne à son éternel adversaire de le singer. Sa providence suscitant des thaumaturges tels que saint Vincent Ferrier, sainte Colette, la Vénérable, sainte Ludwine, sainte Françoise, dame romaine, et d'autres encore, il a pu permettre à l'ennemi de le contrefaire, comme il permit aux incantateurs égyptiens de contrefaire Moïse. Job nous représente Satan apparaissant au milieu des enfants de Dieu. Dès 1398, l'Université de Paris publiait une instruction pour démasquer les pratiques de sorcellerie et de magie (DU BOULAY, IV, année 1398).

Mais lorsque Eugène IV établit en 1432 la faculté de théologie d'Angers, il n'avait pas en vue de combattre une recrudescence de superstitions. Le pontife dit en termes exprès le motif qui le porte à joindre à la faculté de droit qui existait déjà à Angers, non pas seulement une faculté de théologie, mais une faculté de médecine et une faculté des arts. Il veut se rendre au vœu exprimé par la reine douairière de Sicile Yolande, par son fils, roi de Sicile et duc d'Anjou, par le recteur de la faculté de droit. Or les motifs que les solliciteurs mettent en avant sont : l'éloignement de Paris, les dangers de la route, les dépenses nécessitées par le séjour à Paris, le bien des âmes et des corps qui résultera de ce triple foyer de savoir. Voilà le vrai motif. Le but ne pouvait être atteint que tout autant que ces facultés poursuivraient la fin générale pour laquelle elles sont établies : la santé des corps pour la faculté de médecine, le bien spirituel des âmes pour la faculté de théologie. Le pontife indique la fin de chacune des nouvelles institutions. Il dit que la faculté de théologie a pour fin l'édification des fidèles, la réfutation et l'extirpation des superstitions et des erreurs<sup>1</sup>. Le mot superstitions signifie tout ce qui altère la pureté de la vertu de religion, comme le mot erreurs tout ce qui altère la pureté de la foi. Il ne signifie pas plus une germination extraordinaire de pratiques vaines ou diaboliques, que le mot erreurs une germination d'hérésies, le mot édification un surcroît de scandales, ou le bien de la santé un surcroît extraordinaire de maladies.

Si la faculté de théologie d'Angers avait été établie en 1432 contre une particulière invasion de superstitions, l'on ne voit pas en quoi il était extraordinaire que celle de Paris luttât en 1426, ou même en 1436, contre pareil fléau.

### CH. III - DE L'EXCUSE TIRÉE DES FAUX BRUITS RÉPANDUS SUR LA PUCELLE

Texte du *Cartulaire*.

I. L'Université toujours animée de haine contre Jeanne. - Inanité de l'excuse tirée de l'arbre des fées, du mot voix. - Il n'est nullement prouvé que l'on ait dit à Paris que Jeanne était babillarde, légère, etc. - Notable distraction des auteurs. - Ce qu'il faut penser de la lettre aux Anglais. - Les serments prêtés par les universitaires étaient sans rapport avec la mission de Jeanne. - Le revirement des Troyens aurait dû les faire réfléchir.

II. Il n'y avait aucun rapport entre les prophéties de Jeanne et celles de Frère Richard. - La Pucelle connue comme prophétesse avant de s'être abouchée avec Frère Richard. - Scandale pharisaïque des maîtres parisiens. - Détails. - Le vêtement, sa richesse.

« *L'Université de Paris luttait encore, en 1426, contre des actes de sorcellerie. Or, on répandait des bruits tout à fait extraordinaires sur le compte de cette Vierge étonnante. Néanmoins, on doit reprocher à l'Université de ne pas avoir, dès le début, fait ses efforts pour connaître la vérité et réduire les bruits à leur juste valeur. Des récits tantôt vrais, tantôt faux, couraient à propos de Jeanne. Les maîtres, avides de tout ce qui favorisait le parti des Bourguignons et des Anglais, accueillaient plutôt les fausses nouvelles que celles qui étaient en faveur de Jeanne, d'autant plus que, parmi ses défenseurs, on comptait Jean Gerson et les examinateurs de Poitiers (presque tous suppôts de l'Université de Paris), que l'Université avait, plus de dix ans auparavant, tacitement englobés dans sa réprobation des Armagnacs.*

« *Les maîtres admettaient d'un esprit léger que Jeanne avait formé son projet à l'arbre des fées, comme on le répétait, d'ailleurs, dans son pays natal.*

« *C'était un fait notoire qu'elle était dirigée par les voix qu'elle entendait. Ne pouvant et ne voulant pas expliquer ce mystère, les maîtres se faisaient de Jeanne une idée de plus en plus fâcheuse, prêtaient une oreille complaisante aux bruits suivant lesquels Jeanne était babillarde, légère, rusée, ayant vécu avec des femmes dépravées.*

« *Et que dire de la lettre envoyée au duc de Bedford (22 mars 1429), où Jeanne menaçait les Anglais, s'ils ne sortaient de France, de les faire tous occire ? Cette cruauté leur semblait en contradiction avec la mission divine que Jeanne s'attribuait, et le couronnement de Charles VII à Reims, entrepris d'après cette mission, leur paraissait en opposition avec le serment de fidélité qu'ils avaient prêté par deux fois au roi d'Angleterre comme au roi légitime de France, et pour la prospérité duquel ils avaient souvent célébré la messe.*

« *Les citoyens de Troyes avaient pu douter, NE IPSA JOHANNA NON ESSET RES VENIENS EX PARTE DEI. » Le Frère Mineur Richard faisait devant elle le signe de la croix et répandait de l'eau bénite ; la conviction des maîtres de Paris était déjà arrêtée. » (page 8.)*

#### I

La renommée ne trompait pas, en répandant des bruits tout à fait extraordinaires sur la Vierge, dont l'histoire est unique dans les annales humaines ; mais ce qui suit démontre que ce n'est là qu'une transition à des insinuations peu favorables. Le blâme fort bénin jeté sur l'Université ne fera que donner plus de crédit à ce que, en vue de l'excuser, diront les patrons posthumes de l'*Alma Mater* : elle n'est d'ailleurs coupable que de négligence ; elle n'a pas fait ses efforts ; la paresse sans doute l'a empêchée de contrôler ces bruits.

N'est-ce pas la haine qui, dès la première heure, s'est emparée de la corporation contre celle qui, au nom du ciel, condamnait son passé ? On voudrait bien connaître un document attestant que l'Université n'a pas profondément haï la Vierge libératrice dès le premier moment de sa manifestation, qu'elle a admis la possibilité de sa mission divine. Après la passion avec laquelle elle s'était jetée dans le parti anglo-bourguignon, elle n'était disposée à accepter aucune nouvelle favorable à la jeune fille, croyons-nous. Il fallait bien que sa rancune fût tenace, pour que plus de dix ans écoulés n'eussent pas ouvert ses yeux sur la valeur de Gerson et des hommes qui avaient approuvé la céleste jeune fille, et que leur approbation même fût un motif de plus de vouer la Pucelle à tous les supplices.

Les habitants de Domrémy répétèrent-ils longtemps que Jeanne avait pris son fait à l'arbre des fées ? Le frère de la Vierge, en rejoignant sa sœur, peu de temps après son départ, lui dit que telle était l'explication donnée au village. C'est

<sup>1</sup> « Ad ipsorum fidelium ædificationem, necnon pro convincendis propulsandisque superstitionibus et erroribus. » (FOURNIER, *Cartulaire des Univ. de Fr.*, I, p. 390.)

Jeanne qui nous l'apprend durant son procès. D'Estivet broda là-dessus des turpitudes niées par l'accusée, et dédaignées par le rédacteur des douze articles. Celui-ci se contente de dire que Jeanne a vu quelquefois les saintes à l'arbre des fées, mais n'ose pas affirmer que c'est là qu'ont commencé ses prétendues visions. Il n'est pas prouvé que les maîtres parisiens l'admissent, *même d'un cœur léger*.

Les maîtres parisiens pensaient-ils que les êtres par lesquels Jeanne se disait dirigée n'affectaient chez elle que le sens de l'ouïe ? S'ils ont eu cette croyance — ce qui n'est dit nulle part, — elle a dû être dissipée par la lecture du premier des douze articles, dans lequel on commence par dire que Jeanne a vu saint Michel, les Saintes, qu'elle a embrassé ces dernières, *sensibiliter et corporaliter eas tangendo* (Procès, I, 328). Le mystère des apparitions, dont Jeanne se disait favorisée, n'était pas plus difficile à expliquer que celui de l'archange Raphaël se faisant le guide du jeune Tobie. Dans combien d'endroits de la Sainte Écriture, dans combien de vies de saints et de saintes, ne trouve-t-on pas des apparitions du genre de celles dont Jeanne était favorisée ?

La rage avec laquelle les maîtres de Paris se sont jetés sur Jeanne, sitôt qu'ils ont pu espérer assouvir leur haine, la ténacité avec laquelle ils ont poursuivi leur victime, nous autorisent à penser que, dès la première heure, ils ont conçu, vis-à-vis de celle qui se disait envoyée du Ciel, les sentiments de Talbot à la lecture de la lettre par laquelle il était sommé de lever le siège d'Orléans. Sa réponse fut que s'il prenait celle qui lui envoyait pareille missive, il la ferait brûler ; et il fit mettre un des porteurs à l'attache, en attendant l'autorisation de l'Université de le brûler vif. Ces dispositions furieuses sont mieux en rapport avec la conduite de l'Université dans toute cette affaire, avec l'orgueil qui ne lui permettait pas d'admettre la contradiction, que cette opinion que les auteurs du *Cartulaire* disent seulement avoir été fâcheuse.

Disait-on à Paris que Jeanne était babillarde, légère, rusée ? Assurément ce n'est pas d'après le texte de Gerson, auquel les savants auteurs nous renvoient. Ils ont eu une distraction. Les grands esprits y sont sujets. Le chancelier, après avoir donné les preuves de la divinité de la mission, ajoute : « Si après cela l'on faisait diverses appréciations, divers récits, par bavardage, par légèreté, par duperie, ou par tout autre sentiment déréglé de partialité ou de haine, il faut se rappeler cette parole de Caton : « *Il n'est pas en notre pouvoir d'empêcher les langues de parler*. » Les savants auteurs rapportent donc à Jeanne ce que le chancelier, qui écrivait au commencement de la mission et à Lyon, dit des langues qui s'exerçaient au sujet de la merveilleuse fille. Du reste, voici la phrase :

*Postremo si multi multa loquantur et referant, pro garrulitate sua, et levitate, aut dolositate, aut alio sinistro favore, vel odio, subvenit illud Catonis :*

*Arbitrii nostri non est quod quisque loquatur.*

Tous les témoins sont unanimes pour dire que la Vénérable, loin d'être babillarde, parlait peu, quoique avec beaucoup d'à-propos ; que, loin d'être légère, elle ne se produisait que par nécessité, et avec une modestie telle que tout sentiment déshonnête se dissipait à sa présence ; que, loin d'être rusée, elle était, en dehors de sa mission, la simplicité même. Le *Parfait Clerc*, tout haineux qu'il est, rapporte, en les traitant de fables, des bruits tout contraires, par exemple que les oiseaux, comme s'ils étaient privés, venaient manger dans le giron de la petite bergère, dès qu'elle les appelait.

Rien ne prouve qu'avant le réquisitoire de d'Estivet, on ait dit, à Paris ou ailleurs, que la Pucelle avait vécu avec des femmes dépravées ; tout indique le contraire. Avec quel empressement le *Parfait Clerc* aurait consigné ce bruit, s'il avait couru à Paris, pour tourner en ridicule ce nom de *Pucelle* qui lui déplait manifestement, ainsi qu'à toute la gent universitaire ! La double inspection faite à Chinon, confirmée par celle de Rouen, faisait tellement tomber la calomnie, que les douze articles n'y font pas allusion. Monstrelet se contente de parler des allures cavalières, auxquelles Jeanne se serait exercée en qualité de servante d'auberge.

Des rumeurs, même quand elles sont démontrées fausses, laissent je ne sais quelle ombre sur des figures aussi idéales que celles de la Pucelle. Rien ne prouve que celles signalées ici aient eu cours à Paris. La manière dont le *Parfait Clerc* rapporte les insultes ordurières de Glacidas, montre qu'il n'a vu là que des propos de goujat, sans conséquence.

*Que dire de la lettre aux Anglais ?* demandent les auteurs du *Cartulaire*. Que c'est démence, si la jeune fille n'avait pas été certaine d'avoir à sa disposition la force irrésistible de Dieu qui l'envoyait ; mais avec pareille assurance, qui y respire du commencement à la fin, la lettre est de tout point admirable. La force et la véhémence du ton y contrastent avec la simplicité de l'expression ; l'on croirait entendre un des prophètes de l'Ancien Testament.

Jeanne menace de faire occire les Anglais qui ne voudront pas évacuer le sol de la France ? Quel autre moyen d'en débarrasser le pays, sinon de mettre à mort ceux qui s'obstineraient à vouloir l'occuper ? Une sommation n'étant pas un traité *de Jure belli*, il est manifeste qu'elle ne s'engageait pas par là à faire mettre à mort ceux qui se rendraient dans le combat. Loin de faire mettre à mort Talbot et les autres prisonniers anglais, on sait qu'elle les a protégés contre les violences des vainqueurs, qu'elle étendit sa compassion jusqu'à Glacidas, sur le point de s'abîmer dans les eaux de la Loire. Quand on veut, par la menace, éviter d'avoir à punir, l'on ne met pas en avant ce que la miséricorde se réserve d'y apporter de tempérament ; et Dieu, qui, d'après saint Thomas, châtie les répréhensibles *citra condignum*, n'agit pas autrement.

La mission que Jeanne s'attribuait de faire couronner le roi à Reims était de tous points indépendante des serments réitérés, prêtés à l'étranger par les maîtres. C'était une invitation aux maîtres de considérer qui, parmi eux, avait eu raison, de ceux qui avaient fui pour n'avoir pas à les prêter, ou de ceux qui, avec plus ou moins de bonne foi ou de spontanéité, les avaient prêtés et avaient exhorté à les prêter. Ils enseignaient certainement que le serment, prêté d'une manière consciente ou inconsciente, à une cause injuste et réprouvée par le ciel, n'engendre pas l'obligation d'y être fidèle. Il y avait là une raison, non pas de vouer à la jeune fille une haine aveugle, mais d'examiner les preuves de sa mission, et de s'examiner eux-mêmes sur les mobiles auxquels ils avaient obéi. Le crime de l'Université de Paris fut précisément le satanique orgueil qui ne lui permettait pas de soupçonner qu'elle pouvait se tromper.

Le revirement soudain qui, à la vue de Jeanne, s'opéra dans Troyes, la ville de France la plus attachée au traité qui porte son nom, aurait dû faire réfléchir les maîtres parisiens. L'évêque, Jean Laiguisé, avait été des leurs. Il enseignait le droit canon, lorsque, en 1426, il fut appelé à l'épiscopat ; il semble, d'après les paroles par lesquelles il leur rapporte tout

l'honneur de cette nomination, qu'il avait été recommandé par l'Université (*Cartul. de la Faculté de décret*, par M. FOURNIER, p. 274 ; cf. *Vierge-Guerrière*, p. 563, note).

Ce fut, en effet, de l'ébahissement dans le parti anglo-bourguignon quand on apprit la reddition sans coup férir d'une cité qui, quelques jours avant, avait renouvelé son serment ; mais, disent les auteurs du *Cartulaire, la conviction des maîtres de Paris était déjà arrêtée* ; si bien arrêtée dès la première heure et sans aucun examen, que, pour eux comme pour les pharisiens de l'Évangile, les prodiges, en se multipliant, ne faisaient qu'aggraver leur endurcissement.

Les citoyens de Troyes doutaient très fort si Jeanne venait de Dieu ; voilà pourquoi ils commencèrent par fermer leurs portes durant plusieurs jours. Dès que la Pucelle eut été chargée de les forcer, il se fit dans leur esprit un total changement. Frère Richard approcha de Jeanne en faisant des signes de croix, en jetant de l'eau bénite, preuve que, lui aussi, craignait de se trouver en face du malin esprit ; cela suffit pour réfuter ce que les auteurs du *Cartulaire* avancent dans les lignes suivantes :

## II

« Ce Frère Mineur (Richard), ils ne l'ignoraient pas, avait été le protecteur et le compagnon de Jeanne ; il avait prêché à Troyes que Jeanne connaissait les secrets de Dieu comme un saint du paradis, et qu'elle avait le pouvoir de faire entrer une armée entière dans une ville par n'importe quel moyen.

« Richard avait été inquiété lui-même, un peu avant, par l'Université, à cause d'erreurs et de fausses prophéties ; la suspicion dont Richard était l'objet retombait sur la Pucelle. Rien n'était plus facile que d'attribuer à Jeanne le même esprit.

« Mal disposés par tout ce qui précède, les maîtres jugeaient de même son étendard QUOD IN EQUO FERENS MIRABILI, UT DICEBATUR, VIGEBAT INDUSTRIA, CUM ADVERSARII TIMIDI EFFICERENTUR », ce même étendard que, suivant la rumeur, Frère Richard avait tenu à Reims, ses pannonceaux, son épée avec cinq croix, ses anneaux, ses prophéties partout répandues et auxquelles elle voulait que ses partisans ajoutassent foi. Après cela, y a-t-il lieu de s'étonner qu'ils aient regardé de travers le somptueux habit viril (chose si insolite), et considéré la femme elle-même comme mulier incompressa et immodesta, ainsi que la qualifiait le duc de Bedford ? ».

Les auteurs du *Cartulaire* disent, et en cela nous sommes d'accord, que la conviction des maîtres de Paris était déjà arrêtée lorsque Jeanne arriva à Troyes ; mais c'est devant Troyes que Jeanne vit Frère Richard pour la première fois, c'est-à-dire lorsqu'elle avait délivré Orléans, nettoyé les bords de la Loire, et presque anéanti l'armée anglaise à Patay ; ce qui n'avait pas empêché les maîtres de Paris d'arrêter leur conviction que celle qui menait tant de merveilleux événements était une envoyée de l'enfer ; cela n'avait peut-être même point produit d'autre effet que de leur faire accentuer semblable explication, leur orgueil ne leur permettant pas d'accepter la leçon que le ciel leur donnait par la jeune fille.

Simon Charles (*La Vierge-Guerrière*, p. 148), Dunois (*Ibid.*, p. 185), Cousinot (*La Libératrice*, p. 98), ne mentionnent même pas l'intervention de Frère Richard dans la reddition de Troyes. C'est par le greffier de La Rochelle (*La Libératrice*, p. 210) que nous connaissons les extravagances qu'il aurait débitées à cette occasion. Une fois gagné à la cause de la Pucelle, il aura bien pu s'efforcer de hâter, par ses prédications, le mouvement produit par les préparatifs de l'assaut que Jeanne se proposait de donner à la ville. Dès ce moment, la terreur s'empara des habitants, résolu jusqu'alors à la résistance. Le rôle du Cordelier est tout à fait secondaire.

Entre les prophéties de Frère Richard et celles de la Pucelle, il n'y a pas de connexité, et, à notre connaissance, les auteurs du temps n'en ont pas établi. Richard annonçait la venue prochaine de l'Antéchrist ; cela n'a pas de rapport avec la délivrance d'Orléans, avec la blessure que Jeanne devait y recevoir, avec le sacre de Charles à Reims, et d'autres faits non moins importants, et aussi difficiles à prévoir. Si, durant l'Avent de 1428, à Troyes, Richard aimait à répéter : « Semez des fèves, celui qui doit venir viendra », les chroniqueurs disent qu'il ignorait que ces fèves, semées abondamment sur son conseil, devaient servir à nourrir l'armée arrêtée devant Troyes.

Les prophéties de Jeanne, répandues partout, devaient être arrivées aux oreilles de l'Université avant que la Vierge rencontrât le Cordelier sur ses pas. Dès le 22 avril, le sire de Rosethlaer les mandait à Bruxelles (*Ibid.*, p. 574) ; Justigniani écrivait de Bruges que, quinze jours avant la levée du siège d'Orléans, l'on annonçait à Paris un revirement dans la fortune de Charles ; bien plus, dès le 16 janvier, des marchands écrivaient de Bourgogne à Bruges des prophéties dont on se moquait, au sujet de la Vierge lorraine, et qui se sont trouvées exactes. La prophétie est si bien un des caractères dominants de la Vénérable, que le *Parfait Clerc* commence ainsi les pages qu'il lui consacre : « Il y avait en ce temps une Pucelle... qui se disait prophète ». Le clerc de Spire intitule son traité de la Pucelle : *De Sibylla Franciæ* (*Ibid.*, p. 516).

Avant sa rencontre avec Richard, Jeanne était donc bien connue comme prophétesse. Si les maîtres de Paris mettaient ses prophéties sur le même rang que les vaticinations du Cordelier, ce ne pouvait être qu'un effet de cette haine préconçue, qui leur faisait voir des signes superstitieux dans les cinq croix de l'épée de la Vénérable, dans ses anneaux sur lesquels étaient gravés les noms : *Jhesus, Maria*. Loin que ce soit une excuse, c'est une aggravation de leur aveuglement. Ils allaient jusqu'à voir des signes diaboliques dans ce qui est éminemment saint, le signe de la croix répété cinq fois, vraisemblablement en l'honneur des cinq plaies, jusque dans les noms de Jésus et de Marie, qui font trembler l'enfer. Et c'étaient des maîtres de la science sacrée qui s'effarouchaient de ces signes ! Mais il n'y a que des magiciens et des devins capables de les détester !

Il faut en dire autant de la bannière, où tout était saint. Richard l'a-t-il portée à Reims ? Le bruit s'en était-il répandu ? Tout ce que l'on sait là-dessus, c'est qu'à la question si Richard avait porté sa bannière à Reims, Jeanne répondit qu'elle n'en savait rien.

Dès que Jeanne, à cheval, prenait sa bannière, était-elle comme transformée ? Henri de Gorkum, qui affirme ne parler que d'après ce qui se répétait à Cologne, le dit dans son mémoire. Je crois que c'est le seul. Il est certain, cependant, que Jeanne aimait sa bannière quarante fois plus que son épée, qu'elle la portait dans les combats. La vue du signe ajoutait à la terreur qu'inspirait aux ennemis la vue de la Vierge-Guerrière. Gerson y voyait justement la réalisation de ce vœu du cantique de Moïse parlant des Égyptiens : « Que la peur les envahisse : *Formido cadat super illos.* » Les savants

maîtres de Paris n'ignoraient pas que le Labarum avait été donné à Constantin comme signe de victoire ; ils savaient bien que Celui qui attache la grâce à l'eau versée dans le baptême, pouvait attacher la victoire à une bannière, sur laquelle il était représenté comme le roi du monde. La terreur noire semée parmi des ennemis fiers de leurs précédentes victoires, par l'être le moins propre à l'inspirer, était de nature à manifester son action. Les maîtres, s'ils se sont scandalisés de ce phénomène, étaient d'autant plus inexcusables que Jeanne n'a cessé de rapporter à Notre-Seigneur et sa victoire, et celle de l'étendard.

Elle demandait foi à ses prophéties, qui, toutes, avaient trait à sa mission. Comment aurait-elle pu les présenter comme douteuses, sans blasphémer celui dont elle disait les tenir ? Comment aurait-elle pu donner cœur à ses soldats, leur faire rendre à Dieu l'hommage exigé, sans demander la foi à ses prophéties ?

Le port du vêtement masculin, si insolite, disent les auteurs du *Cartulaire* ? Il l'était beaucoup moins que la mission elle-même, avec laquelle il s'harmonisait si bien à plusieurs points de vue. Ces maîtres théologiens pouvaient-ils ignorer ce qu'enseignent les théologiens, notamment saint Thomas, qu'une cause raisonnable, sauver la vie corporelle, et encore plus, sauvegarder la vertu, autorise une femme à prendre des vêtements d'homme. Au fond, c'est sur ce point que se base la condamnation, tous les autres considérants étant dérivés de la persistance de Jeanne à ne vouloir le quitter que lorsqu'elle aurait accompli sa mission, ou qu'on l'aurait mise dans une prison ecclésiastique sous la garde de femmes honnêtes. Malgré soi, le chrétien pense à l'accusation si souvent renouvelée contre le Maître de violer le sabbat, parce que ce jour-là il guérissait les malades.

Les vêtements de la Vierge-Guerrière étaient riches ? Ils étaient faits, probablement, avec la fine bruxelle que le duc d'Orléans avait ordonné d'acheter pour celle qui lui avait rendu la capitale de son duché, et son duché même. Les porter, c'était honorer le donateur, dissimuler aux yeux des chefs et des hommes de guerre l'humble origine de la paysanne, — origine qui leur rendait l'obéissance si difficile, — pour ne leur laisser voir que l'envoyée de Notre-Seigneur, honoré dans l'instrument de son choix, comme il l'est dans les riches vêtements du prêtre à l'autel.

La lettre de Bedford à Charles VII était écrite en français ; l'on n'y trouve pas les mots : *incomposita et immodesta*. Le Régent reproche à Charles VII de se faire *aider... par une femme désordonnée et diffamée, portant vêtement d'homme* ; c'est la version de Monstrelet ; la chronique des Cordeliers porte *par une femme désordonnée et difformée, portant vêtement d'homme*. Cette dernière paraît bien préférable, s'accorde avec ce qui suit : *portant vêtement d'homme*. Elle décharge la mémoire de Bedford d'une calomnie contre celle qui, loin d'être diffamée, était au contraire l'objet d'une édification, telle qu'on l'a accusée de faire idolâtrer les peuples.

À notre humble avis, toutes les raisons alléguées jusqu'ici pour expliquer la conduite de l'Université ne font, par leur inanité, que mettre à nu la cause unique de la mortelle inimitié de la corporation contre la Vénérable : sa superbe froissée de voir sa conduite dans l'Église et dans l'État, depuis trente ans, divinement condamnée. Les auteurs s'étendent longuement sur l'échec contre Paris ; donnons-leur la parole.

#### CH. IV - EXCUSES TIRÉES DE L'ÉCHEC CONTRE PARIS

##### *Texte du Cartulaire.*

I. Les Parisiens avaient dû connaître Jeanne avant l'assaut contre Paris. - Jeanne ne voulait pas qu'on tirât vengeance des Parisiens. - Les maîtres avaient tort de se scandaliser que l'assaut eût été tenté un jour de fête.

II. Les assertions du *Parfait Clerc* ; morts brûlés, pertes de Jeanne démenties par d'autres chroniques. - Un échec n'était pas inconciliable avec la divinité de la mission de la Vénérable. - Date de la lettre de Bedford sur la Pucelle.

III. Explication des paroles de Jeanne sur l'assaut contre Paris. - Si les maîtres parisiens pouvaient savoir la vérité sur la trêve du 28 août.

« Si les Parisiens, avant septembre 1429, ne connaissaient Jeanne que par de vagues rumeurs, ils la virent de près quand elle vint avec une armée pour s'emparer de la ville. Elle s'était arrêtée à Saint-Denis le 25 août ; le Parlement avait suspendu ses séances le 26. Les sentiments des Parisiens à son égard étaient très variés. On disait que ses fidèles avaient confiance en elle comme en Dieu et qu'ils avaient juré d'exterminer tous ceux qui tomberaient entre leurs mains, à quelque sexe qu'ils appartenissent. On prétendait l'avoir entendue elle-même crier devant les murs : « Rendez-vous ! Si vous ne vous rendez, nous y entrerons par force, et tous seront mis à mort sans pitié. » Beaucoup de Parisiens accueillirent le bruit que c'était l'intention de Charles VII de réduire « ad aratrum » une ville peuplée de citoyens très chrétiens et refusaient de se fier aux lettres de rémission que Charles leur envoyait.

« Mais ce qu'ils reprochaient surtout à Jeanne, c'était d'avoir attaqué Paris la veille de la Nativité de la Vierge, et plus vivement encore le jour de cette fête. Peu de temps auparavant, en 1426, les bourgeois de Paris avaient demandé à la Faculté de théologie une consultation sur l'observation des dimanches et fêtes ; les maîtres de Paris avaient pris des décisions sur cette question et les avaient répandues par de nombreux exemplaires ; un ancien maître de Paris, Henri de Gorkum, avait aussi écrit sur ce sujet. Il est évident qu'en cette circonstance les Parisiens et les Anglais paraissaient plus dévots que la Pucelle, alors qu'ils faisaient des processions en l'honneur de la sainte Vierge, la veille de sa fête, pour implorer sa protection contre les ennemis, persuadés d'ailleurs que Jeanne, comme tout bon chrétien, observerait la fête religieuse et s'abstiendrait de tenter un assaut sans nécessité un jour férié. Leur attente fut déçue. Mais Jeanne fut punie aux yeux des Parisiens. Elle fut blessée le jour de la Nativité, et tandis que, à Orléans, elle avait été victorieuse malgré sa blessure, à Paris elle fut vaincue et obligée de partir avec son armée, après avoir perdu, disait-on, beaucoup de combattants qui furent brûlés, comme faisaient les païens à Rome jadis.

« Les Parisiens, qui avaient éprouvé des pertes insignifiantes, attribuèrent à la protection de la sainte Vierge cette victoire, dont ils célébrèrent l'anniversaire en 1431. On conçoit, après cela, quels devaient être les sentiments des Parisiens et surtout de l'Université. En marge du registre des délibérations du chapitre de Paris, on lit la note : « DE INSULTU INIMICORUM CONTRA VILLAM PARIENSEM MALE CONSULTORUM ». Quoi d'étonnant à ce que les maîtres aient

trouvée Jeanne mal conseillée, quand ses propres amis la croyaient abandonnée de la fortune ? La défiance des maîtres à l'égard de Jeanne se changea, après son insuccès, en inimitié. Ils pensèrent alors : Ce n'est pas un bon esprit, mais l'esprit malin, qui anime ses voix, qui la dirige, qu'elle consulte. Ses prophéties parurent mensongères, puisqu'elle avait annoncé alors et déjà auparavant qu'elle reprendrait la ville de Paris. Les Parisiens ignoraient les motifs de la fuite de Jeanne et, jugeant ses succès antérieurs, comme la délivrance d'Orléans et des autres villes, d'après sa défaite récente, ils en tiraient la conclusion qu'elle avait réussi non pas par les conseils de Dieu, mais par la puissance de l'esprit malin. Déjà le duc de Bedford reconnaît en Jeanne un disciple du diable recourant à la magie. Certainement l'Université la crut alors coupable d'idolâtrie et de cruauté et fit composer, ou tout au moins transcrire à ce sujet un traité : « De bono et maligno spiritu », dont personne n'a fait mention jusqu'ici.

« Ainsi peut s'expliquer le ressentiment de l'Université de Paris contre Jeanne dans la suite. Il ne s'agit pas de dire qu'elle livra l'assaut contre Paris « nec contra nec per præceptum vocum suarum », ou qu'elle était innocente de l'attaque, alors que ce sont les seigneurs de la cour qui l'empêchent de revenir à la charge. Les maîtres ne purent pas savoir la vérité de tout cela ; ils la jugeaient d'après le fait, et se formaient ainsi une conviction. Auraient-ils connu la vérité, d'ailleurs leur conviction n'eût pas été modifiée.

« Inutile de dire qu'après le couronnement de Charles VII à Reims, la mission de Jeanne était terminée ; sur ce point encore aujourd'hui la question n'est pas tranchée. Les maîtres de Paris ne crurent jamais à la mission divine de Jeanne ; après l'assaut de Paris, ils la nièrent tout à fait. »

## I

Dire que jusqu'au 25 août, les Parisiens ne connaissaient que par des rumeurs vagues la jeune fille qui en quatre mois avait délivré Orléans, rendu libres les passages de la Loire, taillé en pièces l'armée anglaise à Patay, conquis la Champagne, fait couronner le roi à Reims, recouvré des villes telles que Laon, Soissons, Crépy, Compiègne, Senlis, Beauvais, nous paraît aussi étrange qu'affirmer qu'en 1870 ils ne connurent Moltke et Bismarck que lorsque, le 19 septembre, ils arrivèrent sous les murs de Paris. Comment n'auraient-ils pas connu autrement que par de vagues rumeurs celle qui jetait dans la stupeur tous les royaumes de la chrétienté ? Dans leur lettre au roi d'Angleterre, les universitaires disent que c'est surtout à Paris que ses faits, appelés par eux des scandales, ont été *divulgués et notoires excessivement* (Procès, I, p. 18).

Que les Parisiens eussent sur son compte des sentiments différents, cela devait être, et c'est attesté entre autres par Christine de Pisan. L'on faisait surtout courir dans la multitude des bruits divers pour l'animer à la résistance ; cela ne se fait-il pas en tout temps dans de semblables conjonctures ? L'expression, que les siens se confiaient en Jeanne comme en Dieu, est tirée des registres du chapitre, rédigés par un Anglo-Bourguignon. Il voulait ridiculiser ceux qui, croyant à la mission divine de la Vierge, avaient raison de compter sur la puissance divine animant l'instrument de son choix.

Nous savons que la Pucelle avait exigé de Charles VII la promesse d'oublier le passé, et de n'en tirer aucune vengeance vis-à-vis des villes qui se rendraient. Que pareille promesse ait été faite à Paris, cela résulte de ce que raconte le *Parfait Clerc* : « Les Armagnacs, dit-il, commencèrent par envoyer des lettres scellées du sceau du duc d'Alençon, qui mandaient des saluts, par bel langage, largement, pour émouvoir le peuple ». (*Journal du (faux) Bourgeois*, p. 243). Christine de Pisan écrit de Charles VII : « Il est si débonnaire qu'à chacun il veut pardonner, et la Pucelle le lui fait faire. » Il n'y a pas de doute à élever sur cette disposition de Jeanne, attestée par Gerson (*La Pucelle dev. l'Égl.*, p. 28), par Eberhard de Windecken (*La Vierge guerrière*, p. 270, 274), par Justigniani (*La Libératrice*, p. 585), par toute sa conduite. Le duc d'Alençon, par les lettres qu'il envoyait, était l'interprète des pensées de la Vénérable. Jeanne a-t-elle prononcé dans le combat les paroles que lui attribue le *Parfait Clerc* ? — C'est fort douteux. — Mais dans ce cas, elle exprimait une crainte, celle de ne pouvoir retenir les Armagnacs, qui, désireux de venger les massacres de 1418, auraient trouvé, dans la chaleur d'une victoire remportée d'assaut, le prétexte et le moyen de satisfaire leur ressentiment. On donne même cette raison pour expliquer la retraite commandée par La Trémoille (*La Libératrice*, p. 472). Ne serait-ce pas parce que Dieu voyait, dans certains des chefs qui suivaient la Vierge-Guerrière, ces dispositions contraires aux conditions imposées pour qu'il accordât la victoire, qu'il a permis l'échec ? Elles n'étaient pas celles de son étoile.

Au sujet du bruit que l'on faisait courir, que celui qui avait signé la trêve du 28 août voulait faire passer la charrue sur Paris détruit, le greffier du Parlement écrit : « Il n'était pas facile de croire que l'intention de Charles fût de faire passer la charrue sur la ville de Paris peuplée d'habitants très chrétiens ». (*Ibid.*, p. 479). Au jugement d'un de leurs suppôts, les maîtres parisiens étaient donc crédules, s'ils ajoutaient foi à un bruit incroyable, semé peut-être par quelques-uns d'entre eux.

Le *Cartulaire* reproduit l'instruction de l'Université sur l'observation des dimanches et des fêtes (§ 2283). En se scandalisant de ce que Jeanne, après avoir satisfait aux devoirs essentiels, ainsi que l'insinue le procès lui-même<sup>1</sup>, a fait donner l'assaut un jour de fête, les maîtres se scandalisaient de ce que Jeanne usait d'une permission qu'ils donnent eux-mêmes. L'article 10 de cette instruction porte en effet que l'on peut, le dimanche, se livrer à des œuvres serviles, pour écarter de soi ou des autres un danger extérieurement imminent ; l'article 11 le concède dans une urgente nécessité, pour un motif de grave utilité, de piété. Or il y avait motif de grande utilité ou même de nécessité, à cause des difficultés de nourrir une grosse armée dans des pays déjà épuisés ; le retard permettait à Paris de se fortifier et de recevoir des défenseurs de la part du duc de Bourgogne et des Anglais. Exécuter une mission divine, dont le but est de refouler un injuste envahisseur, de mettre fin aux maux de toute sorte, suite de l'injuste occupation, était œuvre de piété. Jeanne savait que sa mission comportait bien d'autres œuvres ; voilà pourquoi elle presse toujours la cour d'aller de l'avant ; la trêve de neuf heures à quatre heures conclue, le jour de Noël, l'année précédente, entre Dunois et les Anglais, suppose qu'au XV<sup>e</sup> siècle les armées se battaient les dimanches et les fêtes. Le jour de l'Assomption, l'armée de Jeanne et celle de Bedford s'étaient trouvées en présence entre Montepilloy et Senlis ; il y avait eu de fortes escarmouches et trois cents

<sup>1</sup> « Il me semble que ce serait bien fait de garder les fêtes de Notre-Dame D'UN BOUT JUSQU'A L'AUTRE. » (*Procès*, I, p. 70.)

morts, sans que les historiens du temps témoignent en être scandalisés. Le *Parfait Clerc* est le seul chroniqueur, croyons-nous, qui se scandalise de ce que l'assaut de Paris fut donné le jour de la Nativité de Notre-Dame. L'Université créa ce scandale pharisaïque et l'exploita, comme une foule d'autres, pour voiler le motif réel qui la faisait agir.

## II

On s'étonne que les auteurs du *Cartulaire* suivent pas à pas le *Parfait Clerc*, et admettent toutes ses assertions, comme si elles n'étaient pas contredites par bien d'autres auteurs contemporains. Ainsi ils affirment, comme si c'était chose avérée, que Jeanne éprouva de grandes pertes ; que celles des Parisiens furent insignifiantes ; que Jeanne fit brûler les cadavres de ses morts, comme cela se pratiquait chez les païens. Écoutons d'autres chroniqueurs contemporains.

Le *Parfait Clerc* parle de quinze cents morts ou blessés, et Perceval de Cagny, qui probablement était présent, écrit que *très peu furent atteints ; nul homme n'en mourut, ni ne fut blessé au point de ne pouvoir revenir à son aise et sans aide à son logis* (*La Libératrice*, p. 191) : d'après le greffier de la Rochelle, un seul homme fut tué (*Ibid.*, p. 213) ; *il y eut plusieurs blessés*, dit Cousinot, *et comme pas un mort* (*Ibid.*, p. 109). Ce qui donnerait créance à ces assertions, c'est que si les assiégeants se retirèrent, ce n'est pas qu'ils fussent pressés, l'épée dans les reins, par des forces supérieures. *Personne ne sortit de Paris pour les suivre de peur de leurs embûches*, c'est l'aveu du *Parfait Clerc* (Ed. Tuetey, p. 245). Ils se retirèrent sur le commandement de ceux qui avaient résolu de faire échouer la Pucelle.

D'après Monstrelet, un grand nombre de Français furent tués ou blessés par les canons et les armes de trait que les Parisiens tiraient des remparts, mais il y eut aussi plusieurs blessés parmi les défenseurs de la ville (*La Libératrice*, p. 424). Si Basin affirme que les Français firent de grandes pertes, il faut se rappeler qu'excellent pour les vues d'ensemble, le procès, le supplice, il est très inexact dans les détails.

La crémation des morts, affirmée par le *Parfait Clerc*, est donnée par le registre du chapitre de Notre-Dame comme un on-dit, expliquant que l'on n'ait pas connu le nombre des morts, *quia dictum est quod eos combusserunt*. Il n'en est pas question ailleurs, pas même dans le procès, où l'on trouvait à redire jusqu'aux croix sur l'épée, au nom de Jésus sur les lettres. L'on n'eût pas négligé un fait si contraire aux mœurs reçues. N'ayant pas trouvé de morts sur le champ de bataille, on aura probablement inventé ce conte pour faire croire à de grandes pertes du côté des assiégeants. C'est une confirmation de l'assertion contraire.

« *Quoi d'étonnant à ce que les maîtres aient trouvé Jeanne mal conseillée, quand ses propres amis la croyaient abandonnée de la fortune ?* » disent les auteurs du *Cartulaire* ?

L'on voudrait bien savoir sur quels documents ils s'appuient pour affirmer que les amis de Jeanne la croyaient abandonnée de la fortune ? Les vrais amis de Jeanne la croyaient ce qu'elle disait être, c'est-à-dire envoyée par Notre-Seigneur ; et le terme de la *fortune* les aurait fort justement scandalisés ; mais si ses envieux, si ceux dont elle contrariait les vues ambitieuses, l'ont crue, l'ont dite abandonnée du ciel, ce n'était pas le grand nombre. Quand le duc d'Alençon la demandait pour aller combattre en Normandie, quand on récitait pour sa délivrance les oraisons que l'on sait, quand à Tours l'on faisait des processions nu-pieds, on ne la croyait pas abandonnée de Dieu. D'après d'Estivet, alors qu'elle était accusée à Rouen, on continuait à l'honorer comme une sainte ; l'on ne croyait donc pas qu'elle fût abandonnée par le Ciel. L'assertion est fautive ; ni Jeanne ne se croyait, ni la grande masse de ceux qui la suivaient ne la croyaient abandonnée de la fortune, c'est-à-dire du Ciel, qui l'avait suscitée. Une preuve que ses amis ne la crurent pas abandonnée de Dieu après l'échec contre Paris, c'est le grand nombre de chroniqueurs qui indiquent que cet échec fut dû, non pas à la Pucelle, mais à de sourdes et inavouables manœuvres (Voir *Vierge-Guerrière*, p. 69).

Les sentiments de l'Université vis-à-vis de la céleste envoyée ne furent jamais de la simple défiance, pas même de l'inimitié, mais une haine mortelle. Les auteurs du *Cartulaire* ont dit plus haut que la conviction des maîtres de Paris était faite, lorsque la Pucelle arriva à Troyes, et ils nous disent que deux mois après c'était de la simple défiance !

Que l'échec contre Paris ait accru une haine déjà intense, que les maîtres en aient triomphé, en aient tiré un argument pour surexciter la multitude, et célébrer le parti auquel ils étaient acquis depuis si longtemps, comment ne l'auraient-ils pas fait, puisqu'ils en tiraient des choses les plus saintes ? Mais en cela, ils raisonnaient en ennemis, et nullement en théologiens. Ces maîtres n'avaient donc pas lu ce verset de Jérémie : « *Je ferai annoncer à un peuple, à une nation, que je les grandirai et les consoliderai. S'ils font le mal devant mes yeux, s'ils n'écoutent pas ma voix, moi aussi je me repentirai du bien que je leur avais promis*<sup>1</sup>. » Peut-être avaient-ils en main le traité de Gerson, que l'on ne tarda pas à connaître à Bruges, à Venise. Dans tous les cas, ils auraient dû connaître les raisons par lesquelles, quatre mois avant l'échec contre Paris, le célèbre chancelier démontrait que, lors même que tous les biens promis par Jeanne ne se réaliseraient pas, il ne fallait pas en conclure que sa mission ne fût pas divine (*La Pucelle devant l'Église*, p. 27). L'ingratitude pour le bienfait reçu, d'autres causes encore pouvaient empêcher le cours des faveurs divinement promises. À la nouvelle de la prise de Jeanne à Compiègne, à plus forte raison lors de l'échec contre Paris, Gelu se garda bien de conclure que Jeanne n'était pas divinement envoyée. Il signala la vraie cause, les infidélités du roi, ou du peuple, ou de l'un et de l'autre. Précédemment il avait recommandé de suivre la direction de la Vierge, comme celle de l'ange de Dieu ; et non seulement cette direction n'était pas suivie, elle était traversée par ceux qui disposaient de l'esprit du roi. Pareille infidélité, et il pouvait y en avoir bien d'autres, est plus que suffisante pour expliquer l'échec du 8 septembre. La Pucelle n'a nullement fui ; il a fallu lui faire violence pour l'arracher au champ de bataille, d'où elle a été emportée malgré elle.

Les Parisiens conclurent-ils de l'échec contre Paris que toutes les merveilles précédentes étaient dues aux mauvais esprits ? Les maîtres approuvaient-ils cette conclusion ? Si les premiers chrétiens avaient ainsi raisonné, ils auraient dû, à plus forte raison, conclure du martyre de saint Étienne, de saint Pierre et de saint Paul, que leurs miracles précédents étaient des prestiges du démon.

<sup>1</sup> « *Loquar de gente et regno ut ædificem et plantem illud. Si fecerit malum in oculis meis, ut non audiat vocem meam, pœnitentiam agam super bono quod locutus sum ut facerem ei.* » JEREM., XVIII, 10.

C'est à tort que jusqu'à présent l'on avait dit que la lettre, dans laquelle Bedford attribue tous les revers des Anglais au limier d'enfer nommé la Pucelle, a été écrite pendant que Jeanne d'Arc était sur la scène ; il est aujourd'hui démontré qu'elle l'a été en 1434 (*La Libératrice*, p. 562) ; ce qui augmente la valeur du témoignage rendu à l'intervention de Jeanne, et permet de croire que le célèbre homme politique, d'ailleurs bon chrétien, se sera basé sur la sentence de condamnation pour traiter Jeanne de limier d'enfer.

Si, comme le disent les auteurs du *Cartulaire*, l'Université crut, par suite de l'échec contre Paris, Jeanne coupable d'idolâtrie et de cruauté, c'est une nouvelle preuve du parti-pris de sa haine. Il n'y a pas ombre d'idolâtrie dans les actes de la Pucelle, et elle ne fut cruelle qu'envers elle-même. Que les maîtres aient, à cette occasion, composé un traité du bon et du mauvais esprit, ou qu'ils aient fait transcrire l'instruction sur la matière composée en 1398, c'est tout à fait indifférent à leur justification ; ou plutôt cela les rend plus coupables. Ayant plus présentes les règles d'après lesquelles l'on discerne l'un de l'autre, ils auraient dû voir, comme les docteurs de Poitiers, qu'il n'y avait aucun mal en la Pucelle, mais tout bien.

### III

Loin que Jeanne ait dit être innocente de l'attaque contre Paris, elle a affirmé très expressément le contraire le 22 février : « *J'avoue que je fis faire une escarmouche contre Paris. — N'était-ce pas jour de fête ce jour-là ? — Je crois bien que c'était jour de fête*<sup>1</sup>. » Dans cette même séance elle affirme que la voix lui disait de rester à Saint-Denys en France, qu'elle voulait y rester, que les seigneurs l'ont amenée contre sa volonté ; ce qui n'est nullement en contradiction avec ce qu'elle répond à l'article XXXVIII du réquisitoire, « *qu'à son partement elle eut congé de ses voix de s'en aller* ». Elles étaient opposées au départ, le lendemain de l'assaut du 8 septembre. La fatale obstination de la cour à ramener aux bords de la Loire l'armée conquérante fit qu'elles autorisèrent leur disciple à la suivre. Elles ne voulaient pas qu'elle se mit en révolte contre le roi qu'elle venait de faire sacrer.

La Pucelle répondait cependant, le 13 mars, de la manière suivante à la question : « *Quand vous allâtes devant Paris, est-ce par révélation de vos voix ? — Non, mais à la requête des gentilshommes qui voulaient faire une escarmouche ou une vaillance d'armes, et j'avais bien l'intention d'aller outre et de passer les fossés* ». (*Ibid.*, p. 148). Même ici Jeanne affirme que l'assaut contre Paris était bien voulu par elle. Ce qu'elle affirme en outre, c'est que les voix ne le lui avaient pas ordonné ce jour-là. Jeanne, certaine que ses voix voulaient qu'elle prît Paris, peut ne pas les avoir consultées CE JOUR-LÀ ; elle peut les avoir consultées, et il peut se faire que les voix, voyant ce qui se tramait dans le secret, ce qui avait été comploté à la suite de la trêve du 28 août, aient laissé leur disciple à son libre arbitre. Que voulaient en effet les affidés de La Trémoille, les auteurs de la trêve du 28 août ? Faire un semblant d'attaque contre Paris, une *vaillance d'armes*, qui, en échouant, fournirait un prétexte plausible pour ramener l'armée vers la Loire, et triompher ainsi de la Pucelle et de ceux qui suivaient ses inspirations. Jeanne exprime fort bien l'opposition qu'il y avait entre le dessein de ceux qui ne voulaient faire qu'une *vaillance d'armes*, et son dessein à elle, qui était d'aller outre et DE PASSER LES FOSSES, c'est-à-dire de prendre la ville. Il n'y a pas l'ombre d'une contradiction dans ses paroles, et elles s'harmonisent parfaitement avec ce que disent de fort nombreux chroniqueurs, que l'échec contre Paris fut ménagé par de perfides intrigues, ourdies dans son propre parti (Voir *La Vierge-Guerrière*, p. 68 et seq., p. 425 et seq). Elle ne voulait pas accuser les siens ; voilà pourquoi elle se tient sur la réserve et ne dit pas tout ; elle avoua elle-même, en répondant à l'article LVII du réquisitoire, n'avoir pas donné une explication complète, puisqu'elle répond à d'Estivet, à propos de ce fait : « *J'en ai répondu autrefois, et si je suis avisée (d'en répondre) plus avant, volontiers j'en répondrai plus avant* ». (*Procès*, I, p. 299). L'on n'insista pas. Les explications complètes auraient été une accusation contre les perfides conseils de ceux auxquels Charles VII avait le tort de se livrer, et contre les fallacieuses et déloyales promesses du duc de Bourgogne.

### IV

« *Les maîtres de Paris ne purent pas savoir la vérité des faits sur tout cela.* » Est-ce bien certain ? La trêve de Compiègne fut longtemps préparée dans des conférences tenues à La Fère, à Arras, à Compiègne. Il y avait des deux côtés de nombreux et hauts conseillers ; le duc de Bourgogne n'aura-t-il pas appelé quelques-uns de ces maîtres de l'Université de Paris qui faisaient sa principale force morale ? Quoi qu'il en soit, l'Université a contribué à donner à l'acte déjà néfaste en lui-même une interprétation sophistique et tout à fait byzantine, déjà signalée, et qui mérite d'être reproduite.

Les Anglais étaient libres d'adhérer à la trêve ; ce qu'ils ne firent pas. Le duc de Bourgogne, qui devait livrer Paris à Charles VII sans coup férir, s'y rendit en toute liberté, grâce au sauf-conduit dont il était muni à cette fin. Il y fit une entrée triomphale, et, peu content de resserrer son alliance avec Bedford, voici ce qui fut conclu : Bedford renonçait au gouvernement de Paris jusqu'à la fin de la trêve et le passait au duc de Bourgogne. Il en résultait que si, comme duc de Bourgogne, celui-ci était tenu de vivre en paix avec Charles VII, il n'y était pas tenu en tant que chargé du gouvernement de Paris par le roi d'Angleterre, qui n'avait pas voulu de la suspension d'armes. Par le fait, ses hommes d'armes coururent sur les Français durant la trêve, que Bourguignons et Anglais mirent à profit pour se préparer à recommencer la guerre, à l'expiration, c'est-à-dire après Pâques 1430.

Qui trouva cette machiavélique interprétation ? Le *Parfait Clerc* nous l'apprend, lorsqu'il écrit que tout cela se fit « *À LA REQUETE DE L'UNIVERSITE, du Parlement et de la bourgeoisie de Paris* ». (Edit. Tuetey, p. 247). L'acte en fut publié le 13 octobre avec la trêve de Compiègne, au milieu du concours empressé de la population (*Ibid.*, note 5). Les Parisiens d'alors, qui n'étaient pas plus obtus que ceux d'aujourd'hui, pouvaient se rendre compte de la retraite involontaire de Jeanne. Comment n'auraient-ils pas connu ce que n'ignorèrent pas le notaire Pierre Cochon à Rouen, le doyen de Saint-Thibaud à Metz, le chroniqueur de Tournay, Gilles de Roye, à l'abbaye des Dunes, ce qu'ont consigné dans leurs chro-

<sup>1</sup> « *Ulterius confessa fuit QUOD FECIT FACERE unam invasionem, gallice escarmouche, coram villa Parisiensi, etc.* » (*Procès*, I, p. 57.)

niques Guillaume Cousinot, l'auteur du *Journal du Siège*, de Cagny, le héraut Berry, Thomassin ? Car tous ces auteurs affirment que Jeanne a été trahie devant Paris (*La Vierge-Guerrière*, p. 69).

La déposition du duc d'Alençon est loin d'être le document principal établissant que la mission ne finissait pas à Reims, ainsi que l'affirment en note les auteurs du *Cartulaire*. Ce document disparaîtrait que ce point si capital serait établi par les paroles cent fois répétées de la céleste envoyée, les affirmations de ceux qui ont écrit avant la réhabilitation, et par l'inanité des contes par lesquels l'école régaliennne a essayé d'établir sa thèse, tels que l'ordre de rester, donné par Charles VII à la Pucelle, la cessation des voix, et autres billevesées dénuées de tout fondement historique.

Les savants auteurs affirment (p. 5) que, lorsque Jeanne arriva devant Troyes (5 juillet), la conviction des maîtres était déjà arrêtée. À la page 7, cette conviction n'était que de la *défiance* qui se changea en inimitié par l'échec du 8 septembre. À la page 8, les maîtres, qui *ne savaient pas la vérité sur ce qui avait empêché Jeanne de revenir à la charge, jugeaient d'après le fait et se formaient ainsi une conviction : eussent-ils, d'ailleurs, connu la vérité, leur conviction n'eût pas été modifiée*. Comment une conviction qui se forme n'est-elle pas modifiée ? Comment, si elle est arrêtée, se forme-t-elle ? Et à la fin de l'alinéa : « *Les maîtres de Paris ne crurent jamais à la mission divine de Jeanne : après l'assaut de Paris, ils la nièrent tout à fait* ».

Le sens ne serait-il pas que jusqu'à l'assaut contre Paris, les maîtres gardèrent au fond de leur conscience *une opinion déjà arrêtée, incapable d'être modifiée*, encore qu'elle se formât d'après le fait ? Sans demander le fondement historique de ce silence peu naturel aux maîtres parisiens, il faudrait admirer le phénomène, et se demander s'ils étaient absents des séances théâtrales des 14 et 15 juillet, dans lesquelles les Parisiens jurèrent d'être fidèles et loyaux au régent et au duc de Bourgogne ; des séances des 27 et 28 août, où le serment fut renouvelé encore. Mais en voilà bien assez sur les assertions tirées de l'échec contre Paris. Venons aux commentaires sur la prise, la captivité de la Vénérable, les commencements et la conduite de son procès. Les voici.

## CH. V - SENTIMENTS DE L'UNIVERSITÉ À L'OUVERTURE DU PROCÈS

Texte du *Cartulaire*.

I. Des revers ne sont pas des signes d'une vie criminelle. Si la sortie de Compiègne fut imprudente ? - Date des revers des Anglais. - Du saut de Beaufort. Il a eu lieu après les sommations faites au duc de Bourgogne et à Luxembourg.

II. Les sentiments de l'Université au début du procès n'étaient pas de l'antipathie, mais une haine profonde. - Combien inexcusables. - Cauchon n'a pas eu besoin de pousser l'Université.

III. D'une étrange excuse apportée par les auteurs du *Cartulaire*.

### I

« *L'hostilité contre Jeanne sembla justifiée par les événements, quand, le 23 mai 1430, elle fut prise par les Bourguignons devant Compiègne, après avoir montré là plus d'audace que de prudence.*

« *La nouvelle de cet événement favorable aux Anglais et aux Bourguignons arriva très vite à Paris. Les maîtres savaient qu'elle avait dit et écrit être envoyée de Dieu pour chasser les Anglais ennemis de son roi, et voilà qu'elle était tombée entre les mains des ennemis ! Les maîtres répétèrent alors ce qu'ils avaient dit après l'échec devant Paris, que Jeanne, jouet du diable, était conduite par l'esprit malin. C'est pour cela qu'ils se hâtèrent de pousser l'inquisiteur à entamer son procès.*

« *Dieu même paraissait avoir donné le signal, car vers cette époque la guerre réussissait quelquefois aux Anglais.*

« *Quelques mois plus tard, quand Jeanne, au péril de sa vie, se précipite du haut de la tour de Beaufort pour échapper aux mains des Anglais qui traitaient de sa personne avec le duc de Bourgogne, les maîtres la crurent coupable de péché mortel, et l'acte qu'ils qualifiaient de témérité n'était pas propre à modifier leurs sentiments. La lettre du 21 novembre le prouve* ». (p. 8.) (*Procès*, I, p. 126).

Des théologiens, pour lesquels un revers est signe de vie criminelle, raisonnent-ils en catholiques ? Que faudrait-il alors penser de saint Louis, du Maître lui-même et de ses enseignements ? Jeanne pensait autrement. Le 12 mars, cette question lui fut posée : « L'ange ne vous a-t-il point failli (fait défaut) quand vous avez été prise ? — *Je crois, puisque cela plaît à Notre-Seigneur, que c'est le mieux que j'aie été prise.* » Depuis Pâques, ses voix lui disaient comme chaque jour qu'il fallait qu'elle fût prise (*Procès*, p. 215). Il le fallait pour une plus grande conformité avec l'auteur et le modèle de toute sainteté.

Comme lui, n'a-t-elle pas été trahie par un des siens, par Flavy ? Les auteurs du *Cartulaire* prononcent que c'est pour avoir montré plus d'audace que de prudence. L'insuccès d'une tentative ne prouve pas toujours qu'elle ait été imprudente. Frapper un grand coup au moment où commençait l'investissement, le frapper à Margny, le point de l'ennemi le plus menaçant pour la ville, était d'une habile stratégie. C'était possible, puisque la guerrière arriva jusqu'à Margny, repoussa les assaillants à deux reprises, et que la troisième fois un très petit nombre des siens furent faits prisonniers à l'arrière-garde, à ses côtés ; c'est constaté par Monstrelet, présent sur les lieux (*La Libératrice*, p. 431). Un mémoire en faveur de Flavy n'en porte que quatre ou cinq, au lieu des quatre cents allégués par le *Parfait Clerc*, qui représente si bien la corporation. Si Flavy n'a pas fermé les portes de la ville, comme on le croit généralement, un léger secours, qui aurait appuyé la retraite, aurait suffi pour sauver Jeanne, que nous n'avons pas vue être accusée d'imprudence par les documents du temps.

Il a été expliqué d'après Gerson, Jacques Gelu, auquel on peut joindre Basin, que la mission de Jeanne, quoique divine, pouvait être entravée par ceux qui en recevaient le bénéfice. L'Université de Paris n'aurait pas dû l'ignorer.

*La guerre réussissait quelquefois aux Anglais*. Si rarement que le *Parfait Clerc* écrit en parlant des Français : « Partout leur venaient biens, ni oncques depuis que le comte de Salisbury fut tué devant Orléans, ne furent les Anglais en place dont il ne leur convînt partir à très grand dommage ou à très grand honte ». (*Ibid.*, p. 524). Sa haine lui fait avancer la date, oublier la victoire de Rouvray, qu'il raconte avec une sensible délectation, le siège d'Orléans, si heureusement conduit,

que ses chers Anglais regardaient la ville comme prise. C'est depuis *l'arrivée de la Pucelle* qu'il aurait fallu dire, mais demander pareil aveu à l'éminent clerc de l'Université, c'était trop demander. Bedford est plus sincère lorsqu'il prend, comme point de départ des revers anglais, *l'arrivée d'un disciple du démon et d'un suppôt d'enfer nommé la Pucelle (La Libératrice, p. 562).*

*La guerre réussissait quelquefois aux Anglais* ; mais ce fut au moment où la prisonnière passait entre les mains des Anglais, le 25 octobre, qu'ils furent obligés de lever le siège de Compiègne, dont ils se croyaient les maîtres. Il avait duré cinq mois. Ce fut une immense perte d'hommes et d'argent, une cause de froideur et de récriminations entre la cour anglaise et le duc de Bourgogne, qui se plaignit de ne pas toucher les sommes promises. Ce ne fut pas la seule perte.

La Vénérable, tout en avouant qu'elle avait fait une faute en se précipitant du haut de la tour de Beurevoir, dit pourtant qu'elle espère n'avoir jamais commis de péché mortel. Les maîtres de Paris, en qualifiant cet acte de péché mortel, empiétaient sur les droits de Dieu, qui seul peut apprécier l'advertance, la liberté, et les autres dispositions de la conscience, requises pour le péché mortel. Un péché mortel chez un envoyé de Dieu ne prouve pas nécessairement contre la divinité de la mission. Mais le saut de Beurevoir est venu après les lettres de sommation à Luxembourg et au duc de Bourgogne, et l'on se demande ce qui pourrait être ajouté au tableau des crimes dont la Pucelle est chargée. Il n'est pas question du saut de Beurevoir dans la lettre du 21 novembre, et l'on ne voit pas pourquoi elle est ici alléguée. La scélératesse de la prisonnière est supposée établie ; le but de la lettre est de hâter le procès et le châtement qui doit suivre. Les auteurs du *Cartulaire* continuent :

## II

*« Tels étaient les sentiments de l'Université de Paris au début du procès (février 1431). Ce procès, que l'Université voulait engager à Paris, les Anglais, en possession de la Pucelle, décidèrent de le faire à Rouen. L'évêque de Beauvais, Pierre Cauchon, lié de la plus intime amitié à la fois avec les Anglais et avec l'Université de Paris, qui l'adorait alors, chassé de son diocèse, proposé en vain par le duc de Bedford pour l'évêché de Rouen, se constitua juge dans un diocèse étranger, et à ce titre convoqua un bon nombre de membres de l'Université de Paris qui furent les plus notables assistants et les principaux conseillers du procès.*

*« Jusqu'ici, les opinions sur Jeanne étaient absolument libres. On pouvait accepter ou repousser le sentiment d'autrui, et leur antipathie à l'égard de la Pucelle était excusable. La question était maintenant différente. C'était alors plus que jamais une question de conscience et de foi : il fallait mener le procès selon les règles du droit, examiner l'esprit de Jeanne au moyen de témoignages sincères, expliquer les événements, scruter les faits qui avaient permis de croire qu'elle était dirigée par le malin esprit, enfin rectifier les opinions et les soupçons qui ne reposeraient que sur des fables. » (p. 9.)*

*Leur antipathie à l'égard de la Pucelle était excusable.* Ce n'était donc que de l'antipathie que les maîtres parisiens nourrissaient vis-à-vis de la Pucelle à l'ouverture du procès, février 1431 ? Mais les savants auteurs nous ont dit que dès les premiers jours de juillet 1429, *leur conviction était déjà arrêtée* (p. 5). Ils nous ont dit qu'après l'échec contre Paris, *leur défiance se changea en inimitié* (p. 7) ; que *leur hostilité sembla justifiée* par la prise de Jeanne le 23 mai 1430 ; et ce ne serait que de l'antipathie qu'ils auraient eue en février 1431 ! Et quand la haine la plus profonde se manifesta-t-elle avec plus d'emportement que le sentiment qualifié d'antipathie excusable ?

Tout accuse cette haine aveugle, impitoyable (*Procès, I, p. 9*) : la rapidité foudroyante avec laquelle l'accusation est intentée, les termes dans lesquels elle est conçue, l'insistance avec laquelle elle est poursuivie. Nous avons cité quelques passages des lettres au duc de Bourgogne et à Jean de Luxembourg. Il faut lui faire son procès sur les *idolâtries et autres matières touchant notre sainte foi, et les scandales et inconvénients innumérables qui s'en sont suivis*. S'il n'y avait pas châtement, *au jugement de tous les bons catholiques en ce connaissant, jamais ne seraient advenus si grande lésion en la sainte foi, si énorme péril, etc.* Et à Luxembourg : *Par le moyen de cette femme, l'honneur de Dieu a été sans mesure offensé, la foi excessivement blessée, et l'Église trop fort déshonorée. Ce serait peu de chose d'avoir fait cette prise, s'il ne s'ensuivait satisfaction pour les offenses perpétrées par icelle femme contre notre doux Créateur et sa foi et sa sainte Église, avec ses autres méfaits innumérables, comme on dit. Ce serait plus grand inconvénient que oncques jamais, plus grande erreur demeurerait au peuple que par avant, ce serait une intolérable offense contre la majesté divine, si la chose demeurait en ce point, ou s'il advenait que cette femme fût délivrée ou perdue.* C'est le langage de la première heure. Il est tel qu'ils disent justement que si la prisonnière était délivrée sans châtement, *ce serait un déshonneur irréparable... à tous ceux qui de ce se seraient entremis*, c'est-à-dire pour eux-mêmes. D'après eux, *le délai est très périlleux et très préjudiciable à ce royaume (Ibid., pages 10-11).*

Non, ce n'est pas le langage de l'antipathie, ce n'est pas le langage de juges, c'est celui d'ennemis si furieux qu'ils condamnent sans entendre l'accusée ; et ils condamnent, l'on ne saurait trop l'observer, comme des ignorants, ou de mauvais catholiques, tous ceux qui ne sont pas de leur avis, c'est-à-dire non seulement leurs anciens collègues de Chinon et de Poitiers, mais, comme ils l'avoueront dans la suite, le bercail très fidèle de presque tout l'Occident.

Avoir et soutenir des sentiments contraires à ceux qu'ils expriment avec tant d'injustice est un crime, que Pierronne de Bretagne expia par le bûcher, le 3 septembre, neuf mois avant que subît le même sort la Vénérable, à laquelle elle rendit témoignage de la part de Notre-Seigneur.

Non seulement de tels sentiments, de tels actes ne sont nullement excusables, ils sont souverainement criminels. Les maîtres parisiens auraient dû redouter de blasphémer les dons de Dieu en attribuant au démon ce qui était un effet de la magnificence divine. S'ils n'étaient pas obligés de ratifier le jugement de la chrétienté, il ne leur était pas permis de le mépriser avec la témérité et l'arrogance dont ils ont fait preuve.

La passion si véhémement, qui éclate dans l'accusation, leur interdisait de se porter comme juges. Ils ont sollicité pareille responsabilité ; elle doit peser lourdement sur la mémoire de la corporation ; car, encore que le procès n'ait pas eu lieu à Paris, ce sont les maîtres parisiens qui ont joué le grand rôle à Rouen, et c'est le jugement doctrinal de l'Université entière, la double lettre qui l'accompagnait, qui ont porté le coup suprême.

L'alliance était étroite entre Cauchon et l'Université. De quel côté la haine était-elle plus profonde ? Il serait difficile de le dire. À s'en tenir au procès, c'est l'Université qui pousse l'évêque de Beauvais. Si la mission surnaturelle de la Pucelle faisait perdre à ce dernier son évêché-pairie, elle infligeait à l'autorité tyrannique de l'Université une humiliation plus cuisante que ne l'était la perte du siège épiscopal au prélat, que l'Angleterre ne pouvait manquer de chercher à dédommager. Les auteurs du *Cartulaire* continuent dans les termes suivants :

### III

« *Mais on ne voit rien de semblable. L'opinion préconçue que les maîtres avaient de Jeanne avant le procès, ils la gardent pendant les débats et jusqu'à la fin de la cause. Peut-être la responsabilité retombe-t-elle moins sur les maîtres que sur Pierre Cauchon, si les témoignages favorables à Jeanne ne furent pas mentionnés au procès. On peut aussi trouver une circonstance atténuante, dans une certaine mesure, en ce que l'Université de Paris et l'Inquisition avaient, à cette époque surtout, trop l'habitude de voir un coupable dans quiconque était arrêté comme suspect d'hérésie. Mais, à notre avis, les maîtres devaient, pour cette raison même, instruire le procès avec plus de soin. Au contraire, on voit les maîtres faire assez souvent des interrogations perfides, non pour pénétrer la vérité, mais pour tendre un piège à Jeanne. D'autres fois ils imaginaient des questions propres à confirmer leurs opinions personnelles, ce qui pouvait leur réussir.* » (p. 9-10.)

L'Université avait-elle l'habitude de voir un coupable dans quiconque lui était amené comme suspect d'hérésie ? C'est une assertion dont la responsabilité est laissée aux auteurs ; mais Jeanne ne lui a pas été amenée ; c'est au contraire l'Université qui, contre le sentiment général, a signalé Jeanne comme très véhémentement suspecte, ou mieux, évidemment coupable des crimes d'idolâtrie, de magie, et de bien d'autres encore. Sans l'Université, il n'est nullement prouvé que le gouvernement anglais, ou même Cauchon, se fussent aventurés dans une voie si manifestement inique. Comment l'habitude de condamner à la légère à des châtiments aussi atroces que ceux qui suivaient la déclaration d'hérésie, pouvait-elle être une circonstance atténuante ? Quel avocat s'aviserait de plaider comme une circonstance atténuante pour un meurtrier, qu'il est passablement coutumier du fait ?

Les auteurs de la dissertation ne pensent pas sans doute avoir donné une idée de l'iniquité des interrogatoires de Rouen par cette phrase, que *les maîtres faisaient assez souvent des questions perfides, ou qu'ils imaginaient des questions propres à confirmer leurs opinions personnelles*. Il semble bien que faire des questions pour confirmer, ou s'il y a lieu, infirmer un soupçon, ne dépasse pas les limites d'un interrogatoire judiciaire, pourvu que les questions soient posées avec rectitude et bonne foi ; mais la simple lecture du procès, les dépositions des témoins entendus à la réhabilitation, les mémoires écrits sur la matière par Cybole, Basin et surtout par le grand inquisiteur Bréhal, montrent que la rectitude et la bonne foi furent bannies bien loin du tribunal de Rouen<sup>1</sup>. Ce qui suit attaque plus directement, tantôt ouvertement, tantôt par insinuation, les actes et les paroles de la Vénérable et la mission tout entière. Continuons de citer.

## CH. VI - INCRIMINATIONS ET INSINUATIONS CONTRE LA VÉNÉRABLE ET SA MISSION

Texte du *Cartulaire*.

I. Il n'y a rien de répréhensible dans les plaintes de Jeanne à l'annonce du supplice. - Elle ne s'est jamais laissée aller au désespoir.

II. Hypothèse inadmissible sur ses révélations. - C'est à la prière annoncée par le son des cloches, et non au son matériel des cloches, que correspondaient souvent les visions de la Vénérable. - Preuves. - Convenance. - Don de discernement des esprits accordé à la Pucelle.

III. Signe de la couronne. - Jeanne a averti qu'il ne fallait pas prendre ses paroles dans le sens matériel. - La couronne donnée à l'archevêque de Reims. - Jeanne se dit très justement l'ange. - L'ange qui parlait en elle. - Admirable justesse de ses réponses. - Les informations posthumes sur la couronne.

IV. Jeanne devait délivrer le duc d'Orléans. - Nullité des enquêtes posthumes. - Si les voix ont trompé leur disciple en lui promettant la délivrance. - Si Jeanne a dit avoir été trompée par les voix.

V. Pourquoi Jeanne insistait sur ses révélations.

VI. L'on trouve des saints qui ont eu des visions plus fréquentes que la Vénérable. - Raison de leur fréquence pour Jeanne. - Le fond de la question très intéressé à l'appréciation des réponses de Jeanne.

« *Tout n'était pas surnaturel dans la vie de Jeanne. Pour n'en citer qu'un exemple, quand elle entendit la sentence de sa condamnation, elle s'abandonna au désespoir devant Jean Toutmouillé, qui n'était pas son ennemi ; « elle commença à s'écrier douloureusement et piteusement, se distraire et arracher les cheveux. Hélas ! me traite-l'en ainsi horriblement et cruellement qu'il faille que mon cors net en entier... soit aujourd'hui consumé et rendu en cendres, etc.* » (QUICHERAT, II, 3, seq.) *Qui oserait reconnaître là un acte surnaturel ?*

« *On peut porter le même jugement sur les visions. Chez d'autres personnes aussi on rencontre des visions qui n'ont pas toujours une cause surnaturelle et peuvent être nées de l'imagination ou de toute autre cause. Cela pouvait arriver pour Jeanne plus que pour n'importe qui, puisque, n'obéissant qu'à ses voix, elle avait coutume d'apercevoir des visions et d'entendre ses voix journellement, surtout quand les cloches sonnaient.*

« *Les maîtres n'étaient pas forcés de souscrire à ce qu'elle disait de sa couronne et des anges ; il valait mieux nier la véracité de ces visions que de les expliquer, comme l'auditeur de Rôle, Théodore de Lellis, qui dissimule le point saillant*

<sup>1</sup> Voir ces Mémoires dans *La Pucelle dev. l'Église de son temps*, BREHAL, p. 569 et seq. En ce qui concerne l'application des principes à l'accusée, ces Mémoires ne sont pas seulement analysés, mais le plus souvent traduits.

du récit de Jeanne<sup>1</sup>. Elle-même, au moment de mourir, avoua à Jean Toutmouillé que ce qu'elle avait dit de la couronne non erat nisi fictio quædam.

« Les maîtres pouvaient révoquer en doute la mission que Jeanne s'attribuait de délivrer le duc d'Orléans, et les voix qui lui avaient promis de la faire sortir de prison, puisqu'elle-même avoua, s'il faut en croire les pièces du procès, qu'elle avait été trompée.

« Ils pouvaient juger que Jeanne s'était trop attachée à ses visions, comme Pierre Miget le déclara vingt-cinq ans plus tard, ou encore que plusieurs de ses visions avaient plus de cause naturelle et intention humaine que de cause sur nature, suivant le jugement général porté par Jean Beaupère vingt ans plus tard, et ainsi de plusieurs autres matières.

« Encore aujourd'hui, il faut reconnaître qu'on chercherait en vain dans les vies des saints des apparitions aussi fréquentes que celles de Jeanne, se produisant en quelque sorte, à son appel, avec toutes leurs conséquences.

« Mais ces points, et d'autres encore, ne touchent pas le fond même de la question, c'est-à-dire la mission de Jeanne, et ne constituent pas l'ombre d'un péché. Seulement, les maîtres, s'arrêtant à la surface, ne voulurent pas aller jusqu'à la moelle. » (p. 10-11.)

## I

Tout n'était pas surnaturel dans Jeanne, disent les savants auteurs. Si tout était surnaturel, il faudrait en conclure qu'elle n'appartenait pas à notre nature, qu'elle était un ange tel que celui qui servit de guide au jeune Tobie. Henri de Gorkum concluait qu'elle appartenait à notre nature, de ce qu'elle faisait les actes de la nature, boire, manger, dormir, etc. ; on doit le conclure aussi de ce qu'elle manifeste les sentiments de notre nature sensible, les émotions et les affections qui lui sont propres, l'appréhension de ce qui tend à en altérer ou détruire le composé complexe.

L'union du Verbe à la nature humaine, la vision béatifique dont jouissait l'âme divine du Sauveur, n'ont pas fait disparaître ces nécessités, ces affections, ces émotions, ces appréhensions dans Notre-Seigneur. Non seulement il a eu faim et soif, il a pleuré sur Jérusalem et sur Lazare ; il a eu frayeur, il a eu appréhension de son supplice à un tel degré qu'il nous dit lui-même que *son âme en est triste jusqu'à la mort*, à un tel degré qu'il fait bien plus que pleurer, puisqu'il sue le sang en telle abondance, que ce sang coule par filets sur le sol ; il adresse à son Père cette prière : *O Père, tout vous est possible, éloignez de moi ce calice*, et il va jusqu'à adresser cette plainte à son Dieu : *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ?* Celui-là blasphémerait qui verrait en cela, je ne dis pas l'ombre d'un péché, mais d'une imperfection. Si tout cela était naturel à raison du sujet qui éprouvait ces affections, ce n'était pas seulement surnaturel, c'était divin, à raison du principe qui informait la nature humaine, et des dispositions divines de cette nature elle-même.

Mais si la personnalité divine, si la vision intuitive, n'ont pas préservé, ne devaient pas préserver la nature humaine de la manifestation de ces infirmités, moindres, après tout, que la nécessité du manger et du dormir, à combien plus forte raison la grâce, qui, pour grande qu'elle soit, n'est jamais qu'une imitation éloignée de l'union hypostatique, ne doit-elle pas préserver les saints et les saintes de ressentir ces impressions, ces appréhensions ? Non seulement il est dans l'ordre qu'ils les éprouvent, il est dans l'ordre qu'ils les manifestent, soit par la parole, comme Notre-Seigneur, ou par tout autre signe, comme le fit encore Notre-Seigneur par la sueur de sang. Il n'y a pas péché, tant qu'il n'y a ni murmure contre la Providence, ni désespoir de sa justice. L'on ne trouve ni l'un ni l'autre dans les paroles de la victime de l'Université de Paris. Quand elle *...ouït la cruelle mort qui lui était prouchaine, commença à s'écrier... se distraire et arracher les cheveux*. C'est le premier mouvement. C'est le genre de mort surtout qui provoque ses plaintes... *J'aimerais mieux avoir la tête coupée sept fois que d'être ainsi brûlée*, ajouta-t-elle. Elle préférerait être décapitée sept fois, c'est-à-dire souffrir sept fois la mort, plutôt que d'être une fois consumée par les flammes du bûcher. Il y avait, dans ces paroles, plus que l'horreur naturelle de la cruauté du supplice. Sa pudeur était alarmée par la crainte que son corps, *conservé si net et si pur*, fût exposé à la curiosité de regards indiscrets. Elle avait déjà témoigné de cette préoccupation le 17 mars, lorsqu'elle disait : *« Si tant est qu'il faille me mener en jugement, qu'il faille me dévêtir en jugement, je requiers aux seigneurs de l'Église qu'ils me donnent la grâce d'avoir une chemise de femme et un couvre-chef en ma tête »* (Procès, I, p. 176.) Elle ne fut pas *dévêtue en jugement*, puisqu'elle fut conduite au Vieux-Marché habillée en femme, mais avec une mitre d'ignominie. Après son dernier soupir, nous savons par le *Parfait Clerc (La Libératrice, p. 528)* que l'injure redoutée ne lui fut pas épargnée. Nouveau trait de ressemblance avec son Seigneur, exposé nu sur la croix.

Un autre sentiment peut lui avoir dicté les paroles dont on lui fait une inculpation. Le 18 avril, malade jusqu'à la mort, elle avait demandé à être enterrée en terre sainte ; ce dont la crémation du bûcher la privait.

Les auteurs de la dissertation ici réfutée voient un *abandon au désespoir*, dans ce qui est une exquise délicatesse de pudeur et de piété. Il n'y a pas ombre de désespoir dans les paroles mises en avant, quelle que soit l'explication qu'on en donne. Loin de se livrer au désespoir, comme s'il n'y avait aucune justice à attendre, c'est par un appel à l'infinie justice que se terminent ces premières paroles de plaintes, telles que les rapporte Toutmouillé : *J'en appelle à Dieu*, dit-elle, *le grand Juge, des torts et ingravances que l'on me fait* (Procès, II, p. 4).

---

<sup>1</sup> Théodore de Lellis prétend que Jeanne n'a pas voulu parler d'une vraie couronne apportée du ciel à Chinon par un ange, en présence d'elle-même et du roi, mais qu'elle a désigné par une figure la promesse du couronnement à Reims, ensuite que l'ange n'est autre que Jeanne. (QUICHERAT, II, 35 et seq.) Mais si l'on se reporte aux paroles prononcées par Jeanne le 13 mars, le doute n'est pas possible ; elle a bien vu cette couronne d'or pur remise à l'archevêque de Reims, qui la passa au roi. (*Ibid.*, I, p. 140-141.) C'est évidemment la même couronne dont elle a parlé le 1er mars. Elle n'avait pas encore la permission d'en parler, c'est pourquoi elle n'était pas entrée dans les détails. (*Id.*, 1,9.) Il est encore moins vrai qu'elle se soit désignée elle-même sous les traits de l'ange. Elle raconte, le 13 mars, que l'ange est entré *le premier, elle ensuite*, et qu'ils sont allés *ensemble*, trouver le roi. (*Ibid.*, 142 et suiv.) De même que la couronne, l'ange a été aperçu par plusieurs des assistants, tandis que Jeanne a été vue par tous ceux qui étaient présents. Or, à la fin de sa vie, Jeanne ne renia pas son récit d'un ange différent d'elle et d'une véritable couronne, mais elle avoua qu'elle s'était vantée (*Ibid.*, 479), et corrigea ses propres paroles, en reconnaissant qu'il fallait prendre au figuré la couronne et l'ange. Théodore de Lellis a tenu plus de compte de cette rétractation que des réponses faites par Jeanne durant le procès. (p. 10, note.)

Comment a-t-on pu écrire qu'elle s'abandonne au désespoir, lorsque Pierre Maurice étant entré sur ces entrefaites, elle lui dit : « *Maître Pierre, où serai-je ce soir ? — N'avez-vous pas bonne espérance en Notre-Seigneur ? — Oh oui, et par la grâce de Dieu j'espère être ce soir en paradis* ». (Procès, III, p. 191). Abandonnée au désespoir, lorsque aussitôt après, elle demande les sacrements, et les reçoit avec une piété telle que Martin Ladvenu, qui a l'honneur de les lui administrer, déclare que les expressions lui manquent pour l'exprimer ! Abandonnée au désespoir, lorsqu'une heure après, elle paraît sur le champ de gloire, où elle remporte cette grande victoire promise par les saintes, et meurt comme mourraient les anges, s'ils pouvaient mourir, fendant, elle aussi, les rochers, c'est-à-dire les cœurs de ses ennemis les plus acharnés, de Cauchon lui-même, forcé de pleurer !

Qui ne sent qu'elle serait incomparablement moins touchante, moins belle, si, contenant dans son cœur le sentiment que lui inspire l'atroce injustice du supplice qui lui est annoncé, elle apparaissait à nos yeux, stoïque, l'œil sec ? Nous l'aurions crue dénuée de sens, rendue insensible et folle par la stupéfaction qui la saisit. Est-ce que l'Apôtre ne nous dit pas que le Christ a pleuré sur la croix et, ce semble, sangloté : *Cum clamore valido et lacrymis* (Heb., V, 7) ? Il fallait que nous vissions le fond des douleurs qu'elle ressent, pour mieux apprécier les sentiments de piété, la magnanimité et la force d'âme qui les dominent, et font de sa mort la copie de la mort du Roi des martyrs, peut-être la plus ressemblante que présentent les annales du martyre. Qui donc, en comparant ces deux extrêmes, d'une part la sensibilité de la jeune fille, le comble de l'ignominie, le plus cruel des supplices, le sentiment de son innocence, et de l'autre, cette espérance des biens du ciel, ce pardon accordé aux bourreaux, ce soin de prévenir son confesseur de se garantir de la flamme qui la gagne, tous ces détails qu'aurait à peine un chrétien mourant paisiblement dans son lit ; qui donc oserait dire que ce n'est pas là du surnaturel, et du surnaturel le plus divin ? Or, ce surnaturel, nous le répétons, ressort du contraste entre ce qu'était la nature de la vénérable Vierge, et ce qu'elle nous apparaît par la grâce qui la porte si haut. L'on n'est pas téméraire, croyons-nous, en pensant que le Saint-Esprit est l'auteur du tableau tout entier.

## II

Après avoir dit : « *Qui oserait reconnaître là un acte surnaturel ?* » les auteurs du *Cartulaire* ajoutent : « *On peut porter le même jugement sur les visions* ». Cela signifie bien : « *Qui oserait reconnaître dans les visions un fait surnaturel ?* » Malgré l'évidence du sens que corrobore encore la suite du texte, nous avons peine à croire que ce soit la pensée du religieux qui a signé la dissertation à laquelle nous répondons. Il est bien manifeste que le fils de saint Dominique admet l'existence de visions divines ; l'Écriture et les vies des saints en sont pleines. Le mot *toujours*, glissé dans la phrase suivante, insinue bien que les visions peuvent avoir une cause surnaturelle ; mais les visions de la Vénérable ne doivent pas être rangées dans cette catégorie, *puisque plus que pour n'importe qui*, on peut dire qu'elles sont *nées de l'imagination ou de toute autre cause* non surnaturelle. L'on peut donc, plus que *pour n'importe qui*, admettre la théorie de Michelet, répétée à l'envi par l'école naturaliste : *Elle créait à son insu : elle réalisait ses propres idées ; elle en faisait des êtres ; c'est-à-dire qu'elle était hallucinée, non pas un moment, comme le serait quelqu'un pris d'un accès de vertige, non pas sur un point particulier, sans influence sur la conduite de la vie ; mais sur ce qui en était la règle, constituait le pivot autour duquel tout se mouvait : ce que les auteurs du Cartulaire constatent par les mots n'obéissant qu'à ses voix*. Encore que ce soit là une hyperbole, puisque de son propre aveu, confirmé par les témoins oculaires, à Domrémy, elle obéissait en tout à ses parents, hors le cas des fiançailles et le départ pour la France, on peut l'admettre pour les miracles de sa mission et la manière dont elle a été fidèle à la poursuivre. Les auteurs du *Cartulaire* insinuent que cette intervention constante des personnages surnaturels, que non seulement elle entendait, mais qu'elle voyait, odorait et palpait, peut n'être que l'effet de l'imagination ; ce qui constitue un état d'hallucination et, pour employer, le mot vulgaire, de démence, de folie.

Ils trouvent une raison en ce que, disent-ils, Jeanne *apercevait ses visions et entendait ses voix journellement, surtout quand les cloches sonnaient*. Les honorables auteurs se mettent ici, à leur insu, à la suite de l'école naturaliste, qui cite incomplètement les textes où les visions sont rattachées au son des cloches. Jeanne ne dit pas simplement qu'elle entend les voix quand on sonne les cloches, par exemple pour un incendie, un enterrement, l'entrée d'un prince ; elle indique un exercice liturgique auquel invitent les cloches, de préférence l'*Ave Maria*, l'*Angelus*. À cette question, posée le 24 février : « *Quand, hier, avez-vous entendu la voix ?* » elle répond : « *Je l'ai entendue trois fois : une fois le matin, une autre fois à l'heure de vêpres, une autre fois le soir quand on sonnait pour l'Ave Maria. Je l'entends bien plus souvent que je ne saurais le dire* ». Les informations posthumes sont de nulle valeur ; mais puisque l'école naturaliste les cite pour rattacher les voix au son matériel des cloches, citons-les à notre tour dans leur entier pour la réfuter : Jeanne disait à Toutmouillé, qu'elle entendait les voix quand on sonnait les cloches à L'HEURE DES COMPLIES ET DES MATINES. C'est pervertir la pensée que de la rattacher au signe et d'omettre la chose signifiée.

Il y a toute harmonie à ce que les anges et les saints se manifestent principalement à l'heure de la prière liturgique, spécialement de l'*Angelus*. L'*Angelus* est destiné à honorer le mystère qui a uni la nature divine et la nature humaine dans l'unité de la personne du Verbe, et fait des anges et des hommes une seule famille. Les chrétiens sont appelés par la cloche à répéter à la Vierge-Mère la salutation à la suite de laquelle s'est accomplie l'œuvre divine, raison de toutes les autres. Quoi d'étonnant que ce fût l'heure préférée par les anges et les saintes pour visiter la vénérable Pucelle, copie, ombre de la Vierge bénie par-dessus toutes les femmes ? Le curé Arnolin dépose que, dans les champs, Jeanne, à Domrémy, se mettait à genoux quand on sonnait les complies. Tout le monde connaît les aimables reproches qu'elle faisait à Perrin le Drapier, infidèle à les sonner. Elle était si particulièrement affectionnée aux prières de la liturgie, qu'à Bourges, elle demandait à son hôtesse de l'accompagner à l'office des matines ; ce à quoi la bonne dame se prêtait. Il n'est pas douteux que, dans sa prison, elle devait s'unir d'esprit et de cœur aux offices ecclésiastiques annoncés par le son des cloches. Le ciel répondait en faisant de ces heures les heures préférées de ses communications. Il est puéril de s'arrêter au son du métal. Elle nous dit d'ailleurs qu'elle entendait les voix plus souvent qu'elle ne saurait le dire : *Audit pluries quam dicat*.

Loin de prétendre que l'on peut attribuer les visions de Jeanne à l'imagination, ou à d'autres causes naturelles, les auteurs des Mémoires pour la réhabilitation, tous théologiens éminents, sont unanimes pour constater les signes du bon Esprit dans les personnages qui apparaissent, la fin pour laquelle ils apparaissent, la manière dont ils apparaissent, les effets qu'ils produisent sur la voyante.

Si les visions sont des hallucinations, il faut expliquer comment une jeune fille, sans préparation aucune, se montre soudain guerrière consommée, et fait, en moins de quatre mois, autant de conquêtes qu'en fit dans le même espace de temps le héros de Marengo ; il faut expliquer comment elle fait, au rebours de toutes les prévisions humaines, tant de prophéties justifiées par l'événement ; il faut expliquer comment celle qui ne sait ni A ni B répond avec tant de sagesse et de justesse à des questions qui eussent embarrassé des théologiens de valeur ; il faut expliquer comment, malgré toutes les tortures physiques et morales auxquelles elle est soumise durant six mois, elle conserve la pleine possession d'elle-même, fait paraître de si éminentes vertus, et meurt en remportant cette grande victoire promise par les voix. Si pareilles merveilles sont l'œuvre d'une jeune paysanne irrémédiablement hallucinée, la dérogation aux lois de la nature est patente ; et l'hallucination, loin d'expliquer cette dérogation, ne fait que la rendre plus inexplicable, puisque l'effet de l'hallucination est de faire que l'âme, ainsi illusionnée, vienne se heurter contre la réalité des événements et des faits.

Les ennemis de Jeanne eux-mêmes, en attribuant les merveilles de pareille vie aux esprits infernaux, inspireurs de Jeanne, reconnaissaient qu'elles accusent une puissance surhumaine.

Aussi Léon XIII a-t-il bien daigné nous dire de réfuter ceux qui, *dépouillant les exploits de la magnanime et très pieuse Vierge de toute inspiration de la vertu divine, veulent les réduire aux proportions d'une vertu purement humaine* (Voir le Bref en tête de ce volume)

La Vénérable ne cesse d'affirmer qu'elle n'est rien que par les célestes personnages qui lui apparaissent, qui l'ont formée, qui la conduisent.

Que si, malgré le sens des mots et de la phrase, les auteurs avaient voulu seulement dire que de fausses visions pouvaient se glisser parmi les vraies, nous ne nierions pas que le démon n'ait pu essayer de singer Dieu en agissant sur l'imagination, ou par d'autres artifices. Il a essayé de tromper les saints les plus hautement favorisés de semblables dons, saint Antoine, saint Martin. Sainte Thérèse écrit d'elle-même que le démon essaya de lui donner une fausse représentation de Notre-Seigneur (*Sa Vie par elle-même*, Bouix, ch. XXVIII), mais, dit saint Grégoire, cité par Lellis (*La Pucelle devant l'Égl.*, p. 264), par Montigny (*Ibid.*, p. 299), par Bréhal (*Ibid.*, p. 433), les saints reçoivent un sens intérieur qui leur fait distinguer les fausses visions des vraies ; « elles portent chacune des caractères propres et comme l'empreinte de leur auteur », dit encore sainte Thérèse. La Pucelle avait reçu ce don de discernement, elle qui répondait, le 15 mars, à la question : « Si l'ennemi prenait la forme ou la figure d'un ange, comment le distingueriez-vous ? — *Je connaîtrais bien si c'était saint Michel ou chose contrefaite comme lui* » (*Procès*, I, p. 170), paroles qui semblent prouver qu'elle parlait par expérience. Ce don de discernement est d'autant plus nécessaire que la personne est plus ignorante, et que l'effet des visions doit avoir au dehors plus de retentissement.

### III

Les auteurs du *Cartulaire* sont particulièrement offusqués de ce que la Vénérable a dit du signe donné au roi : Un ange lui avait apporté une couronne. Les trente premières pages de la *Vierge-Guerrière* sont consacrées à expliquer chacune de ses paroles sur ce point. Leur justesse, leur à-propos en font, à nos yeux, une des parties les plus intéressantes du procès ; l'inspiration nous en semble manifeste quand on songe à la situation de l'accusée.

Rien ne tenait plus à cœur aux tortionnaires que de savoir le signe par lequel elle s'était fait accepter de Charles VII ; et Jeanne ne pouvait pas le révéler sans diffamer le prince. L'on sait que c'était une prière mentale, d'ailleurs fort belle, inspirée à Charles par l'excès des calamités au milieu desquelles il sombrait. Il s'était demandé si tant de malheurs ne fondaient pas sur lui, parce qu'il serait de naissance illégitime et, par suite, sans droit au trône. La Vénérable lui révéla la prière que Dieu seul connaissait, en même temps qu'elle l'assurait qu'il était vraiment le fils de Charles VI, et que Dieu prenait en main sa cause. Manifesté d'abord au prince seul, le signe avait été révélé à quelques témoins choisis, après serment de tous, et de Jeanne elle-même, qu'il ne serait redit à personne.

Aussi la Pucelle, maintes fois harcelée à ce sujet, proteste-t-elle qu'elle ne le révélera jamais, qu'elle ne pourrait pas le révéler sans se parjurer. Enfin, le 13 mars, elle se décide à répondre par une allégorie fort claire pour nous, mais qui ne révélait nullement la prière du roi. Ses explications sont précédées de ces paroles, qu'il faut recommander à tous ceux qui, comme les auteurs du *Cartulaire*, s'obstineraient à prendre dans un sens matériel ce que Jeanne n'a dit que dans un sens figuré : *J'ai promis de non dire ce signe... JE PROMETS QUE JE N'EN PARLERAI PLUS À NUL HOMME* (*Procès*, p. 139). Comment les auditeurs n'ont-ils pas vu qu'il y avait du mystère dans les réponses données par la Vénérable ? Conçoit-on que quelqu'un commence la révélation d'un secret par la protestation qu'il n'en soufflera mot à personne ? Celui qui, à la suite, prend à la lettre les paroles dites à ce sujet, ne doit imputer qu'à lui-même l'erreur dans laquelle il tombe.

Un ange a apporté au roi une couronne, d'une richesse ineffable. Quoi de plus vrai au sens figuré ? En révélant miraculeusement au roi une prière qu'elle ne pouvait connaître que par voie surnaturelle, Jeanne rassurait le prince sur son droit, et lui donnait un gage manifeste que Dieu voulait bien l'en mettre en possession. Elle apportait réellement la couronne au malheureux dauphin ; c'est elle-même qui le dit en ces termes : *La couronne SIGNIFIAIT QU'IL (le roi) TIENDRAIT LE ROYAUME DE FRANCE* (*Ibid.*, p. 141), et encore : *Le signe était EN MANIÈRE DE COURONNE* (*Ibid.*, p. 146). Ce n'était donc pas une couronne matérielle. Elle s'avance encore davantage lorsqu'elle répond : *Le signe était ce que l'ange certifiait au roi en lui apportant LA COURONNE* (*Ibid.*, p. 139). La couronne, en effet, ne venait que comme conséquence de la révélation de la prière ; la révélation était la raison de la couronne apportée.

Le tribunal ayant demandé si l'ange avait mis la couronne sur la tête du roi, Jeanne répondit : « *Elle fut donnée à l'archevêque de Reims en la présence du roi ; l'archevêque la reçut et la donna au roi* » (*Procès*, p. 140). Les auteurs du *Cartulaire* prétendent que cela ne peut pas se dire dans un sens allégorique. Et pourquoi pas ? Quand on se rend compte de ce qui se passa à Chinon, la figure est la même que celle qu'emploie saint Jean dans l'Apocalypse quand il

nous dit (c. IV, 10) que « *les vingt-quatre vieillards jetaient leurs couronnes d'or devant le trône de Dieu.* » Il est fort inutile d'observer qu'il ne s'agit pas ici de couronnes de métal ; elles n'interviennent pas davantage dans la pensée de Jeanne. À la question : Comment le roi connut-il que c'était un ange qui lui était envoyé, Jeanne répondit : « *Par l'enseignement des gens d'Église et par le signe de la couronne* » (*Ibid.*, p. 146). L'enseignement des gens d'Église, c'est la sentence de Poitiers ; le signe, la révélation des secrets. Or, l'archevêque de Reims présidait les examens de Poitiers ; il fut un de ceux en présence desquels Jeanne révéla le signe manifesté d'abord au roi seul. Le successeur de saint Remy, en rendant compte du résultat des interrogations adressées à la jeune fille et en approuvant la sentence, en attestant que le signe était bon, recevait réellement la couronne et la remettait au roi. Il devait, à Reims, lui mettre sur la tête la couronne matérielle, signe extérieur de la royauté, dont le ciel, par l'entremise de la Pucelle, investissait Charles VII.

Théodore de Lellis n'est pas le seul à soutenir que Jeanne s'est justement désignée par le nom d'ange. Thomas Basin (*La Pucelle dev. l'Égl.*, p. 346), Martin Berruyer (*Ibid.*, p. 433), Jean Bréhal (*Ibid.*, p. 139), n'ont pas pensé autrement. En se donnant comme envoyée de Dieu, elle se disait l'ange de Dieu, puisque le mot ange signifie envoyé ; sens dans lequel saint Jean-Baptiste, Débora, les prêtres, sont appelés des anges dans la sainte Écriture. Jacques Gelu terminait son traité sur la Pucelle, par cet avis à Charles VII, de se laisser gouverner par la sagesse divine, qui le conduisait par cette fille envoyée pour être comme son ange (*Ibid.*, p. 33).

Mais, disent les auteurs du *Cartulaire*, Jeanne ne se donnait pas comme l'ange, puisqu'elle dit que *l'ange entra le premier et elle ensuite*, qu'ils sont allés *ensemble* trouver le roi. L'évêque Martin Berruyer a répondu à la difficulté, il y a plus de quatre siècles : « Elle se désignait elle-même par le nom d'ange, dit-il ; de plus, il y avait l'ange qui parlait en elle et par elle » (*La Pucelle dev. l'Église*) ; et ailleurs : « Ce n'était pas tant elle qui parlait que le Saint-Esprit qui parlait par sa bouche » (*Ibid.*). Le Saint-Esprit a coutume de parler par les anges. Nous disons que le Saint-Esprit a parlé par les prophètes. Les prophètes, par exemple Zacharie, saint Jean, affectionnent cette expression : « L'ange qui parlait en moi. » La parole de l'inspiré est alors tout à la fois et de l'ange qui inspire et de la personne qui se prête à l'inspiration ; tout comme l'écriture de l'enfant, dont la main est dirigée par le maître d'écriture, est tout ensemble du maître et de l'enfant : l'un et l'autre peuvent se l'attribuer. Ainsi en était-il des secrets divinement révélés au gentil dauphin ; ils étaient révélés et par l'ange, qui illuminait Jeanne, et par Jeanne, qui manifestait cette illumination, et l'un et l'autre étaient des *envoyés*, c'est-à-dire des *anges*. C'était d'autant plus vrai que la Pucelle était en ce moment sous le coup de l'inspiration. Si, en Lorraine, il lui avait été promis que le roi aurait bon signe pour la recevoir, le signe ne lui a été donné qu'au moment où elle abordait le roi. Il est parfaitement exact qu'*ensemble* ils ont été trouver le roi, et qu'*ensemble* ils sont entrés dans ses appartements. L'ange, dirigeant, gouvernant la Vierge inspirée, cela suffirait amplement pour affirmer qu'il est entré le premier, tout comme, dans l'exemple cité, le premier auteur de l'écriture est le maître, et l'enfant ne vient qu'après lui ; mais il y a une explication plus littérale, indiquée par Basin, évêque de Lisieux, dans les lignes suivantes : « Il peut se faire, écrit-il, que la Pucelle fût accompagnée, outre son ange gardien, par une foule d'autres purs esprits. Invisibles pour les autres, ils pouvaient ne pas l'être pour Jeanne, qui, peut-être, les contemplait des yeux de l'imagination et de l'âme. Faits semblables se lisent dans les saintes Écritures ». (*Ibid.*, p. 346).

D'après Bréhal, il ne faut pas nier que Jeanne a pu voir des anges et des saints assister au sacre ; et il y a eu, dit-il, à Chinon des choses plus secrètes que celles qu'il indique.

À la question qui lui fut faite : comment l'ange s'était séparé d'elle, elle répond que ce fut dans la chapelle du château, qu'elle fut *très attristée de son partement, qu'elle aurait voulu que son âme s'en fût allée avec lui*. Il n'y a là rien que de très naturel, si nous admettons qu'un moment soulevée au-dessus d'elle-même et comme ravie jusqu'au ciel, rendue à son infirmité naturelle, elle ait ressenti plus lourdement le poids de la mortalité, et ait éprouvé la nostalgie du ciel. C'est d'autant plus croyable qu'en cette circonstance, une des plus solennelles de notre histoire, elle avait eu, pensons-nous, une vision très étendue dans laquelle elle se voyait entourée des anges et des saints (Voir les preuves et les développements dans la *Vierge-Guerrière*, p. 17-23).

Les auteurs du *Cartulaire* trouvent, dans l'aveu que le matin du supplice Jeanne aurait fait à Toutmouillé, une confirmation de leur thèse ; elle lui aurait confessé que ce qu'elle avait dit de la couronne n'était que *factio quædam* : qu'est-ce à dire ? Une *allégorie* ; c'est ainsi que, dans les littératures latines, on traduit le mot *allégorie*. Quoi de plus vrai ? Telle est bien l'explication que nous venons de donner ; et ainsi que nous venons de l'indiquer, Jeanne avait dit aux prétendus juges plusieurs paroles qui auraient dû le leur faire entendre.

Mais c'est dans les informations posthumes que ces paroles sont prises ; et nos contradicteurs ont le grand tort d'affirmer, quatre lignes plus bas, que ces informations posthumes font partie du procès, quand ils écrivent : « Elle avoua, S'IL FAUT EN CROIRE LES PIECES DU PROCES, qu'elle avait été trompée. » Ces informations n'appartiennent nullement au procès. Non seulement elles viennent après les signatures des greffiers, Manchon dit formellement qu'il refusa de les contresigner, encore que Cauchon *voulût l'y contraindre?* (*Procès*, II, p. 14). Il n'y avait pas assisté ; ce qui dit assez ce qu'il faut penser d'un prétendu juge qui veut imposer un faux à un greffier. Tout ce qui regarde cette pièce est longuement discuté au premier chapitre du cinquième livre de la *Martyre*. Dénuée de toute authenticité, elle est en contradiction avec les dépositions entendues juridiquement au procès de réhabilitation : l'on fait dire à Martin Ladvenu le contraire de son témoignage authentique<sup>1</sup> ; les sept prétendus témoins ne sont pas d'accord dans les paroles qu'ils attribuent à Jeanne. D'après Venderès elle affirma *avoir vu de ses yeux, entendu de ses oreilles, les voix et les apparitions mentionnées au procès*<sup>2</sup>. À Pierre Maurice, qui l'interrogeait sur la couronne et sur les anges qui l'accompagnaient dans cette

<sup>1</sup> Déposition de Ladvenu à la réhabilitation : « Deponit, super hoc interrogatus, quod semper usque ad finem vitæ suæ manu tenuit et asseruit quod voces quas habuerat erant a Deo, et quod quidquid fecerat, ex præcepto Dei fecerat, nec credebatur per easdem voces fuisse deceptam, et quod revelationes quas habuerat ex Deo erant. » *Procès*, III, p. 176.

<sup>2</sup> « Johanna dicebat quod ipsa viderat et audierat propriis oculis et auribus voces et apparitiones DE QUIBUS FIT MENTIO in proces-su. » *Procès*, I, p. 478.

circonstance, elle aurait répondu : « *Soit bons, soit mauvais, ils m'ont apparus.* » Elle confirme donc la réalité de la vision qu'elle avait lorsqu'elle donnait le signe au roi.

L'on n'inculquera jamais trop aux historiens le jugement porté par Bréhar sur ces informations posthumes : « Elles n'ont aucune valeur, aucune importance, ne prouvent rien : *Nullius roboris aut momenti sunt, nihil præjudicant.* » (*La Pucelle devant l'Église de son temps*, p. 526).

#### IV

Jeanne a revendiqué très explicitement dans le procès la délivrance du duc d'Orléans comme une partie de sa mission. Elle a été jusqu'à dire que, si elle n'avait pas pu le racheter par un échange de prisonniers, elle serait passée en Angleterre pour le délivrer par haute lutte. Elle affirme qu'elle l'aurait fait, si elle avait duré *sans empêchement* un peu plus d'un an (*Ibid.*, p. 480). *Sans empêchement* ne peut signifier que les entraves qu'elle a trouvées dans son propre parti ; c'est presque le seul blâme qu'elle ait jeté sur les siens, et l'on voit avec quelle réserve. C'est là une des preuves si nombreuses que la mission ne finissait pas à Reims. La déposition du duc d'Alençon est loin d'être la seule, ou la principale (Voir, dans la *Vierge-Guerrière*, 1. I, ch. VIII, p. 117 et seq).

C'est d'après les informations posthumes que les auteurs que nous combattons affirment que Jeanne aurait avoué avoir été trompée par ses voix. On vient de voir le cas qu'il faut faire du document. La déposition juridique de Martin Ladvenu est diamétralement opposée à celle que lui attribuent les informations sans valeur. Celle de Manchon est en conformité avec celle de Ladvenu. On peut admettre que Jeanne aurait avoué avoir été déçue dans l'interprétation donnée à la délivrance promise par les voix. Les voix lui promettaient une délivrance par la grande victoire du martyr, une victoire à la suite de laquelle elle entrerait en royaume du paradis. Elles lui promettaient cela *simplement, absolument, sans faillir*. Voilà la prophétie que Jeanne rapportait dans la séance du 14 mars. Elle ajoutait une explication qu'elle déclarait être personnelle, et qui prouve qu'elle entendait la délivrance dans un sens restreint, la délivrance de sa prison de Rouen, et en cela elle a été déçue ; ce qu'elle a pu parfaitement avouer le matin du supplice. Courcelles et Maurice ne lui attribuent que cette parole : « Je vois bien que j'ai été déçue : *Ego bene video quod fui decepta.* » (*Procès*, p. 463). Quand on se rapporte aux circonstances dans lesquelles ces interrogations lui étaient faites, l'on s'explique fort bien qu'il a pu échapper à la victime des réponses qui ont été mal interprétées.

Elle n'était pas en état de mesurer ses paroles, se trouvant sous le coup de l'annonce du supplice qu'on venait de lui signifier au moment même. Des paroles dites dans cet état de saisissement ne prouveraient rien. Il faut s'en tenir à la déposition de son confesseur.

#### V

D'après Miget, Jeanne insistait trop sur ses visions. Voici sa déposition à ce sujet : « Jeanne était simple au point de croire que les Anglais ne songeaient pas à la faire mourir, et qu'elle espérait être délivrée par rançon. Cependant, j'ai observé qu'elle répondait d'une manière catholique et prudente sur tout ce qui touchait à la foi, excepté en ce qui regarde les visions qu'elle disait avoir eues ; sur lesquelles, à mon avis, elle insistait trop : *In quibus nimis persistebat iudicio loquentis.* » (*Procès*, III, p. 140).

Observons d'abord que Miget juge mal Jeanne, en disant qu'elle ne pensait pas que les Anglais voulussent la faire mourir. Elle disait formellement le contraire devant Aymond de Macy : « Je sais bien que ces Anglais me feront mourir » (*Ibid.*, p. 122).

Miget ne dit pas que Jeanne était trop attachée à ses visions, mais que *dans son procès elle insistait trop*. C'était toute l'explication des miracles accomplis par elle ; on doit la croire lorsqu'elle dit ne pas tirer ses réponses de sa tête, et ne vouloir rien dire sans avoir la garantie de ses maîtresses. La sagesse, la profondeur et la simplicité de ses réponses ne démentent pas pareille origine. Cauchon disait dans l'intimité : Elle parle admirablement de ses visions (*Ibid.*, p. 140), et grand nombre des assistants la croyaient inspirée.

Beaupère avait des raisons particulières pour apprécier Jeanne et ses visions comme il l'a fait. Il se trouvait à Rouen pour sauvegarder ses bénéfices, lorsque Charles VII ordonna les premières informations sur le procès de Jeanne. Il s'agissait de savoir si l'on devait entreprendre la réhabilitation. Beaupère, un des tortionnaires les plus retors du premier procès, avait tout intérêt à ce qu'on laissât dormir l'affaire. Aussi ne lui déféra-t-on pas le serment comme aux six autres témoins interrogés. Comment aurait-il pu dire que les visions lui semblaient surnaturelles et divines, sans se condamner lui-même et sans condamner l'Université dont, à cette époque, il fut un des piliers ? Le jugement qu'il porte sur les visions n'a pas plus de valeur que celui qu'il émet sur la personne de l'accusée elle-même, quand il dit « qu'elle était bien subtile de subtilité appartenant à femme, comme il lui semblait, et n'a pas su par aucune parole d'elle qu'elle fût corrompue de corps » (*Procès*, II, p. 20).

Il devait savoir le contraire par Cauchon, dont il fut un des principaux complices. Ce qu'il dit de la subtilité féminine de la sainte fille est en complète opposition avec le témoignage unanime des témoins et des historiens qui l'ont vue de plus près. Tous sont d'accord pour dire qu'en dehors de ce qui regardait sa mission, elle était la simplicité même. Ce n'est pas à des hommes aussi compromis dans l'œuvre d'iniquité qu'il faut demander le jugement à porter sur la victime et sur tout ce qui la regarde.

#### VI

On est étonné qu'un fils de saint Dominique admette qu'on chercherait en vain dans les vies des saints des apparitions aussi fréquentes que celles de Jeanne. Il aurait donc oublié ce que le bienheureux Raymond de Capoue, comme lui Frère Prêcheur, raconte de sainte Catherine de Sienne, cet astre si radieux de la pléiade des saintes dominicaines ? Les familiarités dont le Roi des saints usait avec la vierge de Sienne sont autrement étonnantes et fréquentes que celles dont la vierge de Domrémy fut l'objet de la part de ses saintes et des anges. Que dire de sainte Françoise, dame romaine, contemporaine de Jeanne, qui voyait constamment à ses côtés un archange si lumineux, que, durant la nuit, la sainte

pouvait vaquer, sans aucune autre clarté, à tous les soins du ménage ? (BOLLANDUS, *IX martii*, p. 103) . Sainte Thérèse dit d'elle-même que, pendant deux ans et demi, Notre-Seigneur a daigné la favoriser presque continuellement de sa présence ; elle dit encore qu'elle a très souvent le bonheur de jouir de la présence des anges (*Sa vie par elle-même*, BOUIX, ch. XXIX). Longue serait la liste des saints et des saintes favorisés de visions et d'apparitions aussi fréquentes que l'a été la Vénérable Jeanne.

Berruyer (*La Pucelle devant l'Église*, p. 424), Bréhal (*Ibid.*, p. 459), ont observé fort justement que ces apparitions n'ont rien d'étonnant, vu la vocation de l'enfant, et qu'on en trouvait de plus surprenantes dans les saintes Écritures et les vies des saints. Combien l'âme de la Vierge devait être assouplie et façonnée, pour passer si promptement par les extrémités si opposées dont se compose son histoire !

Jeanne nous dit « qu'elle n'eut jamais quelque peu besoin de ses voix qu'elles ne soient venues, que souvent elle venaient sans être appelées, et que si elles tardaient à venir, elle requerrait Notre-Seigneur de les envoyer ». (*Procès*, I, p. 126, 127). C'est seulement dans le besoin que Jeanne demandait à ses saintes de se manifester à elle. Elles ne lui accordaient pas toujours ce qu'elle demandait. Elles refusèrent de lui indiquer le jour où elle serait prise, se contentant de lui dire que ce serait avant la saint Jean ; ce fut un mois avant. Elle leur demanda inutilement si elle serait brûlée ; elles se contentèrent de ces paroles : « Prends tout en gré, Notre-Seigneur t'aidera » ; ce qui était pourtant le lui laisser entendre.

## VII

Les amis de Jeanne d'Arc ne peuvent pas admettre que « tous ces points et d'autres encore ne touchent pas le fond de la question, la mission de Jeanne, et ne constituent pas l'ombre d'un péché ».

Si les visions de Jeanne peuvent, *plus que pour n'importe qui, être nées de l'imagination ou de toute autre cause naturelle*, si elle en invente de toutes pièces, si elle avoue que ses voix l'ont trompée, il n'existe plus de mission surnaturelle : nous sommes en présence d'une hallucinée, d'une folle qu'il aurait fallu renfermer.

*S'abandonner au désespoir, se vanter de visions que l'on a pas eues, en feindre, s'y attacher jusqu'à souffrir le supplice du feu, constitue plus que l'ombre d'un péché ; c'est un péché grave de sa nature, qui ne deviendrait véniel que par l'inconscience de la personne, la folie. Si nous avons à faire à tout autre qu'à un religieux, nous dirions que ce sont là des habiletés de style, pour dissimuler les blessures profondes que portent à l'envoyée du ciel, et à la sainte, les assertions qui viennent d'être réfutées.*

## CH. VII - LES TORTS DE L'UNIVERSITÉ D'APRÈS LES AUTEURS DU CARTULAIRE

I. *Desiderata*. - Jeanne a divinement répondu sur la soumission à l'Église, notamment en ce que l'Église demande de celui qui a reçu une révélation privée. - Piège inextricable qui lui était tendu. - Elle se montre aussi orthodoxe que prudente.

II. Aveux faussement attribués à Jeanne. - Si Cauchon était plus animé contre Jeanne que l'Université. - Pourquoi cette dernière n'a pas été mise en cause à la réhabilitation ? - Ce qu'en ont dit Cybole et Bréhal.

*« Les maîtres, s'arrêtant à la surface, ne voulurent pas aller jusqu'à la moelle. Comment les maîtres expliquèrent-ils les faits de premier ordre qui, dans la vie de Jeanne, établissent sa mission ? Beaucoup de modernes cherchent à les interpréter par des hallucinations ou tout au moins par des moyens naturels ; d'autres ont recours, non sans de graves motifs, à l'intervention spéciale de Dieu.*

*« Les maîtres parisiens prétendirent que tous ces actes étaient produits par la puissance de l'esprit malin, dont les voix exhortaient Jeanne. Comment des théologiens osèrent-ils soutenir que cette vierge avait commerce avec le diable, cette vierge dont la vie pure et sainte, mise au grand jour dans le procès, est remplie par des actes en contradiction perpétuelle avec l'esprit malin, qui ramenait les autres au service de Dieu, qui ne craignait rien tant que de ne pas être en état de grâce, affirmant que nul ne saurait trop purifier sa conscience (ce qu'elle mettait elle-même en pratique, et c'était un fait notoire), qui avait pris des habits d'homme, contrairement à l'usage, pour mieux protéger sa virginité, qui résista héroïquement à Rouen et ailleurs aux sollicitations nombreuses des Anglais et des Bourguignons ?*

*« Si Jeanne ne répondit pas toujours d'une manière satisfaisante à certaines questions sur le pape, sur le concile, la soumission, les maîtres ne devaient pas oublier qu'ils n'avaient pas devant eux un théologien, mais une pauvre campagnarde illettrée, brisée par la fatigue, qui avait grandi et vécu au milieu des Français, dont la doctrine sur de pareils articles avait été troublée par l'Université même, pendant et après le schisme, enfin que les théologiens de Paris avaient varié sur ces points. Malgré tout, Jeanne fit souvent aux maîtres en théologie des réponses capables de les faire rougir. »*

En note : *« Quand on lit certaines réponses de Jeanne sur l'obéissance à l'Église, par exemple que « si l'Église voulait lui faire faire quelque chose contraire au mandat qu'elle a reçu de Dieu, elle ne le ferait à aucun prix » (Procès, I, 325), on peut comprendre que les maîtres parisiens, toujours si scrupuleux pour les autres, non pour eux-mêmes, aient douté de son esprit, parce qu'en cas semblable les maîtres et les juges avaient pour maxime, avant comme après ce procès, que l'obéissance envers l'Église était le signe le plus sûr auquel on reconnaissait les bons esprits » (page 12).*

## I

L'indication de quelques-uns de ces faits de premier ordre, si nombreux dans la céleste histoire, établissant la mission divine de la Vénérable, des signes si nombreux et si graves qui manifestent l'intervention de Dieu dans Jeanne et par Jeanne, eût bien complété l'assertion des savants auteurs, après les insinuations contraires déjà réfutées, et celles qu'il nous reste à signaler encore. On peut les trouver froids, hésitants à se ranger du côté de l'école catholique, qui, depuis l'apparition de la Libératrice, l'a presque unanimement déclarée revêtue de la vertu d'en-haut, malgré les ténèbres entassées pour obscurcir son histoire. Bréhal nous a parlé du sentiment de la chrétienté en dehors du parti anglais. Il serait facile d'apporter bien d'autres témoignages. Pie II déclarait que l'inspiration de la Pucelle était démontrée par les œuvres

accomplies : *Divino afflata instinctu ut res gestæ demonstrant*. Saint Antonin ne parlait pas autrement. Aux yeux de qui-conque n'est pas ouvertement, — ou sournoisement, — ennemi du surnaturel, Jeanne est ce que Pasquier la disait au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle dans ses recherches sur la France : *un vrai miracle de Dieu*.

Il est une affirmation contre laquelle il faut protester, encore qu'elle soit émise avec de nombreuses atténuations. *Jeanne n'aurait pas toujours bien répondu sur le pape, le concile, la soumission* (qui leur est due). C'est priver la Vénérable de l'un de ses plus beaux bijoux, de celui qui la fait martyre de la vraie constitution de l'Église contre ceux qui, se disant l'Église dans sa partie la plus haute, renversaient de fond en comble l'œuvre de Jésus-Christ. Pour faire ressortir l'orthodoxie de la Vénérable, il faudrait discuter toutes ses réponses sur un sujet où, depuis le 15 mars, elle fut constamment torturée. Cela est longuement fait dans le volume de la *Martyre*. Disons aussi brièvement que possible que l'on a voulu enlacer l'ignorante jeune fille dans la plus inextricable des équivoques, et que l'on n'a réussi qu'à faire resplendir son orthodoxie et sa tendre piété envers la véritable Église.

L'on posait en principe, ainsi que cela a été établi dans ce volume, que l'Église c'étaient les clercs *en ce connaissant*, c'est-à-dire l'Université de Paris. L'on a entendu Énard le dire en termes exprès au cimetière Saint-Ouen. À Jeanne, qui en appelait de nouveau au Pape, le docteur parisien ne craint pas de répondre : « Cela ne suffit pas... il faut que vous vous soumettiez à l'Église, et que vous teniez ce que les clercs et gens en ce connaissant ont déterminé de vos dits et de vos faits. » Seuls, les maîtres parisiens avaient condamné ses dits et ses faits, répétons-nous avec Bréhal. À la séance du 17 mars, ils lui avaient dit que « l'Église militante, c'était le Pape, Vicaire de Dieu en terre, les cardinaux, les prélats de l'Église et clergé, tous bons chrétiens et catholiques, laquelle Église bien assemblée ne peut errer et est gouvernée du Saint-Esprit, et qu'elle devait s'en rapporter à l'Église ainsi déclarée. » (*Procès*, II, p. 175). L'assemblée de Bâle, dont l'Université de Paris fut l'âme, montra ce que l'on entendait par l'Église bien assemblée. C'était avant tout l'assemblée gouvernée par l'Université de Paris, par ceux qui avaient si violemment condamné Jeanne.

La Vénérable allait-elle accepter de se soumettre à pareille Église : la conséquence immédiate, c'était l'abjuration de sa mission et de ses révélations. Allait-elle refuser soumission : elle était condamnée comme rebelle à l'Église. Allait-elle, en termes exprès et formels, leur dire qu'ils donnaient une fausse définition de l'Église, que ce qu'ils appelaient l'Église n'était pas l'Église vraie, l'Église jugeant souverainement des causes de la foi ? Cette leçon de théologie, qui l'eût fait passer pour pédante et ridicule, même aux yeux de la postérité, ne l'aurait pas sauvée. L'on a vu que, pour l'avoir dit, le pseudo-Benoît XIII fut traité d'hérétique et de schismatique. À combien plus forte raison celle qui ne savait ni *a ni b* !

La Vénérable, divinement inspirée, a répondu avec autant de prudence que de pieuse et sainte orthodoxie : 1° à s'en tenir au procès, elle a fait appel au Pape le 17 mars, le 28 du même mois, le 2, le 24 mai. Les dépositions des témoins entendus à la réhabilitation donnent lieu de croire que l'appel a été plus fréquent. Nous savons par les mêmes témoins, que lorsqu'il lui fut dit qu'à Bâle il y avait des clercs des deux partis, elle demanda à être menée à Bâle, comme au commencement elle avait demandé que le tribunal de Rouen fût composé moitié d'hommes de son parti, et moitié d'hommes du parti ennemi. 2° Elle a professé hautement, le 17 mars, qu'à son avis c'est tout un des jugements de l'Église et des jugements de Jésus-Christ, s'étonnant que l'on fît difficulté de l'admettre ; le 2 mai, elle a dit croire que l'Église ne peut errer ni faillir. Maintes fois elle a dit aimer l'Église, vouloir la servir de tout son cœur. 3° Elle a donné, spécialement dans les séances du 15 et du 17 mars, de nombreuses preuves de la céleste origine de sa mission, en commençant par demander qu'on lui signalât ce qui dans ses visions et apparitions serait en opposition avec la foi chrétienne, assurant qu'elle ne voudrait rien soutenir de contraire, qu'elle serait marrie d'aller contre, qu'elle le bouterait dehors. Après avoir ainsi indiqué ce qu'avant tout il faut considérer dans les visions et missions particulières, elle a donné les signes positifs que les siennes venaient du ciel. Elle a dit que ce qui l'avait mue à croire à saint Michel, c'était le bon conseil, réconfort et bonne doctrine qu'elle en avait reçus ; elle a rappelé les signes donnés au roi ; elle a prédit qu'il recouvrerait le royaume entier, prophétisé le traité d'Arras (*Procès*, I, p. 174). 4° Après cela, elle a dit constamment se rapporter de ses visions à l'Église triomphante, et en cela elle a parlé très théologiquement. Ce n'est pas, en effet, sur la proposition de l'Église que le voyant ou la voyante croit à la vision, à l'apparition ; il serait plutôt vrai de dire que l'Église admet, comme conformes à la piété de la foi, les visions, apparitions, missions particulières, d'après ce que lui en manifeste la personne qui en a été favorisée. Le rôle de l'Église, dans ce cas, se borne d'abord à examiner si la vision, la mission, sont en conformité avec la foi, tendent à amener le règne de Dieu. Ce sera une excellente note si, comme dans le cas de Jeanne, tout est en parfaite harmonie avec l'enseignement catholique, et tend au bien des âmes. Au contraire, s'il y a opposition, il est manifeste que la vision est fautive, Dieu ne pouvant pas être contraire à lui-même. Si, à ce côté négatif, viennent s'ajouter des signes positifs, sainteté et progrès dans la vertu de la personne ainsi favorisée, miracles, prophéties, l'Église pourra se prononcer, et sans mettre cette révélation au nombre des articles de foi, déclarer le fait pieusement croyable, ou même l'affirmer comme absolument certain ; mais la personne en communication immédiate avec Dieu en a, au moins dans certains cas, une certitude venue de plus haut. En faisant de l'Église la dépositaire infaillible de ses enseignements, Dieu ne s'est pas dépouillé du pouvoir de parler sans intermédiaire à certaines âmes, comme il le faisait à Noé, à Abraham, à Moïse, aux anciens prophètes ; et d'entourer ses révélations de signes qui, en manifestant que c'est lui qui parle directement, exigent un acquiescement immédiat, absolu. C'était le cas pour Jeanne. Elle était tenue d'obéir, comme Abraham était tenu de se mettre en devoir d'immoler son fils. Si Abraham n'avait pas été absolument certain que le commandement venait du maître de la vie, il aurait été très coupable de se disposer à immoler son Isaac. Jeanne aurait été coupable de demander une armée à conduire, si elle n'avait pas été absolument certaine que c'était le commandement du Dieu des armées. Ce n'était pas pour acquérir la certitude qu'elle donna le signe au roi, et consentit à l'examen des docteurs de Chinon et de Poitiers ; c'était pour que les autres crussent à sa mission, et y prêtassent le concours qu'elle demandait. Elle avait donc parfaitement raison de s'en rapporter à Dieu immédiatement de ses révélations ; si elle avait dit y croire parce que l'Église les proposait à sa foi, elle aurait parlé très inexactement ; elle aurait fait même injure à Dieu, puisqu'elle aurait mis la parole du délégué avant la parole de celui qui a donné la délégation, la parole de l'ambassadeur avant celle du souverain qui l'a investi de son autorité.

Elle a encore raison de répondre aux tortionnaires qui supposent qu'il peut y avoir un antagonisme, qu'elle n'admet pas, entre Jésus-Christ et l'Église, de répondre que, dans ce cas, c'est à Jésus-Christ qu'il faudrait obéir. La proposition est une proposition conditionnelle. Or, la vérité de la proposition conditionnelle est indépendante de la vérité de l'antécédent et du conséquent ; elle réside entièrement dans le nœud qui existe entre l'un et l'autre. Nier que, dans l'hypothèse d'une opposition entre le commandement de Dieu et le commandement de l'Église, ce n'est pas l'autorité de Dieu qui devrait prévaloir sur celle de l'Église, ce serait affirmer que l'effet passe avant la cause, la conséquence avant le principe, le ruisseau avant la source d'où il découle ; ce serait détruire l'autorité de l'Église elle-même, puisque ce serait saper l'autorité qui la confère.

Les paroles par lesquelles Jeanne professait que pour elle c'était tout un des jugements de Jésus-Christ et de l'Église, que l'Église ne pouvait ni errer ni faillir, ses fréquents appels au Pape, prouvent qu'elle n'admettait pas l'opposition supposée ; mais en répondant directement à cette proposition conditionnelle, elle évitait de donner une leçon de théologie à ses interrogateurs, et de leur dire, ce qui eût été très périlleux pour elle, qu'ils se targuaient à tort d'être l'Église. L'inspiration seule a pu dicter, à la jeune fille si ignorante, des réponses si orthodoxes, si pieuses, si profondes et si sages. C'est le sentiment de Cybole (*La Pucelle devant l'Église*, p. 282), de Berruyer (*Ibid.*, p. 436), de Bréhal (*La Pucelle devant l'Église*, p. 541, ch. VIII tout entier), et de tous ceux, croyons-nous, qui examineront de près ses réponses.

Les auteurs de la dissertation nous disent que les maîtres parisiens avaient pour maxime que la soumission à l'Église était le signe le plus sûr pour reconnaître les bons esprits. Ces mêmes auteurs disent justement qu'ils ne prêchaient pas d'exemple. La Vénérable a très largement fourni à l'Église vraie tout ce qu'elle demande en fait de révélations et de missions particulières. En pervertissant comme ils le faisaient la notion de l'Église, en se donnant comme l'Église, l'obéissance que les maîtres parisiens exigeaient devenait la plus criante des tyrannies. Les exhortations dites *caritatives* prodiguées à la martyre, toutes basées sur cette équivoque, étaient par le fait une des plus cruelles et des plus hypocrites tortures que l'on puisse imaginer. La dissertation continue :

## II

« *L'iniquité du procès n'est pas douteuse non plus, quand on voit les maîtres affirmer que les soixante-dix articles d'accusation sont extraits du registre des aveux faits par Jeanne du 21 février au 17 mars, tandis que la plupart de ces articles ne se trouvent pas mentionnés dans les aveux de Jeanne placés après chacun des articles, que Jeanne au contraire en a nié la plupart quand on lui en a fait lecture. Il suffit de se reporter aux premiers articles par exemple, n. 2, 3, 4, 5, 7, 9, etc. Dans d'autres, le vrai et le faux sont mêlés. Parfois le vrai est difficile à comprendre, tant on a mis d'art à dissimuler les explications de la Pucelle.*

« *Ce qui est encore plus grave, c'est d'avoir fait de ces soixante-dix articles, comme si Jeanne les avait avoués, un extrait résumé en douze articles, sans tenir aucun compte des explications et des paroles quelle avait prononcées ; et ces douze articles, envoyés à l'Université de Paris et ailleurs, sans avoir été lus préalablement à Jeanne, servirent de base à la condamnation.* »

Les menues observations que l'on pourrait faire sur ce passage sont de médiocre importance, et elles nous priveraient du plaisir d'être de temps en temps d'accord avec les savants auteurs. On serait heureux de pouvoir le ressentir plus souvent.

## III

« *Le jugement définitif la déclara superstitieuse, prophétesse, hérétique, etc., et surtout obstinée. Assurément le premier coupable est le juge Pierre Cauchon, mais, dès le début du procès, certains professeurs parisiens agirent comme lui. L'Université entière n'en a pas moins commis une faute très grave en rendant à Paris une sentence avec légèreté et négligence, on peut même dire avec impudence, sans avoir examiné la sincérité des douze articles. C'est cette sentence que les docteurs de Rouen, même ceux qui hésitaient jusque-là, se décidèrent à accepter. En outre, l'Université, transférant la cause dès l'origine sur le terrain de la foi, devait au moins demander pour Jeanne la prison ecclésiastique, d'autant plus que les prisons de l'archevêché de Rouen avaient une chambre particulière réservée aux femmes et gardée par des femmes.*

« *Enfin la Pucelle en appelait au Pape. Pourquoi les professeurs gardèrent-ils le silence quand ils entendirent faire à Jeanne cette réponse contraire aux règles du droit, « qu'on ne pouvait aller chercher l'avis de Notre Saint Père le Pape si loin » ? etc. Pourtant, en 1426, on n'avait pas empêché des hérétiques accusés de sorcellerie d'en appeler au Pape du fond de leurs prisons. Et Rome ne semblait pas trop loin chaque fois qu'on envoyait au Pape des messagers, à cette époque même, pour obtenir des bénéfices ; Rome ne semblait pas trop loin quand il s'agissait de réclamer l'assistance du Pontife, à plusieurs reprises, contre un suppôt de l'Université, Paul Nicolas.* » (p. 12-13.)

Il a été dit plus haut pourquoi il ne nous semble pas que Pierre Cauchon soit plus coupable que l'Université de la condamnation de la Vénérable. Non seulement l'initiative vient du corps savant, mais il paraît partout dans la conduite du drame. Cauchon s'abrite constamment derrière pareille autorité. La sentence du 14 mai n'est pas seulement empreinte de négligence, de légèreté, ou si l'on veut d'impudence, elle est l'expression d'une haine invétérée, profonde, qui goûte enfin le plaisir de se satisfaire. Cette haine n'éclate pas seulement dans les qualifications des douze articles, elle se manifeste non moins vive dans les lettres au roi et à Cauchon, qui en accompagnent l'envoi. Le roi est pressé de ne plus tarder à faire justice, la lettre à Cauchon est un vrai dithyrambe en son honneur, pour avoir démasqué la femme dont le virus a infecté le bercail très fidèle de presque tout l'Occident. L'on n'aurait pas plus loué Athanase pour avoir démasqué Arius.

L'on s'est efforcé, à la réhabilitation, de jeter un voile sur le rôle de l'Université. La prudence l'exigeait sous peine de ne pas obtenir le but principal, la réhabilitation de la victime ; tant la corporation restait puissante. On la dit trompée par les douze articles. L'excuse est de tout point insuffisante. L'Université s'était déclarée bien longtemps avant la composition des douze articles. Ils furent très vraisemblablement l'œuvre de ses maîtres, peut-être de Beaupère et de Midi, qui vinrent les porter à Paris, et les compléter par leurs explications orales.

Le chancelier Cybole, tout en excusant l'Université par les frauduleux douze articles, fait cette remarque : « *Il faut considérer l'époque, et tenir compte attentivement des circonstances de cette affaire* ». (*La Pucelle devant l'Église de son temps*, p. 287).

Bréhal, plus hardi, consacre le XI<sup>e</sup> chapitre de la seconde partie de sa Récollecion à discuter la conduite de l'Université, qu'il flétrit justement. Il termine par ces paroles : « Je serais assez enclin à penser que quelques-uns des maîtres, en très petit nombre, par un excès d'attachement au parti anglais, ont, par des voies obliques, je ne dis pas arraché et extorqué ces déclarations, mais les ont même composées et mises au jour, et que le corps de l'Université n'a eu que peu ou point de part à cet échafaudage d'iniquité ». (*Ibid.*, p. 592). Cette supposition n'est guère admissible, en présence des documents attestant la pression de l'Université, à partir de la capture de la Libératrice jusques et après son supplice. Le fils de saint Dominique l'a vraisemblablement mise en avant pour excuser l'indépendance de ses jugements. Ce que l'on peut admettre, c'est que, dans cette affaire, comme dans les autres, quelques chefs plus influents ont entraîné la multitude. Ce ne fut pas autrement dans la condamnation du Maître à Jérusalem.

Non seulement, ainsi que le remarquent les auteurs de la dissertation, les qualifications des douze articles ont exercé la plus grande influence sur les assesseurs de Rouen ; après la lecture qui en fut donnée, après les lettres qui les accompagnaient, leurs suffrages, eussent-ils été favorables, n'auraient pas sauvé l'accusée. En preuve, la fureur des Anglais après la sentence de Saint-Ouen, et les innombrables outrages infligés à celle que la dépositaire du savoir divin et humain prononçait vivre en commerce avec les démons.

C'est une révoltante iniquité d'avoir refusé à la jeune fille les prisons ecclésiastiques pour la remettre à la garde de soldats grossiers, mais ce serait donner une idée insuffisante du brigandage que de borner là les vices de la procédure. D'éminents canonistes : Basin (*Ibid.*, p. 320 et seq), un ancien professeur de droit à l'université naissante de Caen (*La Pucelle dev. l'Église*, p. 2-392 et seq), Montigny (*Ibid.*, p. 529 et seq), qui l'enseignait à Paris, Bréhal (*Ibid.*, p. 288), le grand inquisiteur, en ont relevé bien d'autres.

Le docte gardien des archives du Vatican a trouvé, dans le dépôt confié à sa garde, des preuves qui montrent l'inanité de la réponse faite à Saint-Ouen, que le Pape était trop loin. Cybole (*Ibid.*, p. 288) avait déjà observé qu'il était plus facile de soumettre la cause au Pape qu'à cette sainte Mère Église tant de fois mise en avant, si par ce mot Église ils avaient entendu autre chose que leur propre assemblée. Voilà pourquoi, sauf meilleur avis, la Pucelle, en refusant de reconnaître l'Église dans ceux qui en usurpaient le titre et le nom, en interjetant appel au Pape, est martyre de la véritable Église, des divines prérogatives de la Chaire apostolique. C'est diamétralement le contraire de la thèse de Michelet, Henri Martin, et de l'école rationaliste. Ils ont voulu la faire passer, ils la présentent comme une adepte du libre examen et une révoltée contre l'Église ; elle en a soutenu les droits et l'autorité jusqu'à la mort.

## CH. VIII - DE L'ATTITUDE DE CHARLES VII ET DE SES CONSEILLERS VIS-À-VIS DE LA PUCELLE PRISONNIÈRE

I. Il y a lieu de supposer que Charles VII a tenté de délivrer Jeanne prisonnière. - Impossibilité d'en appeler au Saint-Siège en temps utile. - Il s'est occupé de la révision du procès aussitôt qu'il a pu espérer qu'elle serait possible.

II. Des éloges donnés par Eugène à Cauchon, aux doctrines de l'Université. - Lohier. - Rapports de l'Université et de Charles VII après la reddition de Paris. - Discussion de cette assertion : La France n'avait qu'un homme : la Pucelle.

Les auteurs du *Cartulaire* sont sévères pour Charles VII et pour les théologiens de son entourage qui avaient approuvé la Pucelle. Citons encore :

« Une lourde part de la faute (de la condamnation) retombe aussi sur Charles VII, qui, pendant une année entière (mai 1430-mai 1431), ne s'est donné aucune peine.

« S'il ne pouvait pas venir avec une armée, pourquoi lui-même n'a-t-il pas interjeté un appel au Pape, pourquoi ne l'a-t-il pas au moins informé du procès ?

« Pourquoi ses conseillers, Jordan Morin, Pierre de Versailles, Gérard Machet, pour ne pas parler de Régnaud, archevêque de Reims, et tant d'autres, qui reconnaissaient dans Jeanne le bon esprit, négligèrent-ils de donner au roi cet avis salutaire ?

« Et cependant le roi ne s'est pas privé de correspondre alors avec le Pape, quand il s'agissait de présenter des suppliques pour ses intérêts. Jordan Morin et Gérard Machet ont envoyé aussi des suppliques pour leur propre compte. Le roi, même après la condamnation, n'a pas daigné avertir le Pape de l'iniquité du procès. Au mois de novembre 1431 et plus tard, ses envoyés (entre autres Pierre de Versailles) étaient pourtant à Rome. »

### I

Charles VII n'a-t-il rien tenté pour la délivrance de la prisonnière ? Jusqu'à quel point pouvait-il empêcher son supplice ? La Pucelle a parlé jusqu'à la fin de son roi avec tant d'éloges, de dévouement, de naïve affection, que répéter les diatribes des modernes contre l'ingratitude du prince, dire, avec les auteurs du *Cartulaire*, qu'une lourde part de la condamnation doit lui être imputée, nous semble s'exposer à être démenti par la victime.

L'archevêque d'Embrun, dès la première nouvelle de la catastrophe, se hâta d'écrire à Charles VII, pour l'exhorter à s'examiner si quelque faute de sa part n'aurait pas attiré semblable calamité. Il lui recommande de n'épargner aucun moyen, ni argent, ni quelque prix que ce soit, pour la délivrance de la prisonnière, s'il ne veut pas encourir *le blâme inefaçable d'une très reprochable ingratitude*. Il lui conseille de faire ordonner partout des prières, afin que si ce malheur était arrivé pour quelque manquement du peuple, ou du roi, ou de l'un et l'autre, il plaise à Dieu de pardonner.

Les prières furent faites. M. Maignen, bibliothécaire de Grenoble, a retrouvé dans un évangélaire, où nous les avons vues, les trois oraisons ajoutées à la messe. Des processions de pénitence eurent lieu à Tours, et probablement ailleurs. D'Estivet a basé l'article LII de son réquisitoire sur le culte religieux dont il prétend que Jeanne, même prisonnière, était

encore l'objet dans son parti. Il affirme qu'on a composé en son honneur une messe et des collectes. C'est le travestissement des prières faites pour sa délivrance. On sait si l'indigne personnage en était capable.

L'action n'a-t-elle pas été jointe à la prière ? Les lettres de l'Université à Jean de Luxembourg et au duc de Bourgogne permettent de le supposer. D'après les maîtres parisiens, le bruit court que la partie adverse recherche tous les moyens, *rançon et autrement*, pour tirer la prisonnière de sa captivité ; ce qui, à leurs yeux, serait le comble du scandale.

Victor Morosini racontait à Venise que c'était le bruit public à Bruges, d'où il venait, que Charles VII, à la nouvelle qu'il était question de vendre la Pucelle aux Anglais, avait écrit au duc de Bourgogne de n'en rien faire à aucun prix, menaçant d'en tirer vengeance sur les prisonniers. Diverses lettres ont encore porté dans la même ville de Venise que les Anglais avaient été quelque temps arrêtés par les menaces que Charles VII leur aurait fait entendre, s'ils venaient à brûler la captive. Il fut très affligé de son supplice ; il éclata en menaces, d'après la même correspondance vénitienne (*La Libératrice*, p. 608, 607). La prise lui avait causé grande douleur.

Sans être absolument démonstratifs, ces témoignages sont assez forts, pour que l'on ne puisse pas donner comme un fait indubitable, que Charles VII n'a rien fait pour la délivrance de celle à laquelle il devait la couronne.

Ne pouvant pas la délivrer par les armes, il aurait dû, dit-on, en appeler au Pape ou, du moins, l'informer du procès. Pouvait-il l'informer du procès, tant que le procès n'était pas ouvert ? Il ne l'était pas tant que Jeanne n'était pas entre les mains des Anglais. Elle n'y est venue que dans les premiers jours de novembre. Les Anglais n'ont-ils pas hésité à faire le procès ? Pourquoi l'ont-ils gardée durant près de deux mois prisonnière au Crotoy ? La Pucelle n'a été amenée à Rouen que vers la fin de décembre. C'était jusqu'alors une prisonnière de guerre, et le Pape n'avait pas à intervenir. Même aujourd'hui, avec notre fureur d'informations servie par tant de moyens, l'on ne connaît souvent qu'assez tard les plans arrêtés dans les conseils des cabinets. Combien c'était autrement difficile au XV<sup>e</sup> siècle !

L'on ignorait à Chinon, ou à Bourges, bien des choses qui se passaient à Rouen. Quand Charles VII a-t-il su d'une manière certaine que la Vénérable était réellement mise en jugement en matière de foi ? Il serait très difficile de le déterminer. Les communications, par ce temps de guerre et d'anarchie, étaient si difficiles, que les avocats de Rouen, répondant à la consultation de Cauchon, le 29 avril 1431, datent leur réponse du pontificat de Martin V. Or Martin V était mort le 20 février, depuis plus de deux mois, et Eugène IV avait été élu, le 3 mars, comme son successeur. L'appel serait donc tombé au milieu des difficultés d'un nouveau pontificat ; elles furent particulièrement grandes pour Eugène IV. On a vu combien l'autorité du Pape était contestée. Si l'idée d'en appeler au Pape est venue à Charles VII et à ses conseillers, ils ont dû se rendre compte que l'appel reçu n'arriverait qu'après la sentence. L'accusée en a appelé au Pape, et à plusieurs reprises. On a passé outre ; l'appel de Charles VII aurait été encore plus dédaigné. Ce qui justifie le prince, justifie aussi ses conseillers.

Mais, au moins, Charles VII n'a-t-il pas été trop lent à demander la révision du procès ? Ici encore, nous sommes en désaccord avec les auteurs de la dissertation. La cour anglaise avait répandu dans la chrétienté un récit menteur de la fin de la Vénérable, dans lequel on lui prêtait un double désaveu de sa mission. Le grand-inquisiteur en avait fait l'exposé, le 4 juillet, devant une immense assemblée convoquée à Saint-Martin-des-Champs ; le gouvernement anglais avait ordonné semblable publication dans toutes les villes françaises de sa dépendance. Il était enjoint, à tous les sujets soumis au roi de la Tamise, de s'opposer à ce que la cause fût portée devant le Saint-Siège ou devant le concile (Voir *La Martyre*, I. V, ch. II et seq). À plus forte raison était il impossible de citer les habitants de Rouen, témoins des horreurs du procès, pour leur en demander l'attestation juridique. Une déposition tendant à faire réviser le procès aurait attiré sur leurs têtes les peines les plus graves. Avait-on en mains, avant la conquête de Rouen, l'instrument du procès ? C'est fort douteux. Demander la révision d'un procès sans avoir les moyens d'en démontrer les vices, c'est courir au-devant d'une confirmation de la première sentence, au cas où le juge accepterait un appel ; dans le cas présent, c'était plein de difficultés et de périls. Le Saint-Siège se serait aliéné la nation d'Angleterre, aurait surexcité la fureur de l'Université de Paris, sans pouvoir aboutir à une réhabilitation. Charles VII ne devait pas, dans l'intérêt de la cause, penser à la faire réviser avant le recouvrement de Rouen. Il n'a pas perdu de temps. Basin, évêque de Lisieux, qui le harangua à son entrée, 10 novembre 1449, assure que, par son ordre, il lut le procès de condamnation. Dès le 15 février, le doyen de Noyon, Bouillé, recevait commission de faire une première enquête auprès des témoins de l'événement. Le cardinal d'Estouteville, délégué en France en qualité de légat *a latere*, s'intéressa à la cause, ainsi que les deux canonistes Paul Pontanus et Théodore de Lellis qu'il amenait avec lui. L'on provoqua des mémoires tant sur le bien-fondé d'une révision que sur la manière de l'engager. Nous avons dit ailleurs que l'on s'était appliqué, tout en tendant à faire proclamer l'innocence s'il y avait lieu, à mettre en cause le moins possible de coupables.

## II

La censure des doctes auteurs n'épargne personne. Ils continuent :

« *Tout cela n'empêcha pas Eugène IV, transférant Cauchon au siège de Lisieux (29 janvier 1432), d'employer dans sa bulle la formule habituelle de translation d'un évêché à un autre et d'écrire au juge de Jeanne d'Arc : « Vade, ac bonæ famæ tuæ odor ex laudabilibus actibus tuis latius diffundatur. »*

« *Bien mieux, il vante (5 février 1432) les doctrines sacratissimas des maîtres de Paris, et célèbre pompeusement le mérite qu'ils ont de conserver la pureté de la foi catholique. Peu s'en faut que Charles VII ait recommandé au Pape Pierre Cauchon et les maîtres de Paris !*

« *On doit blâmer également Jean Lohier, qui, après avoir déclaré à Rouen que le procès n'était pas sérieux, s'en alla à Rome avec les ambassadeurs de l'Université de Paris et oublia l'affaire de la Pucelle, préoccupé d'obtenir des bénéfices.*

« *Après cela, il n'y a pas lieu de s'étonner si, cinq ans plus tard, l'Université dépeint sa fidélité et son attachement à Charles VII comme inébranlables ; si Charles VII célèbre la doctrine saine et pure de l'Université et les fruits si précieux que la couronne de France a toujours reçus d'elle. »*

Ce ne sont pas les auteurs du *Cartulaire* qui ignorent ce que valent les formules de chancellerie. Qui ne sait qu'un titre plus élevé cache parfois une réelle disgrâce ? De là le mot si connu : *promoveatur et amoveatur*. Ce n'était pas le cas

pour Cauchon. L'évêché de Lisieux ne valait pas l'évêché-pairie de Beauvais, et il avait un moment pu espérer l'archevêché de Rouen ; raison de plus de lui dissimuler ce que la translation pouvait avoir de pénible. La politique ecclésiastique de l'Angleterre, dont Cauchon était un des premiers conseillers, était, en ce qui regarde la France, favorable au Saint-Siège, plus que celle du parti contraire. Pourquoi voudrait-on qu'au début d'un pontificat plein d'inextricables difficultés, Eugène IV se fût aliéné un personnage aussi influent que le conseiller écouté avec tant de faveur dans la plus puissante, alors, des cours catholiques ? On aurait tort de penser que l'on connaissait en ce moment, comme nous le connaissons aujourd'hui, son rôle dans le procès de la Vénérable. À quoi se réduit la phrase incriminée ? « Que ce que la renommée publie de bon dans vos actes se fasse sentir au loin. » On peut en dire autant à quiconque a de bons côtés. La phrase ne préconise pas tous les actes de Cauchon. Elle ne loue que ce qui est digne de louange, sans rien spécifier. C'est un tour d'une fort habile diplomatie.

L'éloge des doctrines *sacratissimas* de l'Université de Paris, du zèle de l'*Alma Mater* à conserver la foi, était un moyen pour lui faire accepter la translation du concile à Bologne. Le Pape, qui peut-être ignorait ce que tramait alors l'Université, cherchait dans cette lettre, la première ou, tout au moins, une des premières adressées aux maîtres parisiens, à se la rendre favorable. Eût-il connu le dessein de porter atteinte à ses privilèges, il était de la prudence de dissimuler, et de faire appel au sentiment de ces mauvais fils ; de remémorer le glorieux héritage d'orthodoxie accumulé par des ancêtres mieux inspirés ; de les féliciter du zèle pour la pureté de la foi, dont les maîtres parisiens aimaient à faire étalage. Ils ne sont que plus blâmables d'avoir répondu, comme ils le firent, aux paternelles avances du digne Pape. Nous ignorons à quoi fait allusion la phrase : « Peu s'en faut que Charles VII, etc. »

Lohier n'était-il pas déjà à Rome ? Manchon nous dit qu'il s'y rendit aussitôt après avoir protesté contre le procès fait à la Vénérable. La pièce citée au numéro 2396 du *Cartulaire*, après avoir énuméré les ambassadeurs porteurs du rôle, mentionne à part, comme adjoint, Jean Lohier. Cette adjonction a pu être faite en son absence, et les suppôts partis de Paris pouvaient être chargés de la lui signifier à leur arrivée à Rome. Il n'était pas le chef de l'ambassade : c'était Courcelles. Pourquoi cette mention à part, cet *adjungebatur*, s'il n'y avait pas quelque motif de ce genre ? Quoi qu'il en soit de cette explication, il ne nous sembla pas si blâmable de n'avoir pas saisi le Saint-Siège d'une affaire très épineuse, qu'il n'était pas chargé d'engager, et qui ne pouvait pas alors aboutir. Sous peine de jouer le rôle du chevalier de la Manche, un simple particulier ne peut pas entreprendre de redresser toutes les injustices dont il est témoin. C'est un titre d'honneur pour Lohier de n'avoir pas voulu tremper dans celle de Rouen, alors qu'il en était sollicité. Il s'était une première fois exposé au péril ; pourquoi l'aggraver en essayant, sans espoir de succès, de susciter une révision contre laquelle le gouvernement anglais prétendait armer non seulement tous ses sujets, mais jusqu'à ses alliés ? Normand, Lohier était censé sujet de l'Angleterre ; suppôt de l'Université, il avait prêté serment de la seconder dans ses affaires ; en intervenant, il se serait mis sur les bras, fort inutilement, ces deux formidables puissances. L'honneur de sa première protestation n'est nullement diminué, pour n'avoir pas cherché à engager la révision juridiquement ; car on ignore ce qu'il a pu dire dans les conversations privées.

Les protestations de fidélité de l'Université à Charles VII, après la reddition de Paris, contrastent avec l'animosité manifestée contre ce prince et son parti durant toute la domination bourguignonne et anglo-bourguignonne. Plus d'humilité dans la manière de rentrer dans le devoir aurait certainement convenu ; un désaveu du passé n'aurait certes pas été déplacé. Ceux de ses suppôts qui avaient constamment suivi le prince couvraient peut-être l'infidélité du grand nombre. Au reste, le but de ce livre n'est pas précisément de la justifier. Quant aux lettres de Charles VII, il est de bon ton de celui qui pardonne de le faire de grand cœur, de taire les offenses pour ne rappeler que ce qui est de nature à unir. Une amnistie complète du passé avait été promise au nom de Charles VII ; rien n'était plus dans les intentions de la Libératrice. Pourquoi blâmer Charles VII de n'avoir pas même fait une allusion au passé ? L'Université, devenue plus exigeante que jamais, réveilla ce souvenir ; il ne fut pas vraisemblablement étranger au coup, si durement senti, frappé sur elle en 1446, coup par lequel la fille du roi devenait justiciable du Parlement, comme les autres sujets du royaume. Le diadème royal tombait par le fait de sa tête. La dissertation se termine par cette phrase :

### III

« Il semble vraiment qu'à cette triste époque la France ne comptait qu'un homme sous les traits d'une vierge âgée de vingt ans, et ce héros, qui avait sauvé sa patrie, fut livré au feu ! »

La Pucelle ne serait-elle qu'un génie supérieur ? Pourrait-on expliquer ce qu'elle a fait et ce qu'elle a dit par les seules énergies de la nature ? Faudrait-il attribuer cette solution de l'école naturaliste, même au principal auteur du *Cartulaire* ? Nous ne prenons pas sur nous de l'affirmer, encore que ce ne soit pas cette seule expression qui autorise l'interrogation. Les insinuations si transparentes contre la réalité des visions, le silence gardé sur les preuves si nombreuses de l'inspiration, et pour n'en citer qu'une, sur les prophéties, d'autres insinuations encore rendent le lecteur perplexe. Tous ceux qui ont approché la Vierge de plus près sont unanimes pour faire remarquer le contraste entre la simplicité de la paysanne qui était manifeste en tout ce qui était en dehors de la mission, et la supériorité dont elle faisait preuve en tout ce qui se rattachait à cette mission. Il n'y a qu'un témoignage contraire, témoignage intéressé, avons-nous vu, celui de Beaupère, cité par les auteurs du *Cartulaire*, sans la moindre mention des témoignages contraires, pourtant si nombreux. Il est vrai que les doctes paléographes nous disent qu'il y a de graves raisons pour admettre *une intervention spéciale de Dieu*. Toutes les fois qu'un homme exerce une influence féconde et bienfaisante autour de lui, il y a intervention spéciale de Dieu. S'il ne faut admettre dans la Vénérable que le génie naturel, spécialement secondé par Dieu, ce génie n'est pas seulement unique dans les circonstances où il se manifeste, il se produit avec une disposition diamétralement opposée au génie, avec un état d'hallucination permanente, incurable, donnée par ce génie comme l'explication de tout ce qu'il accomplit de merveilleux.

En même temps que la vénérable Pucelle, la France possédait une vierge qui, dans un autre ordre, produisait aussi des merveilles, la réformatrice de l'Ordre de Saint-François, sainte Colette. Elle était dans sa pleine maturité quand Jeanne était sur la scène. On compte cent enfants morts sans baptême qu'elle aurait rendus à la vie pour recevoir le

sacrement. Si l'on adopte le langage de la dissertation qui nous occupe, il faudra dire que la France comptait au moins *deux hommes* ; mais si le terme est choquant pour la vierge franciscaine, il l'est tout autant pour la vierge de Domrémy.

À proprement parler, les saints seuls sont des grands hommes ; devant le moindre d'entre eux, des hommes salués du nom de grands seront éternellement des néants<sup>1</sup>. Que de tares dans une foule de personnages dont l'histoire dit justement : *Il fut un homme*. Quelque malheureuse que fut l'époque de la Pucelle, il est vrai de dire de Dunois, de Richmond, de Barbazan, de Charles VII, et d'autres encore, que, malgré de réelles taches, chacun d'eux fut *un homme*. Dans l'ordre théologique, Gerson, malgré ses erreurs, fut *un homme* ; et dans l'ordre littéraire, on peut appliquer l'expression à Georges Chastellain, Alain Chartier et à d'autres encore. Le futur rempart de la chrétienté, Pierre d'Aubusson, avait alors neuf ans.

Le grand schisme fit reculer la civilisation chrétienne de plusieurs siècles. Ce n'est pas dans l'Allemagne d'alors qu'il faut chercher les héros et les grands hommes. Avec Isabeau de Bavière, l'Allemagne nous a donné l'opprobre de notre histoire ; l'indigne femme a souillé la galerie de nos reines généralement si dignes et si belles. La France produisait alors Yolande d'Aragon et sa pieuse fille, la reine Marie d'Anjou. Le tableau de la guerre de Cent ans est atroce ; il ne l'est pas plus que celui des horreurs des Hussites en Bohême. La France gardait la vraie foi ; avec les Hussites, l'Allemagne allumait le foyer d'où devait sortir l'embrasement de la chrétienté. C'est un spectacle bien digne de pitié que celui de notre Charles VI ; son contemporain, l'empereur Wenceslas l'IVrogne, le meurtrier de saint Jean Népomucène, inspire l'horreur ; Sigismond et Charles VII se valent moralement ; chez l'un comme chez l'autre, il y a beaucoup à louer et beaucoup à blâmer.

## APPENDICE

### I

Sous ce titre : *Liste des juges convoqués à Rouen*, les doctes paléographes nous donnent, sur la rédaction du procès, les personnages qui y ont paru, leur degré de culpabilité, des notes sur lesquelles nous nous permettrons à notre tour quelques observations.

Nous ne possédons l'instrument du procès complet qu'en latin. La signature des trois greffiers se trouve à la suite de la sentence de condamnation. La rédaction en fut faite par Courcelles et Manchon assez longtemps après le supplice. Ce fut Manchon qui tint la plume ; il écrivait sur la minute rédigée dans sa forme dernière à la suite de chaque séance où l'accusée avait comparu. Nous avons cette minute dans le manuscrit d'Urfé (*fs. latin, n. 8838*), à partir du 3 mars. La minute donne assez rarement les noms des assesseurs, jamais leurs grades universitaires. La traduction latine, au contraire, commence par donner les noms de ceux qui assistaient aux interrogatoires, en notant leurs degrés scientifiques.

La minute n'est écrite en français que pour la partie du procès où Jeanne est en séance. Il y a lieu de se demander comment ont été rédigés les comptes rendus des séances, assez nombreuses, tenues en dehors de la présence de l'accusée.

Les auteurs du *Cartulaire* relèvent des inexactitudes dans les prénoms et les noms, et dans les titres universitaires. Tel est donné comme docteur, qui n'était que licencié ; celui-ci est porté comme appartenant à la faculté de théologie, qui appartenait à la faculté de décret. Ce sont là des erreurs sans importance, quand on les compare aux omissions capitales dont l'existence est établie dans la *Martyre* (I. III, ch. I).

La dissertation, sous le titre de *Liste des juges convoqués à Rouen*, cite cent treize noms qu'elle accompagne de quelques notes, principalement sur la date à laquelle les grades scientifiques leur ont été conférés. Le mot *juges* emporte l'idée qu'ils ont au moins émis un avis sur la cause. Or sur ces cent treize, environ la moitié, s'ils ont assisté à quelques interrogatoires, n'ont nullement été invités à émettre leur sentiment sur l'accusée. L'on n'est pas juge pour être présent à l'interrogatoire d'un inculpé. Sur ces cent treize, il n'en est pas un qui ait assisté à toutes les séances où Jeanne a été interrogée. Elle a comparu vingt-sept fois. Les auteurs du *Cartulaire*, dans leurs supputations, font entrer les séances dans lesquelles l'on a délibéré loin des regards de Jeanne, puisqu'ils disent que Nicolas Midi a comparu au procès trente-sept fois. La supputation ainsi estimée est difficile à établir. Le procès, pour ces séances pour ainsi dire privées, est rédigé de manière à ce que l'on ne peut guère savoir le nombre, et donner les noms de ceux qui y assistèrent.

Pour se rendre compte de la culpabilité de ceux qui ont opiné sur la victime, il est nécessaire de bien connaître la marche du procès, des moyens mis en œuvre pour égarer l'opinion des consultants. Nous nous sommes efforcé de l'exposer dans la *Martyre*. C'est le très petit nombre qui a pu émettre un avis d'après les réponses de l'accusée. Ils ont dû baser leur opinion sur les douze articles présentés comme le sommaire des aveux de Jeanne, flétris par la sentence de réhabilitation comme faux, calomnieux, pervertissant les aveux de la Vénérable, et, comme tels, arrachés de l'instrument judiciaire et lacérés. Les grands coupables sont ceux qui les ont ainsi composés. Courcelles, dans sa déposition, accuse Midi. Il n'était pas seul, puisque, à la réhabilitation, on a produit une pièce écrite de la main de Jacques de Touraine demandant des corrections qui ne furent pas faites.

Il y a eu trois délibérations sur le jugement à porter sur Jeanne. La première se termina le 12 avril dans la chapelle de l'archevêché ; seize docteurs, six licenciés ou bacheliers, signèrent une appréciation très sévère. Les séances préparatoires étaient présidées par Érard Émengard, un maître renommé de l'Université de Paris, où il avait enseigné. Étaient présents les six maîtres appelés de Paris pour assister Cauchon. On y voyait l'Anglais Hayton, secrétaire des commandements du roi, membre du conseil royal, un des plus assidus au procès. Il n'était pas le seul Anglais d'origine ; Prati était aussi d'outre-Manche. Cela suffisait bien pour que ceux qui étaient favorables à l'accusée, tels que Rodolphe Le Sauvage, ne pussent qu'avec grand péril refuser leur signature. La délibération du 12 avril fut transmise avec les douze articles aux principaux clercs de la ville et du diocèse de Rouen. Les réponses sont rapportées et appréciées dans le volume *La Martyre*.

<sup>1</sup> « Ad nihilum deductus est in conspectu ejus malignus. » (Ps. XIV, 4.)

Une seconde délibération eut lieu le 19 mai, à la suite de la lecture des qualifications de l'Université de Paris, et vraisemblablement aussi de la double lettre qui accompagnait le jugement doctrinal de l'*Alma Mater*. Quarante-sept assesseurs, parmi lesquels la grande majorité de ceux qui avaient signé la délibération du 12 avril, furent appelés à émettre un jugement sur la cause. Après la réponse de la corporation savante, la Vénérable était irrémisiblement condamnée. Un avis favorable aurait compromis, en l'honorant, celui qui l'aurait émis, et n'aurait pas sauvé la prisonnière. On le vit bien après la sentence de Saint-Ouen. La sentence de l'Université s'imposait d'autant plus à ceux que l'on consultait, que, dans les consultations précédentes, ils avaient déclaré s'en rapporter à ce qu'elle déciderait.

La délibération dernière eut lieu le 29 mai. Le procès-verbal donne l'avis de quarante-deux conseillers qui, presque tous, avaient opiné le 19 mai. C'est le procès dit de rechute. Jeanne ne comparut pas. Elle avait été interrogée la veille en présence d'un très petit nombre de témoins, triés avec soin ; et le compte rendu de ses réponses est certainement infidèle. C'est d'après ce compte rendu que les consultants du 29 mai furent appelés à émettre leur avis sur la rechute. Ils connaissaient les mauvais traitements qui avaient accueilli ceux qui, l'avant-veille, sur le bruit de la reprise de l'habit masculin, s'étaient rendus à la prison. Moins que jamais ils jouissaient de la liberté d'émettre librement leur sentiment ; ils ne devaient pas avoir le moindre doute sur le parti bien arrêté des Anglais d'en finir. L'abbé de Fécamp, tout en opinant que Jeanne était relapse, ouvrit un avis qui aurait pu la sauver s'il en avait été tenu compte : relire à Jeanne la prétendue abjuration qu'elle disait n'avoir pas comprise, et lui montrer comment ses erreurs étaient en opposition avec la parole de Dieu. Trente-huit opinants se rangèrent à son sentiment. Malgré cette quasi-unanimité des suffrages sur ce point, pourtant très important, on se garda bien de lire à Jeanne la formule d'abjuration qui lui était attribuée.

## II

Ce n'est ni par le nombre des séances auxquelles ils ont assisté, ni par les sentiments qu'ils auraient pu avoir au début, qu'il faut apprécier la part de responsabilité qui, dans l'assassinat du Vieux-Marché, revient à chacun de ceux qui ont été appelés à donner un avis sur la cause ; c'est sur l'animosité qu'ils ont montrée jusqu'à la fin, et l'influence qu'ils ont exercée dans la marche du procès. La conduite de Loyseleur, de D'Estivet, est plus odieuse que celle de Cauchon lui-même. L'histoire doit les marquer d'un stigmate à part d'ignominie.

L'innocence de la victime en a désarmé plusieurs, d'abord fort prévenus contre la Vierge. Au premier rang, il faut placer Jean Fontaine. Cauchon, en le choisissant pour le remplacer dans les interrogatoires, nous dit assez jusqu'à quel degré il devait partager les haines de l'évêque de Beauvais. Jusqu'au 27 mars inclusivement il assiste aux interrogatoires, est présent avec Gérard Feuillet à ceux de la prison, qui n'eurent qu'un petit nombre de témoins. À partir du 27 exclusivement il ne parut plus au procès ; nous en savons la raison. Il s'était rendu à la prison avec Ysambart de La Pierre, et ils avaient expliqué à la captive ce que c'était que l'Église ; ils lui avaient conseillé de faire appel à Rome, ou au concile qui aurait dû alors être ouvert à Bâle. C'est le fameux incident que Cauchon défendit de relater, et qui est marqué dans la minute par le mot : *Je requiers...* Les Anglais furent furieux et menacèrent Fontaine et de La Pierre de les jeter à la Seine. Fontaine prit la fuite, et, d'après Manchon, ne reparut plus à Rouen. Présent le 27 mars, il n'est plus question de lui dans toute la suite. De La Pierre fut sauvé par le vice-inquisiteur Lemaître, son prieur, qui menaça de se retirer si l'on touchait à son subordonné. De La Pierre aussi assistait à la séance du 27 mars ; il ne reparait qu'à celle du 12 avril. On regrette que ce ne soit pas à son honneur ; nous allons en parler de nouveau bientôt.

Cauchon devait se croire sûr des six maîtres mandés de Paris avec lesquels il délibère, paraît aux séances. Le Franciscain Gérard Feuillet n'a-t-il pas été gagné par la Vénérable, comme Fontaine, avec lequel il a assisté aux interrogatoires secrets de la prison ? Cela paraît vraisemblable. Il est vrai qu'il a signé la délibération du 12 avril, et se trouve le 18 auprès du lit de Jeanne, gravement malade. Il est porté trois jours après avec Beaupère, Midi et Jacques de Touraine, comme devant recevoir une indemnité pour son voyage à Paris, où tous les quatre vont communiquer à l'Université et expliquer les douze articles. Il n'est plus mentionné après cette date, et les lettres de l'Université, qui recommandent au roi et à Cauchon les trois autres, se taisent sur Gérard Feuillet. Ce qui permet de supposer qu'il avait eu l'honneur de déplaire.

Encore que, parmi les plus hostiles à l'accusée, Manchon signale, avec Midi et Beaupère, Jacques de Touraine, on serait porté à le juger comme son confrère Gérard Feuillet ; car, lui aussi, n'est pas rentré à Rouen et ne parut plus aux séances de mai, mais la recommandation de l'Université pèse sur sa mémoire.

Parmi les maîtres parisiens, Nicolas Midi, l'auteur présumé des douze articles, le suprême insulteur de Jeanne au Vieux-Marché, semble le plus odieux. Ne faut-il pas lui adjoindre Courcelles, qui a lu et probablement expliqué en français le réquisitoire de D'Estivet, Courcelles, qui a opiné avec le chanoine Morel et Loyseleur pour que Jeanne fût mise à la torture : deux particularités que nous ne connaissons que par la minute ?

Chargé avec Manchon, a-t-il été dit, de la traduction latine, Courcelles a fait disparaître cette mention personnelle ; ce n'est pas la seule omission. Quicherat croit pouvoir dire qu'il fut le bras droit de Cauchon, et il fait justement remarquer combien sa déposition est embarrassée. Beaupère, l'interrogateur des premières séances, ne pouvait pas supporter que l'on dirigeât l'inculpée, et rappelait à ceux qui se le permettaient que c'était à lui à poser les questions. La diatribe d'Érard au cimetière Saint-Ouen, ses instances pour extorquer à Jeanne sa prétendue rétractation, en font un des instruments marqués de Cauchon. L'on a vu pourquoi une place particulière au pilori de l'histoire doit être assignée à son quasi-homonyme, Évérardi, l'initiateur des poursuites contre la prisonnière de Jean de Luxembourg.

Il faut y joindre les chanoines Denys Gastinel et Pasquier de Vaux. Dans la séance du 29, les assesseurs demandèrent, presque tous, qu'en livrant Jeanne au pouvoir séculier, on le priât d'en user avec clémence ; Gastinel et de Vaux ne voulurent pas de ce témoignage d'humanité. Honte à leur mémoire !

## III

Les auteurs du *Cartulaire* terminent par une assertion délicate ; la part qui revient dans le procès aux Ordres de Saint-Benoît, de Saint-François, de Saint-Dominique.

« Quant aux membres des Ordres religieux, disent-ils, ceux qui montrèrent le plus d'ardeur contre la Pucelle sont les Bénédictins et les Mineurs. L'office d'inquisiteur, sans doute, appartenait à un Dominicain ; mais parmi les membres de cet Ordre assistant au procès, on ne trouve que deux maîtres en théologie et qui n'ont siégé que trois fois, tandis que les Mineurs sont représentés par six théologiens, dont quatre dès le début.

« Ainsi se trouve controuvée l'assertion de Siméon Luce, d'après laquelle les Frères Mineurs auraient été les défenseurs du duc d'Orléans et des Armagnacs. Cette assertion est encore réfutée par le fait que la reine Isabelle, qui fit si bon marché de la couronne de son fils Charles VII, avait alors pour confesseurs des Franciscains, à savoir le fameux Pierre aux Bœufs, et après lui, Anselme Appart. »

Ce n'est qu'à regret que nous discutons ces assertions. Nous entourons depuis bien longtemps les trois Ordres ici désignés de notre profonde et religieuse vénération, mais, à la prière de quelques amis que nous comptons dans l'Ordre ici le plus incriminé, nous nous permettons de rappeler les faits et de fournir quelques explications, laissant la conclusion au lecteur.

Parmi les religieux qui firent acte de présence au procès, les Bénédictins sont, il est vrai, les plus nombreux, à considérer les choses d'une manière absolue. Ils sont au nombre de 15 ; l'on relève les noms de 6 Franciscains et de 9 Dominicains ; mais la proportion est entièrement renversée et est tout entière en faveur des fils de saint Benoît, si l'on tient compte du nombre des maisons religieuses possédées par les trois Ordres dans le diocèse de Rouen. Les fils de saint François et de saint Dominique n'y possédaient que la maison de Rouen ; les Bénédictins, d'après Farin, regardé comme le meilleur historien de Rouen, y comptaient 12 abbayes et 60 prieurés. Numériquement, la proportion se trouve dès lors très infime.

Un assez grand nombre des Bénédictins cités n'ont paru que rarement aux séances ; plusieurs n'ont pas émis de suffrages ; aucun n'a exercé une influence marquée sur la marche du procès. Acquis la plupart à la cause anglaise, ils ont pu d'abord paraître au procès avec des préventions qui semblent s'être atténuées.

C'est saillant dans celui qui parmi eux était le personnage le plus en vue, dans l'abbé de Fécamp. Il paraît d'abord des plus empressés. L'appariteur Massieu le signale comme très animé contre la Pucelle. Nous le voyons cependant sauver du bannissement le courageux abbé Houpeville, emprisonné pour avoir protesté contre la légalité du procès (*Procès*, t. III, p. 172) ; il est absent de Rouen, sa résidence ordinaire, après la lecture du réquisitoire de D'Estivet, à laquelle il a assisté. N'était-ce pas pour n'avoir pas à se prononcer ? Cauchon lui envoie les douze articles avec la délibération du 12 avril. Au milieu de grandes protestations d'amitié envers Cauchon, qu'il appelle son professeur, *præceptor*, il se couvre du manteau de son ignorance pour éviter de donner un avis personnel. « Que pourrait, écrit-il, dire mon ignorance devant des maîtres tels que peut-être le monde n'en compte pas de plus doctes ? » (*Ibid.*, I, p. 344). Le 19 mai, il vote pour une nouvelle *caritative*. Si Jeanne ne se rend pas, elle est censée hérétique et doit être abandonnée au bras séculier. L'avis qu'il émet le 29 mai a, croyons-nous, fort mécontenté les Anglais. L'abbé de Fécamp, si assidu ordinairement aux séances, ne paraît pas le jour du supplice. Il avait fini, au rapport du prêtre Jean Le Maire (*Ibid.*, III, p. 178), par s'aliéner les Anglais au point de courir grand risque de la vie (*Ibid.*, III, p. 178). Il avait témoigné du déplaisir que lui causait ce procès (*Ibid.*, III, p. 178). De tous les abbés ou prieurs bénédictins présents au procès, c'est le plus compromis.

Les abbés de Jumièges et de Corneils répondent à une première consultation qu'ils s'en rapportent à ce que statuera l'Université de Paris. Cela ne suffit pas à Cauchon ; il insiste et demande leur avis personnel. Les deux abbés donnent une réponse telle quelle, en faisant justement observer qu'ils n'ont pas assisté à tous les interrogatoires de l'accusée (*Ibid.*, p. 367). Nous n'avons pas d'autre sentence de l'abbé de Jumièges. Son nom était Nicolas Le Roux. Il n'y a pas lieu d'atténuer, à cause de sa conduite dans le procès de la Vénérable, les éloges qui lui sont donnés dans une histoire de l'abbaye imprimée dans la seconde partie de ce siècle. Aucun Bénédictin n'a témoigné d'une particulière hostilité contre la Vénérable.

Une des nombreuses fantaisies de Siméon Luce, dans sa *Jeanne d'Arc à Domrémy*, a été de faire des Franciscains les tenants du parti national, par opposition aux Dominicains, qu'il donne comme inféodés au parti bourguignon. La thèse, comme la plupart de celles du volume cité, est sans fondement réel. Il y avait dans les deux partis des religieux des deux Ordres. La reine Isabeau, font observer les auteurs du *Cartulaire*, eut successivement pour confesseurs deux Franciscains : Pierre aux Bœufs, et après lui Anselme Appart. L'impression que nous ont laissée nos lectures, c'est que les Franciscains étaient plutôt bourguignons qu'armagnacs ; cela semble bien résulter du fait que, sur six théologiens mandés à Paris pour conduire le procès, les deux religieux, Jacques de Touraine et Gérard Feuillet, étaient de l'Ordre des Frères Mineurs. Il vient d'être parlé de l'un et de l'autre. Ils ne sont pas les seuls Frères Mineurs qui soient intervenus au procès.

Le Franciscain Nibat a souscrit la sentence du 12 avril ; il n'est pas porté dans la délibération du 19 mai, mais il paraît à celle du 29, et sa sentence est sévère.

Dans sa réponse à Cauchon, le Franciscain Guesdon revendique le triste honneur d'avoir signé la délibération du 12 avril, demande la permission de s'absenter en disant que pour pareille cause il sera toujours à la disposition de l'évêque de Beauvais. De fait, le 19 mai, il adhère à la sentence de l'Université de Paris, le 29 à celle de l'abbé de Fécamp.

Jean Foucher, dont les auteurs du *Cartulaire* ont révélé la profession franciscaine, comme celle de Feuillet et de Nibat, a adhéré le 19 mai à la sentence de l'Université de Paris. Il ne paraît pas dans les deux autres délibérations.

Si Jean Fano, aussi Frère Mineur, a paru au procès, son nom ne se trouve dans aucune des séances où l'on a demandé l'avis des assistants.

Nous concédons volontiers que les Frères Prêcheurs n'avaient pas d'animosité contre la Vénérable ; qu'il a fallu leur faire comme une sorte de violence pour les mêler au procès ; mais, en fait, aucun Ordre religieux n'a autant qu'eux pris part à la condamnation.

Le premier qui requiert que la prisonnière soit mise en jugement pour la foi, c'est le Dominicain Martin Billorry, vice-inquisiteur dans la partie de la France soumise à l'Anglais. L'on accorde généralement que ce fut sur les instances de l'Université. La sommation écrite en son nom porte la signature du greffier de l'Université. Admettons qu'il a cédé à la

pression de l'*Alma Mater* ; l'acte était grave à raison des fonctions de Billorry, et il parle de la captive en termes très injurieux et nullement justifiés par les faits. L'on ne rencontre plus son nom dans la suite du procès.

L'on peut supposer que l'inquisiteur général, Jean Graverent, fut bien aise d'alléguer qu'il était occupé ailleurs, pour ne pas obtempérer à la demande de Cauchon, qui, dès l'ouverture du procès, le somma de se joindre à lui, ou au moins de déléguer quelqu'un à sa place. Graverent délégua Lemaître, sous-inquisiteur du diocèse de Rouen. Lemaître avait, dès le commencement, mis en avant que sa juridiction ne s'étendant pas sur le diocèse de Beauvais, il ne croyait pas avoir mission d'intervenir dans une cause que Cauchon ne devait juger à Rouen, qu'en tant qu'il était évêque de Beauvais.

L'inquisiteur général lui enleva cette échappatoire en le déléguant pour cette cause particulière. La délégation signifiée, le malheureux Lemaître siège constamment, dès le 14 mars, en qualité de juge, à côté de Cauchon. Tous les actes, y compris la double sentence de condamnation, se font au nom de l'évêque de Beauvais et du Frère Prêcheur, qui, au dire des témoins, se plaignit plus d'une fois de son défaut de liberté, et de la contrainte exercée contre lui.

L'inquisiteur général, Jean Graverent, ne put échapper d'être mêlé à la cause. Il n'intervint pas au procès même, mais, sur l'ordre du gouvernement anglais, il promulgua et commenta la sentence, avec un grand appareil, à Saint-Martin-des-Champs, le 4 juillet, en présence d'une grande multitude convoquée à cet effet. Le *Parfait Clerc* nous a transmis l'analyse de son discours. S'il l'a fidèlement résumé, le Frère Prêcheur fut singulièrement violent.

L'on est attristé d'avoir à tempérer la sympathie que l'on ressent pour les deux fils de saint Dominique qui furent les suprêmes consolateurs de la Martyre, et lui ont rendu si beau témoignage à la réhabilitation. Martin Ladvenu, qui reçut ses derniers aveux et l'a communiée, inspire un particulier intérêt. L'on voudrait admettre, avec les auteurs de la dissertation, qu'il n'a paru au procès que le 20 février. Malheureusement l'instrument juridique (*Procès*, I, p. 426) nous dit que, le 19 mai, il a adopté le sentiment du préopinant Jean Lefèvre ; or Lefèvre a rappelé qu'il a signé la sentence du 12 avril, qu'il s'y tient, et qu'il adopte la sentence de la faculté de théologie de Paris ; le même instrument judiciaire (*Ibid.*, p. 466) cite Ladvenu, le 29 mai, comme s'étant rangé à l'avis de l'abbé de Fécamp. Enfin Martin Ladvenu lui-même nous dit que très souvent il allait au tribunal avec le sous-inquisiteur : « *cum quo sæpissime ipse loquens ibat* ». (*Ibid.*, III, p. 167).

Personne plus qu'Isambart de La Pierre n'a suivi les interrogatoires de Jeanne. Il a assisté à ceux de la prison comme compagnon de Lemaître. Compromis pour les bons conseils donnés à l'accusée, il n'est présent ni à ceux du 28 ni à ceux du 31 mars, mais, sauvé par Le Maître, il souscrit la sentence du 12 avril (*Ibid.*, I, 337), la confirme le 19 mai, veut qu'on avertisse encore Jeanne ; et si elle ne se rend pas, il s'en rapporte aux juges de ce qu'il y a à faire (*Ibid.*, p. 428). Présent à l'interrogatoire du 28 mai, il connaît les raisons péremptoires mises en avant par Jeanne pour justifier la reprise de l'habit viril ; il les fait connaître au procès de réhabilitation (*Ibid.*, II, p. 5) ; et, chose triste à lire, le lendemain il se range à l'avis de l'abbé de Fécamp, et veut que l'on dise à Jeanne que, n'ayant rien à attendre pour le salut de son corps, elle doit penser à celui de son âme (*Ibid.*, I, p. 466-7).

On regrette de n'avoir pas à signaler parmi ces religieux, qui ne pouvaient pas ignorer l'innocence de la Vierge, un imitateur de Pierronne de Bretagne, mourant pour attester que Jeanne était bonne et envoyée de Dieu.

On remarque au procès la présence furtive d'autres Frères Prêcheurs. Adélie se trouve le 18 avril auprès du lit de Jeanne et l'exhorte à se soumettre à l'Église ; ce qui équivalait à l'exhorter d'abjurer ses révélations et sa mission. La minute, mais pas la traduction latine, signale Amouret, qui vote comme son confrère Martin Ladvenu le 19 mai.

Les Frères Prêcheurs Guillaume Duval, Jean Toutmouillé, ont paru fort rarement au procès, et ils n'y ont joué aucun rôle défavorable à la Pucelle.

Rodolphe le Sauvage était-il Dominicain ? Cela nous semble très probable, encore que les auteurs du *Cartulaire* regardent le fait comme douteux. Sa détermination sur la Pucelle est à étudier. Il signe l'avis doctrinal du 12 avril, et il retire son acte par un long écrit dans lequel il discute un à un les douze articles, discussion à la normande, hérissée de *peut-être*, d'*il semble*, de restrictions dans lesquelles il ne condamne Jeanne que dans le cas où elle ne serait pas envoyée par Dieu ; ce qui était ne rien dire, toute la question étant de savoir si elle avait réellement mission du ciel. La conclusion est excellente. Il demande que la cause soit portée devant le Saint-Siège (*Procès*, I, p. 370-374). Le 19 mai, il rappelle son écrit, le maintient, ne parle pas de la détermination de l'Université, veut une nouvelle exhortation caritative, et s'en rapporte aux juges, si Jeanne persiste dans son attitude. Il ne fut pas convoqué à la séance du 29 mai. On en devine le motif.

La mort si céleste de la Martyre rendit à Rouen les juges particulièrement odieux ; l'on murmurait contre eux, et, il semble, tout particulièrement au couvent des Frères Prêcheurs. Cauchon, voulant faire un exemple, choisit de frapper parmi ces religieux. Il cita un certain Pierre Bosquier, qui alléguait inutilement que s'il avait parlé contre la sentence, c'était après boire. Ce ne fut pas assez de lui imposer une amende honorable ; Bosquier fut condamné à la prison, au pain et à l'eau jusqu'à Pâques. La sentence est du 8 août (*Ibid.*, I, p. 403 et seq) ; et ce qui est plus étonnant, elle est rendue au nom de Cauchon et de Lemaître.

Voilà les faits, mis en regard de l'affirmation des doctes auteurs. Pour être plus complet, indiquons la part de chacun des trois Ordres dans l'approbation de Poitiers et la réhabilitation.

À Poitiers, Jeanne fut approuvée, ainsi qu'il a été dit, par trois Frères Prêcheurs : Aimeri, Turelure et Seguin. Aimeri, et non pas Turelure, avait la charge d'inquisiteur général dans la France de Charles VII.

Le Bénédictin Pierre de Versailles, qui jouissait d'une réputation particulière de savoir, est, à ma connaissance, le seul Bénédictin qui figure parmi les approbateurs. L'appui qu'il prêta dans la suite à Eugène IV, comme évêque de Digne d'abord et ensuite de Meaux, a été signalé plus haut.

L'on ne cite non plus parmi les approbateurs qu'un seul Franciscain, le confesseur de la reine, la pieuse Marie d'Anjou, Raphanel, homme de grand mérite, qui fit briller les vertus d'un saint sur le siège de Senlis.

À la réhabilitation, le beau rôle appartient aux Frères Prêcheurs. Le grand inquisiteur Bréhal en fut comme l'âme. Les dépositions de Martin Ladvenu, d'Isambart de La Pierre, de Seguin, comptent parmi les plus belles. Il faut y joindre celles de Toutmouillé et de Duval.

L'on ne trouve aucun Frère Mineur parmi les témoins ; mais le saint évêque de Périgueux, Elie de Bourdeilles, un fils de saint François, a composé un mémoire qui a trouvé place dans le procès réparateur.

Les Bénédictins ont fourni parmi les témoins Miget, prieur de Longueville-Giffard. Sa déposition a d'autant plus de valeur qu'il avait assisté à de nombreux interrogatoires de la Vénérable, et que dans ses votes il avait suivi le torrent. Il faut lui adjoindre Thomas Marie, prieur de Saint-Michel, près de Rouen. Il n'est pas mentionné au procès de condamnation.

Les registres municipaux d'Orléans font foi que les Frères Prêcheurs furent souvent appelés à prononcer le discours du 8 mai.

De nos jours, les RR. PP. Monsabré, Janvier, Olivier, Feuillet, nous ont donné d'éloquents panégyriques de la Vénérable. Tous les amis de la Libératrice regretteront que l'on ne puisse pas joindre le nom du R. P. Denifle à ceux qui viennent d'être cités. L'autorité dont il jouit dans le monde de l'érudition aurait donné une valeur particulière à son suffrage. À raison même de cette autorité, il fallait discuter ses assertions moins favorables à la sainte Libératrice. Ainsi l'ont pensé de bons juges.

Le regret d'avoir à combattre pareil adversaire était tempéré par le plaisir d'entrer dans la pensée de Léon XIII. Sa Sainteté a daigné nous recommander d'insister sur l'inspiration de la très pieuse et magnanime Vierge et, aussi, de montrer qu'elle avait été condamnée par les ennemis les plus acharnés des privilèges du Siège Apostolique. Si nos efforts n'ont pas été vains, le savant archiviste du Vatican se réjouira de ce qui n'est que l'exécution d'un vœu tombé de si haut.

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION : but de l'ouvrage. Constitution de l'Université

### LIVRE I L'Université de Paris dans l'Église au temps de Jeanne d'Arc

CHAPITRE I : LE SCHISME DE L'ASSEMBLEE DE BALE. - SES COMMENCEMENTS. - SON CARACTERE

Texte du *Cartulaire*. - Division de la réponse

I. Le concile de Bâle tourne au schisme dès son ouverture. - Nature de ce schisme d'après Eugène IV. - Presque chacune de ses sessions renferme un attentat contre la Papauté

II. Ses décrets rendus par de simples clercs, au détriment de l'autorité des évêques, que ce désordre force à se retirer. - Un simple tonsuré président de la congrégation de la foi. - Autres vices essentiels

III. Suite des attentats de la schismatique assemblée. - Les trois prétendues vérités de foi. - Théorie de Courcelles sur la constitution de l'Église. - Combattue par les archevêques de Palerme et de Milan. - Comment ils qualifient l'assemblée. - Stupéfiante réplique du président, Louis Allemand. - Aveux. - Sentence de déposition contre Eugène IV. - Foudroyante réponse du concile de Florence aux attentats de Bâle. - Élection burlesque du pseudo-Félix V. - Raisons de ce choix

CHAPITRE II : ÉRARD, ÉVÉRARDI, COURCELLES, EGALEMENT ENNEMIS DE LA PUCELLE ET DU PAPE

I. Érard, différent d'Évérardi. - Tous deux ennemis de la Pucelle et ennemis du Pape. - D'après Érard, l'Université de Paris supérieure au Pape et à Rome. - Érard n'a pas pu accompagner Cauchon en Champagne en 1430. - Combien Érard était Anglais

II. Évérardi. - Il a ouvert les poursuites contre Jeanne ; avec quel emportement et quelle insistance. - Combien significative sa présence à Rouen dans les premiers jours de mars. - Les députés de l'Université à Bâle aiguissent leur langue contre la Pucelle avant de la tourner contre le Pape

III. Courcelles : S'il a pu être l'âme du concile même avant 1437. - Présenté comme tel par des auteurs de grand mérite. - Ce qu'il faut penser de sa modération et de son désintéressement

CHAPITRE III : L'UNIVERSITE DE PARIS, À L'OCCASION DU GRAND SCHISME SE POSE COMME LA SUPREME AUTORITE DANS L'ÉGLISE

I. La thèse d'après les aveux mêmes du R. P. Denifle. - Dès 1383, l'Université intime à la Chrétienté que le pseudo-Clément est le vrai Pape. - Peu d'effet de cette déclaration. - L'Université veut faire cesser le schisme par un moyen de son choix. - Manière étrange dont elle recherche ce moyen. - Pourquoi elle ne veut pas même examiner les titres des Papes de Rome. - Mort du pseudo-Clément. - Élection du pseudo-Benoît XIII

II. Le pseudo-Benoît XIII reconnu légitime par l'Université. - Elle veut prématurément lui imposer la cession, voie généralement réprouvée par l'immense majorité de la Chrétienté. - Refus de Benoît. - Emportement de l'Université. - Elle se conduit comme si Jésus-Christ lui avait remis les clés. - Ce qu'elle dit être dans le plan divin. - Soustraction d'obéissance, c'est-à-dire schisme. - Débats qui la précèdent. - Petit nombre de meneurs. - Violences pour imposer la soustraction. - Le pseudo-Benoît assiégé durant cinq ans dans son palais. - Mécontentement du reste de l'obéissance avignonnaise. - Lettre de l'Université de Toulouse. - L'obéissance rétablie.

III. Nouvelles divisions. - Les causes. - Fureurs de l'Université. - Elle obtient que la lettre de l'Université de Toulouse sera brûlée. - Les origines du Gallicanisme. - Quelques motions de l'Université. - Théories pleinement subversives. - L'Université arrache une ordonnance qui enlève à Benoît la collation des bénéfices. - Négociations entre les deux contendants pour faire cession des deux côtés. - L'ambassade française devant Benoît. - L'Université seule mécontente d'une concession de l'ambassade. - Ses menées et ses menaces. - Grégoire demande pour l'entrevue un lieu plus sûr que Savone. - Ses raisons. - L'Université toute-puissante. - Elle obtient une ordonnance fixant la soustraction au 15 mai 1408. - Terrible bulle de Benoît au cas de la publication de l'ordonnance. - Solennellement mise en pièces par le recteur de l'Université. - Violences de l'Université contre ceux qui ne partagent pas ses emportements. - Traitements sans nom infligés aux envoyés de Benoît. - Discours orduriers contre le Pontife

IV. Promulgation de la soustraction d'obéissance. - Ambassades pour la faire adopter par la Chrétienté. - Assemblée du clergé. - Le soin jaloux avec lequel l'Université sauvegarde ses intérêts. - Ses délations et ses motions contre ceux qui sont rebelles à la soustraction. - Ils sont nombreux et haut placés : Pierre d'Ailly, Gerson. - Concile de Perpignan

V. Double ambassade aux cardinaux de Grégoire. - Détachés de leur Pape, s'unissent aux cardinaux de Benoît. - Tous sont deux fois excommuniés. - Assemblée de Pise. - Election d'Alexandre V. - Comment il provoque les colères de l'*Alma Mater*. - Sa mort. - Jean XXIII cherche vainement de gagner les bonnes grâces de l'Université. - Manière insolente dont elle accueille ses faveurs et ses propositions

VI. Réflexions de Boniface Ferrier sur l'état de l'Église au commencement de 1412. - Renversement de sa divine constitution. - Progrès de l'erreur. - Un quatrième Pape

CHAPITRE IV : LES DOCTRINES SCHISMATIQUES DE L'UNIVERSITE DE PARIS DE L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE DE CONSTANCE A CELLE DE BALE

I. Double sentiment de Jean XXIII se rendant à Constance. - Le mode des délibérations de l'assemblée calqué sur celui de l'Université de Paris. - Le droit de suffrage concédé aux simples clercs. - Les raisons alléguées. - Jean XXIII jure la cession. - Il s'enfuit. - Ses protestations contre le concile. - Ce n'est pas un concile. - L'assemblée menée par l'Université de Paris. - Instructions transmises de Paris. - Quelques propositions de Gerson. - Définition de la supériorité du Concile. - L'Université veut établir un antagonisme constant entre le chef et les membres. - Ses propositions à ce sujet. - Inculpations contre Rome retournées contre l'assemblée. - Grégoire XII convoque le concile et se démet. - Inutiles efforts auprès de Pierre de Lune. - Élection de Martin V. En quels termes il approuve le concile qu'il dissout

II. Tergiversations de la couronne de France pour le reconnaître. - Pourquoi l'Université se montre plus empressée. - Admonestations à l'Université. - Les premiers actes du Parlement contre l'Université. - Conduite de Martin V vis-à-vis de l'Université. - Impertinence de l'Université vis-à-vis de Martin V. - Son ingérence dans les élections qualifiée de voie du Saint-Esprit. - Monitrice de toutes gens. - Mouvements qu'elle se donne pour l'ouverture du concile de Sienna. - Le Dominicain Jean de Raguse. - Étrangetés dans les doctrines et la constitution du concile de Sienna. - Sa dissolution

III. La théorie des intellectuels émise par Érard. - Jean Sarrazin. - Ses exagérations. - Erreurs contraires qu'on lui impose dans sa rétractation

#### CHAPITRE V : LE BRIGANDAGE DE BALE ŒUVRE DE L'UNIVERSITE DE PARIS

I. Juste horreur de Martin V pour les conciles. - Combien longtemps à l'avance l'Université de Paris s'occupe de préparer celui de Bâle. - L'année 1430 employée simultanément à poursuivre la Pucelle, et à préparer la guerre au Pape à Bâle. - Lettres ; ambassades. - Mouvements de Jean de Raguse à Rome. - Propositions affichées aux portes de Saint-Pierre. - Martin V annonce l'ouverture pour le 3 mars. - Indifférence de la catholicité. - Pourquoi les députés de l'Université ne sont pas à l'ouverture. - Après leur arrivée, le 9 avril, ils se morfondent à attendre. - Ils se dispersent de divers côtés pour racoler des adhérents au concile. - Évérardi reste à Bâle. - Échange de lettres avec l'Université. - Il est donné comme son principal représentant. - Il faut menacer de l'excommunication les prélats du diocèse de Bâle pour les amener au concile

II. Eugène IV transfère le concile à Bologne. - Oppositions, résistance. - Recommandations des évêques de France. - Langage insolent de l'Université ; son ingratitude. - Lami, le d'Estivet d'Eugène IV. - L'Université, plus extrême que l'assemblée schismatique, n'entend pas qu'on touche à ses privilèges. - Suppression des annates

III. Rôle des députés de l'Université dans la prétendue déposition d'Eugène et l'élection du pseudo-Félix. - L'Université est le principal appui de l'antipape. - Elle résiste au roi, qui veut la faire adhérer à Eugène IV. - Elle tenait pour l'antipape en 1444. - Universités infectées par le virus de celle de Paris

Conclusion

### LIVRE II L'Université de Paris dans l'État au temps de Jeanne d'Arc

Coup d'œil général

#### CHAPITRE I : L'INGERENCE DE L'UNIVERSITE DANS LES EVENEMENTS POLITIQUES DEPUIS L'AVENEMENT DE CHARLES VI JUSQU'A LA DEFAITE DES CABOCHIENS

I. Victoires de l'Université sur le prévôt Aubriot, sur les ministres de Charles VI ; le pseudo-Clément, les évêques, le sire de Savoisy. - Son alliance avec Jean-sans-Peur. - Ses blâmes publics contre la cour et le duc d'Orléans ; elle seconde les coups les plus audacieux de Jean-sans-Peur. - Rappelée à ses fonctions par le duc d'Orléans. - Son insolente réponse à ce duc au sujet d'une longue suspension. Elle exige que le Parlement s'occupe de ses affaires, toute autre affaire cessante. - L'affaire de Tignonville. - Moyens extrêmes auxquels elle a recours. - Son insolent triomphe.

II. L'assassinat du duc d'Orléans ne fait que resserrer ses liens avec l'assassin. - Elle le presse de rentrer à Paris et se met à son service. - Elle lui fournit un apologiste. - Jean-sans-Peur idole des Parisiens. - Complicité de l'Université. - Elle fait appliquer aux Armagnacs une vieille excommunication contre les grandes compagnies, et la fait promulguer tous les dimanches. - Soin jaloux avec lequel elle se soustrait dans les plus grandes calamités aux charges communes. - Assertions de Gerson. - L'Université ferme les yeux sur l'appel fait aux Anglais par le Bourguignon. - Les Armagnacs se proposent de la transférer ailleurs et de la renouveler. - Présente au traité d'Auxerre, contre les Armagnacs, pour le Bourguignon

III. Elle favorise les Cabochiens, se fait l'accusatrice des principaux personnages de la cour. - Insolences de l'un de ses orateurs vis-à-vis du dauphin. L'ordonnance cabochienne. - La tyrannie croissante de la faction. - Danger de Gerson. - Ces excès provoquent une réaction, même dans l'Université. - Elle contribue beaucoup à la rentrée des Armagnacs. - Nombre considérable de maîtres proscrits. - Leur asile.

#### CHAPITRE II : L'UNIVERSITE SOUS LES ARMAGNACS JUSQU'A LEUR RENVERSEMENT (1413-1418). GERSON CONTRE JEAN-SANS-PEUR. - LES MAITRES DIVISES.

I. Gerson ouvre la guerre contre les écrits de Petit. - Il est avoué par l'Université. - Le roi révoque tout ce qu'il a fait contre les Armagnacs et flétrit les Cabochiens. - Lettres de l'Université jointes à l'ordonnance. - Le roi ordonne à l'évêque de Paris de rechercher les erreurs qui sont répandues dans le royaume. - Opposition à Gerson. - Jean-sans-Peur. - Jean-sans-Peur cherche à arrêter la condamnation de Petit. - La faculté des décrets et la nation de Picardie se déclarent pour le Bourguignon. - Examen des écrits de Petit. - Inutile campagne de Jean-sans-Peur pour rentrer à Paris

II. Confédération dont fait partie l'Université contre le Bourguignon. - Il est déclaré ennemi de l'État, ses biens sont déclarés confisqués. - L'Université dans ses prédications, par ses moyens d'influence, le fera connaître tel que le révèle l'édit royal. - Condamnation des neuf propositions, résumé de la justification elle-même, qui est solennellement livrée aux flammes. - La guerre. - Gerson demande qu'avant de conclure la paix, l'on exige de Jean-sans-Peur un examen sur le *Non occides, non pejerabis*. - Son discours passionné au service funèbre pour le duc d'Orléans. - Serment imposé aux députés envoyés à Constance

III. Assemblée de Constance. - Condamnation du tyranicide en général. - Gerson veut faire ratifier la condamnation des neuf propositions que Jean-sans-Peur veut faire annuler. - Position prise par Martin Porrée. - L'erreur dite de France. - La faculté de décrets et la nation de Picardie veulent faire révoquer Gerson de son ambassade. - L'Université veut imposer la condamnation des neuf propositions ; ton impératif de ses paroles. - Prolongation du débat

IV. À Paris, l'Université se déchire elle-même. - Nombreux bannissements. - Conjuration. - Jean-sans-Peur prend les armes. - Il est déclaré excommunié en vertu de la bulle d'Urbain V. - Son alliance avec Isabeau. - Légats de Martin V

#### CHAPITRE III : L'UNIVERSITE DE PARIS DANS L'ÉTAT DE 1418 A LA MORT DE CHARLES VI, 1422

I. La révolution du 29 mai 1418. - Combien sanglante. - Nombreuses victimes parmi les universitaires. - L'élite des maîtres prend la fuite. - Faux prêcheurs de l'Université poussant au massacre. - Ordonnance royale qui révoque ce qu'ont fait et dit à Constance les ambassadeurs du roi. - L'Université rétracte tout ce qui s'est fait en son nom depuis cinq ans. - Les considérants. - Les universitaires armagnacs seront exclus de l'Université. - La condamnation de Petit rayée des registres de l'Université. - Très solennelle rétractation de la condamnation de la *Justificatio* ; complète réparation d'honneur au duc de Bourgogne. - Révocation des mesures prises contre

le Saint-Siège. - Dévouement de Charles VI au Pape. - Influence de Cauchon. - Conquêtes des Anglais. - L'Université et les tailles prélevées pour les repousser.

II. Meurtre de Jean-sans-Peur à Montreuil. - Fureur des Parisiens. - L'Université pousse à la vengeance, et promet d'y travailler. - Lettres à la duchesse douairière. - Coalition contre le dauphin. - Les maîtres au traité de Troyes. - Le traité

III. Combien faussement appelé traité de paix. - Serment de l'observer prêté par les suppôts, par les gradués de l'Université. - Demandes de faveurs. - Sollicitude de l'Université pour ses nourrissons. - Ses démarches pour faire monter Cauchon sur le siège de Beauvais. - Services rendus à ses suppôts dans leurs difficultés. - Ses susceptibilités vis-à-vis de l'évêque de Paris

IV. Elle demande que le dauphin soit poursuivi. - Démarches pour ne pas payer une taxe extraordinaire. - Refus. - N'en est pas moins dévouée à l'Anglais. - Mort d'Henri V et de Charles VI

#### CHAPITRE IV : L'UNIVERSITE SOUS LA DOMINATION ANGLAISE (1422-1436)

I. Serment de fidélité au roi enfant de la Tamise. - Députation à Londres. - Multiples témoignages de dévouement à l'étranger ; réjouissances pour tous ses triomphes. - Transports de joie causés à l'Université par la coalition formée à Amiens contre le parti national. - Alarmes que lui cause ce qui peut rompre l'alliance anglo-bourguignonne. - Remontrances à Gloucester. - Bedford veille à ce qu'elle jouisse de ses privilèges. - Veut opérer la fusion entre les gradués anglais et français

II. Dès son apparition à Orléans la Pucelle menacée du bûcher. - Les sentiments du *Parfait Clerc*. - Universitaires qui s'enfuient quand la Pucelle approche de Paris ; renouvellement du serment. - Byzantine interprétation de la trêve, suggérée par l'Université

III. Sacre d'Henri VI à Paris. - Le harangueur choisi par l'Université et la harangue. Récompense. - Les délégués de l'Université au congrès d'Arras. - Les instructions qui leur sont données. - L'Université n'aurait jamais présenté la solution du légat. - Cauchon, Érard. - L'Université et la fin de la domination anglaise à Paris

IV. Ambassade de l'Université à Bourges. - Ses instructions rapprochées de celles données pour le congrès d'Arras. - Entrée de Charles VII à Paris. - Impudentes demandes de l'Université. - Se donne toujours comme le soleil du monde, la depositaire de la saine doctrine. - Laisse subsister les monuments de son attachement à l'Anglais. - Reprend les allures qu'elle avait sous Charles VI. - Est soumise à la juridiction du Parlement

#### CHAPITRE V : RAPPORT ENTRE LE ROLE DE L'UNIVERSITE DANS L'ÉGLISE ET DANS L'ÉTAT ET LA CONDAMNATION DE LA PUCELLE

Coup d'œil général

I. Le procès contre la Pucelle engagé sur les instances réitérées de l'Université de Paris, conduit par elle, conclu en s'abritant derrière son nom et son autorité

II. Combien était humiliante la leçon que donnait à l'Université la mission miraculeuse de la Pucelle. L'orgueilleuse corporation refuse de l'entendre

III. Elle condamne la Pucelle en vertu des faux principes qu'elle émettait alors sur la constitution de l'Église, de la prééminence qu'elle s'attribuait sur le Pape et toute la chrétienté. - Elle faisait un nouveau droit canon qu'elle a appliqué à la Vénérable, et à Eugène IV. - Les meneurs sont les mêmes des deux côtés

#### CHAPITRE VI : DIFFERENCE PROFONDE AU POINT DE VUE DU SCHISME ENTRE LES APPROBATEURS ET LES PERSECUTEURS DE LA PUCELLE

Texte du *Cartulaire*. Résumé

I. Les idées fausses des approbateurs de Jeanne sur la constitution de l'Église ne pouvaient en rien influencer sur leur jugement. Ils étaient beaucoup moins schismatiques que les persécuteurs

II. Combien Charles VII fut moins schismatique que l'Université

III. Les persécuteurs Évérardi, Lami, Sabrevoys, Canivet, Courcelles, Beaupère, Loyseleur, Philibert de Montjeu, boutefeux de Bâle, soutiens de l'antipape. - Les approbateurs sont fidèles à Eugène, quelques-uns ses défenseurs. - Pierre de Versailles, Régnauld de Chartres, etc. Machet, Gerson, Jacques Gelu

IV. Aveu des auteurs du *Cartulaire*

### LIVRE III Discussion des raisons alléguées pour expliquer la conduite de l'Université

#### CHAPITRE I : EXISTENCE DE LA LOI SALIQUE. - PROTESTATIONS CONTRE LE TRAITE DE TROYES

Texte du *Cartulaire*

I. L'existence de la loi salique prouvée par une suite de faits, reconnue d'abord par le roi d'Angleterre, résultait des idées que les Français se formaient du caractère surnaturel de la couronne de France, de la destinée du royaume

II. Résistances au traité de Troyes, même en Champagne ; autour du duc de Bourgogne ; en Normandie ; sentiment général

III. Martin V ne reconnaît pas le traité de Troyes ; il proclame indirectement et implicitement qu'il est invalide ; l'invalidité explicitement proclamée par le bienheureux Nicolas Albergati conformément aux instructions d'Eugène IV. - Les preuves

#### CHAPITRE II : DU DROIT DE L'UNIVERSITE D'EXAMINER LA PUCELLE

Texte du *Cartulaire*

I. Jeanne avait été examinée par des hommes aussi compétents que ceux de Paris, constitués en un tribunal supérieur à celui de l'évêque de Beauvais. - Leur sentence si favorable avait été confirmée par les faits et l'admiration de la chrétienté. - Les maîtres parisiens ne pouvaient pas l'ignorer ; Jeanne la leur a rappelée. - Ils la dédaignent et la flétrissent. - Les partisans de la Pucelle ne demandaient pas cet examen. - Du Clerc de Spire et d'Henri de Gorkum

II. L'Université a condamné Jeanne avant de l'entendre. - Si elle avait eu le droit de l'examiner, elle aurait dû en user autrement qu'elle ne l'a fait. - De son droit d'examiner et de combattre les erreurs qui se produisaient. - C'est un devoir pour toutes les Universités

III. S'il y avait débordement de superstitions. - En tout cas, ce n'est pas le motif qui a déterminé la fondation de la faculté de théologie à Angers

#### CHAPITRE III : DE L'EXCUSE TIREE DES FAUX BRUITS REPANDUS SUR LA PUCELLE

Texte du *Cartulaire*

I. L'Université toujours animée de haine contre Jeanne. - Inanité de l'excuse tirée de l'arbre des fées, du mot voix. - Il n'est nullement prouvé que l'on ait dit à Paris que Jeanne était babillarde, légère, etc. - Notable distraction des auteurs. - Ce qu'il faut penser de la lettre aux Anglais. - Les serments prêtés par les universitaires étaient sans rapport avec la mission de Jeanne. - Le revirement des Troyens aurait dû les faire réfléchir

II. Il n'y avait aucun rapport entre les prophéties de Jeanne et celles de Frère Richard. - La Pucelle connue comme prophétesse avant de s'être abouchée avec Frère Richard. - Scandale pharisaïque des maîtres parisiens. - Détails. - Le vêtement, sa richesse

#### CHAPITRE IV : EXCUSES TIREES DE L'ÉCHEC CONTRE PARIS

Texte du *Cartulaire*

- I. Les Parisiens avaient dû connaître Jeanne avant l'assaut contre Paris. - Jeanne ne voulait pas qu'on tirât vengeance des Parisiens. - Les maîtres avaient tort de se scandaliser que l'assaut eût été tenté un jour de fête
- II. Les assertions du *Parfait Clerc* ; morts brûlés, pertes de Jeanne démenties par d'autres chroniques. - Un échec n'était pas inconciliable avec la divinité de la mission de la Vénérable. - Date de la lettre de Bedford sur la Pucelle
- III. Explication des paroles de Jeanne sur l'assaut contre Paris
- IV. Si les maîtres parisiens pouvaient savoir la vérité sur la trêve du 28 août

#### CHAPITRE V : SENTIMENTS DE L'UNIVERSITE A L'OUVERTURE DU PROCES

Texte du *Cartulaire*

- I. Des revers ne sont pas des signes d'une vie criminelle. Si la sortie de Compiègne fut imprudente ? - Date des revers des Anglais. - Du saut de Beaurevoir. Il a eu lieu après les sommations faites au duc de Bourgogne et à Luxembourg
- II. Les sentiments de l'Université au début du procès n'étaient pas de l'antipathie, mais une haine profonde. - Combien inexcusables. - Cauchon n'a pas eu besoin de pousser l'Université
- III. D'une étrange excuse apportée par les auteurs du *Cartulaire*

#### CHAPITRE VI : INCRIMINATIONS ET INSINUATIONS CONTRE LA VENERABLE ET SA MISSION

Texte du *Cartulaire*

- I. Il n'y a rien de répréhensible dans les plaintes de Jeanne à l'annonce du supplice. - Elle ne s'est jamais laissée aller au désespoir
- II. Hypothèse inadmissible sur ses révélations. - C'est à la prière annoncée par le son des cloches, et non au son matériel des cloches, que correspondaient souvent les visions de la Vénérable. - Preuves. - Convenance. - Don de discernement des esprits accordé à la Pucelle
- III. Signe de la couronne. - Jeanne a averti qu'il ne fallait pas prendre ses paroles dans le sens matériel. - La couronne donnée à l'archevêque de Reims. - Jeanne se dit très justement l'ange. - L'ange qui parlait en elle. - Admirable justesse de ses réponses. - Les informations posthumes sur la couronne
- IV. Jeanne devait délivrer le duc d'Orléans. - Nullité des enquêtes posthumes. - Si les voix ont trompé leur disciple en lui promettant la délivrance. - Si Jeanne a dit avoir été trompée par les voix
- V. Pourquoi Jeanne insistait sur ses révélations
- VI. L'on trouve des saints qui ont eu des visions plus fréquentes que la Vénérable. - Raison de leur fréquence pour Jeanne
- VII. Le fond de la question très intéressé à l'appréciation des réponses de Jeanne

#### CHAPITRE VII : LES TORTS DE L'UNIVERSITE D'APRES LES AUTEURS DU *CARTULAIRE*

Texte du *Cartulaire*

- I. *Desiderata*. - Jeanne a divinement répondu sur la soumission à l'Église, notamment en ce que l'Église demande de celui qui a reçu une révélation privée. - Piège inextricable qui lui était tendu. - Elle se montre aussi orthodoxe que prudente
- II. Aveux faussement attribués à Jeanne
- III. Si Cauchon était plus animé contre Jeanne que l'Université. - Pourquoi cette dernière n'a pas été mise en cause à la réhabilitation ? - Ce qu'en ont dit Cybole et Bréhal

#### CHAPITRE VIII : DE L'ATTITUDE DE CHARLES VII ET DE SES CONSEILLERS VIS-A-VIS DE LA MARTYRE

- I. Il y a lieu de supposer que Charles VII a tenté de délivrer Jeanne prisonnière. - Impossibilité d'en appeler au Saint-Siège en temps utile. - Il s'est occupé de la révision du procès aussitôt qu'il a pu espérer qu'elle serait possible
- II. Des éloges donnés par Eugène IV à Cauchon, aux doctrines de l'Université. - Lohier. - Rapports de l'Université et de Charles VII après la reddition de Paris. - Discussion de cette assertion : La France n'avait qu'un homme : la Pucelle

#### APPENDICE